

I
(N° 3.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SESSION DE 1868-1869.)

COMPTE GÉNÉRAL
DE
L'ADMINISTRATION DES FINANCES,
RENDU
POUR L'ANNÉE 1866,

PAR LE MINISTRE DES FINANCES.



BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE,
RUE DE L'ORANGERIE, 16.

1868.

11

III

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGES.
Note préliminaire	1— 2

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1866.

Note sur le compte des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1866.	4— 8
Tableau général des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1866	9— 17

Développement, par classe de comptables, des recettes et des dépenses faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1866.

Développement, par classe de comptables, des recettes faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1866	20— 21
Développement, par classe de comptables, des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1866	22— 25
Résumé du développement, par classe de comptables, des recettes et des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1866	24— 25

COMPTES DES BUDGETS.

Compte définitif du Budget de l'exercice 1865.

Note sur le compte définitif du Budget de l'exercice 1865	28— 40
Budget de l'exercice 1865. Compte des recettes, à l'époque de la clôture de l'exercice.	42— 45
— — — — — Compte des dépenses, à l'époque de la clôture de l'exercice.	44— 67
Recettes. Développement, par nature de perception et par article du Budget	69—105
— — — — — par province, des recouvrements effectués	107—127
— — — — — Comparaison des recouvrements effectués avec ceux de l'exercice antérieur.	129—161
Dépenses. Développement des paiements effectués, par année et par article du Budget	165—269
Comparaison des dépenses de l'exercice 1865, liquidées par la Cour des Comptes et ordonnancées par le Ministère des Finances, avec celles de l'exercice antérieur	270
Tableau des résultats des Budgets des exercices clos de 1850 à 1864 inclusivement	271—277
Résultat général du Budget de l'exercice 1865	279
Comparaison entre la situation provisoire et la situation définitive du Budget de l'exercice 1865.	280

Compte provisoire du Budget de l'exercice 1866.

Note sur le compte provisoire du Budget de l'exercice 1866.	282—285
État des crédits alloués pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1866	287—288
Budget de l'exercice 1866. Compte provisoire des recettes, au 1 ^{er} janvier 1867.	290—291
— — — — — Compte provisoire des dépenses, au 1 ^{er} janvier 1867	292—307

Compte des opérations sur les exercices clos de 1861 à 1865.

Note sur le compte des opérations relatives aux exercices clos de 1861 à 1865.	310—312
Exercice périmé de 1861. — Compte final d'apurement, en ce qui concerne les ordonnances qui restaient en circulation et à payer à l'époque de la reddition du compte définitif	315—317
Exercices en cours d'apurement de 1862 à 1865. — Situation des créances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1867.	319—335

COMPTE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNÉE 1866.

	PAGES.
Note sur le compte de trésorerie pour l'année 1866	338
Compte de trésorerie et bilan de l'administration des Finances, présentant la situation au 1 ^{er} janvier 1866, les opérations de l'année 1866, et la situation au 1 ^{er} janvier 1867	339—349

COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1866.

Note sur le compte de la dette publique pour l'exercice 1866	352—374
Annexes au compte de la dette publique pour l'exercice 1866	375—422



NOTE PRÉLIMINAIRE.

La loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, impose au Ministre des Finances l'obligation de soumettre annuellement aux Chambres législatives, le compte général de l'Administration des Finances.

Le compte rendu pour l'année 1866 satisfait à cette obligation; il comprend toutes les opérations relatives au recouvrement et à l'emploi des deniers publics, et constate la situation de tous les services de recette et de dépense, au commencement et à la fin de cette année.

Ce compte général est divisé en *quatre parties* :

La *première partie*, intitulée : **COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1866**, contient l'exposé sommaire de tous les faits de la gestion annuelle de cette Administration, en ce qui concerne les services des Budgets et de Trésorerie.

Les *trois autres parties* constituent les trois comptes de développement exigés par l'article 43 de la loi précitée, savoir :

1° **COMPTE DES BUDGETS**, qui expose, d'une part, par année, par exercice, par branche de revenu et par nature de perception, les droits constatés à la charge des redevables de l'État, les recouvrements effectués sur ces droits, et les recouvrements restant à faire; et, d'autre part, par année, par exercice, par ministère et par article, les droits constatés au profit des créanciers de l'État, les paiements effectués et les paiements restant à faire pour solder les dépenses.

Il établit de plus, la comparaison, quant aux recettes, entre les évaluations, les droits à la charge des redevables de l'État et les recouvrements opérés sur ces droits; et, quant aux dépenses, entre les crédits ouverts, les droits au profit des créanciers de l'État et les paiements effectués.

Le *compte des Budgets* se divise lui-même en trois parties, qui sont : A, *le compte définitif du Budget de l'exercice 1865*, présentant la situation de ce Budget au 31 octobre 1866, époque de sa clôture; B, *le compte provisoire du Budget de l'exercice 1866*, offrant la situation de ce Budget, telle qu'elle résulte aussi bien des faits accomplis jusqu'au 31 décembre de l'année, que de l'appréciation des faits qui se réaliseront jusqu'au 31 octobre 1867; C, *le compte des opérations sur les exercices clos*, comprenant le compte d'apurement de l'exercice 1864 et la situation des ordonnances restant à payer sur les exercices 1862 à 1865.

2° COMPTE DE TRÉSORERIE, faisant connaître les mouvements de fonds qui ont eu lieu pour les divers services de l'Administration des Finances, et établissant le bilan de cette Administration. Il retrace la situation de l'actif et du passif au 1^{er} janvier 1866, et indique les recettes et les paiements effectués pendant l'année 1866, les modifications que ces faits ont apportées à cette première situation, ainsi que la situation nouvelle qui ressort au 1^{er} janvier 1867.

3° COMPTE DES DIVERS SERVICES PUBLICS ET SPÉCIAUX, lequel expose la situation au commencement et à la fin de l'année 1866, de même que le mouvement, durant cette période, des différentes parties de la dette publique, des pensions de toute catégorie et de rentes viagères.

Quant aux opérations de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations, elles font l'objet d'un exposé annuel et distinct, qui est présenté aux Chambres législatives en conformité de l'article 16 de la loi du 15 novembre 1847.

Les diverses branches du compte général sont, du reste, précédées de notes explicatives qui en résument les résultats, et qui sont surtout destinées à faciliter l'intelligence des tableaux.



COMPTE
DES
OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1866.

NOTE

SUR LE COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1866.



Le compte des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1866, forme la première partie du compte général prescrit par les articles 42 et 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité publique. Il contient le relevé sommaire des droits constatés soit au profit, soit à la charge de l'État, ainsi que des recettes et des dépenses, qui sont développés dans les autres parties du compte général (*Compte des Budgets et de Trésorerie*), et présente les résultats de la gestion annuelle de l'Administration.

On va exposer ces résultats.

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.



Les opérations sur les Budgets sont relatives au recouvrement et à l'emploi des deniers publics; en voici la situation :

RECETTES.

Exercice 1865.

D'après le compte précédent, les droits qui restaient à recouvrer au 1^{er} janvier 1866, sur les recettes prévues au Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1865, s'élevaient à fr. 6,351,215 26

Pendant l'année 1866, ces droits ont été l'objet de modifications qui se résument en une augmentation de 1,657,342 01

Il restait, dès lors, à recouvrer sur l'exercice 1865 8,008,557 27

Les recettes opérées en 1866 ayant été de 6,599,170 35

le Budget de 1865 ne laissait plus à recouvrer, à l'époque de sa clôture, qu'une somme de fr. 1,409,386 92

Exercice 1866.

Les droits constatés sur les Voies et Moyens, tant ordinaires qu'extraordinaires de 1866, se sont élevés à	fr. 187,650,317 82½
Les recouvrements effectués en 1866 ont été de	180,826,198 39½
Au 1 ^{er} janvier 1867, il restait à recouvrer.	fr. 6,824,119 43

DÉPENSES.

Exercice 1865.

Suivant le compte de l'année 1865, les créances liquidées et ordonnancées, mais non encore acquittées, aussi bien sur les Budgets de l'exercice 1865 que sur les crédits spéciaux rattachés à cet exercice, s'élevaient, au 1^{er} janvier 1866, à fr. 23,955,618 49

De cette dernière date au 31 octobre 1866, de nouvelles liquidations de créances ont augmenté ce chiffre de 25,820,822 68

De sorte que les créances à la charge du Trésor sur l'exercice 1865, s'élevaient, en définitive, à fr. 49,756,441 17

Les paiements effectués et justifiés, pendant la même période, se sont élevés à 48,659,552 98

Il en résulte que les créances liquidées et ordonnancées, dont le paiement n'était pas réclamé à l'époque de la clôture de l'exercice, s'élevaient (en y comprenant les dépenses non justifiées sur ordonnances d'ouverture de crédit) à fr. 1,117,088 19

Exercice 1866.

Les créances liquidées et ordonnancées en 1866, sur les Budgets ordinaires de l'exercice 1866, ainsi que sur des allocations pour des services spéciaux rattachés à cet exercice, montent à fr. 173,358,352 92

Les paiements effectués et justifiés sont de 147,606,355 21

Les créances ordonnancées, mais non acquittées, s'élèvent, par conséquent, à la date du 1^{er} janvier 1867, à fr. 25,751,997 71

Exercice clos.

D'après le compte précédent, les dépenses restant à payer ou à justifier sur les exercices clos, mais en cours d'apurement, de 1861 à 1864, étaient de fr. 1,536,252 43

A REPORTER. fr. 1,536,252 43

REPORT. . . . fr. 1,536,252 43

Depuis lors, ce chiffre s'est accru des créances non acquittées à la clôture de l'exercice 1863; ainsi que le constate le compte définitif de cet exercice, elles s'élèvent à 1,117,088 19

Les paiements restant à effectuer ou à justifier pour apurer les exercices précités, donnent donc un chiffre de. 2,653,540 62

Les paiements effectués et justifiés, dans le cours de l'année 1866, y compris : 1° les ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition dont le montant a été versé à la caisse des dépôts et consignations (art. 37 de la loi sur la comptabilité de l'État), et 2° les ordonnances atteintes par la prescription (art. 36 de la même loi) dont le montant a été porté en recette au profit du Trésor, sont de. 1,138,104 56

Il s'ensuit que les ordonnances non acquittées et les dépenses à justifier sur les exercices clos, s'élevaient, au 1^{er} janvier 1867, à fr. 1,495,236 06

Ce chiffre se décompose de la manière suivante :

Sur l'exercice 1860	fr. 293,020 02
— 1862	55,737 03
— 1863	189,125 50
— 1864	211,053 43
— 1865	766,268 24
SOMME ÉGALE.	fr. 1,495,236 06

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

Ces opérations sont relatives à des encaissements et à des paiements, soit pour le compte de tiers, soit pour des services publics étrangers au Budget de l'État. Elles se résument ainsi qu'il suit :

RECETTES.

Les recettes opérées pendant l'année 1866, sur les services de la Trésorerie, se sont élevées,

Savoir :

Recettes pour ordre. (Fonds des tiers.)	fr. 75,958,483 04
Service de la Dette publique. (Fonds réalisés au moyen d'ordonnances liquidées sur le Budget de la Dette publique, pour effectuer le paiement des intérêts et le rachat des titres de la Dette publique; produit des emprunts et des émissions de bons du Trésor.)	74,033,941 75
Opérations divers en dehors du service des Budgets	348,195,412 87

ENSEMBLE. . . . fr. 498,187,837 64

DÉPENSES.

Les paiements effectués, pendant l'année 1866, sur les services de la Trésorerie, s'élèvent,

SAVOIR :

Dépenses pour ordre. (Fonds des tiers)	fr. 76,263,504 75
Service de la Dette. (Paiement des intérêts et amortissement de la Dette publique; emploi du produit des emprunts et remboursements de bons du Trésor.)	67,992,611 86
Opérations diverses en dehors du service des Budgets.	542,190,810 24
ENSEMBLE.	<u>fr. 486,446,926 85</u>

En résumé, les opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1866, considérées dans leur ensemble, présentent la situation suivante :

Les valeurs de caisse et de portefeuille, à la fin de l'année 1865, montaient à fr. 153,859,139 55½

SAVOIR :

Numéraire en caisse	fr. 56,341,284 43½
Mandats et autres pièces acquittées,	En portefeuille chez les comptables. 75,993,613 17
	En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes 21,524,241 93
	<u>Fr. 153,859,139 55½</u>

Les recettes de toute nature, faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1866, se sont élevées à fr. 685,613,206 58½ cs.

SAVOIR :

Opérations sur les { de 1865. . fr. 6,599,170 35 } Budgets { de 1866 . . 180,826,198 39½ }	187,423,368 74½
Opérations de Trésorerie.	498,187,837 64
	<u>685,613,206 58½</u>
ENSEMBLE.	<u>fr. 839,472,345 94</u>

L'emploi de cette somme se justifie comme il suit :

Les dépenses faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1866, s'élèvent à fr. 683,850,739 60 cs.

SAVOIR :

Opérations sur les { de 1865 . fr. 48,639,352 98 } Budgets { de 1866 . . 147,606,333 21 } { clos. 1,158,104 36 }	197,403,812 75
Opérations de Trésorerie.	486,446,926 85

TOTAL DE LA DÉPENSE. . . fr. 683,850,739 60

REPORT. fr. 683,850,739 60

On y ajoute les valeurs de caisse et de portefeuille existant à la fin de la même année 1866,

Savoir :

Numéraire en caisse	fr. 47,566,359 04 $\frac{1}{2}$	
	En portefeuille chez les comp-	
	tables	82,182,934 04
<i>Mandats et autres</i>)	En cours de vérification et de	
<i>pièces acquittées,</i>)	régularisation dans les Départ-	
	tements ministériels et à la	
	Cour des comptes	23,872,313 23 $\frac{1}{2}$
		153,621,606 34
	SOMME ÉGALE.	fr. 859,472,345 94

Un tableau destiné à démontrer la conformité qui existe entre les comptes des divers comptables de l'État et le compte général, est publié comme annexe : c'est le tableau de développement, par classe de comptables, des recettes et des paiements faits par l'Administration des Finances pendant l'année 1866.

TABLEAU GÉNÉRAL

DES

OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1866.



COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE AU 1^{er} JANVIER 1866.

Numéraire en caisse	fr.	56,341,284 43 $\frac{1}{2}$
Mandats et autres pièces acquittées		
en portefeuille chez les comptables	fr. 73,993,613 17	
en cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des Comptes	21,524,241 93	97,517,855 12
		Fr. 155,839,139 55 $\frac{1}{2}$

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

RECETTE. — EXERCICE 1865.

	DROITS qui restaient à recouvrer au 1 ^{er} janvier 1866.	MODIFICATIONS apportées, en 1866, aux droits antérieurement constatés.		MONTANT des droits restant définitivement à recouvrer.	RECOUVREMENT ¹ EFFECTUÉS pendant l'année 1866.	SOMMES restant A RECQUYRER à la clôture de l'exercice.
		Augmentations.	Diminutions.			
VOIES ET MOYENS ORDINAIRES.						
Impôts.	2,204,468 18	644,464 95	»	2,848,933 13	2,598,326 66	250,606 47
Péages.	4,339 08	150,656 25	»	154,995 33	153,207 66	1,787 67
Capitaux et revenus	3,971,652 78	202,658 48	»	4,174,311 26	3,099,000 32	1,075,270 74
Remboursements	134,593 20	630,582 33	»	795,077 33	748,633 51	46,444 02
RESSOURCES SPÉCIALES.						
Produit des ventes de biens domaniaux auto- risées par la loi du 3 février 1845	56,580 02	»	»	56,580 02	»	56,580 02
	6,551,213 26	1,637,342 01	»	8,008,557 27	6,500,170 33	1,409,386 92

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1866.

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

DÉPENSE. — EXERCICE 1866.

	CRÉANCES		PAYEMENTS	PAYEMENTS	
	qui restaient à payer au 1 ^{er} janvier 1866.	constatées et ORDONNANCÉES pendant l'année 1866.	effectués ET JUSTIFIÉS pendant l'année 1866. (Du 1 ^{er} janvier au 31 octobre.)	restant à effectuer à la clôture de l'exercice. Sur ORDONNANCES en circulation.	Sur ORDONNANCES d'ouverture de crédit.
SERVICE ORDINAIRE.					
Dépenses imputées sur des crédits ouverts aux Budgets des exercices antérieurs (1861 à 1864), et transférés en vertu de l'article 30 la loi de comptabilité	1,052 85	455,754 52	431,517 75	25,259 40	»
Dépenses propres à l'exercice	22,397,794 08	25,567,068 56	47,110,661 59	648,425 64	5,777 41
SERVICES SPÉCIAUX.					
Dépenses sur les crédits ou parties de crédits restés dispo- nibles à la clôture de l'exercice 1864, et dont le transfert a eu lieu conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État	615,584 56	»	472,084 98	145,499 58	»
Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	921,207 02	»	625,058 86	296,148 16	»
	23,955,618 40	25,820,822 68		1,111,510 78	5,777 41
	49,756,441 17		48,659,552 98	1,117,088 19	

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

RECETTE. — EXERCICE 1866.

	DROITS CONSTATÉS pendant l'année 1866.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS pendant l'année 1866.	SOMMES restant à RECueillir, ou 1er janvier 1867, sur les DROITS CONSTATÉS.
VOIES ET MOYENS ORDINAIRES.			
Impôts	115,677,118 93	113,232,797 04	2,424,321 89
Péages	7,543,594 52	7,536,021 26	7,575 26
Capitaux et revenus	44,245,026 46	40,651,655 67	4,191,570 79
Remboursements	2,051,448 61 $\frac{1}{2}$	1,850,595 12 $\frac{1}{2}$	200,853 49
RESSOURCES SPÉCIALES.			
Produit de ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 5 février 1845.	58,437 55	58,437 55	»
	169,555,625 87 $\frac{1}{2}$	162,729,506 44 $\frac{1}{2}$	6,824,119 43
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.			
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 15 juin 1865	1,049,486 42	1,049,486 42	»
Partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 $\frac{1}{2}$ p. %, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice, savoir:			
Loi du 8 septembre 1859.	86,509 26	86,509 26	»
Loi du 2 juin 1861	557,918 21	557,918 21	»
Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 $\frac{1}{2}$ p. %, autorisé par la loi du 28 mai 1863, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir (loi du 8 juillet 1863) et qui sont rattachées au présent exercice.	16,402,978 06	16,402,978 06	»
	187,650,517 82 $\frac{1}{2}$	180,826,198 59 $\frac{1}{2}$	6,824,119 43

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1866 (SUITE).

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

DÉPENSE. — EXERCICE 1866.

SERVICE ORDINAIRE.

Dépenses imputées sur des crédits ouverts aux Budgets des exercices antérieurs (1862 à 1865), et transférés en vertu de l'article 50 de la loi sur la comptabilité de l'État.

Dépenses propres à l'exercice

SERVICES SPÉCIAUX.

Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1865, et transférés conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité.

Dépenses sur les crédits alloués en vertu de lois votées dans le cours de l'exercice .

DROITS constatés ET ORDONNANCÉS pendant l'année 1866.	PAYEMENTS effectués ET JUSTIFIÉS pendant l'année 1866.	RESTES A PAYER, au 1 ^{er} janvier 1867, sur les DROITS CONSTATÉS et ordonnancés.
216,600 28	196,701 41	19,808 87
155,417,047 81	111,651,494 96	25,785,552 85
51,246,227 87	29,551,754 18	1,894,493 69
6,478,476 96	6,426,554 66	52,142 50
175,558,552 92	147,606,555 21	25,751,997 71

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (suite).

RECETTE.

IV. B. D'après l'article 28 de la loi sur la comptabilité, les recettes sur les exercices clos ont été portées aux comptes des exercices pendant lesquels elles ont été opérées.

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

Recettes pour ordre.	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances	56,919,257 96	75,958,485 04
	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	58,634,684 14	
	Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes.	584,560 94	
Service de la Dette publique	Fonds mis par ordonnance à la disposition du Trésor et de la caisse d'amortissement, pour le paiement des intérêts et le rachat des titres de la dette publique.	46,807,400 18	74,053,941 73
	Fonds mis à la disposition de MM. de Rothschild frères, à Paris, pour le paiement des intérêts sur les titres au porteur de la dette publique	6,606,666 55	
	Produit des emprunts contractés pour l'exécution de travaux d'utilité publique.	13,569,875 »	
	Produit des émissions de bons du Trésor	5,250,000 »	
Opérations diverses en dehors du service des Budgets			548,195,412 87
			498,187,837 64

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1866 (SUITE).

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

DÉPENSE. — EXERCICES CLOS.

Exercice 1861.	{	Ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition et dont le montant est versé à la caisse des dépôts et consignations à la disposition des ayants droit . . . fr.	355 »	}	59,713 30
		Ordonnances frappées de prescription et dont le montant est attribué au Trésor et porté en recette au compte de l'exercice 1866	59,178 50		
—	1862.	Payements effectués et justifiés pendant l'année 1866	135,346 92	28,299 16	163,646 08
—	1863.	Idem	166,921 69	41,560 20	211,281 89
—	1864.	Idem	280,219 86	92,423 48	372,643 34
—	1865.	Idem	278,165 75	72,654 20	350,819 95
					</

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

Dépenses pour ordre.	Payements sur les fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances	59,490,986 44	76,265,504 75
	Payements sur les fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	56,136,521 50	
	Payements sur les fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes	655,996 81	
Service de la Dette publique	Payement des intérêts et amortissement de la dette publique	41,125,754 06	67,992,611 88
	Payement, à Paris, par l'intermédiaire de la maison de Rothschild frères, des intérêts sur les titres au porteur de la dette publique	6,819,672 27	
	Emploi des emprunts contractés pour des travaux d'utilité publique	17,047,205 35	
	Remboursements de bons du Trésor	»	
Opérations diverses en dehors du service des Budgets			342,190,810 24
			486,446,926 85

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

RÉCAPITULATION DES RECETTES ET

<i>Opérations sur les Budgets. — RECETTES</i>	{ Exercice 1865 fr. 6,599,170 35 }	187,425,568 74½
	{ — 1866 180,826,198 30½ }	
<i>Opérations de Trésorerie</i>		498,187,857 64
TOTAL DE LA RECETTE. fr.		685,613,206 38½
Valeurs de caisse et de portefeuille, au 1 ^{re} janvier 1866.		153,859,139 55½
TOTAL GÉNÉRAL. fr.		839,472,345 94

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1866 (SUITE).

VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE, AU 1^{er} JANVIER 1867.

Numéraire en caisse	fr.	47,566,539 04½
Mandats et autres pièces acquittées. {	En portefeuille chez les comptables	82,182,934 04
	En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes	25,872,515 25½
		108,055,247 29½
		155,621,606 54

DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 1866.

	• { Exercice 1865 fr. 48,659,552 98	} 107,405,812 75
Opérations sur les Budgets. — DÉPENSES.	— 1866 147,606,555 21	
	Exercices clos 1,158,104 56	
Opérations de Trésorerie		486,446,926 85
TOTAL DE LA DÉPENSE. fr.		685,850,759 60
Valeurs de caisse et de portefeuille, au 1 ^{er} janvier 1867.		155,621,606 54
TOTAL GÉNÉRAL. fr.		859,472,545 94

*Certifié exact par le Directeur général de la Trésorerie
et de la Dette publique,*

S. MERCIER.

Arrêté par le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

DÉVELOPPEMENT,

PAR CLASSE DE COMPTABILIS,

DES RECETTES ET DES DÉPENSES FAITES PAR L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1866.



DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des recettes

NATURE DES RECETTES.	RECEVEURS	
	des contributions directes, données et accises.	de l'enregistrement et des domaines.
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT.		
Budget de l'exercice 1867.	2,402,004 76	462,275 01
— — 1866.	77,868,925 66	44,115,005 52
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.		
a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.	20,612,574 59	1,161,700 75
b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	6,404,555 57	7,255,118 56
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes	»	»
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE	»	»
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS.	457,500 »	3,229,290 »
TOTAL DES RECETTES. fr.	107,745,138 58	56,225,387 84

faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1866.

COMPTABLES				CAISSIER de L'ÉTAT.	ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE.		TOTAL des RECETTES.
de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes.	de l'administration de LA MARINE.	de l'administration des PRISONS.	du Ministère de L'INTÉRIEUR.		Produits réalisés et versés dans la caisse de l'Etat sans l'in- tervention des comp- tables des adminis- trations des recettes.	Recettes constatées par des virements de comptes dans les dépenses centrales.	
2,280,092 58	»	»	»	»	979,970 56	468,827 64	6,599,170 55
37,240,989 15	1,591,725 72	635,991 96	»	»	2,401,903 56	17,171,663 02 $\frac{1}{2}$	180,826,198 59 $\frac{1}{2}$
8,107,285 19	54,058 »	»	»	»	6,570,258 66	455,562 77	56,919,257 96
24,523,521 62	»	449,426 94	20,281 45	»	»	»	58,654,684 14
»	»	»	»	»	584,560 94	»	584,560 94
»	»	»	»	»	20,619,895 »	55,414,046 75	74,033,941 75
5,768,899 44	»	»	»	283,001,604 64	17,497,876 92	40,240,441 87	548,195,412 87
75,028,585 98	1,425,781 72	1,085,418 90	20,281 45	283,001,604 64	48,454,465 24	111,728,542 03 $\frac{1}{2}$	685,615,206 58 $\frac{1}{2}$

DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des paiements

NATURE DES DÉPENSES.	RECEVEURS		COMPTABLES			
	des CONTRIBUTIONS directes, douanes et araises.	de l'ENREGISTREMENT et des domaines.	de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes.	de l'administration de LA MARINE.	de l'administration des PRISONS.	du Ministère de l'INTÉRIEUR.
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT.						
a. Opérations sur les Budgets en cours d'exécution (1865-1866).	9,771,730 55	3,245,692 77	690 90	»	»	»
b. Opérations sur les Budgets clos	50 17	»	»	»	»	»
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.						
a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances	5,225,956 86	»	»	»	»	»
b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	5,958,565 65	5,428,607 80	24,516,059 78	»	251,915 65	21,592 66
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes	»	»	»	»	»	»
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE	»	»	»	»	»	»
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS.	89,208,271 25	47,421,809 74	51,199,935 15	1,421,624 02	655,991 96	»
TOTAL DES PAYEMENTS.	110,142,574 44	56,096,110 51	75,716,685 81	1,421,624 02	867,907 59	21,592 66

faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1866.

Caissier de l'État. Payements faits		Administration de la trésorerie.		TOTAL des PAYEMENTS.	DIFFÉRENCES résultant du mouvement, pendant l'an- née 1866, du portefeuille des agents du trésor dans les provinces, ainsi que des mandats et pièces acquittées en cours de vérification et de régulari- sation dans les Départements ministé- riels et à la Cour des comptes.		MONTANT des PAYEMENTS renseignés dans le compte rendu des opérations de l'année 1866.
AVEC l'intervention des AGENTS DU TRÉSOR dans les provinces	SANS l'intervention des AGENTS DU TRÉSOR dans les provinces.	Récapitulés de verse- ments concernant les produits réalisés sans l'intervention des comptables des administrations des recettes.	Dépenses constatées par des virements de comptes dans les écritures centrales.		Excédant des pièces régularisées pendant l'année sur les payements de l'année.	Excédant des payem ^{ts} de l'année sur les pièces régularisées pendant l'année.	
150,496,385 70	45,183 81	"	37,812,346 85 ¹ / ₂	201,372,032 58 ¹ / ₂	"	3,126,511 39 ¹ / ₂	196,243,708 19
1,098,876 09	"	"	59,178 30	1,158,104 36	"	"	1,158,104 36
10,401,706 61	"	"	23,814,599 73	39,440,245 30	50,745 24	"	39,490,986 44
"	"	"	"	56,156,521 50	"	"	56,156,521 50
653,996 81	"	"	"	653,996 81	"	"	653,996 81
12,573,797 65	28,018,840 98	"	27,410,315 89	68,002,952 50	"	10,340 64	67,992,611 86
"	81,216,591 66	48,434,463 24	22,652,103 26	542,100,810 24	"	"	542,100,810 24
175,206,762 84	109,280,618 43				50,745 24	3,156,683 05 ¹ / ₂	
284,487,331 29		48,434,463 24	111,728,542 05 ¹ / ₂	688,956,681 39 ¹ / ₂	3,083,941 79 ¹ / ₂		683,850,739 60

RÉSUMÉ DU DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des recettes

DÉSIGNATION DES COMPTABLES.	VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE au 1 ^{er} janvier 1866.			RECETTES et VIREMENTS DE FONDUS effectués pendant l'année 1866.
	Chez LES COMPTABLES des ADMINISTRATIONS des recettes.	Chez LES AGENTS du TRÉSOR dans les provinces.	MANDATS et pièces acquittées en cours de vérifi- cation et de régé- luration dans les Départements mi- nistériels et à la Cour des comptes.	
Receveurs des contributions directes, douanes et accises	11,259,005 56	"	"	107,745,138 58
— de l'enregistrement et des domaines	1,649,240 54	"	"	56,225,587 84
Comptables de l'administration des chemins de fer, postes et télé- graphes	1,148,626 82	"	"	75,928,585 98
Comptables de l'administration de la marine.	19,864 05	"	"	1,425,781 72
— de l'administration des prisons	"	"	"	1,085,418 90
— du Ministère de l'Intérieur.	6,899 89	"	"	20,281 45
Caissier de l'État.	109,181,757 29 $\frac{1}{2}$	"	"	285,001,604 64
Administration de la Trésorerie.	Versements concernant les produits réalisés sans l'intervention des comptables des administra- tions des recettes.	"	"	48,454,465 24
	Virements de comptes dans les écritures centrales.	9,069,465 45	21,524,241 95	111,728,542 05 $\frac{1}{2}$
	125,265,454 15 $\frac{1}{2}$	9,069,465 45	21,524,241 95	685,615,206 58 $\frac{1}{2}$

et des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1866.

TOTAL au 31 décembre 1866.	PAYEMENTS et VIREMENTS DE FONDS effectués pendant l'année 1866.	VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE au 1 ^{er} janvier 1867.			Observations.
		MANDATS et pièces acquittées en cours de vérifica- tion et de régulari- sation dans les Dé- partements ministé- riels et à la Cour des comptes.	Chez LES AGENTS du TRÉSOR dans les provinces.	Chez LES COMPTABLES des ADMINISTRATIONS des recettes	
110,004,204 14	110,142,374 44	"	"	8,861,629 70	(1) Ce chiffre de fr. 5,085,941 79 1/2 est, qui vient ici en diminution, constitué l'excédant des paye- ments de l'année par les comptables sur les pièces régularisées pendant l'année.
57,872,628 38	56,096,110 31	"	"	1,776,518 07	
77,077,212 80	75,716,685 81	"	"	1,560,528 99	
1,445,645 77	1,421,624 02	"	"	24,021 75	
1,085,418 90	867,907 50	"	"	217,511 31	
27,181 54	21,392 66	"	"	5,788 68	
502,185,541 93 1/2	284,487,381 29	"	"	107,693,960 64 1/2	
48,454,465 24	48,454,465 24	"	"	"	
142,522,247 45 1/2	111,728,542 05 1/2	25,872,313 25 1/2	9,807,335 94	"	
	688,936,681 59 1/2				
	(1) 5,085,941 79 1/2				
859,472,545 94	685,850,759 60	25,872,313 25 1/2	9,807,335 94	110,941,959 14 1/2	

COMPTE DES BUDGETS.



COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1865.



NOTE

SUR LE COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1865.

Aux termes de l'article 2 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'État, la clôture de l'exercice 1865 a eu lieu le 31 octobre 1866.

Un compte provisoire, présentant la situation de cet exercice au 1^{er} janvier 1866, a déjà été publié à l'appui du compte général de l'Administration des Finances de l'année 1865.

Le compte actuel présente la situation définitive des recettes et des dépenses effectuées pendant la durée de l'exercice (du 1^{er} janvier 1865 au 31 octobre 1866).

PRÉVISIONS DU BUDGET.

Les ressources affectées à l'exercice 1865, y compris les prix de ventes de domaines, ont été évaluées par la loi du Budget des Voies et Moyens du 26 décembre 1864, à 159,612,790 »

Les dépenses du même exercice ont été évaluées par diverses lois, à. . . 154,244,540 16

SAVOIR :

Budget de la Dette publique, loi du 26 décembre 1864	40,911,746 94
— des Dotations, loi du 50 décembre 1864	4,261,190 »
— du Ministère de la Justice, loi du 28 décembre 1864	14,858,168 »
— — des Affaires Étrangères, loi du 23 décembre 1864.	5,170,792 50
— — de l'Intérieur, loi du 5 janvier 1865	11,596,715 90
— — des Travaux publics, loi du 30 décembre 1864.	29,670,456 82
— — de la Guerre, loi du 25 mars 1865	54,904,950 »
— — des Finances, loi 26 décembre 1864	45,915,120 »
— des Non-Valeurs et Remboursements, loi du 29 novembre 1864.	973,200 »

ENSEMBLE. fr. 154,244,540 16

Les Budgets de l'exercice 1865 faisaient, par conséquent, ressortir un excédant présumé de recette de fr. 5,368,449 84

Mais ces prévisions ont été modifiées.

Les recettes, qui avaient été évaluées à fr. 159,612,790 »
ont été augmentées :

1° Par les lois du 7 juillet 1865 et du 28 août 1865, du produit présumé de la fabrication, dans les prisons, d'objets destinés à l'exportation.	800,000 »
2° Du produit de la réalisation de titres de la dette à 2 1/2 p. 0/0 appartenant au Trésor	15,324 50
3° D'une partie de l'emprunt de 45 millions de francs, correspondant aux dépenses spéciales autorisées par la loi du 2 juin 1851 et celle du 8 septembre 1859, et qui ont été rattachées à l'exercice 1865.	339,443 97
4° D'une partie de l'emprunt de 60 millions de francs à 4 1/2 p. 0/0, ouvert en vertu de la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales autorisées par la loi du 8 juillet 1865, et qui ont été rattachées au présent exercice	2,706,836 22
5° Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut	5,851,845 22
6° D'une somme de fr. 87 53 c ^s réalisée au delà du capital nominal de cet emprunt.	87 53

Les évaluations des ressources affectées à l'exercice 1865 se sont donc élevées, en définitive, à fr. 169,326,327 44

Savoir :

Ressources ordinaires. fr. 160,428,114 50	} 169,326,327 44
— extraordinaires 8,898,212 94	

Les crédits ouverts par le Budget primitif et qui s'élevaient à . . . fr. 154,244,340 16
se sont accrus :

1° De crédits supplémentaires pour les services ordinaires du Budget, s'élevant, après déduction de fr. 63,031 74 c ^s , montant de l'annulation ordonnée par la loi du 25 décembre 1864, à.	7,278,931 53
2° De crédits pour des services spéciaux, à concurrence d'une somme de.	70,042,500 »
3° Des parties d'allocations nécessaires pour solder des créances engagées sur les Budgets des exercices 1861, 1862, 1863 et 1864, et dont le transfert a eu lieu conformément à l'article 30 de la loi de comptabilité	1,031,919 64
4° Des parties d'allocations pour des services spéciaux, restées disponibles au 31 décembre 1864, sur l'exercice 1864, et dont le transfert au présent exercice a été opéré en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.	50,851,642 30

Les crédits de l'exercice 1865 atteignaient, par conséquent, le chiffre de. fr. 283,449,333 63

se répartissant ainsi qu'il suit :

Service ordinaire fr. 162,555,191 53	} 283,449,333 63
Services spéciaux 120,894,142 50	

Le rapprochement des évaluations de recette, soit fr. 169,326,327 44
des crédits ou évaluations de dépenses, ci. 283,449,333 63

faisait donc ressortir un excédant de dépense de. fr. 114,123,006 19

Toutefois, cet excédant doit être, d'une part, augmenté de 6,720,779 92
représentant le déficit constaté à la clôture de l'exercice 1864, conformément au projet de loi de compte de cet exercice.

ENSEMBLE. fr. 120,845,786 11

Et, d'autre part, diminué d'une somme de fr. 133,753 45 c^s, provenant de l'emprunt de 1851, et qui était réservée pour des dépenses dont le transfert a eu lieu de l'exercice 1864 à l'exercice 1865, ci. 133,753 45

Si les faits réalisés avaient répondu aux prévisions de recette et de dépense, l'excédant de dépense eût donc été de. fr. 120,710,032 66

Il n'en a pas été ainsi.

COMPARAISON DES PRÉVISIONS AVEC LES FAITS RÉALISÉS.

RECETTES.

On a vu que les évaluations des recettes étaient de. fr. 169,326,327 44

Les droits constatés à la charge des redevables de l'État sur les différentes branches de revenus dont se composaient les ressources du Budget, ont été de. fr. 179,562,584 64

Les recouvrements effectués en atténuation de ces droits n'ont été que de. 177,933,197 72

et il est resté à recouvrer fr. 1,409,386 92

Ce reste à recouvrer, qui s'applique à diverses natures de produits pour lesquels la liquidation des droits et leur réalisation ne s'opèrent pas simultanément, se décompose ainsi qu'il suit :

NATURE DES DROITS RESTANT A RECOURER.	DROITS ANNULÉS OU portés en surséance indéfinie	DROITS REPORTÉS A L'EXERCICE SUIVANT.		TOTAL DES DROITS restant A RECOURER.
		A recouvrer à charge des COMPTABLES.	A recouvrer à charge des REDEVABLES.	
<i>Impôts</i> { Contributions directes, etc.	»	»	4,354 95	4,354 95
{ Enregistrement et domaines.	193,921 88	5 64	52,524 »	246,251 52
<i>Péages.</i> { Id. id.	281 47	»	1,506 20	1,787 67
{ Id. id.	3,948 27	»	841,638 41	845,586 68
<i>Captiaux et revenus.</i> { Travaux publics	»	»	229,684 06	229,684 06
{ Enregistrement et domaines.	»	»	11,519 69	11,519 69
<i>Remboursements</i> . { Trésor public	»	»	53,822 35	53,822 35
<i>Prix de vente de domaines.</i>	»	»	56,580 02	56,580 02
		5 64	1,211,229 66	
	198,151 62	1,211,235 50		1,409,386 92

Les détails qui précèdent font voir que la plus grande partie de ce dernier solde représente des ressources assurées pour le Trésor. La recette en sera portée au compte de l'année pendant laquelle les recouvrements seront effectués, suivant le vœu de l'article 28 de la loi de comptabilité.

On ne doit, en conséquence, comparer avec les prévisions du Budget,
soit fr. 169,326,327 44
que les recouvrements obtenus jusqu'à la clôture de l'exercice 177,953,197 72

Les ressources réalisées pendant l'exercice ont donc été supérieures aux
évaluations de fr. 8,626,870 28

Ce dernier résultat se décompose ainsi qu'il suit :

		EXCÉDANT	
		DES ÉVALUATIONS sur les recettes.	DES RECETTES sur les évaluations.
RESSOURCES ORDINAIRES.			
<i>Impôts</i>	{ Contributions directes, douanes et accises.	"	3,580,407 79
	{ Enregistrement et domaines	"	3,570,191 25
<i>Péages</i>	{ Enregistrement et domaines	173,797 80	"
	{ Travaux publics	"	301,746 20
	{ Marine	"	232,092 12
<i>Capitaux et revenus</i>	{ Travaux publics	"	2,788,068 73
	{ Id. (litt. <i>Fleur</i>).	"	5,154 81
	{ Enregistrement et domaines	"	650,573 79
<i>Remboursements</i>	{ Trésor public	2,270,531 57	"
	{ Contributions directes	"	22,061 11
	{ Enregistrement et domaines	"	103,063 06
Produit des ventes des biens domaniaux autorisées par la loi du 3 février 1845.	{ Trésor public	76,553 57	"
		99,507 62	"
		2,629,100 56	11,256,060 84
Excédant des recettes sur les évaluations. fr.		8,626,870 28	

Des tableaux de développement, formant les annexes *A* à *L*, permettent d'établir des rapprochements entre les recettes réalisées pendant l'exercice 1865 et celles de l'exercice précédent.

DÉPENSES.

Service ordinaire.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les crédits alloués aux Ministres, tant par le vote primitif du Budget que par les lois subséquentes, s'élèvent ensemble à fr. 162,555,191 33

Les dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice 1864,
montent à fr. 156,741,911 70

Les paiements effectués sur ces dépenses, jusqu'à la clôture de l'exercice,
et dont la Cour des comptes a admis la justification, ont été de. . . . 156,064,471 25

Il reste à payer ou à justifier fr. 677,440 45

Savoir :

Ordonnances en circulation fr. 671,665 04

Dépenses à justifier sur ordonnances d'ouverture de cré-
dits liquidées sur le Budget des Ministères de la Justice et
de l'Intérieur. 5,777 41

Fr. 677,440 45

Les ordonnances en circulation comprises dans le résultat qui précède, et s'élevant à fr. 671,665 04 c^s peuvent, aux termes de l'article 36 de la loi sur la comptabilité de l'État, être acquittées jusqu'au 1^{er} janvier 1870, époque de leur déchéance. Les ordonnances dont le paiement n'aura pas été réclamé dans ce délai, seront portées en recette au profit du Trésor, à l'exception, toutefois, de celles qui sont frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, et dont le montant doit, d'après l'article 37 de la même loi, être versé à la caisse des dépôts et consignations, à la conservation des droits de qui il appartiendra. Le compte final d'apurement, qui sera dressé en conformité de l'article 231 de l'arrêté royal du 15 novembre 1849, constatera l'exécution de ces dernières mesures.

Quant à la somme de fr. 5,777 41 c^s, sortie de la caisse de l'État en vertu d'ordonnances d'ouverture de crédit liquidées sur les Budgets de la Justice et de l'Intérieur, elle tombe sous l'application de l'article 88 de l'arrêté royal du 27 décembre 1847.

Suivant cet article, les dépenses autorisées par ouvertures de crédit et dont l'emploi reste à justifier, doivent être l'objet d'une disposition spéciale dans la loi de compte, et le retard que cette justification a éprouvé, doit être expliqué dans le compte définitif.

Le Département de la Justice a satisfait à cette prescription en faisant connaître que la somme de fr. 5,277 41 c^s, qui restait à justifier en ce qui le concerne, a été liquidée définitivement le 30 mars 1867, de sorte que toute explication sur le motif du retard devient inutile.

Le Département de l'Intérieur, qui est en retard de justifier la somme restante de 500 francs, a fourni les explications exigées à ce sujet dans une dépêche adressée à la Cour des comptes le 25 novembre 1867. Ces explications se résument à dire que cette somme, destinée à subsidier des sociétés musicales, a été mise à leur disposition par le Gouverneur de la province d'Anvers pour laisser à ces sociétés le soin de faire elles-mêmes les achats d'instruments, qu'à défaut de pouvoir fournir les quittances des vendeurs d'instruments, le Gouverneur avait vainement réclamé des reçus émanant des sociétés elles-mêmes, et que, dans cet état de choses, on ne pouvait appuyer la demande de liquidation de la dépense que par la quittance du Gouverneur, pièces que la Cour recevrait incessamment.

La comparaison entre les crédits ouverts aux Ministres (fr. 162,555,191 33 c^s) et les dépenses liquidées (fr. 156,744,911 70 c^s), fait ressortir un excédant des crédits sur les dépenses de fr. 5,813,279 63

Mais comme les dépenses liquidées comprennent celles qui ont été faites au delà des allocations non limitatives, et pour lesquelles des crédits complémentaires devront être alloués par la loi de compte, jusqu'à concurrence de

387,797 »

Il s'ensuit que, en réalité, les crédits excéderont les dépenses de . . fr. 6,201,076 63

Cet excédant se décompose ainsi qu'il suit :

1° Crédits à annuler définitivement, Savoir :

a. Sur les crédits primitivement rattachés à l'exercice 1862, et transférés conformément à l'article 30 de la loi de comptabilité :

Ministère des Affaires Étrangères.	fr. 163 75	
— des Travaux publics.	68 77	
		232 52

b. Sur les crédits de l'exercice 1863 :

Ministère de la Justice	2,000 »	
— de l'Intérieur	231 42	
		2,231 42

c. Sur les crédits de l'exercice 1864 :

Dette publique	111 48	
Ministère des Travaux publics.	16,600 83	
— des Finances	791 64	
		17,503 95

d. Sur les crédits propres à l'exercice 1865 :

Dette publique.	142,696 37	
Dotations. { Sénat	3,200 »	
{ Chambre des Représentants	15,430 53	
{ Cour des comptes	1,200 »	
Ministère de la Justice	810,403 32	
— des Affaires Étrangères.	34,315 87	
— de l'Intérieur	245,514 08	
— des Travaux publics	213,228 46	
— de la Guerre	1,363,433 37	
— des Finances	1,444,088 »	
Non-Valeurs et Remboursements	205,918 43	
		4,479,448 43

TOTAL des crédits à annuler. fr. 4,499,416 32

REPORT. . . . fr. 4,499,416 32

2° Portions de crédits grevées de droits en faveur des créanciers de l'État, transférées à l'exercice 1866, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité, SAVOIR :

a. Crédits rattachés primitivement à l'exercice 1862 :

Ministère de la Justice fr.	7,558 12	
— des Travaux publics	156 25	
		7,714 37

b. Crédits de l'exercice 1863 :

Ministère de l'Intérieur	25,031 82	
— des Travaux publics	40,960 41	
		65,992 23

c. Crédits de l'exercice 1864 :

Ministère de la Justice	1,041 11	
— des Travaux publics	115,980 32	
		117,021 43

d. Crédits propres à l'exercice 1865 :

Dette publique	245,361 96	
Ministère de la Justice	189,196 52	
— de l'Intérieur	122,447 09	
— des Travaux publics	491,941 65	
— de la Guerre	453,068 09	
— des Finances	8,916 97	
		1,510,932 28

Montant des crédits transférés à l'exercice 1866, tel qu'il a été réglé par des décomptes dressés en conformité de l'article 201 de l'arrêté royal du 15 novembre 1849 1,701,660 31

ENSEMBLE. fr. 6,201,076 63

Services spéciaux.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les allocations pour des services spéciaux, rattachées au Budget de l'exercice 1865, s'élevaient à fr. 120,894,142 30

REPORT. . . . fr. 120,894,142 30

SAVOIR :

Excédants de crédits transférés de l'exercice 1864. fr. 50,851,642 30

Crédits votés dans le cours de l'exercice 70,042,500 0

Fr. 120,894,142 30

Les dépenses liquidées pendant l'année 1865, et rattachées définitivement à cet exercice, sont de 32,051,825 01

Les paiements effectués et justifiés sur ces dépenses jusqu'au 31 octobre 1866, époque de la clôture de l'exercice, de. 31,612,177 27

Les ordonnances en circulation s'élèvent, par conséquent, à. fr. 439,647 74

Ces ordonnances sont soumises, comme celles du service ordinaire, aux dispositions des articles 36 et 37 de la loi de comptabilité.

En comparant les crédits rattachés à l'exercice aux dépenses liquidées et régularisées dans le cours de l'année 1865. 32,051,825 01

on se trouve en présence d'un excédant de crédits disponibles de. . . fr. 88,842,317 29

qui a été transféré à l'exercice 1866, conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de comptabilité, sauf la somme de fr. 5 80 c qui a été annulée.

Situation générale des dépenses.

Considéré dans son ensemble, le service des dépenses de l'exercice 1865 offre les résultats ci-après, qui serviront de base au règlement définitif du Budget,

SAVOIR :

1° Dépenses résultant des services faits, lesquelles comprennent :

a. Les paiements effectués et justifiés :

Service ordinaire.	fr. 156,064,471 25	} 187,676,648 52
Services spéciaux.	31,612,177 27	

b. Les paiements restant à faire ou à justifier :

Service ordinaire.	fr. 677,440 45	} 1,117,088 19
Services spéciaux.	439,647 74	

TOTAL des dépenses, ou crédits définitifs de l'exercice. fr. 188,793,736 71

REPORT. fr. 188,793,736 71

2° Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement :

Service ordinaire.	{	Crédits reportés de l'exercice 1862 fr.	232 52	
		— — 1863	2,231 42	
		— — 1864	17,503 95	
	{	Crédits de l'exercice 1865	4,479,448 45	
			Fr. 4,499,416 32	
Services spéciaux			5 80	

MONTANT des crédits dont l'annulation doit être prononcée par la loi portant règlement du compte de l'exercice fr. 4,499,422 12

3° Portions de crédits transférées à l'exercice 1866 :

a. Service ordinaire (art. 30 de la loi sur la comptabilité) :

Crédits reportés de l'exercice 1862. fr.	7,714 37	{	1,701,660 31
— — 1863.	65,992 25		
— — 1864.	117,021 45		
— — 1865.	1,510,932 28		

b. Services spéciaux (art. 31 de la même loi) 88,842,311 49

TOTAL des crédits transférés à l'exercice 1866. fr. 90,543,971 80

Ces divers résultats impliquent des autorisations de dépenses pour . fr. 285,837,130 63

Les crédits alloués ne s'élevant qu'à 285,449,333 63

des crédits complémentaires devront être accordés par la loi portant règlement de compte de 1865, du chef des dépenses faites au delà des allocations non limitatives inscrites aux Budgets de la Dette publique, du Ministère des Affaires Étrangères, des Finances et des Non-Valeurs et Remboursements, pour une somme de fr. 387,797 ,

Les états litt. *M* à *U* contiennent le développement, par article, des divers Budgets.

Quant aux services spéciaux, les détails en sont présentés dans le compte même.

RÉSULTAT GÉNÉRAL

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1865, A L'ÉPOQUE DE SA CLOTURE.

La situation définitive du Budget de 1865, s'établit ainsi qu'il suit :

Ressources réalisées	fr. 177,953,197 72
Dépenses liquidées et ordonnacées	188,793,736 71

Partant, il y aurait un excédant de dépense de.	10,840,538 99

Mais en tenant compte :

D'une part, de l'excédant de dépense qu'a laissé l'exercice 1864, ci . . .	6,720,779 92

ENSEMBLE.	fr. 17,561,318 91

Et d'autre part, d'une somme de fr. 133,753 45 cs, prélevée sur le pro- it de l'emprunt de 1854, ci.	133,753 45

L'exercice 1865 laisse finalement un déficit de.	fr. 17,427,565 46

COMPARAISON

ENTRE LE BUDGET DE 1865, D'APRÈS LES VOTES LÉGISLATIFS, ET LES RÉSULTATS QUI
SERVENT DE BASE AU RÈGLEMENT DÉFINITIF DE L'EXERCICE.

On a vu que, d'après l'ensemble des dispositions législatives, le Budget
de l'exercice 1865 paraissait devoir présenter un excédant de dépense
de fr. 120,710,052 66

Le compte définitif, dont on vient d'analyser sommairement les résu-
tats, n'offre qu'un excédant de dépense de fr. 17,427,565 46 c.

Cette nouvelle situation résulte des causes ci-après :

1° Plus-value des recettes réalisées comparativement aux évaluations du
Budget des Voies et Moyens, ci fr. 8,626,870 28

2° Dépenses non effectuées par les Ministres sur celles
qui avaient été autorisées par les Chambres, et pour
lesquelles des crédits sont à annuler en
somme égale de fr. 4,499,422 12
dont il faut déduire toutefois les dépenses
faites au delà des allocations non limita-
tives des Budgets de la Dette publique,
des Ministères des Affaires Étrangères,
des Finances, des Non-Valeurs et Rem-
boursements, pour la régularisation des-
quelles des crédits seront réclamés lors de
la présentation de la loi de compte, ci. . . 387,797 »

De sorte que, comparés dans leur ensemble, les crédits
alloués ne présentent, sur les dépenses, qu'un excédant de 4,111,625 12

3° Portions de crédits grevées de droits en faveur des
créanciers de l'État, transférées à l'exercice 1866, en
vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité 1,701,660 31

4° Excédants de crédits pour des services spéciaux
transférés au même exercice, suivant l'article 31 de cette
loi 88,842,311 49

La situation résultant des prévisions du Budget de l'exercice 1865 s'étant
ainsi améliorée à concurrence d'une somme de. 103,282,467 20

il ne reste plus, comme on vient de le dire, qu'un déficit de fr. 17,427,565 46

RÉSULTATS

DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS DE 1830 A 1864 INCLUSIVEMENT.

A la suite des développements des recettes et des dépenses de l'exercice 1865, est inséré un tableau, sub. litt. V, qui présente les résultats de la gestion financière antérieure, à partir du 1^{er} octobre 1830. La situation de chacun des Budgets des exercices clos de 1830 à 1864 y est retracée.

Les renseignements qu'il contient et qui sont extraits des comptes définitifs de ces trente-cinq exercices (ceux de 1830 à 1861 sont approuvés par la Législature), se résument de la manière suivante :

Les évaluations du Budget primitif des Voies et
Moyens de ces exercices présentent un total de . fr. 3,958,110,074 59

Il y a lieu d'y ajouter :

1° Les produits nouveaux et les ressources supplémentaires créées par des lois spéciales.	144,304,385 55	
2° Les ressources extraordinaires constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget	135,184,145 76	
3° Les fonds affectés à des dépenses spéciales.	324,882,823 56	
Elles s'élèvent donc, en définitive, à	4,560,481,429 46	

Les crédits accordés par les lois des Budgets primitifs des mêmes exercices, montent ensemble à une somme de 4,022,507,325 14

A ces prévisions sont venus s'ajouter également :

1° Des crédits supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, qui, après déduction des annulations de crédits, se réduisent à.	231,062,776 77	
2° Des crédits complémentaires alloués ou à allouer par les lois de compte, pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets	13,133,371 09	
3° Des crédits pour des services spéciaux rattachés aux exercices dont il s'agit, ci.	531,230,476 16	

ENSEMBLE. . . fr. 4,797,933,949 16

A REPORTER. . . . fr. 4.797.933.949 16 4.560.481.429 46

REPORT. . . fr. 4,797,933,949 16 4,560,481,429 46

Par contre, il faut retrancher les portions de crédits grevées de droits en faveur des créanciers de l'État, et dont le transfert à l'exercice 1865 a eu lieu en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité, soit fr. 1,051,919 64

Les crédits applicables aux dépenses se sont donc élevés à une somme de 4,796,902,029 52

Comparées dans leur ensemble, les autorisations de dépenses ont excédé les recettes prévues de 236,420,600 06

Mais cette insuffisance était établie sur des prévisions.

En réalité la comptabilité constate :

D'une part, que les recouvrements effectués se sont élevés à une somme de fr. 4,632,596,601 67 c^s, et ont dépassé les évaluations de fr. 72,115,172 21

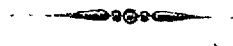
D'autre part, que les dépenses résultant des services faits ayant été de fr. 4,639,317,381 59 c^s, sont, par conséquent, restées au-dessous des crédits de 157,584,647 93

Il s'ensuit que les résultats ont dépassé les prévisions de. . . . fr. 229,699,820 14

Et qu'en définitive les Budgets clos n'ont laissé qu'un déficit de . fr. 6,720,779 92

Ce déficit est celui qui a été transféré en dépense extraordinaire à l'exercice 1865, comme résultat final des exercices précédents.

COMPTE DÉFINITIF
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1865.



BUDGET DE

Compte des recettes, à l'époque

INDICATION des états du développement des contributions et revenus publics.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION DES RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.		
Litt. A.	Impôts { Contributions directes, douanes et accises	75,837,290 "
— B.	Enregistrement et domaines	51,920,000 "
— C.	Enregistrement et domaines	4,250,000 "
— D.	PÉAGES { Travaux publics	5,560,000 "
— E.	Marine	225,000 "
— F.	Travaux publics	53,700,000 "
— F ^{bis} .	Idem.	24,000 "
— G.	CAPITAUX ET REVENUS. { Enregistrement et domaines	3,400,000 "
— H.	Trésor public	5,046,500 "
— I.	Contributions directes	170,000 "
— J.	RENDUSEMENTS { Enregistrement et domaines	540,000 "
— K.	Trésor public	1,840,000 "
— L.	Produit des ventes des biens domaniaux autorisées par la loi du 5 février 1843	100,000 "
		160,412,790 "
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET FONDS SPÉCIAUX.		
Produit de la réalisation de titres de la dette publique à 2 1/2 p. % appartenant au Trésor		15,524 50
Partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. %, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice, SAVAIR :		
Loi du 8 septembre 1859		255,526 66
Loi du 2 juin 1861		105,917 51
Partie de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. %, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir (loi du 8 juillet 1865), et qui sont rattachées au présent exercice		2,700,856 22
Somme réalisée en plus que le capital nominal du même emprunt, laquelle est attribuée au Trésor		87 55
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 15 juin 1865		5,851,845 22
		8,915,557 44
REPORT DES TOTAUX CI-DESSUS. fr.		160,412,790 "
		169,526,527 44
REPORT A L'EXERCICE 1865 :		
Des fonds affectés à des dépenses spéciales restées disponibles au 31 décembre 1864 (partie du produit de l'emprunt du 20 décembre 1851, fr. 441,205 75), déduction faite de la somme de fr. 507,450 50 c., non employée au 31 décembre 1865 et reportée à l'exercice 1866 (art. 51 de la loi de comptabilité de l'État).		155,753 45
		169,460,080 89

L'EXERCICE 1865.

de la clôture de l'exercice.

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		RÉSULTATS pour LE RÈGLEMENT définitif DU BUDGET.
	En 1865.	En 1866	Total.		EXCÉDANT des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANT des RECOURS.	
79,422,052 74	77,024,696 45	2,595,001 54	79,417,697 79	4,554 95	•	5,580,407 79	79,417,697 79
35,750,442 75	33,284,865 91	205,525 52	33,490,191 23	246,251 52	•	3,570,191 25	33,490,191 23
4,077,989 87	4,057,766 87	18,455 55	4,076,202 20	1,787 67	173,797 80	•	4,076,202 20
3,661,746 20	3,526,973 87	154,772 55	3,661,746 20	•	•	301,746 20	3,661,746 20
457,992 12	457,992 12	•	457,992 12	•	•	252,992 12	457,992 12
56,717,752 79	54,556,748 48	2,151,520 25	56,488,068 73	229,684 06	•	2,788,068 75	56,488,068 73
29,154 81	29,154 81	•	29,154 81	•	•	5,154 81	29,154 81
4,896,162 47	3,856,257 41	214,518 58	4,050,575 79	845,586 68	•	650,575 79	4,050,575 79
2,766,948 45	2,055,586 54	755,361 89	2,766,948 45	•	2,279,551 57	•	2,766,948 45
192,961 11	185,937 69	9,005 42	192,961 11	•	•	22,961 11	192,961 11
655,482 75	619,767 08	24,195 98	645,965 06	11,519 69	•	165,965 06	645,965 06
1,797,488 76	1,048,250 52	715,456 11	1,765,666 45	55,822 55	76,555 57	•	1,765,666 45
56,872 40	492 58	•	492 58	56,380 02	99,507 62	•	492 58
170,449,047 20	162,440,489 95	6,599,170 55	169,059,660 28	1,409,586 92	2,629,190 56	11,256,060 84	169,059,660 28
15,524 50	15,524 50	•	15,524 50	•	•	•	15,524 50
255,526 66	255,526 66	•	255,526 66	•	•	•	255,526 66
105,917 51	105,917 51	•	105,917 51	•	•	•	105,917 51
2,706,856 22	2,706,856 22	•	2,706,856 22	•	•	•	2,706,856 22
87 55	87 55	•	87 55	•	•	•	87 55
5,851,845 22	5,851,845 22	•	5,851,845 22	•	•	•	5,851,845 22
8,915,557 44	8,915,557 44	•	8,915,557 44	•	•	•	8,915,557 44
170,449,047 20	162,440,489 95	6,599,170 55	169,059,660 28	1,409,586 92	2,629,190 56	11,256,060 84	169,059,660 28
179,562,584 64	171,351,027 57	0,599,170 55	177,055,197 72	1,409,586 92	2,629,190 56	11,256,060 84	177,055,197 72
8,626,870 28							153,755 45
							178,086,951 17

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
	accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	En 1865.	En 1866.	Total.
SERVICE ORDINAIRE.					
Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.					
Exercice 1861.					
Ministère des Travaux publics	2,232 48	2,232 48	107 90	2,124 58	2,232 48
Exercice 1862.					
Ministère de la Justice	7,538 12	"	"	"	"
— des Affaires Étrangères	10,156 25	9,992 50	"	9,992 50	9,992 50
— des Travaux publics	45,403 58	45,178 56	10,867 40	54,160 44	45,027 84
	65,117 95	55,171 06	10,867 40	44,152 94	55,020 54
Exercice 1863.					
Ministère de la Justice.	2,000 "	"	"	"	"
— de l'Intérieur	28,296 82	5,053 58	"	5,053 58	5,053 58
— des Travaux publics	71,563 85	50,603 41	"	17,798 79	17,798 79
	101,860 67	55,657 02	"	20,852 57	20,852 57
Exercice 1864.					
Dette publique	143,321 02	143,210 44	143,210 44	"	143,210 44
Ministère de la Justice.	156,762 61	155,721 50	27,752 42	127,969 08	155,721 50
— de l'Intérieur	17,509 84	17,509 84	"	17,509 84	17,509 84
— des Travaux publics	529,114 17	596,553 02	184,498 41	211,750 58	596,248 99
— de la Guerre.	10,000 "	10,000 "	"	"	"
— des Finances.	8,000 "	7,208 56	"	7,208 56	7,208 56
	864,708 54	750,183 16	555,461 27	364,437 86	719,899 13

CICE 1865 (SUITE).

de la clôture de l'exercice.

PAYEMENTS <i>restant à effectuer ou à justifier</i>		CREDITS	DÉPENSES	RESULTATS POUR LE REGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	EXCÉDANT LES DÉPENSES	EXCÉDANT LES CRÉDITS	CRÉDITS complémentaires à accorder	CRÉDITS non consommés et à annuler	CRÉDITS à transférer au CICE 1866, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité	Excédants restés libres au 31 déc. 1865, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1866 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité)	CRÉDITS définitifs de l'exercice 1865
								2,252 48
		7,558 12				7,558 12		0
		163 73			163 73			9,992 50
150 72		225 02			68 77	156 23		43,178 36
150 72		7,946 89			232 52	7,714 37		53,171 06
		2,000 00			2,000 00			
		25,263 24			231 42	25,031 82		3,035 58
12,804 65		40,960 41				40,960 41		30,603 44
12,804 65		68,223 65			2,231 42	65,992 23		53,637 02
		111 48			111 48			143,210 44
		1,041 11				1,041 11		153,721 50
								17,509 84
284 05		132,581 15			16,600 85	115,980 32		396,533 02
10,000 00								10,000 00
		791 64			791 64			7,208 36
10,284 03		134,525 38			17,503 95	117,021 43		730,185 16

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

INDICATION des états de développement des dépenses.	MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des trésoriers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
				En 1865.	En 1866.	Total.
	<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>					
Litt. M.	Dettes publiques	43,549,154 65	43,061,556 07	52,598,848 92	10,415,879 18	43,014,728 10
	Liste civile	2,751,522 75	2,751,522 75	2,751,522 75	"	2,751,522 75
	Dotations de l'héritier présomptif du Roi	500,000 "	500,000 "	500,000 "	"	500,000 "
— N.	Dotations. Dotations de Son Altesse Royale le comte de Flandre	150,000 "	150,000 "	150,000 "	"	150,000 "
	Sénat	60,000 "	56,800 "	50,000 "	6,800 "	56,800 "
	Chambre des Représentants	615,497 25	600,066 72	474,568 06	125,698 06	600,066 72
	Cour des comptes	184,570 "	185,170 "	179,605 68	5,566 52	185,170 "
— O.	Ministère de la Justice	15,874,168 "	14,874,568 16	10,264,979 51	4,565,789 10	14,850,768 41
— P.	— des Affaires Étrangères	5,174,709 55	5,259,770 58	2,295,455 72	959,147 12	5,254,580 84
— Q.	— de l'Intérieur	12,057,605 15	11,689,645 96	8,847,954 77	2,440,066 26	11,288,021 05
— R.	— des Travaux publics	50,856,066 50	50,150,896 19	21,781,582 17	8,218,472 88	29,999,855 05
— S.	— de la Guerre	56,955,515 82	55,116,792 56	21,656,459 55	15,479,792 68	55,116,252 05
— T.	— des Finances	14,041,884 44	12,650,180 07	6,456,098 69	6,195,840 88	12,649,959 57
— U.	Non-Valeurs et Remboursements	975,200 "	875,911 72	169,595 52	701,608 91	871,002 45
		161,525,271 69	155,920,687 98	108,155,825 54	47,110,661 59	155,266,486 95

SERVICES SPÉCIAUX.

Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1864, et dont le transfert a eu lieu conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État.

Ministère des Travaux publics.

Canal de Selzaete à la mer du Nord, entre St-Laurent et Damme. (Loi du 4 juin 1850.)

8,557 75

"

"

"

"

Continuation des travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de l'Escaut. (Loi du 20 décembre 1851.)

441,205 75

155,755 45

151,474 57

2,278 88

155,755 45

Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroy comprise entre la 9^{me} écluse et la Sambre canalisée. (Loi du 12 mars 1856.)

6,461 90

6,461 90

6,461 90

"

6,461 90

Chemins de fer. — Créances diverses (Loi du 19 décembre 1857.)

14,755 21

10,414 12

10,414 12

"

10,414 12

Élargissement et approfondissement de la 1^{re} section des canaux de la Campine et élargissement de la tête d'écluse de Bocholt. (Loi du 1^{er} juillet 1858.)

11,485 56

"

"

"

"

A REPORTER. fr.

482,462 17

150,629 47

148,350 59

2,278 88

150,629 47

CICE 1865 (suite).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1866, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1865, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1866 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1865.
46,828 57	"	388,058 55	100,480 55	100,480 55	142,696 57	243,561 96	"	45,061,556 07
"	"	"	"	"	"	"	"	2,751,522 75
"	"	"	"	"	"	"	"	500,000 "
"	"	"	"	"	"	"	"	150,000 "
"	"	3,200 "	"	"	3,200 "	"	"	56,800 "
"	"	15,450 55	"	"	15,450 55	"	"	600,066 72
"	"	1,200 "	"	"	1,200 "	"	"	185,170 "
58,522 54	5,277 41	999,599 84	"	"	810,405 52	189,196 52	"	14,874,568 16
5,189 54	"	54,515 87	119,576 90	119,576 90	54,515 87	"	"	5,259,770 58
401,122 95	500 "	567,961 17	"	"	215,514 08	122,447 09	"	11,689,645 96
151,041 14	"	705,170 11	"	"	213,228 46	491,941 65	"	50,150,896 19
560 55	"	1,816,521 46	"	"	1,565,455 57	455,068 09	"	55,116,792 36
249 50	"	1,455,004 97	61,509 60	61,509 60	1,444,088	8,916 97	"	12,650,189 07
4,909 29	"	205,918 45	106,650 15	106,650 15	205,918 45	"	"	875,911 72
648,425 64	5,777 41	5,990,580 71	587,797 "	587,797 "	4,479,448 45	1,510,952 28	"	155,920,687 98

"	"	8,557 75	"	"	"	"	8,557 75	"
"	"	507,450 50	"	"	"	"	507,450 50	155,753 45
"	"	"	"	"	"	"	"	6,461 90
"	"	4,541 09	"	"	"	"	4,541 09	10,414 12
"	"	11,485 56	"	"	"	"	11,485 56	"
"	"	351,832 70	"	"	"	"	351,832 70	150,629 47

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1865.	En 1866.	Total.
REPORT . . . fr.	482,462 17	150,629 47	148,530 59	2,278 88	150,629 47
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1864, et dont le transfert a eu lieu conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère de la Justice.					
Achèvement des travaux de l'église de Laeken. (Loi du 5 juin 1859.)	202,192 49	120,907 59	114,715 76	461 60	115,177 36
Ministère des Travaux publics.					
§ 3. Approfondissement du canal de Gand à Bruges :					
Partie imputable sur l'emprunt . . . 747,562 31 (Art. 1 ^{er})	1,512,562 31	97,727 70	97,727 70	"	97,727 70
Idem. sur les ressources ordinaires . . 765,000 " (Art. 4.)					
§ 5. Amélioration du port d'Ostende	265,975 58	68,149 52	68,149 52	"	68,149 52
§ 6. Travaux de canalisation de la Lys. (Imputable sur l'emprunt.)	24,759 40	60 "	60 "	"	60 "
§ 7. Approfondissement de la Sambre, dans la partie comprise entre Mornimont et la frontière de France.	298,075 86	26,168 89	25,829 58	359 51	26,168 89
§ 8. Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France :					
Partie imputable sur l'emprunt . . . 594,764 94 (Art. 1 ^{er})	1,144,764 94	81,099 91	80,611 56	415 "	81,026 56
Idem sur les ressources ordinaires . . 550,000 " (Art. 4.)					
§ 9. Amélioration du régime des eaux de la Dendre :					
Partie imputable sur l'emprunt . . . 42,856 " (Art. 1 ^{er})	1,042,856 "	1,042,856 "	1,037,743 03	5,076 65	1,042,819 66
Idem sur les ressources ordinaires . . 1,000,000 " (Art. 4.)					
§ 10. Travaux à exécuter à l'Escaut supérieur, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage :					
Partie imputable sur l'emprunt . . . 549,005 05 (Art. 1 ^{er})	899,005 50	"	"	"	"
Idem sur les ressources ordinaires . . 550,000 " (Art. 4.)					
§ 12. Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés	44,857 47	17,415 57	9,415 57	8,000 "	17,415 57
A REPORTER. fr.	5,017,509 72	1,605,012 25	1,582,600 91	16,571 42	1,599,172 33

Loi du 8 septembre 1859, et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862.

CICE 1865 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1866, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 dec 1865, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1866 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1865.	
"	"	351,832 70	"	"	"	"	351,832 70	150,629 47	
5,750 05	"	81,285 10	"	"	"	"	81,285 10	120,907 39	
"	"	1,414,634 61	"	"	"	"	1,414,634 61	97,727 70	
"	"	197,824 06	"	"	"	"	197,824 06	68,149 52	
"	"	24,699 40	"	"	"	"	24,699 40	60 "	
"	"	271,906 97	"	"	"	"	271,906 97	26,168 89	
75 55	"	1,063,665 03	"	"	"	"	1,063,665 03	81,099 91	
58 34	"	"	"	"	"	"	"	1,042,856 "	
"	"	899,005 50	"	"	"	"	899,005 50	"	
"	"	27,444 10	"	"	"	"	27,444 10	17,415 37	
5,859 92	"	4,312,297 47	"	"	"	"	4,312,297 47	1,005,012 25	

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1865.	En 1866.	Total.
REPORT. fr.	5,917,309 72	1,605,012 25	1,582,600 91	16,571 42	1,599,172 35
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1864, et dont le transfert a eu lieu conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
§ 13. Parachèvement des chemins de fer de l'État .	24,850 81	24,850 81	24,848 90	1 91	24,850 81
§ 14. Transfert, rue de la Loi, des Ministères de la Justice et des Travaux publics	61,515 95	61,515 95	61,515 95	"	61,515 95
Ministère de la Justice.					
§ 15. Part de l'État dans les frais de construction d'un nouveau palais de justice, à Bruxelles.	510,956 52	455,248 21	451,819 52	3,428 89	455,248 21
Ministère de l'Intérieur.					
§ 16. Agrandissement du Palais royal à Bruxelles.	854,173 90	255,500 05	255,150 05	350 "	255,500 05
§ 17. Travaux de restauration et d'appropriation du Palais de Liège. (Imputable sur l'emprunt.)	55,505 09	15,491 05	15,491 05	"	15,491 05
§ 19. Subsidés destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique. (Imputable sur l'emprunt.)	415,179 45	292 "	292 "	"	292 "
Ministère des Travaux publics.					
Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut. (Loi du 6 juillet 1860).	1,520 44	"	"	"	"
Ministère de la Justice.					
Continuation de la construction de l'église monumentale de Laeken (Loi du 9 janvier 1861.)	50,000 "	"	"	"	"
Ministère de l'Intérieur.					
Loi du 2 juin 1861. § 1. Acquisitions d'œuvres d'art anciennes	57,647 09	22,600 "	22,500 "	100 "	22,600 "
§ 2. Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture	19,000 "	"	"	"	"
§ 5. Création d'une section ethnologique belge au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie	11,250 78	10,475 69	8,475 69	2,000 "	10,475 69
§ 6. Agrandissement et restauration du monument de la Porte de Hal, servant au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie	247,500 "	"	"	"	"
A REPORTER. fr.	8,164,596 55	2,426,982 01	2,598,689 87	22,452 22	2,421,142 09

Loi du 8 septembre 1869, et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862 (suite).

Loi du 2 juin 1861.

CICE 1865 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1866, confor- mément à l'article 80 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1865, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1866 (art. 81 de la loi sur la comptabi- lité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1865.
5,859 92	"	4,512,297 47	"	"	"	"	4,512,297 47	1,605,012 25
"	"	"	"	"	"	"	"	24,850 81
"	"	"	"	"	"	"	"	61,515 95
"	"	75,708 11	"	"	"	"	75,708 11	455,248 21
"	"	580,675 85	"	"	"	"	580,675 85	255,500 05
"	"	20,014 04	"	"	"	"	20,014 04	15,491 05
"	"	414,887 45	"	"	"	"	414,887 45	292 "
"	"	1,520 44	"	"	"	"	1,520 44	"
"	"	50,000 "	"	"	"	"	50,000 "	"
"	"	15,047 09	"	"	"	"	15,047 09	22,600 "
"	"	10,000 "	"	"	"	"	10,000 "	"
"	"	766 09	"	"	"	"	766 09	10,475 69
"	"	247,500 "	"	"	"	"	247,500 "	"
5,859 92	"	5,757,414 54	"	"	"	"	5,757,414 54	2,426,982 01

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1865.	En 1866.	Total.
REPORT. . . . fr.	8,161,596 35	2,426,982 01	2,598,689 87	22,452 22	2,421,142 09
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE.)					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1861, et dont le transfert a eu lieu conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics.					
§ 2. Établissement d'un port de refuge et construction d'écluses à Blankenberghe	810,027 29	11,852 88	11,596 08	256 80	11,852 88
§ 3. Travaux d'amélioration du port de Nieuport	58,481 59	789 50	789 50	"	789 50
§ 6. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor	89,607 08	89,607 08	89,607 08	"	89,607 08
§ 7. Exécution par la ville de Liège des travaux incombant au Gouvernement, à charge par la ville d'exécuter ces travaux en même temps que ceux projetés par elle pour l'établissement d'un quai avec port et abordage dans la traverse de cette ville	225,000 "	"	"	"	"
Ministère de l'Intérieur.					
§ 8. Acquisition de terrains et dépenses de construction d'un établissement pour le tir national; subsides pour l'établissement d'autres tirs	1,667 85	1,665 86	1,665 86	"	1,665 86
Ministère des Travaux publics.					
Extension et amélioration du matériel d'exploitation des chemins de fer de l'État, et remplacement des ponts provisoires sur la Sambre. (Loi du 10 mai 1862)	207,761 76	57,825 02	57,825 02	"	57,825 02
Reconstruction partielle du mur de quai s'étendant sur la rive gauche de l'Ourthe, depuis le pont de Longdoz jusqu'au pont d'Amercœur à Liège, et consolidation de la partie à conserver de ce mur de quai. (Loi du 6 août 1862.)	27,775 10	"	"	"	"
Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 6 août 1862.)	487 99	487 99	487 99	"	487 99
§ 1. Construction d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain, par Cortenberg	697,652 88	697,652 88	697,652 88	"	697,652 88
§ 3. Élargissement de la 2 ^{me} section et achèvement de la 3 ^{me} section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	5,764 80	5,764 80	250 "	5,514 80	5,764 80
§ 4. Amélioration du port de Nieuport.	500,000 "	"	"	"	"
§ 5. Canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier.	42,900 "	42,900 "	42,900 "	"	42,900 "
§ 6. Complément des travaux destinés à relier les charbonnages et établissements industriels à l'aval de Liège avec le canal de Liège à Maestricht.	52,469 52	52,469 52	52,469 52	"	52,469 52
A REPORTER. . . . fr.	10,641,990 41	5,565,993 54	5,555,929 80	26,225 82	5,560,155 62

Loi du 2 juin 1861.

Loi du 14 août 1862.

CICE 1865 (suite).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1866, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1865, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exercice 1866 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS définitifs de l'exercice 1865.
5,850 92	"	5,757,414 54	"	"	"	"	5,757,414 54	2,426,982 01
"	"	798,174 41	"	"	"	"	798,174 41	11,852 88
"	"	57,692 09	"	"	"	"	57,692 09	789 50
"	"	"	"	"	"	"	"	89,607 08
"	"	225,000	"	"	"	"	225,000	"
"	"	5 99	"	"	5 99	"	"	1,665 86
"	"	149,958 74	"	"	"	"	149,958 74	57,823 02
"	"	27,775 10	"	"	"	"	27,775 10	"
"	"	"	"	"	"	"	"	487 99
"	"	"	"	"	"	"	"	697,652 88
"	"	"	"	"	"	"	"	5,764 80
"	"	500,000	"	"	"	"	500,000	"
"	"	"	"	"	"	"	"	42,900
"	"	"	"	"	"	"	"	52,469 52
5,850 92	"	7,275,996 87	"	"	5 99	"	7,275,992 88	3,565,993 54

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.		CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES PAIRS. --- DROITS constatés et ordonnancés au profit des crédanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
				En 1865.	En 1866.	Total.
REPORT. . . . fr.		10,641,990 41	5,565,995 54	5,555,929 80	26,225 82	5,560,153 02
SERVICES SPÉCIAUX (suite).						
<i>Dépenses sur les crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1864, et dont le transfert a eu lieu conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>						
Ministère des Travaux publics (suite).						
Loi du 14 août 1862.	§ 7. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par S'-Job in 't Goor	988,400 45	475,284 57	420,659 36	52,625 21	475,284 57
	§ 8. Établissement d'une branche de raccordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce dans la dernière de ces deux villes.	51,895 08	28,948 78	28,948 78	"	28,948 78
	§ 9. Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers	529,468 48	250,570 51	249,587 52	982 79	250,570 51
	§ 10. Achèvement des stations et de leurs dépendances, et prolongement du quai du Rhin à Anvers	814,271 51	440,694 78	440,692 68	2 10	440,694 78
	Construction d'un canal à grande section, formant jonction de la Lys à l'Yperlée.	2,800,000 "	"	"	"	"
Ministère de l'Intérieur.						
	Amélioration et complément de l'armement de la garde civique. (Loi du 8 août 1862.)	4,876 20	4,752 76	4,752 76	"	4,752 76
	Exécution de travaux d'utilité communale dans les localités atteintes par la crise de l'industrie cotonnière. (Loi du 26 décembre 1862.)	51,556 "	51,556 "	"	51,556 "	51,556 "
Ministère des Travaux publics.						
Loi du 1 ^{er} juin 1865.	Continuation des travaux d'amélioration du régime de la Dendre	2,000,000 "	1,825,564 55	1,695,998 53	130,856 86	1,824,855 39
	Continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier	1,260,511 22	1,260,511 22	1,252,987 62	5 20	1,252,990 82
	Exécution de travaux de défense des ouvrages du port d'Ostende et de ses abords, et de la côte, contre l'action de la mer	115,768 79	115,768 79	115,768 79	"	115,768 79
	Travaux d'amélioration et d'ornementation à la salle des séances du Sénat.	7,592 21	7,592 21	7,592 21	"	7,592 21
Ministère des Finances.						
	Prix de rachat du péage de l'Escaut; intérêts et frais y relatifs. (Loi du 13 juin 1865.)	17,068,981 75	8,706,864 76	8,706,864 76	"	8,706,864 76
Ministère des Affaires Étrangères.						
	Achat, location et réparation de bateaux à vapeur pour le service entre Ostende et Douvres. (Loi du 21 avril 1864.)	50,831 51	50,829 50	50,829 50	"	50,829 50
A REPORTER. . . . fr.		56,545,721 39	16,560,511 55	16,504,212 51	242,229 98	16,546,442 29

CICE 1865 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1866, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	excédants restés libres au 31 déc. 1865, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1866 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1865.
5,859 92	"	7,275,990 87	"	"	3 90	"	7,275,992 88	3,365,995 51
"	"	515,115 86	"	"	"	"	515,115 86	475,284 57
"	"	2,944 50	"	"	"	"	2,944 50	28,948 78
"	"	279,098 17	"	"	"	"	279,098 17	250,370 51
"	"	573,576 75	"	"	"	"	573,576 75	440,694 78
"	"	2,800,000 "	"	"	"	"	2,800,000 "	"
"	"	125 44	"	"	"	"	125 44	4,752 76
"	"	"	"	"	"	"	"	51,556 "
708 94	"	174,435 67	"	"	"	"	174,435 67	1,825,564 55
7,520 40	"	"	"	"	"	"	"	1,260,511 22
"	"	"	"	"	"	"	"	115,768 79
"	"	"	"	"	"	"	"	7,592 21
"	"	8,562,116 90	"	"	"	"	8,562,116 90	8,706,864 76
"	"	1 81	"	"	1 81	"	"	50,829 50
13,869 26	"	19,785,409 84	"	"	5 80	"	19,785,404 04	16,560,511 55

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.		CÉRÉDITS accrédités PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créditeurs de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
				En 1863.	En 1864.	Total.
REPORT. . . fr.		58,343,721 59	16,560,311 55	16,304,212 31	212,229 98	16,546,442 29
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).						
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1863, et dont le transfert a eu lieu conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>						
Ministère des Travaux publics.						
Loi du 21 avril 1861.	Chemin de fer. — Renouvellement extraordinaire du matériel de transport.	450,425 55	450,496 12	450,496 12	"	450,496 12
	Travaux d'amélioration et d'ornementation à la salle des séances du Sénat.	5,896 25	5,426 56	5,426 56	"	5,426 56
	Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 21 avril 1864.)	27,127 11	27,127 11	27,127 11	"	27,127 11
Ministère de l'Intérieur.						
Frais de construction et d'ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 15 juillet 1864.)		588,042 81	588,042 81	145,205 47	114,585 92	259,591 59
Ministère de la Guerre.						
Achèvement des travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et des travaux de défense. (Loi du 12 septembre 1861.)		4,525,201 06	2,855,541 "	2,825,002 40	50,558 60	2,855,541 "
Ministère des Travaux publics.						
Loi du 14 septembre 1864.	§ 1. Continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier.	2,000,000 "	484,841 "	474,644 07	10,196 95	484,841 "
	§ 2. Part de l'État dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroï et le canal de Liège à Maestricht.	55,000 "	"	"	"	"
	§ 3. Construction à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal	350,000 "	175,526 65	175,513 15	215 50	175,526 65
	§ 4. Construction d'une nouvelle écluse à sas sur la Lys, à Harlebeke.	250,000 "	15,952 21	15,924 61	7 60	15,952 21
	§ 5. Exécution des travaux d'amélioration que réclame la navigation de la Zuidleele.	40,000 "	26,562 47	26,562 47	"	26,562 47
	§ 6. Travaux de construction des Ministères de la Justice et des Travaux publics	160,000 "	99,540 15	99,540 15	"	99,540 15
Extension du matériel de traction et de transport nécessaire à l'exploitation des chemins de fer de l'État. Continuation des travaux en cours d'exécution et constructions nouvelles urgentes. (Loi du 14 septembre 1864.)		5,352,122 81	4,943,892 11	4,871,225 55	72,151 90	4,943,577 25
A REPORTER. . . fr.		49,745,534 96	26,009,059 74	25,596,679 75	469,524 45	25,866,204 18

CICE 1865 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS À transférer à l'exer- cice 1866, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1865, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1866 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS définitifs de l'exercice 1865.
15,869 26	"	19,785,409 84	"	"	5 80	"	19,785,404 04	15,560,311 55
"	"	19,927 41	"	"	"	"	19,927 41	430,496 12
"	"	2,469 69	"	"	"	"	2,469 69	3,426 56
"	"	"	"	"	"	"	"	27,127 11
128,451 42	"	"	"	"	"	"	"	338,042 81
"	"	1,467,860 06	"	"	"	"	1,467,860 06	2,855,541 "
"	"	1,515,159 "	"	"	"	"	1,515,159 "	484,841 "
"	"	55,000 "	"	"	"	"	55,000 "	"
"	"	176,475 35	"	"	"	"	176,475 35	173,526 65
"	"	254,067 79	"	"	"	"	254,067 79	15,952 21
"	"	13,437 53	"	"	"	"	13,437 53	26,562 47
"	"	60,459 85	"	"	"	"	60,459 85	99,540 15
514 88	"	408,250 70	"	"	"	"	408,250 70	4,943,892 11
142,855 56	"	23,756,405 22	"	"	5 80	"	23,756,489 42	26,009,059 74

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des crédanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1865.	En 1866.	Total.
REPORT. . . . fr.	49,745,554 96	26,009,059 74	25,596,679 75	469,524 43	25,866,204 18
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1864, et dont le transfert a eu lieu conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
Exécution des travaux stipulés dans le traité conclu entre la Belgique et les Pays-Bas, le 12 mai 1863, pour régler le régime des prises d'eau à la Meuse. (Loi du 14 septembre 1864.)	1,096,107 54	258,991 79	256,899 22	1,428 55	258,527 77
Acquisition d'un immeuble destiné à l'installation d'une partie des bureaux de l'administration centrale des chemins de fer, postes et télégraphes. (Loi du 14 septembre 1864.)	10,000 "	6,625 97	5,405 97	1,152 "	6,625 97
	50,851,642 50	26,254,657 50	25,659,072 91	472,084 98	26,111,157 92
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>					
Ministère des Travaux publics.					
Loi du 20 déc. 1864. { Extension du matériel de transport des chemins de fer de l'État.	1,000,000 "	779,785 58	777,099 54	2,685 84	779,785 58
{ Renouvellement extraordinaire du matériel des chemins de fer de l'État.	1,000,000 "	875,454 12	875,852 94	1,601 18	875,454 12
Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 22 mars 1865)	500,000 "	171,980 15	161,360 60	10,119 55	171,980 15
Ministère des Finances.					
Avance des sommes nécessaires pour les frais de premier établissement de la caisse d'épargne. (Loi du 16 mars 1865.)	50,000 "	50,000 "	50,000 "	"	50,000 "
Ministère de l'Intérieur.					
Construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 7 avril 1865.)	1,000,000 "	854,005 50	585,203 50	249,816 54	653,019 84
Loi du 30 juin 1865. { Acquisitions d'œuvres d'art anciennes	200,000 "	"	"	"	"
{ Acquisition pour la section ethnologique au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie	100,000 "	28,600 "	27,000 "	1,600 "	28,600 "
A REPORTER. . . . fr.	5,650,000 "	2,759,825 15	2,275,016 58	265,820 91	2,538,857 49

CICE 1865 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1866, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1865, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1866 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1865.	
142,835 56	"	25,756,405 22	"	"	5 80	"	25,756,489 42	26,009,039 74	
664 02	"	857,115 55	"	"	"	"	857,115 55	258,991 79	
"	"	3,374 05	"	"	"	"	3,374 05	6,625 97	
143,499 58	"	24,596,984 80	"	"	5 80	"	24,596,979 "	26,254,657 50	
"	"	220,216 62	"	"	"	"	220,216 62	779,783 38	
"	"	124,545 88	"	"	"	"	124,545 88	875,454 12	
"	"	128,019 85	"	"	"	"	128,019 85	171,980 15	
"	"	"	"	"	"	"	"	50,000 "	
220,985 66	"	145,994 50	"	"	"	"	145,994 50	854,005 50	
"	"	200,000 "	"	"	"	"	200,000 "	"	
"	"	71,400 "	"	"	"	"	71,400 "	28,600 "	
220,985 66	"	890,176 85	"	"	"	"	890,176 85	2,759,823 15	

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES PAIS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des crédanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1865.	En 1866.	Total.
REPORT. . . . fr.	3,050,000 "	2,759,825 15	2,275,016 58	265,820 91	2,538,837 49
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics.					
§ 1. Amélioration du régime de la Dendre . . .	2,500,000 "	"	"	"	"
§ 2. Amélioration de la Lys	250,000 "	"	"	"	"
§ 3. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor	1,000,000 "	"	"	"	"
§ 4. Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jus- qu'à Roulers	1,000,000 "	"	"	"	"
§ 5. Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1865, avec les Pays-Bas. . . .	600,000 "	"	"	"	"
§ 6. Travaux de défense des ouvrages du port d'O- stende et de ses abords, et de la côte, contre l'action de la mer	500,000 "	26,568 26	26,464 55	105 71	26,568 26
§ 7. Achèvement du port de refuge de Blanken- berghe	500,000 "	"	"	"	"
§ 8. exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean	450,000 "	"	"	"	"
§ 9. Part d'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne.	5,000,000 "	"	"	"	"
§ 10. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et complément de la ca- nalisation en aval de cette ville.	2,000,000 "	"	"	"	"
§ 11. Réservoirs d'eau destinés à améliorer le ré- gime de la Vesdre	5,250,000 "	"	"	"	"
§ 12. Agrandissement du bassin d'échouage des ba- teaux pêcheurs à Ostende.	550,000 "	"	"	"	"
§ 13. Amélioration du port de Nieupoort	1,000,000 "	"	"	"	"
§ 14. Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés. — Construc- tion de routes dans le Luxembourg	2,000,000 "	105,118 06	64,594 58	59,627 48	104,221 86
§ 15. Continuation des travaux de restauration et d'appropriation du Palais de Liège. . . .	400,000 "	1,750 "	1,750 "	"	1,750 "
§ 16. Chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain.	2,800,000 "	744,999 94	728,456 75	16,545 21	744,999 94
§ 17. Parachèvement du réseau actuel.	8,000,000 "	1,414,858 09	1,350,911 20	62,872 09	1,413,783 29
§ 18 Travaux nouveaux, savoir :					
1 ^o Raccordement entre les stations du Nord et du Midi à Bruxelles.	5,000,000 "	"	"	"	"
2 ^o Raccordement entre les stations des Guille- mins et Vivegnis à Liège.	5,000,000 00	555 50	248 50	105 "	555 50
A REPORTER. . . . fr.	45,050,000 "	5,055,451 "	4,445,441 94	585,072 40	4,830,514 34

Loi du 8 juillet 1865.

CICE 1865 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1866, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1865, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1866 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1865.
220,985 66	"	890,176 85	"	"	"	"	890,176 85	2,759,825 15
"	"	2,500,000 "	"	"	"	"	2,500,000 "	"
"	"	250,000 "	"	"	"	"	250,000 "	"
"	"	1,000,000 "	"	"	"	"	1,000,000 "	"
"	"	1,000,000 "	"	"	"	"	1,000,000 "	"
"	"	600,000 "	"	"	"	"	600,000 "	"
"	"	275,451 74	"	"	"	"	275,451 74	"
"	"	300,000 "	"	"	"	"	300,000 "	26,568 26
"	"	450,000 "	"	"	"	"	450,000 "	"
"	"	5,000,000 "	"	"	"	"	5,000,000 "	"
"	"	2,000,000 "	"	"	"	"	2,000,000 "	"
"	"	3,250,000 "	"	"	"	"	3,250,000 "	"
"	"	550,000 "	"	"	"	"	550,000 "	"
"	"	1,000,000 "	"	"	"	"	1,000,000 "	"
896 20	"	1,894,881 94	"	"	"	"	1,894,881 94	105,118 06
"	"	598,250 "	"	"	"	"	598,250 "	1,750 "
"	"	2,055,000 06	"	"	"	"	2,055,000 06	744,999 94
1,034 80	"	6,585,161 91	"	"	"	"	6,585,161 91	1,414,838 09
"	"	5,000,000 "	"	"	"	"	5,000,000 "	"
"	"	4,999,646 50	"	"	"	"	4,999,646 50	535 50
222,956 66	"	37,996,549 "	"	"	"	"	37,996,549 "	5,053,451 "

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1865.	En 1866.	Total.
REPORT. fr.	45,030,000	5,055,451	1,445,441 94	585,072 40	4,850,514 34
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).</i>					
<i>Ministère des Travaux publics (suite).</i>					
3 ^e Installation pour le service des établissements maritimes, à Anvers	4,000,000	"	"	"	"
4 ^e Chemin de fer de ceinture, à Gand	4,000,000	13,686 50	15,156 05	550 47	15,686 50
5 ^e Raccordement de la station d'Ostende au nouveau quai des bateaux à vapeur	600,000	"	"	"	"
6 ^e Jonctions des voies en dehors de la station de Verviers	500,000	"	"	"	"
<i>Ministère des Affaires étrangères.</i>					
§ 19. Éclairage de l'Escaut	500,000	"	"	"	"
<i>Ministère de la Justice.</i>					
§ 20. Construction d'un Palais de justice à Bruxelles.	5,000,000	"	"	"	"
<i>Ministère de l'Intérieur.</i>					
§ 21. Continuation des travaux au palais du Roi, y compris une allocation de 100,000 francs pour dépenses urgentes d'ameublement	1,000,000	15,417 57	15,417 57	"	15,417 57
§ 22. Construction d'un manège	200,000	"	"	"	"
§ 23. Travaux de voirie vicinale et d'hygiène	2,000,000	62,400 "	"	49,154 "	49,154 "
§ 24. Construction et ameublement de maisons d'écoles	5,600,000	525,704 50	115,487 "	150,272 "	265,759 "
<i>Ministère des Travaux publics.</i>					
Chemin de fer direct avec embranchements éventuels de Châtelineau à Bruxelles, par Luttre	5,000,000	"	"	"	"
1 ^o Amélioration du régime de la Senne	17,000	16,750 55	16,750 55	"	16,750 55
2 ^o Établissement d'une branche de raccordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce de cette dernière ville.	59,000	"	"	"	"
3 ^o Travaux destinés à relier les charbonnages et établissements industriels sur la rive droite de la Meuse, à l'aval de Liège, avec le canal de Liège à Maestricht	40,000	55,964 58	55,964 58	"	55,964 58
4 ^o Construction du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord	50,000	47,097 45	47,097 45	"	47,097 45
5 ^o Élargissement de la 2 ^{me} section et achèvement de la 5 ^{me} section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	140,000	62,775 50	22,745 51	40,029 99	62,775 50
6 ^o Élargissement de la partie du canal de Charle-roy à Bruxelles, comprise entre la 9 ^{me} écluse et la Sambre canalisée	165,000	155,851 20	155,851 20	"	155,851 20
A REPORTER. fr.	69,099,000	5,761,076 45	4,859,869 41	625,058 86	5,464,928 27

Loi du 8 juillet 1865 (suite).

Loi du 12 juillet 1865.

CICE 1865 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1866, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1865, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1866 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1865.
222,936 00	"	57,096,549	"	"	"	"	37,990,549 "	5,055,451 "
"	"	4,000,000 "	"	"	"	"	4,000,000 "	"
"	"	5,986,515 50	"	"	"	"	5,986,515 50	15,686 50
"	"	600,000 "	"	"	"	"	600,000 "	"
"	"	500,000 "	"	"	"	"	500,000 "	"
"	"	500,000 "	"	"	"	"	500,000 "	"
"	"	5,000,000 "	"	"	"	"	5,000,000 "	"
"	"	986,582 65	"	"	"	"	986,582 65	15,417 57
"	"	200,000 "	"	"	"	"	200,000 "	"
15,266 "	"	1,957,600 "	"	"	"	"	1,957,600 "	62,400 "
59,945 50	"	4,676,295 50	"	"	"	"	4,676,295 50	525,704 50
"	"	5,000,000 "	"	"	"	"	5,000,000 "	"
"	"	260 45	"	"	"	"	260 45	16,750 55
"	"	59,000 "	"	"	"	"	59,000 "	"
"	"	6,055 62	"	"	"	"	6,055 62	55,964 58
"	"	2,902 57	"	"	"	"	2,902 57	47,097 45
"	"	77,226 50	"	"	"	"	77,226 50	62,775 50
"	"	29,148 80	"	"	"	"	29,148 80	153,851 20
296,148 16	"	65,557,925 57	"	"	"	"	65,557,925 57	5,761,076 45

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1865.	En 1866.	Total.
REPORT. . fr.	69,099,000 "	5,761,076 43	4,859,869 41	625,058 86	5,484,928 27
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné no- tamment au service de la poste aux lettres et au bu- reau central des petites marchandises à Mons. (Loi du 12 juillet 1865)	80,000 "	36,091 08	36,091 08	"	36,091 08
Ministère de l'Intérieur.					
Acquisition de l'ancien hôtel de la Tour et Taxis, actuel- lement occupé par le Conservatoire de musique. (Loi du 12 juillet 1865.)	165,500 "	"	"	"	"
Ministère des Finances.					
Restauration intérieure des habitations royales et ameub- lement. (Loi du 25 décembre 1865.)	700,000 "	"	"	"	"
	70,042,500 "	5,797,167 51	4,875,960 49	625,058 86	5,501,019 35

CICE 1865 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1866, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1865, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1866 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1865
296,148 16	"	65,557,923 57	"	"	"	"	65,557,923 57	5,761,076 43
"	"	45,908 92	"	"	"	"	45,908 92	36,091 08
"	"	163,500 "	"	"	"	"	163,500 "	"
"	"	700,000 "	"	"	"	"	700,000 "	"
296,148 16	"	64,245,332 49	"	"	"	"	64,245,332 49	5,797,167 51

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
	accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	En 1865.	En 1866.	Total.
RÉCAPITU					
Service ordinaire					
Dépenses arriérées de l'exercice 1861.	2,352 48	2,352 48	107 90	2,124 58	2,252 48
— — 1862.	65,117 95	55,171 06	10,867 40	44,152 94	55,020 54
— — 1863.	101,860 07	55,637 02	»	20,832 37	20,832 37
— — 1864.	864,708 54	750,185 16	555,461 27	304,457 86	719,899 13
— propres à l'exercice	161,525,271 69	155,920,687 98	108,155,825 54	47,110,661 59	155,266,486 93
Services spéciaux.					
— sur les crédits transférés de l'exercice 1864. .	50,851,642 30	26,254,657 50	25,659,072 94	472,084 98	26,111,157 92
— — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	70,042,500 .	5,797,167 51	4,875,060 49	625,058 86	5,501,019 55
	285,449,355 65	188,795,736 71	159,057,295 54	48,659,552 98	187,676,648 52
Report à l'exercice 1863, de l'excédant de dépense constaté à la clôture de l'exer- cice 1864, conformément au projet de loi du règle- ment de cet exercice (état litt. V)	6,720,779 92	6,720,779 92			6,720,779 92
	290,170,115 55	195,514,516 65			194,397,428 44

CICE 1865 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1866, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1865, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1866 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS définitifs de l'exercice 1865.
								2,232 48
150 72		7,946 89			232 52	7,714 37		55,171 00
12,804 65		68,225 65			2,251 42	65,992 23		53,657 02
10,284 03		134,525 58			17,503 95	117,021 45		730,185 16
648,423 64	5,777 41	5,990,380 71	387,797 "	387,797 "	4,470,448 43	1,510,932 28		153,920,687 98
143,499 58		24,596,984 80			5 80		24,596,979 "	20,254,657 50
296,148 16		64,245,532 49					64,245,532 49	5,797,167 51
1,111,310 78	5,777 41	95,043,393 92	387,797 "	387,797 "	4,490,422 12	1,701,660 31	88,842,311 49	188,793,736 71
1,117,088 19						95,043,393 92		
						94,653,596 92		
								6,720,779 92
								195,514,516 63

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1865.



RECETTES.



Développements, par nature de perception et par article du Budget.



DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS À la charge des redevables de l'État.		En 1865.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
Foncier.	Principal	15,944,527 "	15,944,527 "		
	5 centimes additionnels ordinaires	478,555 "	478,555 81		
	2 centimes additionnels pour non-valeurs	318,890 "	318,890 54	18,886,292 00	18,271,878 "
	10 centimes additionnels extraordinaires	1,594,452 "	1,594,452 70		
	5 c ^e additionnels supplémentaires sur le tout	550,086 "	550,086 04		
Personnel .	Principal	9,825,000 "	10,055,658 15		
	10 centimes additionnels extraordinaires	982,500 "	1,005,564 09	11,098,589 99	10,425,205 54
	Amendes et frais d'expertise	57,500 "	59,567 77		
Patentes .	Principal	5,750,000 "	5,848,545 04		
	10 centimes additionnels extraordinaires	575,000 "	584,847 05	4,255,590 09	5,864,265 80
Droit de débit des boissons alcooliques		1,520,000 "	1,575,245 "	1,575,245 "	1,282,606 55
— des tabacs		215,000 "	225,856 50	225,856 50	212,260 80
Relevances sur les mines.	Principal	557,000 "	587,994 25		
	Centimes pour le trésor	45,700 "	49,882 71	459,770 76	455,137 56
	5 centimes sur les sommes précédentes, pour frais de perception	19,500 "	21,895 82		
Douanes .	Café		656,526 40		656,526 40
	Eaux-de-vie étrangères		246,249 64		246,249 64
	Droits d'entrée	15,000,000 "	112,459 07		112,459 07
	Bières et vinaigres		71,667 81		71,667 81
	Sucres raffinés		12,557,275 80	15,657,745 25	12,557,275 80
	Autres marchandises				
	— de sortie	50,000 "	6,519 55		6,519 55
	— de transit	"	"		"
	— de tonnage	15,000 "	27,265 "		27,265 "
	Sel	5,400,000 "	5,447,507 40	5,536,297 40	5,444,644 40
Accises .	Eau de mer		88,790 "		88,790 "
	Vins étrangers	2,080,000 "	2,079,147 92	2,079,147 92	2,079,147 92
	Eaux-de-vie indigènes	6,500,000 "	8,189,677 18	8,189,677 18	8,065,471 28
	— étrangères	26,000 "	9,819 69	9,819 69	9,819 69
	Bières	8,580,000 "	9,594,851 99	9,414,102 82	9,594,824 77
	Vinaigres		19,270 85		19,270 85
	Sucres étrangers	5,900,000 "	2,580,928 68	5,854,554 05	2,421,280 61
	Sucre de betterave indigène		1,275,605 35		951,548 20
	Glucoses et autres sucres non cristallisables	20,000 "	27,227 12	27,227 12	27,227 12
A REPORTER fr.		75,562,290 "	79,045,693 84	79,045,693 84	76,649,122 12

TES, DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1895.

virements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURVER sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1895.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surcharge indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget.				à recouvrer sur les débiteurs.			
611,414 09	18,886,292 09	18,886,292 09	"	"	"	"	"	2 09	
673,584 45	11,098,589 99	11,098,589 99	"	"	"	"	"	255,589 99	
569,124 20	4,233,390 09	4,233,390 09	"	"	"	"	"	108,390 09	
90,658 45	1,373,245 "	1,373,245 "	"	"	"	"	"	55,245 "	
15,595 70	225,856 50	225,856 50	"	"	"	"	"	10,856 50	
4,655 40	459,770 76	459,770 76	"	"	"	"	"	59,770 76	
"	636,526 40		"	"	"	"	"	"	
"	246,249 64		"	"	"	"	"	"	
"	112,459 07		"	"	"	"	"	"	
"	71,667 81		"	"	"	"	"	625,958 72	
"	12,557,275 80	13,657,743 25	"	"	"	"	"	"	
"	6,519 53		"	"	"	"	45,480 47	"	
"	"		"	"	"	"	"	"	
"	27,265 "		"	"	"	"	"	12,265 "	
"	5,444,644 40	5,555,454 40	2,865 "	"	"	2,865 "	"	133,454 40	
"	88,790 "		"	"	"	"	"	"	
"	2,079,147 92	2,079,147 92	"	"	"	"	852 08	"	
126,205 90	8,189,677 18	8,189,677 18	"	"	"	"	"	1,689,677 18	
"	9,819 69	9,819 69	"	"	"	"	16,180 51	"	
7 22	9,394,831 99	9,414,102 82	"	"	"	"	"	834,102 82	
"	19,270 83		"	"	"	"	"	"	
158,156 12	2,579,456 73	3,855,042 08	1,491 95	"	"	1,491 95	46,957 92	"	
542,057 15	1,275,605 55		"	"	"	"	"	"	
"	27,227 12	27,227 12	"	"	"	"	"	7,227 12	
2,592,216 77	79,041,358 89	79,041,358 89	4,354 95	"	"	4,354 95	107,470 78	3,786,519 67	

TABLEAU Lirr. A. (suite.)

IMPOTS. -- CONTRIBUTIONS DIRECTES

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1865.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
REPORT. fr.		75,362,290	» 79,045,095 84	79,045,095 84	76,649,122 12
Garantie. — Droits de marque des matières d'or et d'argent		250,000	» 292,069 48	292,069 48	292,069 48
Recettes diverses.	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État.	200,000	» 42,975 85	42,975 85	42,191 26
	Loyers de bâtiments			6,580 84	6,580 84
	Forcements en recette opérés par l'administra- tion, par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs.			2,852 26	2,852 26
	Contributions du territoire neutre de Moresnet.	25,000	» 1,801 99	41,515 59	1,801 99
	Frais de vérification des marchandises			11,015 59	11,015 59
	Au profit du fonds de non-valeurs			297 58	297 58
	De toute autre nature			18,765 75	18,765 75
TOTAL. fr.		75,837,290	» 79,422,052 74	79,422,052 74	77,024,606 45

TES, DOUANES ET ACCISES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

virements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE	APUREMENT DES RESTES			COMPARAISON		Observations.
En 1866.	TOTAL		A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	ARTICLES annulés et sommes portées en surséance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant.		des évaluations avec les recouvrements.		
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	mis à la charge des receveurs.		à recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.		
2,392,216 77	79,041,358 89	79,041,358 89	4,554 95	"	"	4,554 95	107,470 78	3,786,519 67	
"	202,069 48	202,069 48	"	"	"	"	"	42,069 48	
784 57	42,075 85	42,075 85	"	"	"	"	157,024 17	"	
"	6,580 84								
"	2,852 26								
"	1,801 99	41,515 59	"	"	"	"	"	16,515 59	
"	11,015 59								
"	297 58								
"	18,765 73								
2,395,001 54	79,417,697 79	79,417,697 79	4,554 95	"	"	4,554 95	264,494 95	3,844,902 74	
							3,580,407 79		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1863.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
Enregistre- ment. (50 centimes addi- tionnels.)	Actes civils publics fr.	14,000,000	15,854,528 08	15,470,252 64	15,854,528 08
	— sous seing privé		471,715 96		471,715 96
	— judiciaires		475,982 77		475,982 77
	— d'huissiers		677,827 85		677,827 85
	Lettres de noblesse		826 80		826 80
	Permis de changer de nom de famille		551 20		551 20
Greffe . . . (50 centim. addit.)	Mise au rôle	275,000	48,970 20	294,770 61	48,970 20
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions		245,800 41		245,800 41
Hypothèques. (25 centim. addit.)	Droits d'inscription	2,600,000	105,452 84	2,900,450 42	105,452 84
	Droits de transcription d'actes de mutation		2,794,997 58		2,794,997 58
Successions. (30 centim. addit.)	Droits de succession	9,240,000	10,198,189 62	10,424,240 84	9,951,812 46
	— de mutation par décès		226,051 22		182,522 02
	— de mutation sur les successions en ligne directe	1,600,000	1,966,554 58	1,966,554 58	1,959,567 66
	— dus par les époux survivants	160,000	187,953 01	187,953 01	186,142 06
Timbre . . . (sans additionn.)	Débit.	Timbres fixes.	Passe-ports { à l'intérieur	142 "	142 "
			{ à l'étranger	7,144 "	7,144 "
	Visa . .	Timbres proportionnels pour effets de commerce.	Permis de port d'armes de chasse	556,416 "	556,416 "
			Timbres proportionnels	598,454 15	598,454 15
		Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger.	Payables en Belgique	109,029 90	109,029 90
			— à l'étranger	22,618 59	22,618 59
	Extraor- dinaire.	Timbres de dimension.	Timbres de dimension	1,715,617 50	1,715,617 50
			Timbres proportionnels	55,011 27	55,011 27
		Timbres fixes.	autres que des journaux étrangers	20,405 65	20,405 65
			des journaux étrangers	5,598 54	5,598 54
		Timbres proportionnels.	Warrants	201 "	201 "
			Feuilles de patente	159,869 90	11,774 25
		Timbres de dimension.	Effets de commerce	608,800 20	608,800 20
			Bons de caisse, billets au porteur, etc.	185,597 75	185,597 75
		Timbres proportionnels.	Effets, récépissés, obligations, etc.	1,500 "	1,500 "
			Coupures	"	"
		Timbres de dimension.	Papiers blancs pour actes, etc.	275,880 25	267,511 20
		Affiches	182,096 09	182,096 09	
		Annonces et avis		"	
A REPORTER fr.		51,625,000	55,529,324 45	55,529,324 45	54,895,795 72

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE	APUREMENT DES RESTES			COMPARAISON		Observations.
En 1866.	TOTAL		A RECOURIR	à recouvrer.			des évaluations avec les recouvrements.		
	PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.	sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	ARTICLES annulés et sommes portées en surcharge indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		A recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDANT des évaluations.	
"	15,854,528 08								
"	471,715 96								
"	475,982 77	15,479,252 64	"	"	"	"	"	"	1,479,252 04
"	677,827 83								
"	826 80								
"	551 20								
"	48,970 20	291,770 61	"	"	"	"	"	"	19,770 61
"	245,800 41								
"	105,452 84	2,900,450 42	"	"	"	"	"	"	500,450 42
"	2,794,997 58								
63,987 62	10,015,800 08	10,198,322 10	225,918 74	180,487 94	5 61	48,652 42	"	"	958,522 10
"	182,522 02								
4,955 55	1,964,525 19	1,964,525 19	2,211 19				"	"	564,525 19
794 88	186,956 94	186,956 94	996 07				"	"	26,956 94
"	142 "								
"	7,144 "								
"	556,416 "								
"	398,454 15								
"	109,020 90								
"	22,618 50								
"	1,715,617 50								
"	55,011 27								
"	20,405 63								
"	5,598 54	4,076,122 50	40 25	40 25	"	"	"	"	526,122 50
"	201 "								
128,095 63	159,869 90								
"	608,800 20								
"	185,597 75								
"	1,500 "								
"	"								
6,528 80	275,840 "								
"	182,096 09								
"	"								
204,562 48	35,100,158 20	35,100,158 20	229,166 25	180,528 19	5 64	48,652 42	"	"	5,475,158 20

Evaluations du Budget. — Droits constatés — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1865.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
REPORT.		31,623,000	35,329,324 45	35,329,324 45	54,895,795 72
Naturalisations.	Droits de naturalisation ordinaire	5,000	7,500	7,500	7,500
	— de grande naturalisation.		"	"	"
Amendes en matière d'impôts.	Enregistrement.	150,000	74,385 45		74,385 45
	Greffe.		7 60		7 60
	Hypothèques.		8,701 22	234,960 16	8,701 22
	Successions.		140,537 71		122,489 60
	Timbre		11,428 18		11,428 18
Amendes de condamnation et dommages-intérêts en matières diverses.	Amendes de condamnation et dommages-intérêts attribués au Trésor.	140,000	147,808 15		147,808 15
	Amendes de consignation définitivement attribuées à l'État.		8,867 49	164,658 14	8,867 49
			7,982 50		7,982 50
TOTAUX fr.		51,920,000	55,736,442 75	55,736,442 75	55,284,865 91

MENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURVER sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1866	TOTAL		PAR ARTICLE du Budget.		ARTICLES annulés et sommes portées en surseance judélinie	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs		a recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDANT des évaluations.	
	PAR NATURE de perception									
204,502 48	55,100,158 20	55,100,158 20	220,166 25	180,528 19	5 64	48,632 42	"	5,475,158 20		
"	7,500 "	7,500 "	"	"	"	"	"	2,500 "		
"	"									
"	74,285 45									
"	7 60									
"	8,701 29	217,874 89	17,085 27	13,593 69	"	3,691 58	"	67,874 89		
962 84	125,452 44									
"	11,428 18									
"	147,808 15									
"	8,867 49	164,658 14	"	"	"	"	"	24,658 14		
"	7,982 50									
205,525 52	55,490,191 23	55,490,191 23	246,251 52	195,921 88	5 64	52,324 "	"	3,570,191 23		
				246,251 52			3,570,191 23			

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.		En 1865.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
DOMAINES.					
Rivières et canaux.	Escaut	2,700,000 »	89,165 88	2,441,806 95	88,956 99
	Meuse.		62,929 76		62,859 18
	Lys		50,085 17		50,002 09
	Dendre.		13,202 54		12,982 14
	Sambre canalisée.		444,290 52		444,290 52
	Canal de Charleroy		705,157 25		705,157 25
	— de Mons à Conlé.		249,116 90		258,569 59
	— de Pommerœul à Antoing		159,256 65		159,256 65
	— de la Campine		100,241 50		99,297 47
	Petite Nèthe canalisée		7,064 56		7,064 56
	Canal de Gand à Ostende.		25,842 66		25,743 48
	— de Terneuzen		24,672 49		24,672 49
	— de Maestricht à Bois-le-Duc.		66,597 94		66,597 94
	— latéral à la Meuse		84,284 15		84,284 15
	Autres voies navigables	86,580 76	86,179 10		
	Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor		586 52		586 52
	Produits des bacs, bateaux et passages d'eau		45,568 51		45,018 01
	— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre.		40,990 67		40,990 67
Vente de terrains provenant d'emprises		21,494 84		21,494 84	
Location de terrains provenant d'emprises		55,906 55		52,505 06	
Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.		95,058 02		94,912 52	
Droits de pêche		59,653 71		58,595 21	
Routes appartenant à l'Etat.	1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie	1,550,000 »	588,416 04	1,656,182 94	587,650 56
	2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie		876,599 08		872,862 96
	Terrains provenant d'emprises. { Vente.		17,504 78		17,270 50
	{ Location.		408 87		408 87
	Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.		155,654 17		155,601 97
TOTAUX. fr.		4,250,000 »	4,077,989 87	4,077,989 87	4,057,766 87

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE	APUREMENT DES RESTES			COMPARAISON		Observations.
En 1866.	TOTAL		A RECOURIR, sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	à recouvrer.			des évaluations avec les recouvrements.		
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	ARTICLES annulés et sommes portées en surdénée indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		à recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
528 89	89,465 88								
70 58	62,929 76								
85 08	50,085 17								
220 40	15,202 54								
"	444,200 52								
"	703,157 25								
10,547 51	249,116 90								
"	159,256 65								
944 05	100,241 50								
"	7,061 36								
99 18	25,842 66	2,440,554 56	1,252 57	267 87	"	984 50	259,445 44	"	
"	24,672 49								
"	66,597 94								
"	84,284 15								
297 53	86,476 45								
"	586 52								
350 50	43,568 51								
"	40,990 67								
"	21,494 84								
257 75	52,760 81								
145 "	95,058 52								
1,040 50	39,653 71								
243 78	587,894 34								
3,556 12	876,599 08								
20 68	17,291 18	1,653,647 64	535 50	15 60	"	521 70	"	85,647 64	
"	408 87								
52 20	155,654 17								
18,455 35	4,076,202 20	4,076,202 20	1,787 67	281 47	"	1,506 20	259,445 44	85,647 64	
				1,787 67			175,797 80		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.	
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Postes.	Taxes des correspondances en général	3,265,000	» 3,594,973 30	3,594,973 30
	Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842	60,000	» 53,223 26	53,223 26
	Droits sur les articles d'argent. { Droits	35,000	12,015 35	13,579 64
	{ Pécunies		1,564 29	
TOTAUX. fr.		3,360,000	» 3,661,746 20	3,661,746 20

VAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1865.	En 1866.	TOTAL.			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget				
5,460,170 97	154,772 55	5,594,943 50	5,594,943 50	"	"	329,943 50	
55,223 20	"	55,223 20	55,223 20	"	6,776 74	"	
12,015 35	"	12,015 35	15,579 64	"	21,420 56	"	
1,564 29	"	1,564 29					
5,526,973 87	154,772 55	5,661,746 20	5,661,746 20	"	28,197 10	329,943 50	
					501,746 20		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Bouvres	225,000 "	"	457,992 12

MARINE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS				RESTE à RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1865.	En 1866.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
457,992 12	"	"	457,992 12	"	"	232,992 12	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat	
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Chemin de fer	Voyageurs		13,708,374 13	
	Bagages		383,536 50	
	Équipages		15,524 55	
	Chevaux et bestiaux	53,000,000 »	463,566 60	53,858,371 84
	Marchandises		19,791,151 96	
	Produits extraordinaires		1,274,435 10	
Produit des cartes de circulation dans les stations et sur les chemins de fer			1,765 »	
		53,000,000 »	55,858,371 84	53,858,371 84
Télégraphes		700,000 »	879,380 95	879,380 95
TOTAUX. fr.		53,700,000 »	56,717,752 79	56,717,752 79

— TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements		Observations.
En 1865.	En 1866.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
33,714,008 25	1,894,679 53	"	"	229,684 06	"	2,608,687 78	
33,714,008 25	1,894,679 53	"	"	229,684 06	"	2,608,687 78	
622,740 25	256,640 72	"	"	"	"	179,580 95	
34,336,748 48	2,151,320 25	"	"	229,684 06	"	2,788,068 73	

CAPITAUX ET REVENUS.

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Postes. Services régis par l'État.	Produit des abonnements au <i>Moniteur</i>		6,631 51	
	— — aux <i>Annales parlementaires</i>	24,000 "	22,409 50	29,154 81
	— — au <i>Recueil des lois</i>		114 "	
	TOTAUX. fr.	24,000 "	29,154 81	29,154 81

— TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1865.	En 1866.	TOTAL			Excédant des évaluations.	Excédant des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget				
29,154 81	"	29,154 81	29,154 81	"	"	5,154 81	
29,154 81	"	29,154 81	29,154 81	"	"	5,154 81	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.				ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1865.
					PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
Domaines. (Valeurs capitales.)	Prix de vente de biens immeubles.	Loi du 25 mars 1847		8,964 25		8,964 25	
		— du 8 juillet 1858		4,556 19		4,556 19	
		— du 26 mai 1859		2,587 »		2,587 »	
		— du 8 mai 1861		130,505 58		130,170 06	
		— du 14 septembre 1864		66,181 89		66,111 06	
		— du 14 août 1865		22,986 20		22,986 20	
		Autres aliénations.		575 16		181 56	
	Produits	des successions en déshérence.		86,464 55		81,164 92	
		nets des épaves		785 82		785 82	
		Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concedés, messageries, etc., et non réclamés		1,124 47		1,124 47	
		Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires des archives, etc.		1,165 »		568 »	
		provenant du Départem ^t des Finances	900,000 »	352,875 40	1,514,501 05	252,875 40	
	— — de la Guerre		67,515 92	67,272 12			
	— — de la Justice		18,058 65	17,888 50			
	— — des Travaux publics.		52,589 57	52,589 57			
	— — de l'Intérieur		5,514 45	5,514 45			
		— — des Affaires Étrangères.		5,556 »		5,556 »	
		Rembourse- ment de capitaux	du fonds de l'industrie nationale	255,136 94		2,400 »	
			de créances ordinaires	514,755 49		240,772 07	
		Rachat et transfert de rentes		1,042 58		1,042 58	
		Transactions en matière domaniale		54,500 »		54,500 »	
		Dommages-intérêts pour inexécution de conventions, inté- rêts moratoires compris		20,052 95		18,295 49	
		Refournissement pour moins value de mobilier (bacs et bateaux).		245 50		245 50	
		Produit d'objets saisis et confisqués		2,540 21		2,559 57	
		Parts du trésor dans les biens possédés par indivis		2,647 50		2,647 50	
A REPORTER. fr.				900,000 »	1,514,501 05	1,514,501 05	980,933 88

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1866.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surcote indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	mis à la charge des receveurs.		à recouvrer sur les débiteurs.				
"	8,964 25								
"	4,556 19								
"	2,587 "								
555 52	150,505 58								
" 69	66,111 75								
"	22,086 20								
595 60	575 16								
5,049 61	86,214 53								
"	785 82								
"	1,124 47								
797 "	1,165 "								
"	252,875 40								
45 80	67,515 92	995,115 06	521,585 97	79 08	"	521,506 89	"	95,115 06	
150 15	18,058 63								
"	52,589 57								
"	5,514 45								
"	5,556 "								
"	2,400 "								
5,754 04	244,506 11								
"	1,042 58								
"	54,500 "								
1,675 95	19,971 42								
"	245 50								
" 84	2,540 21								
"	2,647 50								
12,181 18	995,115 06	995,115 06	521,585 97	79 08	"	521,506 89	"	95,115 06	

23

TABLEAU LITT. G. (suite).

CAPITAUX ET REVENUS. — ENRE

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS À la charge des redevables de l'État.		En 1865.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
REPORT. fr.		900,000 »	1,514,501 03	1,514,501 03	980,055 88
Forêts	Prix de vente de coupes de bois (décime compris) . .		807,520 86		797,822 10
	— de chablis, bois de délit et d'élagages . .		94,976 01		70,650 49
	— d'objets saisis et confisqués		17 25		17 25
	— de glandée, panage, foin et herbages.		15,550 60		15,550 60
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts . .	1,050,000 »	2,681 50	985,755 11	2,480 50
	— du droit de chasse		8,548 28		8,548 28
	— du droit de pêche (baux et licences) . . .		1,061 »		1,061 »
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral.		22,765 21		21,264 54
	Relevances pour construction d'usines et droit d'usage.		29,859 90		19,897 87
	Indemnités pour carbonisation		974 50		974 50
Dépendances des chemins de fer.	Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer.		10,090 02		9,997 91
	— de bâtiments		2,824 58		954 55
	— de cafés-restaurants.		50,211 52		50,211 52
	— d'herbages, d'oseraies, etc.		12,578 58		12,558 58
	— de vidanges	75,000 »	1,596 »	90,812 52	1,596 »
	Argent non réclamé.		279 95		279 95
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises. . .		15,506 60		15,506 57
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage . .		9,458 75		9,458 75
	— d'objets non réclamés.		4,145 65		4,145 65
	— d'arbres, plantations, herbages, etc. . .		6,541 27		6,472 27
Établissements et services régis par l'État.	École militaire. — Pensions des élèves		66,475 90		61,735 51
	École vétérinaire. { Pensions des élèves		51,570 85		50,445 85
	— { — d'animaux malades		8,275 70		8,275 70
	— { Produit des ventes d'objets divers . . .		409 50		409 50
	Écoles de réforme de Ruyssede et de Beernem . . .		182,058 87		22,612 25
	— { Produit de la vente des chevaux réformés . .		64,532 »		64,532 »
	Haras. { — dessailles des étalons au dépôt central.	200,000 »	145 »	371,541 80	145 »
	— { — d'objets divers		12 »		12 »
	Bénéfices de la fonderie de canons		»		»
	Abonnement au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>		15,264 »		15,264 »
— au <i>Bulletin du Musée de l'industrie</i> . .			»		»
— au <i>Recueil spécial des brevets d'invention</i> .			»		»
Produit du <i>Moniteur</i>			5,000 »		5,000 »
A REPORTER. fr.		2,225,000 »	2,960,590 46	2,960,590 46	2,204,155 71

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1865.	TOTAL PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.		ARTICLES annulés et sommes portées en surseance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
12,181 18	995,115 06	995,115 06	521,585 97	79 08	"	521,506 89	"	95,115 06	
3,585 70	801,407 86								
13,836 04	84,486 33								
"	17 25								
"	15,530 60								
201 "	2,681 50	967,332 05	16,402 48	536 23	"	15,866 25	82,667 37	"	
"	8,548 28								
"	1,061 "								
1,500 67	22,765 21								
9,962 05	29,859 90								
"	974 50								
92 11	10,090 02								
"	954 33								
"	30,211 32								
15 "	12,555 38								
"	1,596 "	88,897 27	1,915 25	1,915 25	"	"	"	15,897 27	
"	279 95								
" 05	15,306 60								
"	9,458 75								
"	4,145 65								
69 "	6,541 27								
4,758 59	66,475 90								
10,537 50	50,785 35								
"	8,275 70								
"	409 50								
142,818 59	165,450 62								
"	64,552 "								
"	145 "	554,126 05	17,415 75	1,170 84	"	16,244 91	"	154,126 05	
"	12 "								
"	"								
"	15,264 "								
"	"								
"	"								
"	3,000 "								
199,537 50	2,405,471 01	2,405,471 01	557,119 45	3,701 40	"	555,418 05	82,667 37	261,158 58	

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1865.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
REPORT. fr.		2,225,000	2,960,590 46	2,960,590 46	2,204,135 71
<i>Produits divers et acci- dentels.</i>	Produits des examens universitaires		105,452 50		105,452 50
	— des examens et visa des diplômes		19,257 02		19,257 02
	— des diplômes des artistes vétérinaires		1,292 50		1,292 50
	— des brevets d'invention		114,474 92		114,474 92
	— des jeux de Spa		848,560 15		856,635 59
	— du quart des salaires sur transcriptions		55,546 52		55,546 52
	— de la taxe perçue conformément à l'article 5 de la convention littéraire faite avec la France		"		"
	Restitutions volontaires.	900,000	4,096 19	1,541,039 12	4,096 19
	Indemnités pour remplacement		60,944 "		60,944 "
	— pour décharge de la responsabilité du remplaçant.		1,587 50		1,587 50
	— pour construction d'usines (forêts exceptées).		2,121 50		2,121 50
	Parts non réclamées dans les amendes attribuées		26 "		26 "
	Restitution de parts d'amendes indûment attribuées		59 68		59 68
	Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication		147,526 74		147,526 74
	Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor.		514 52		514 52
<i>Revenus des domaines.</i>	De toute autre nature		"		"
	Fermages de biens-fonds et bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)		118,785 77		115,512 95
	Location de biens-fonds et de bâtiments		49,155 02		48,545 62
	Génie militaire. } Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.		16,455 81		16,455 81
	Fermages de pêche et de chasse		2,675 "		2,675 "
	Arrérages de rentes	275,000	1,428 57	594,552 89	1,548 44
	Redevances pour concessions de prises d'eau		2,155 09		2,155 09
	Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale		145,058 08		6,455 94
	— — de créances ordinaires		208,825 54		105,855 55
	Produits de la calamine.		45,000 "		"
	— des sablières et mines (forêts exceptées)		5,060 21		4,251 16
TOTAUX fr.		5,400,000	4,896,162 47	4,896,162 47	5,856,257 41

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDG
DE L'EXERCICE 1866.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1866.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surcharge indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		à recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDANT des évaluations.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.							
199,557 30	2,405,471 01	2,405,471 01	557,119 45	5,701 40	"	555,418 05	82,667 57	261,158 58	
"	105,452 50								
"	19,257 02								
"	1,292 50								
"	114,474 02								
11,924 74	848,560 13								
"	55,546 32								
"	"								
"	4,096 19	1,541,959 12	"	"	"	"	"	441,059 12	
"	60,944 "								
"	1,587 50								
"	2,121 50								
"	26 "								
"	59 68								
"	147,526 74								
"	514 52								
"	"								
1,593 20	116,906 15								
787 40	49,155 02								
"	16,455 81								
"	2,675 "								
79 16	1,427 60	506,065 66	288,467 25	246 87	"	288,220 56	"	51,065 60	
"	2,155 09								
"	6,455 94								
"	105,855 35								
"	"								
796 58	5,047 74								
214,518 58	4,050,575 79	4,050,575 79	845,586 68	5,948 27	"	841,658 41	82,667 57	755,245 16	
				845,586 68			650,575 79		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets)	130,000 "	"	101,788 56
— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	950,000 "	"	1,029,457 10
— des actes des commissariats maritimes.	35,000 "	"	35,096 06
— des droits de chancellerie.	4,000 "	"	3,711 75
— — de pilotage.	700,000 "	"	703,641 41
— — de fanal.	125,000 "	"	167,544 10
— de la fabrication des monnaies de nickel	2,400,000 "	"	"
— — — de cuivre	100,000 "	"	"
Chemin de fer rhénan. — Dividendes.	252,500 "	"	259,000 "
Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale	350,000 "	"	446,909 45
TOTAUX.	5,046,500 "	"	2,766,948 45

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON Des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1865.	En 1866.	TOTAL.			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
74,676 12	27,112 44	"	101,788 56	"	28,211 44	"	
1,029,437 10	"	"	1,029,437 10	"	"	79,437 10	
55,096 06	"	"	55,096 06	"	"	96 06	
3,371 75	340 "	"	3,711 75	"	288 25	"	
703,641 41	"	"	703,641 41	"	"	3,641 41	
167,344 10	"	"	167,344 10	"	"	42,344 10	
"	"	"	"	"	2,400,000 "	"	
"	"	"	"	"	100,000 "	"	
"	259,000 "	"	259,000 "	"	"	26,500 "	
"	446,909 45	"	446,909 45	"	"	96,909 45	
2,033,586 54	733,361 89	"	2,766,948 43	"	2,528,499 60	248,948 12	
					2,279,351 57		

TABLEAU LITT. I.

REMBOURSEMENTS. — CON

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Prix d'instruments à l'usage des employés de l'administration des contributions.	"	"	"
Frais de perception des centimes provinciaux	150,000 "	72,956 90	171,418 42
— — communaux		98,461 45	
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	20,000 "	21,542 69	21,542 69
TOTAL. fr.	170,000 "	192,961 11	192,961 11

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1865.	En 1866.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
"	"	"	"	"	"	"	
68,820 "	4,136 99	72,956 99	171,418 42	"	"	21,418 42	Augmentation résultant de la prosperité des impôts directs et de l'accroissement du nombre des centimes additionnels au profit des provinces et des com- munes.
93,595 "	4,866 43	98,461 41		"	"		
21,542 69	"	21,542 69	21,542 69	"	"	1,542 69	
183,957 69	9,003 42	192,961 11	192,961 11	"	"	22,961 11	
						22,961 11	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.			ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1865.
				PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
Reliquats de comptes ar- rêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.	Débet des comptables.	Forcements en recette	15,000	4,512 01		4,512 01
		Recouvrements divers		53 45		53 45
		Solides de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes		120 72	21,027 59	120 72
		Actes de chargement de divers chefs		131 43		131 43
Déficit des comptables.		Recouvrements par prélèvement sur cautionnements		7,771 55		7,756 68
	—	divers		9,058 45		9,295 66
Recouvrements d'avances fai- tes par les di- vers Départe- ments	Ministère des Finances.	Frais de poursuites et d'instances	525,000	887 29		887 29
		Frais de surveillance de bois appartenant { aux communes et aux hospices.		180,265 99		180,910 82
		aux acquéreurs de bois domaniaux		"		"
		Remboursement et dégrèvement de contribu- tions		18 06		18 06
		5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie).		13,922 22		13,922 22
		Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %.		"		"
		Remboursement des frais d'impression des pro- cès-verbaux de coupes usagères		"		"
	Ministère de la Justice.	Frais de justice en matière criminelle et correc- tionnelle		159,561 42	653,855 56	159,561 42
		— en matière de simple police.		155,514 46		155,514 46
		— militaire		788 41		788 41
		Frais d'entretien de mendiants		1,570 67		1,570 67
	Ministère de l'Intérieur.	Frais de justice en matière de garde civique		5,051 05		5,051 05
		Remboursement du traitement du commissaire près des jeux de Spa		5,000		5,000
	Ministère des Travaux publics.	Canal de la Campine. { Annuités des propriétaires rive- rains		"		"
		Rachat des annuités.		"		"
		Frais de surveillance de travaux publics concédés.		151,079 64		104,478 60
		— d'entretien de routes concédées		13,596 15		13,596 15
Totaux. fr.			540,000	655,482 75	655,482 75	619,767 08

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURVRE sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1865.	TOTAL PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.		ARTICLES annulés et sommes portées en surabondance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
"	4,312 01								
"	53 43								
"	120 72	14,867 03	6,759 46	"	"	6,759 46	152 07	"	
"	151 45								
"	7,756 68								
"	2,295 66								
"	887 29								
2,345 98	189,256 80								
"	"								
"	18 06								
"	13,922 22								
"	"								
"	"								
"	159,361 42	629,095 13	4,760 25	"	"	4,760 25	"	104,095 13	
"	155,514 46								
"	788 41								
"	1,570 67								
"	5,051 05								
"	5,000 "								
"	"								
"	"								
21,850 "	126,528 60								
"	15,596 15								
24,195 98	645,963 06	645,963 06	11,519 69	"	"	11,519 69	152 07	104,095 13	
				11,519 69			105,965 06		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	1,570,000 »	»	1,206,811 41
Remboursement par les provinces des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	25,000 »	»	51,565 49
Recettes accidentelles	100,000 »	»	355,874 81
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées	80,000 »	»	85,611 15
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier	25,000 »	»	21,808 »
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	1,000 »	»	505 51
Recettes du chef d'ordonnances prescrites de l'année 1860	50,000 »	»	68,514 59
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	9,000 »	»	9,000 »
Totaux. fr.	1,840,000 »	»	1,797,488 76

— TRÉSOR PUBLIC.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE	COMPARAISON		Observations.
En 1865.	En 1866.	TOTAL.		A RECOURIR	des évaluations avec les recouvrements.		
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
550,787 61	650,025 80	"	1,206,811 41	"	563,188 59	"	
18,046 67	"	"	18,046 67	55,518 82	6,955 55	"	
555,874 81	"	"	555,874 81	"	"	255,874 81	
55,082 84	48,528 51	"	85,611 15	"	"	3,611 15	
10,921 "	10,884 "	"	21,808 "	"	5,192 "	"	
"	"	"	"	505 51	1,000 "	"	
68,514 39	"	"	68,514 39	"	"	58,514 39	
9,000 "	"	"	9,000 "	"	"	"	
1,048,250 52	715,456 11	"	1,765,666 45	55,822 55	574,555 92	298,000 55	
					76,555 57		

Détails des recouvrements effectués

SOLDE DE COMPTES ET RESTITUTIONS.	
Excédant de fonds mis à la disposition de divers comptables extraordinaires, et soldes de comptes divers.	5,966 41
Restitutions de traitements, salaires, etc., indûment perçus; pertes d'armes et d'objets de casernement, et remboursements divers	5,621 17
Restitution au Trésor de frais d'entretien d'indigents	444 10
Recouvrements d'avances diverses faites par des agents diplomatiques et consuls belges à l'étranger	77,199 53
Retenues de $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ sur les pensions des officiers de l'armée et de leurs veuves et orphelins, pour le service sanitaire	10,015 59
Retenues de 1 p. $\frac{0}{0}$ au profit du Trésor, sur traitements et pensions	1,051 01
Restitution au Trésor, par application de l'article 40 de l'arrêté royal du 27 décembre 1847, des retenues opérées sur traitements, etc., au profit des caisses de pensions de veuves et orphelins	75 77
Restitutions anonymes	4,195 »
Quote-part de la ville d'Ostende dans les traitements des agents attachés à l'écluse des bassins de commerce, en 1865.	1,560 »
Remises pour frais de perception des revenus provinciaux recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement en 1864	7,696 94
Restitution par la commune de Baerdegem, d'un subside accordé pour des travaux d'assainissement et resté sans emploi	569 »
Remboursement par la Compagnie du chemin de fer du Luxembourg des sommes reçues de l'État, à titre de minimum d'intérêt.	207,770 25
Fonds non réclamés provenant d'anciennes saisies-arrêts	2,267 72
Remboursement par la ville de Charleroy des frais d'entretien de la route de Charleroy à Namur	7,474 79
Solde du compte des pensions payées réciproquement, pour l'année 1865 et 1864, par le Gouvernement belge et celui des Pays-Bas	5,591 62
Remboursement au Trésor de bourses d'études accordées à trois élèves qui les ont abandonnées.	600 »
Restitution du dépôt effectué, en 1848, à l'agence de la Société générale à Namur, au nom des condamnés libérés de cette province.	1,665 »
Recouvrement de déficits mis à charge de divers comptables	785 60
Bonification d'intérêts moratoires sur des termes arriérés de l'emprunt de 60 millions autorisé par la loi du 28 mai 1865.	90 20
Intérêts prescrits au profit du Trésor, pour cause de non-paiement dans les cinq années de l'échéance, Savoir :	
Dette à $2\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$, échéances de janvier et juillet 1860 fr.	599 89
— à 3 p. $\frac{0}{0}$, échéances de février et août 1859	1,908 90
— à 4 p. $\frac{0}{0}$, échéances de janvier et juillet 1859 et janvier 1860.	300 »
— à $4\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ (conversion 1844), échéances de mai et novembre 1859	958 50
— — (emprunt 1844), échéances de mai et novembre 1859	953 75
— — (conversion 1852), échéances de mai et novembre 1859, et mai 1860.	2,875 50
— — (Conversion 1857-1860), id. id.	45 »
	7,621 63
A REPORTER. fr.	343,666 44

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

à titre de recettes accidentelles.

Report. fr.	345,060 44	
Différences en faveur du Trésor sur le prix de quatre traites sur Berlin acquises pour solder les décomptes des recettes avec la direction royale des télégraphes prussiens, pour le 4 ^m e trimestre 1864, et les trois premiers trimestres de 1865	3,520 77	
Versements faits de 1851 à 1860, par des comptables des contributions et de l'enregistrement, et qu'ils n'ont pas renseignés dans leur comptabilité	1,745 44	
Différence en faveur du Trésor résultant des placements pour le compte des établissements publics.	53 67	
Remboursements au Trésor de deux coupons manquant à des obligations soumises à la conversion du 28 mai 1856	90 .	
Remboursement de la fourniture de livres et d'impressions par le Ministère de la Justice	218 75	
		549,284 07
PRODUITS DIVERS.		
Produit du tir national en 1864 et 1865.	5,181 50	
— d'expéditions d'archives délivrées en 1864	545 .	
— de la vente des feuilles du <i>Moniteur belge</i> et des <i>Annales parlementaires</i> , en 1864	586 70	
— — de catalogues au Musée de l'industrie, en 1864.	69 92	
— — de timbres pour certificats de vie	2 25	
— — de plantes de la pépinière provinciale	76 42	
Produits divers recouvrés par le gouvernement provincial du Hainaut	17 50	
Semestres d'intérêts échus le 1 ^{er} janvier 1865, du capital de fr. 25,076 47 c, à 2 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$, restant disponible du fonds de liquidation mentionné à l'article 64 du traité du 5 novembre 1852.	315 45	
		6,590 74
TOTAL. fr.		355,874 81

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État		En 1865.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget	
Vente de biens domaniaux (loi du 5 février 1845)	100,000	56,872 40	56,872 40	492 38

CIALES. — ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recourir.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1866.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surséance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.	mis à la charge des receveurs		à recouvrer sur les débiteurs.				
"	492 38	492 38	36,380 02	"	"	36,380 92	99,507 62	"	

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1865.



RECETTES.



Développement, par province, des recouvrements effectués.



IMPOTS. — CONTRIBUTIONS DIREC

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Foncier	fr.	1,628,815 06	3,521,402 58	2,825,842 70
Personnel		1,552,276 14	5,029,187 01	1,292,994 26
Patentes		530,537 18	1,035,356 60	375,515 57
Droit de débit des boissons alcooliques		108,469 "	202,750 50	139,133 "
— des tabacs		27,552 50	54,845 "	22,566 50
Redevances sur les mines		"	"	"
Douanes	Droits d'entrée. {			
	Café	480,000 50	18,008 49	755 05
	Eaux-de-vie étrangères	61,194 15	87,218 12	15,518 "
	Bières et vinaigres	26,894 89	54,928 99	3,825 27
	Sucres raffinés	12,844 57	22,547 95	5,699 71
	Autres marchandises	4,951,219 94	5,479,260 51	581,154 88
	— de sortie	2,043 06	1,224 24	1,102 20
	— de transit	"	"	"
	— de tonnage	27,265 "	"	"
	Sel	661,952 92	502,909 55	625,445 10
Accises	Eau de mer	75,454 80	"	15,555 20
	Vins étrangers	556,618 87	609,125 "	182,555 78
	Eaux-de-vie indigènes	1,198,594 59	1,795,851 25	502,868 58
	— étrangères	4,045 92	4,597 25	49 06
	Bières	924,553 50	2,719,895 20	1,100,834 24
	Vinaigres	7,540 46	"	4,450 68
	Sucres étrangers	1,887,155 90	554,555 23	145 07
	Sucres de betterave indigènes	80,177 02	355,751 59	18,447 09
Garantie. —	Glucoses et autres sucres non cristallisables	2,885 60	4,405 70	252 "
	Droits de marque des matières d'or et d'argent	57,145 81	167,500 02	13,106 55
	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État	41,246 60	"	"
	Loyers de bâtiments	"	"	1,150 "
	Forcements en recette opérés par l'administration, par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs	202 85	1,177 77	78 80
	Contributions du territoire neutre de Moresnet	"	"	"
	Frais de vérification de marchandises	8,273 21	1,555 66	135 21
	Au profit du fonds de non-valeurs	69 58	22 82	4 22
Recettes diverses. {	De toute autre nature	12,798 87	5,782 05	580 18
	Recettes extraordinaires et accidentelles			
TOTAUX fr.		14,705,193 07	17,983,234 65	7,724,701 50

TES, DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.
3,150,910 79	3,208,058 78	1,871,688 86	820,461 69	664,691 65	1,184,822 18	18,886,292 09	18,886,292 09
1,779,197 15	1,506,059 74	1,085,411 98	225,195 01	175,508 05	452,780 67	11,098,589 99	11,098,589 99
615,545 78	730,955 90	575,750 06	85,781 54	72,371 21	193,618 45	4,253,590 09	4,253,590 09
181,210 "	315,471 25	214,980 "	50,250 25	52,424 25	108,567 75	1,573,245 "	1,573,245 "
25,088 25	59,048 50	37,579 75	10,046 "	11,594 "	17,956 "	225,856 50	225,856 50
"	320,220 22	120,482 27	"	2,152 86	10,926 41	459,770 76	459,770 76
32,557 50	1,190 48	62,428 "	41,278 68	1 51	110 59	656,526 40	656,526 40
22,265 20	15,921 09	54,168 45	1,968 12	5,549 81	4,848 65	246,249 64	246,249 64
2,214 41	1,845 57	18,106 68	648 15	21,577 62	2,399 71	112,459 07	112,459 07
15,756 08	4,152 60	12,641 66	"	14 51	210 70	71,667 81	71,667 81
325,948 12	1,055,572 77	941,652 51	157,867 52	195,961 84	410,658 51	12,557,275 80	12,557,275 80
1,965 54	155 52	15 50	"	"	59 87	6,519 55	6,519 55
"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	27,265 "	27,265 "
2,518,194 69	475,450 66	455,266 90	115,066 56	74,045 21	220,552 78	5,444,644 40	5,555,451 40
"	"	"	"	"	"	88,790 "	
172,516 24	299,868 09	282,611 75	7,650 79	55,825 56	154,778 06	2,079,147 92	2,079,147 92
1,224,750 77	952,415 23	999,524 48	1,577,259 07	58,810 96	121,864 27	8,189,677 18	8,189,677 18
480 50	49 47	684 89	104 97	7 38	" 58	9,819 69	9,819 69
1,457,204 84	1,071,080 77	595,019 91	275,509 29	132,642 22	418,215 02	9,594,851 99	9,414,102 82
7,470 69	"	"	"	"	"	19,270 85	
511,695 40	7,756 57	"	"	"	18,570 17	2,579,456 75	5,855,042 08
76,812 61	594,685 91	215,450 79	79,577 95	5,629 62	75,292 77	1,275,605 55	
12,877 80	6,808 02	"	"	"	"	27,227 12	27,227 12
12,515 68	5,665 54	23,725 40	1,525 75	10,142 56	952 59	292,069 48	292,069 48
"	1,729 23	"	"	"	"	42,975 85	42,975 85
400 "	1,955 "	1,202 50	1,078 54	504 96	510 04	6,580 84	41,515 59
1,041 89	77 20	139 13	42 60	74 52	17 50	2,852 26	
" "	"	1,801 99	"	"	"	1,801 99	
685 75	22 55	259 86	45 59	19 71	20 07	11,015 59	
75 19	55 52	22 62	22 95	22 84	3 86	297 58	
454 58	420 71	812 65	60 01	10 44	66 24	18,765 75	
12,258,599 21	11,273,202 09	7,353,164 55	5,251,279 57	1,495,162 95	3,375,560 84	79,417,697 79	79,417,697 79

IMPOTS. — ENREGISTRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	
Enregistrement. (30 centim. additionn.)	Actes civils publics	1,245,404 90	3,563,927 74	1,345,509 "	
	— sous seing privé	58,128 07	117,825 44	61,705 08	
	— judiciaires.	68,905 01	114,990 96	35,563 90	
	— d'huissiers.	81,402 00	203,295 74	59,891 73	
	Lettres de noblesse	"	826 80	"	
Greffe. (50 centim. additionn.)	Permis de changer de nom de famille	"	157 80	"	
	Mise au rôle	4,350 07	10,544 "	2,454 "	
Hypothèques. (25 centim. additionn.)	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions.	28,009 78	63,558 42	16,029 62	
	Droits d'inscription.	9,793 79	26,563 03	8,058 27	
Successions. (30 centim. additionn.)	Droits de transcription d'actes de mutation.	272,223 41	648,158 65	500,775 24	
	Droits de succession	1,220,697 99	1,993,802 01	1,442,617 30	
	— de mutation par décès.	4,108 47	18,595 84	71,357 70	
	— — sur les successions en ligne directe	232,329 80	356,295 66	194,058 05	
Débit	— dus par les époux survivants.	20,120 57	56,485 05	7,997 09	
	Timbres fixes. { Passe-ports { à l'intérieur.	12 "	68 "	14 "	
		{ à l'étranger.	784 "	3,452 "	560 "
	Permis de port d'armes de chasse		27,712 "	61,952 "	51,616 "
	Timbres proportionnels pour effets de commerce.	52,957 80	121,801 65	29,525 "	
	Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger. { Payables en Belgique	20,240 05	56,299 40	5,957 80	
		{ — à l'étranger.	5,452 81	3,255 02	507 52
	Timbres de dimension		148,597 55	369,215 90	155,401 90
	Visa.	Timbres proportionnels	43,076 26	966 07	3,853 23
		Timbres de dimension. { Autres que des journaux étrangers	1,667 90	2,978 84	2,541 82
{ Des journaux étrangers			975 43	1,838 20	106 97
		Timbres fixes. { Warrants.	201 "	"	"
{ Feuilles de patente.	14,957 75		22,181 85	16,472 70	
	Extra-ordinaire.	Effets de commerce.	106,579 05	265,244 50	8,412 25
Timbres proportionnels. { Bons de caisse, billets au porteur, etc.		"	185,397 73	"	
		{ Effets, récépissés, obligations, etc.	"	1,500 "	"
			{ Coupures.	"	"
Timbres de dimension	Papiers blancs pour actes, etc.	48,725 60	66,521 15	34,087 "	
	Affiches	15,801 89	81,070 97	17,052 "	
	Annonces et avis	"	"	"	
A REPORTER fr.		3,693,216 84	8,384,310 24	3,851,861 77	

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget
1,824,207 40	2,193,378 97	1,764,891 61	397,449 83	481,211 62	1,036,257 01	15,854,528 08	
56,008 38	84,130 96	43,756 24	11,959 71	26,840 32	51,382 26	471,715 06	
53,935 25	73,598 81	63,566 59	11,863 60	21,927 78	29,551 87	473,982 77	
73,466 35	83,585 61	85,118 44	12,986 38	24,012 83	54,067 76	677,827 83	15,479,332 64
"	"	"	"	"	"	826 80	
"	137 80	"	"	"	273 60	551 20	
4,460 "	6,930 "	8,670 13	1,046 "	1,814 "	2,942 "	48,970 20	
26,545 74	37,063 85	41,676 24	6,096 20	11,358 12	13,482 44	243,800 41	294,770 61
12,349 02	19,824 47	15,324 59	3,115 02	5,440 25	7,002 38	105,432 84	
353,552 68	452,528 11	368,316 24	81,402 58	98,803 59	219,459 28	2,794,997 58	2,900,450 42
1,710,355 85	1,735,790 04	963,255 19	323,193 01	184,111 56	441,968 13	10,015,800 08	
27,025 75	26,936 02	14,146 98	13,803 30	1,746 42	5,201 54	182,522 02	10,198,322 10
395,758 15	308,848 76	218,768 88	61,727 48	58,008 05	158,528 37	1,964,323 19	1,964,323 19
20,040 46	52,520 16	19,160 29	2,536 30	5,825 21	18,251 82	186,936 94	186,936 94
"	2 "	20 "	14 "	8 "	4 "	142 "	
756 "	240 "	1,256 "	72 "	64 "	200 "	7,144 "	
28,800 "	73,984 "	48,520 "	19,008 "	22,528 "	42,496 "	356,416 "	
48,641 75	82,174 45	46,566 40	5,472 90	7,804 10	23,710 10	398,454 15	
7,290 35	19,115 "	17,179 05	125 15	860 40	1,964 70	109,029 90	
1,324 35	5,403 01	8,420 71	26 54	60 97	269 66	22,618 39	
206,839 80	308,772 80	215,463 40	80,120 25	102,361 55	126,844 55	1,713,617 50	
518 45	644 92	1,146 54	50 85	230 30	544 85	53,011 27	
2,824 60	2,815 15	1,565 21	485 65	3,245 01	2,381 45	20,405 65	
259 50	25 45	256 82	21 50	104 33	10 14	3,598 34	4,076,122 30
"	"	"	"	"	"	201 "	
20,924 70	30,040 65	17,168 85	4,507 65	4,599 90	9,005 83	139,869 90	
69,665 20	51,844 25	80,387 10	1,060 45	8,312 50	17,293 10	608,800 20	
"	"	"	"	"	"	185,397 73	
"	"	"	"	"	"	1,500 "	
"	"	"	"	"	"	"	
33,078 45	14,912 60	56,082 55	2,947 70	2,446 65	13,238 30	275,840 "	
19,516 15	18,338 92	14,395 35	3,084 16	2,041 15	10,797 30	182,096 09	
"	"	"	"	"	"	"	
5,004,764 32	5,684,395 75	4,114,677 40	1,044,153 21	1,051,766 21	2,271,012 46	35,100,158 20	35,100,158 20

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
REPORT. fr.		5,695,216 84	8,384,310 24	3,851,861 77
Naturalisations.	Droits de naturalisation ordinaire	2,500 *	1,500 "	"
	Droits de grande naturalisation	"	"	"
Amendes en matière d'impôts.	Enregistrement	5,039 75	20,421 81	8,289 50
	Grefte	"	"	"
	Hypothèques	267 27	1,148 42	1,086 46
	Successions	9,250 15	19,442 75	16,614 44
	Timbre	928 55	3,105 85	3,286 88
Amendes de condamnation et dommages - intérêts en matières diverses.	Amendes de condamnation et dommages- intérêts attribués au Trésor	en totalité . . .	12,554 58	22,898 54
		en partie . . .	512 87	982 51
	Amendes de consignation définitivement attribuées à l'État . .	"	5,950 *	55 *
TOTAUX. fr.		5,724,069 99	8,459,757 90	3,908,887 65

MENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget.
5,004,764 32	5,684,396 75	4,114,677 40	1,044,153 21	1,051,766 21	2,271,012 46	55,100,158 20	55,100,158 20
"	"	2,500 "	500 "	500 "	"	7,500 "	7,500 "
"	"	"	"	"	"	"	
9,709 38	11,774 34	5,712 25	2,212 70	3,667 60	7,458 12	74,285 45	217,874 89
"	"	"	"	"	7 60	7 60	
1,072 16	2,258 52	554 07	353 71	509 62	870 90	8,701 22	104,658 14
23,062 88	24,216 67	13,543 89	4,635 29	4,773 28	7,913 09	125,452 44	
734 81	1,027 34	1,446 "	180 "	372 95	347 84	11,428 18	104,658 14
15,759 84	38,924 16	13,256 89	4,200 80	8,510 35	8,429 81	147,808 15	
594 76	2,644 37	1,828 23	604 44	176 23	483 90	8,867 49	104,658 14
452 50	"	1,185 "	245 "	55 "	60 "	7,982 50	
5,056,750 65	5,765,221 15	4,154,705 73	1,037,085 15	1,070,151 22	2,296,583 81	55,490,191 23	55,490,191 23

PÉAGES. — ENREGISTRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
DOMAINES.				
Rivières et canaux.	Escaut	"	"	15,552 95
	Meuse.	"	"	"
	Lys.	"	"	15,516 09
	Dendre	"	"	"
	Sambre canalisée	"	"	"
	Canal de Charleroy.	"	189,798 88	"
	— de Mons à Condé	"	"	"
	— de Pommerœul à Antoing.	"	"	"
	— de la Campine	64,600 51	"	"
	Petite Nèthe canalisée	7,064 56	"	"
	Canal de Gand à Ostende.	"	"	22,510 10
	— de Terneuzen	"	"	"
	— de Maestricht à Bois-le-Duc.	"	"	"
	— latéral à la Meuse	"	"	"
	Autres voies navigables	7,775 14	2,287 41	57,215 68
Rivières et canaux.	Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor.	111 19	"	188 54
	Produits des bacs, bateaux et passages d'eau	2,462 50	7 "	1,040 "
	— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre	40,990 67	"	"
	Vente de terrains provenant d'emprises.	154 72	75 05	9,625 "
	Location de terrains provenant d'emprises.	2,284 31	1,111 26	9,507 01
	Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	2,628 55	7,750 50	8,951 43
	Droits de pêche.	5,951 "	925 "	2,575 50
	1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie.	59,120 "	114,685 "	86,641 28
	2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie	43,106 67	109,552 63	119,113 22
	Terrains provenant d'emprises. { Vente	25 "	2,062 51	10,845 55
Routes appartenant à l'Etat.	Location	"	15 "	15 40
	Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	10,526 67	25,549 95	59,636 47
TOTAUX. fr.		224,799 09	451,418 20	575,000 20

MENT ET DOMAINES.

des recouvrements effectués.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget
40,940 40	34,992 53	"	"	"	"	89,465 88	2,440,554 56
"	"	41,111 88	"	"	21,817 88	62,929 76	
56,569 08	"	"	"	"	"	50,085 17	
11,997 25	1,205 29	"	"	"	"	13,202 54	
"	218,546 13	"	"	"	225,744 59	444,290 52	
"	513,358 37	"	"	"	"	703,137 25	
"	249,116 90	"	"	"	"	249,116 90	
"	159,256 63	"	"	"	"	159,256 63	
"	"	"	55,640 99	"	"	100,241 50	
"	"	"	"	"	"	7,064 56	
3,552 56	"	"	"	"	"	25,842 66	
24,672 40	"	"	"	"	"	24,672 40	
"	"	"	66,597 94	"	"	66,597 94	
"	"	54,716 84	29,567 51	"	"	84,284 15	
29,460 31	"	2,391 42	7,346 44	"	"	86,476 45	
159 50	"	40 21	106 88	"	"	586 32	
15,016 "	407 "	18,375 50	1,820 "	"	6,240 51	45,368 51	
"	"	"	"	"	"	40,990 67	
9,108 "	258 35	2,256 24	"	"	17 50	21,494 84	
790 62	8,008 71	6,402 87	679 44	"	3,886 59	52,760 81	
23,916 15	45,054 71	847 50	5,797 88	"	109 "	95,055 52	
10,814 44	5,380 "	5,098 "	1,069 77	3,578 "	5,544 "	59,653 71	
68,510 "	130,750 "	47,612 55	22,640 03	59,500 48	48,635 "	587,894 34	
56,176 15	186,549 67	173,610 55	43,715 89	56,126 60	88,847 92	876,399 08	
185 86	1,287 42	1,687 51	376 75	"	824 60	17,291 18	1,635,647 64
"	55 "	250 "	12 35	20 52	56 80	408 87	
27,308 85	20,469 92	3,109 52	19,165 80	1,026 50	9,060 49	153,654 17	
556,737 66	1,564,476 65	358,590 57	254,537 47	100,037 90	410,784 68	4,076,202 20	4,076,202 20

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Prix de vente de biens immeubles.	Loi du 25 mars 1847.	"	"	"
	— du 8 juillet 1858.	"	"	"
	— du 26 mai 1859.	"	"	"
	— du 8 mai 1861.	"	"	"
	— du 14 septembre 1864.	"	3,000 "	"
	— du 14 août 1865.	"	"	"
	Autres aliénations.	403 60	"	165 60
	Produits { des successions en déshérence	934 81	41,870 65	654 67
	{ nets des épaves.	"	"	767 62
	Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés	"	"	47 47
Domaines. (Valeurs capitales.)	Prix de vente d'objets mobiliers hors d'usage { provenant du Département des Finances	"	1,165 "	"
	{ — — de la Guerre.	8,402 25	251,895 10	16 "
	{ — — de la Justice	5,106 50	9,663 50	6,625 55
	{ — — des Travaux publics.	1,830 55	7,179 55	372 98
	{ — — de l'Intérieur	"	844 47	5,295 55
	{ — — des Affaires Étrangères.	2,958 "	2,978 75	"
	Remboursement de capitaux { du fonds de l'industrie nationale	"	"	598 "
	{ de créances ordinaires	2,600 "	"	"
	Rachat et transfert de rentes	"	415 "	2,400 "
	Transactions en matière domaniale	34,500 "	65,860 71	6,000 "
Dommages-intérêts pour inexécution de conventions, intérêts moratoires compris		177 56	2,956 69	89 07
Remboursement pour moins value de mobilier (bacs et bateaux).		"	"	"
Produit d'objets saisis et confisqués		561 21	524 77	259 28
Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis.		"	"	1,007 62
A REPORTER. fr.		57,555 26	568,555 17	22,299 19

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATUREL de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
"	"	"	8,964 25	"	"	8,964 25	995,115 06
"	"	4,556 19	"	"	"	4,556 19	
"	"	"	2,387 "	"	"	2,387 "	
"	1,095 51	"	"	"	129,412 24	150,505 58	
55,975 77	"	"	1,455 33	5,700 65	"	66,111 75	
"	22,986 20	"	"	"	"	22,986 20	
" 06	"	"	5 "	"	"	575 16	
15,997 "	5,104 11	25,405 51	155 "	"	115 "	86,214 55	
18 20	"	"	"	"	"	785 82	
"	375 "	702 "	"	"	"	1,124 47	
"	"	"	"	"	"	1,165 "	
"	55 "	925 50	" 80	1 "	"	252,875 40	
3,200 65	8,776 50	25,971 50	2,890 40	9 "	1,777 81	67,515 92	
2,176 27	202 67	1,071 85	11 94	39 "	1,877 91	18,058 05	
19,627 52	4,916 10	871 50	908 70	52 "	204 58	52,589 57	
2,556 82	197 58	"	1 50	"	"	5,514 45	
"	"	"	"	"	"	5,556 "	
"	"	"	"	"	"	2,400 "	
41,807 55	2,500 "	124,825 66	914 21	"	"	244,506 11	
"	"	"	627 58	"	"	1,042 58	
"	"	"	"	"	"	51,500 "	
2,007 56	9,725 02	4,064 57	"	270 42	682 95	19,971 42	
"	"	242 "	"	"	1 50	245 50	
580 40	568 55	562 90	85 71	74 59	125 "	2,540 21	
"	"	1,625 82	"	"	14 06	2,647 50	
145,528 48	54,277 67	186,622 58	18,365 42	6,126 66	154,210 85	995,115 06	995,115 06

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	
REPORT. fr.		57,333 26	368,333 17	22,290 19	
Forêts	Prix de vente de coupes de bois (décime compris)	"	415,206 88	"	
	— de chablis, bois de délit et d'élagages	"	80,296 57	1,835 70	
	— d'objets saisis et confisqués	"	"	"	
	— de glandée, panage, foins et herbages	"	"	"	
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts	"	2,323 50	34 "	
	— du droit de chasse	"	"	175 "	
	— — de pêche (baux et licences).	"	"	"	
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral	"	1,449 70	"	
	Redevances pour construction d'usines et droit d'usage	"	24,445 07	"	
	Indemnités pour carbonisation.	"	"	"	
Dépendances des chemins de fer	Location des terrains réservés par l'administration du chemin de fer.	1,642 "	789 09	759 "	
	— de bâtiments	75 "	"	155 35	
	— de cafés-restaurants	6,250 "	"	1,600 "	
	— d'herbages, d'oseraies, etc.	337 "	674 29	4,709 10	
	— de vidanges	717 "	145 "	85 "	
	Argent non réclamé	"	279 95	"	
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises	1,785 45	7,617 52	2,997 25	
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage.	7,018 75	"	"	
	— d'objets non réclamés	"	4,055 65	"	
	— d'arbres, plantations, herbages, etc.	1,055 "	2,350 "	"	
Établisse- ments et services régis par l'État.	École militaire. — Pensions des élèves	"	66,273 90	"	
	École vétérinaire. {	Pensions des élèves.	"	50,783 55	"
		— d'animaux malades.	"	8,275 70	"
		Produit des ventes d'objets divers	"	409 50	"
	Écoles de réforme de Ruyssede et de Beernem	5,125 79	45,260 24	64,751 58	
	Haras . . {	Produit de la vente des chevaux réformés	"	"	"
		— des saillies des étalons au dépôt central	"	"	"
		— d'objets divers.	"	"	"
	Bénéfices de la fonderie de canons.	"	"	"	
	Abonnements au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	882 "	2,054 "	1,500 "	
	— au <i>Bulletin du Musée de l'industrie</i>	"	"	"	
	— au <i>Recueil spécial des brevets d'invention</i>	"	"	"	
	Produit du <i>Moniteur</i>	"	5,000 "	"	
A REPORTER. fr.		82,217 25	1,064,010 05	100,918 95	

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DEFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget
143,328 48	54,277 67	186,622 58	18,363 42	6,126 66	154,210 83	993,115 06	993,115 06
"	"	126,784 04	"	215,810 59	13,606 55	801,407 86	967,532 63
"	"	977 07	"	1,557 19	"	84,486 53	
"	"	"	"	17 25	"	17 25	
"	"	15,530 60	"	"	"	15,530 60	
"	"	18 "	"	206 "	100 "	2,681 50	
"	"	1,506 38	"	5,202 "	1,665 "	8,548 28	
"	"	"	"	1,061 "	"	1,061 "	
"	"	5,595 68	"	1,856 63	15,863 18	22,765 21	
"	"	"	"	5,388 76	126 07	29,859 90	
"	"	"	"	964 50	10 "	974 50	
2,962 98	1,611 35	1,981 46	161 "	"	183 16	10,090 02	88,897 27
166 "	240 "	200 "	"	"	100 "	954 53	
5,050 "	1,000 "	15,952 98	"	"	2,358 54	50,211 32	
1,212 99	5,130 50	210 "	24 50	"	255 "	12,553 58	
212 "	210 50	8 "	"	"	18 50	1,596 "	
"	"	"	"	"	"	279 95	
"	" 05	908 55	"	"	"	13,506 60	
"	1,100 "	1,520 "	"	"	"	9,458 75	
"	"	"	112 "	"	"	4,145 65	
24 "	1,859 "	1,154 77	61 50	"	50 "	6,541 27	
"	200 "	"	"	"	"	66,473 90	354,126 05
"	"	"	"	"	"	50,783 53	
"	"	"	"	"	"	8,275 70	
"	"	"	"	"	"	409 50	
11,509 60	11,519 75	18,153 26	1,790 10	257 16	7,083 36	165,450 62	
"	"	"	"	"	64,532 "	64,532 "	
"	"	"	"	"	145 "	145 "	
"	"	"	"	"	12 "	12 "	
"	"	"	"	"	"	"	
1,758 "	2,568 "	1,992 "	1,218 "	1,224 "	2,088 "	15,264 "	
"	"	"	"	"	"	"	2,403,471 01
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	5,000 "	
166,424 05	79,696 76	576,894 87	21,730 52	239,371 76	272,206 79	2,403,471 01	2,403,471 01

Développement, par province.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
REPORT. fr.		82,317 25	1,064,010 06	100,918 93
<i>Produits divers et acci- dentels.</i>	Produits des examens universitaires	"	66,247 50	"
	— — et visa des diplômes	2,668 45	5,312 22	2,514 99
	— des diplômes des artistes vétérinaires	"	1,202 50	"
	— des brevets d'invention	2,510 "	77,610 "	1,160 "
	— des jeux de Spa.	"	"	"
	— du quart des salaires sur transcriptions	2,714 52	7,257 60	3,867 29
	— de la taxe perçue conformément à l'art. 3 de la conven- tion littéraire faite avec la France	"	"	"
	Restitutions volontaires	"	15 "	"
	Indemnités pour remplacement.	1,347 "	4,818 "	4,299 "
	— pour décharge de la responsabilité du remplaçant	"	"	"
	— pour construction d'usines (forêts exceptées)	"	150 "	"
	Parts non réclamées dans les amendes attribuées	"	20 66	" 59
	Restitution de parts d'amendes indûment attribuées.	1 90	"	"
	Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication.	5,474 60	40,705 58	13,061 11
	Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor.	94 28	"	2 77
	De toute autre nature	"	"	"
<i>Revenus des domaines.</i>	Fermages de biens-fonds et de bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris).	45,209 22	30,873 35	20,057 35
	Génie militaire. {	Location de biens-fonds et de bâtiments	22,521 14	2,136 "
		Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	1,476 "	75 51
		Fermages de pêche et de chasse	913 "	150 "
	Arrérages de rentes	128 65	167 29	"
	Redevances pour concessions de prises d'eau.	"	1 "	"
	Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale.	"	3,147 94	306 "
	— — de créances ordinaires.	54 35	"	"
	Produits de la calamine.	"	"	"
	— des sablières et mines (forêts exceptées)	"	"	"
TOTAUX. fr.		167,330 16	1,303,990 10	151,887 77

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1895.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
166,421 05	79,696 76	370,894 87	21,750 52	250,371 76	272,206 79	2,405,471 01	2,405,471 01
14,257 50	"	24,077 50	270 "	"	"	105,432 50	
784 36	2,975 89	1,020 32	725 "	937 68	2,298 11	19,237 62	
"	"	"	"	"	"	1,292 50	
2,150 "	12,100 "	16,824 92	70 "	550 "	1,650 "	114,474 92	
"	"	848,560 15	"	"	"	848,560 15	
5,464 01	5,514 31	4,264 56	1,071 24	2,352 45	2,437 45	55,546 52	
"	"	"	"	"	"	"	
"	4,000 "	"	"	41 19	40 "	4,096 19	1,541,059 12
1,506 "	25,527 "	12,614 "	1,518 "	2,440 "	9,275 "	60,944 "	
"	952 58	"	317 46	517 46	"	1,587 50	
"	946 30	950 "	"	"	75 "	2,121 50	
"	1 "	3 75	"	"	"	26 "	
41 16	7 12	2 85	"	6 65	"	59 68	
18,950 12	20,577 51	15,528 95	3,004 99	11,079 07	20,745 05	147,526 74	
140 67	1 86	75 01	"	1 90	"	514 52	
"	"	"	"	"	"	"	
2,550 53	13,941 64	1,519 84	146 "	477 "	2,551 40	116,906 15	
4,608 40	14,822 74	1,442 01	75 "	"	1,050 92	42,155 02	
1,551 "	6,166 "	57 "	4,405 30	"	"	16,435 81	
1,512 "	"	"	"	"	"	2,675 "	
108 85	120 51	52 78	640 "	105 84	125 70	1,427 60	506,065 66
"	2,102 09	"	"	"	50 "	2,155 09	
"	"	5,000 "	"	"	"	6,455 94	
5,154 71	51 11	102,655 16	"	"	"	105,855 33	
"	"	"	"	"	"	"	
"	25 54	1,511 22	"	" 55	3,712 65	5,017 74	
222,545 25	187,197 56	1,409,012 88	55,176 51	257,479 55	516,158 05	4,050,575 79	4,050,575 79

REMBOURSEMENTS. — CON

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ANVERS	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Prix d'instruments à l'usage des employés de l'administration des contributions . .	"	"	"
Frais de perception des centimes provinciaux	3,221 19	12,904 60	8,003 37
— — communaux	9,168 89	23,057 67	11,528 90
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	1,965 25	5,520 57	3,210 55
TOTAUX. fr.	16,355 33	39,282 84	22,742 80

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

des recouvrements effectués.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1805.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget
7,801 22	18,501 70	11,554 64	2,064 07	5,107 61	5,648 50	72,950 99	171,418 42
15,710 45	11,802 27	17,107 66	2,926 99	4,152 57	5,026 03	98,461 45	
5,282 95	1,685 66	5,702 48	100 96	50 39	157 92	21,542 69	21,542 69
26,854 60	31,987 69	54,454 78	5,092 02	7,580 60	8,812 45	192,961 11	192,961 11

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
<i>Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.</i>	Débet des comptables. { Forcements en recette	15 51	2 84	2 35
	Recouvrements divers	"	2 98	16 54
	Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes	"	101 47	"
	Actes de chargement de divers chefs	"	1 51	5 "
<i>Déficit des comptables.</i>	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements . . .	"	"	"
	— divers	"	"	"
<i>Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.</i>	Frais de poursuites et d'instances	595 46	65 23	85 59
	Frais de surveillance de bois appartenant { aux communes et aux hospices.	5,094 25	4,808 15	1,706 98
	aux acquéreurs de bois domaniaux	"	"	"
	Ministère des Finances. { Remboursement et dégrèvement de contributions	"	"	"
	5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie).	962 95	2,579 20	1,004 74
	Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %	"	"	"
	Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères	"	"	"
	Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle	8,895 78	25,284 89	16,067 29
	Ministère de la Justice. { — en matière de simple police	9,789 31	27,851 66	8,982 68
	— militaire	17 91	98 15	101 58
	Frais d'entretien de mendiants	1,544 41	7 32	"
	Ministère de l'Intérieur. { Frais de justice en matière de garde civique	658 05	2,267 08	158 34
	Remboursement du traitement du commissaire près des jeux de Spa	"	"	"
	Ministère des Travaux publics. { Canal de la Campine. { Annuités des propriétaires riverains	"	"	"
	Rachat des annuités	"	"	"
	Frais de surveillance de travaux publics concédés	100 "	75,358 60	7,512 "
	— d'entretien de routes concédées	"	"	"
TOTAUX. fr.		25,269 59	158,208 88	56,540 69

GISTREMENT ET DOMAINES.

*des recouvrements effectués.*DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.
4,567 43	17 92	15 41	" 57	"	94 18	4,512 01	14,867 95
27 29	2 81	3 81	"	"	"	55 43	
"	"	"	19 25	"	"	120 72	
"	4 85	"	"	10 72	111 55	151 43	
7,756 68	"	"	"	"	"	7,756 68	
2,295 66	"	"	"	"	"	2,295 66	
87 94	77 86	80 41	4 46	60 46	50 06	887 29	
2,681 99	27,583 78	19,255 94	2,604 27	72,040 91	55,478 55	189,256 89	629,095 15
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	18 06	"	"	18 06	
864 46	3,070 82	2,953 96	562 58	1,153 30	1,183 03	15,922 22	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
18,566 89	50,108 60	11,939 58	6,512 78	8,662 14	12,775 47	159,561 42	
8,499 49	56,950 56	22,517 85	3,795 95	5,602 55	11,766 65	133,514 46	
105 12	80 49	285 17	25 40	19 "	59 81	788 41	
"	18 94	"	"	"	"	1,370 67	
659 93	615 16	460 70	6 97	82 57	142 45	5,051 05	
"	"	5,000 "	"	"	"	5,000 "	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
11,550 "	16,972 "	13,520 "	"	16 "	1,500 "	126,328 60	
"	"	13,596 15	"	"	"	13,596 15	
57,058 88	115,485 59	89,449 96	15,178 09	85,029 65	85,141 75	643,963 06	643,963 06

RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉ*Développement, par province,*

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Vente de biens domaniaux (loi du 5 février 1845)	"	"	"

CIALES. — ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
"	"	"	"	492 58	"	492 58	492 58

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1865.

RECETTES.

Comparaison avec les recouvrements de l'exercice antérieur.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1865.	1864.
Foncier	fr.	18,886,292 09	18,886,292 19
Personnel		11,098,589 99	10,896,911 76
Patentes		4,233,590 09	4,179,676 35
Droit de débit des boissons alcooliques		1,575,245 "	1,506,566 75
— des tabacs.		225,856 50	214,671 50
Relevances sur les mines.		459,770 76	581,915 99
Douanes	Café.	656,526 40	615,951 58
	Eaux-de-vie étrangères.	246,249 64	212,809 01
	Droits d'entrée. Bières et vinaigres	112,439 07	81,557 18
	Sucres raffinés	71,667 81	661 78
	Autres marchandises	12,557,275 80	12,075,579 14
	— de sortie	6,519 55	75,415 52
	— de transit.	"	"
	— de tonnage	27,265 "	20,770 "
	Sel.	5,444,644 40	5,452,197 05
	Eau de mer.	88,790 "	85,476 40
Accises	Vins étrangers	2,079,147 92	1,987,586 05
	Eaux-de-vie indigènes.	8,189,677 18	7,855,482 90
	— étrangères	9,819 69	16,226 86
	Bières	9,594,831 99	9,029,902 74
	Vinaigres	19,270 85	14,075 69
	Sucres étrangers.	2,579,456 75	2,188,254 85
	Sucres de betterave indigènes	1,275,605 55	1,378,556 12
	Glucoses et autres sucres non cristallisables.	27,227 12	20,638 15
	Droits de marque des matières d'or et d'argent.	292,069 48	281,692 79
	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État.	42,975 85	169,509 21
Recettes diverses.	Loyers de bâtiments.	6,580 84	5,579 74
	Forcements en recette opérés par l'administration par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs.	2,852 26	2,095 68
	Contributions du territoire neutre de Moresnet	1,801 99	594 52
	Frais de vérification de marchandises	11,015 59	17,419 95
	Au profit du fonds de non-valeurs	297 58	525 25
	De toute autre nature	18,765 75	4,955 04
TOTAUX. fr.		79,417,697 79	77,456,505 22

DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

effectués avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.
EN PLUS.	EN MOINS.	
"	" 10	
201,678 23	"	
55,715 74	"	
66,878 25	"	Accroissement de la population, développement du commerce et de l'industrie.
11,183 "	"	
77,851 77	"	
20,575 02	"	
35,440 03	"	
50,901 89	"	L'augmentation que l'on constate sur les droits d'entrée provient de celle des importations et des réformes introduites dans le tarif des douanes.
71,006 03	"	
481,896 06	"	
"	66,895 79	Cette diminution est due à l'abaissement du droit de sortie sur les drilles et chiffons, seule marchandise soumise encore à un droit de l'espèce en 1863.
"	"	
6,193 "	"	
12,447 37	"	L'augmentation que l'on remarque sur la plupart des produits soumis à l'accise est due à l'accroissement normal de la consommation.
5,313 60	"	
91,561 89	"	
554,191 28	"	
"	6,407 17	La diminution ci-contre provient de ce que le droit d'accise sur les eaux-de-vie étrangères, transformé en droit de douane par les traités et conventions de commerce, a été définitivement supprimé par la loi du 14 août 1865.
564,929 25	"	
5,197 14	"	
591,181 90	"	L'augmentation de près de 500,000 francs sur l'ensemble des deux espèces de sucre provient de ce que, pour le 3 ^{me} trimestre 1864, le minimum légal n'a pu être recouvré par suite de l'insuffisance des termes de crédit.
"	104,950 77	
6,588 99	"	
10,576 69	"	
"	126,555 58	La diminution ci-contre résulte de la vente de l'entrepôt public d'Anvers à une société particulière, à partir du 1 ^{er} avril 1865.
1,201 10	"	
758 58	"	
1,407 47	"	
"	6,404 54	
"	227 85	
15,850 09	"	
2,292,414 17	511,219 60	
1,981,194 57		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES				
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES				
		1865.	1864.			
Enregistrement . . . (30 centimes additionnels.)	Actes civils publics	15,854,528 08	15,695,148 57			
	— sous seing privé.	471,713 96	494,599 47			
	— judiciaires.	475,982 77	486,581 64			
	— d'huissiers.	677,827 85	640,055 46			
	Lettres de noblesse.	820 80	275 60			
Greffe. (30 centimes additionnels.)	Permis de changer de nom de famille.	351 20	.. "			
	Mise au rôle	48,970 20	46,784 79			
Hypothèques. . . . (25 centimes additionnels.)	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions	245,800 41	244,555 79			
	Droits d'inscription.	105,452 84	116,589 37			
Successions (30 centimes additionnels.)	— de transcription d'actes de mutation.	2,794,997 58	2,682,282 80			
	Droits de succession	10,015,800 08	9,681,610 85			
	— de mutation par décès	182,522 02	281,079 05			
	— de mutation sur les successions en ligne directe	1,964,525 19	1,858,628 56			
	— dus par les époux survivants.	186,956 94	207,659 04			
Timbre (sans additionnels.)	Délit	Timbres fixes. {	Passe-ports { à l'intérieur	142 "	82 "	
			Passe-ports { à l'étranger	7,144 "	6,408 "	
			Permis de port d'armes de chasse.	556,416 "	575,088 "	
	Visa	Timbres proportionnels	Timbres proportionnels pour effets de commerce.	598,454 15	589,949 29	
			Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger. {	Payables en Belgique.	109,029 90	101,524 50
				— à l'étranger.	22,618 59	21,218 50
	Extraordinaire . . .	Timbres de dimension	Timbres de dimension	1,715,617 50	1,720,505 43	
			Timbres proportionnels	Timbres proportionnels	55,011 27	54,350 55
				Timbres fixes. {	autres que des journaux étrangers.	20,405 65
	Timbres de dimension. {	des journaux étrangers	5,598 54		5,595 95	
		Timbres fixes. {	Warrants.	201 "	100 "	
	Timbres proportionnels. {		Feuilles de patente.	159,869 90	157,193 55	
		Timbres de dimension. {	Effets de commerce.	608,800 20	564,162 05	
	Timbres proportionnels. {		Bons de caisse, billets au porteur, etc.	185,597 75	191,609 58	
		Timbres de dimension. {	Effets, récépissés, obligations, etc.	1,500 "	24,000 "	
	Timbres proportionnels. {		Coupures.	"	"	
		Timbres de dimension. {	Papiers blancs pour actes, etc.	275,840 "	262,576 65	
Timbres proportionnels. {	Affiches		182,096 69	170,827 85		
	Timbres de dimension. {	Annonces et avis	"	75,176 92		
A REPORTER. fr.		35,100,158 20	34,545,049 51			

MENT ET DOMAINES.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.
EN PLUS.	EN MOINS.	
161,179 51	"	L'augmentation résulte principalement des mutations immobilières et de l'accroissement du nombre de causes en instance.
"	22,685 51	
"	12,598 87	
57,791 57	"	
551 20	"	
551 20	"	
2,185 41	"	
1,404 62	"	
"	11,156 55	
112,714 78	"	
554,180 23	"	Le produit de cet impôt est essentiellement variable, on ne peut assigner de causes spéciales aux différences qui se remarquent.
"	98,557 01	
105,694 65	"	
"	20,702 10	
60 "	"	
736 "	"	
"	16,672 "	
8,484 86	"	
7,505 00	"	
1,400 29	"	
"	6,685 93	Les passeports présentent une différence en plus dont on ignore la cause, eu égard à la suppression de ces documents dans la plupart des pays. La diminution existant dans le produit des permis de port d'armes de chasse, provient d'une gestion frauduleuse. La progression du produit du timbre établi sur les effets de commerce et sur les patentes, est attribuable à l'extension des affaires. Le débit des timbres de dimension a quelque peu fléchi; mais, d'un autre côté, au visa et à l'extraordinaire, la recette a notablement dépassé celle de l'année précédente. L'impôt auquel étaient soumis les avis et annonces, a été supprimé par la loi du 14 septembre 1861.
"	1,519 26	
4,650 67	"	
202 50	"	
101 "	"	
2,746 55	"	
41,658 15	"	
"	6,211 85	
"	22,500 "	
"	"	
11,265 55	"	
11,268 26	"	
"	75,176 92	
849,352 87	292,345 98	

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1863.	1864.
	REPORT. fr.	35,100,138 20	34,543,049 31
<i>Naturalisations.</i>	{ Droits de naturalisation ordinaire	7,500 .	4,000 »
	{ Droits de grande naturalisation	»	»
<i>Amendes en matière d'impôts.</i>	{ Enregistrement.	74,285 45	68,986 71
	{ Greffe.	7 60	5 05
	{ Hypothèques	8,701 22	7,547 27
	{ Successions	125,452 44	120,110 98
	{ Timbre	11,428 18	12,515 98
<i>Amendes de condamnation et dommages-inté- rêts en matières di- verses.</i>	{ Amendes de condamnation et dommages-intérêts { en totalité	147,808 15	131,685 04
	{ attribués au Trésor. { en partie	8,867 40	8,883 15
	{ Amendes de consignation définitivement attribuées à l'État	7,982 50	10,300 »
	TOTAUX fr.	55,490,191 25	54,006,984 47

MENT ET DOMAINES (SUITE).

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1863.
EN PLUS.	EN MOINS.	
849,532 87	202,245 98	
3,500 "	"	Différence accidentelle.
"	"	
5,298 74	"	
4 55	"	L'augmentation témoigne de la surveillance exercée par les fonctionnaires et employés pour réprimer et prévenir la fraude. Il est à présumer que la diminution observée au timbre provient de la suppression du timbre d'avis.
1,155 95	"	
5,541 46	"	
"	1,085 80	
16,125 11	"	Produits accidentels.
"	20 64	
"	2,217 30	
878,774 68	205,567 92	
583,206 76		

PÉAGES. — ENREGISTRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1865.	1864.
DOMAINES.			
<i>Rivières et canaux.</i>	Escaut.	80,465 88	88,577 54
	Meuse	62,920 76	65,010 04
	Lys.	50,085 17	61,755 55
	Dendre.	15,202 54	16,779 91
	Sambre canalisée.	444,200 52	535,226 22
	Canal de Charleroy	705,157 25	884,007 52
	— de Mons à Condé.	249,116 00	249,950 21
	— de Pommerœul à Antoing	159,256 65	157,466 55
	— de la Compine	100,241 50	105,084 17
	Petite Nèthe canalisée	7,064 56	7,041 25
	Canal de Gand à Ostende	25,842 66	27,579 28
	— de Terneuzen	24,672 49	22,788 08
	— de Maestricht à Bois-le-Duc.	66,597 94	52,567 99
	— latéral de la Meuse	84,284 15	67,817 64
	Autres voies navigables.	86,476 45	90,600 40
	Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor	586 52	1,059 40
	Produits des bacs, bateaux et passages d'eau	45,568 51	41,210 81
	— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre	40,590 67	40,040 »
<i>Routes appartenant à l'État.</i>	Vente de terrains provenant d'emprises.	21,494 84	15,856 61
	Location de terrains provenant d'emprises.	52,760 81	53,553 51
	Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	95,055 52	101,926 51
	Droits de pêche	59,655 71	59,505 77
	1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie.	587,894 54	602,246 54
	2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie.	876,599 08	852,059 45
	Terrains provenant d'emprises. { Vente	17,291 18	15,058 51
		Location	408 87
			748 47
		Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	155,654 17
			71,282 40
TOTAUX. fr.		4,076,202 20	4,241,900 27

MENT ET DOMAINES.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.
EN PLUS.	EN MOINS.	
1,088 34	"	
"	2,080 28	
"	11,670 56	
"	5,577 37	
"	88,653 70	
"	180,870 27	
"	813 31	
1,700 08	"	La différence en moins s'élève pour l'ensemble de ces produits à la somme de fr. 263,468 15 c ^s . Elle est la conséquence des réductions introduites dans les tarifs en exécution de la loi du 1 ^{er} juillet 1865. (<i>Moniteur</i> du 14 du même mois, n° 195.)
"	4,842 67	
23 11	"	
"	1,736 62	
1,884 41	"	
14,929 95	"	
16,466 51	"	
"	4,123 97	
"	455 17	
2,157 70	"	
950 67	"	
5,658 23	"	
"	672 70	
"	6,870 09	
327 94	"	
"	14,552 20	Les différences en plus et en moins indiquées ci-contre, de produits plus ou moins éventuels, sont dues à des causes particulières qui échappent à l'appréciation de l'administration.
24,359 65	"	
4,252 87	"	
"	559 60	
82,371 08	"	
155,541 14	321,239 21	
165,698 07		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1863.	1864.
Postes.	Taxes des correspondances en général	3,594,943 30	3,289,089 62
	Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842.	53,223 26	51,654 91
	Articles d'argent	13,579 64	37,971 66
	{ Droits		
	{ Pénalités		
TOTAUX		3,661,746 20	3,378,716 19

DIFFÉRENCE EN PLUS EN 1865.

VAUX PUBLICS.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.
EN PLUS.	EN MOINS.	
305,853 68	"	Cette progression est en partie normale. On doit également en attribuer une partie aux améliorations successivement introduites dans le service des postes, aux progrès de l'instruction publique et à l'usage de plus en plus fréquent qui est fait des timbres-poste pour le payement de petites créances. Développement de la presse périodique.
1,508 55	"	
"	24,392 02	Cette réduction est due à cette circonstance que, pendant 1865, une partie du droit proportionnel a été acquittée au moyen de timbres-poste dont la valeur est indiquée à la 1^{re} rubrique du présent tableau.
307,422 05	24,392 02	
283,030 01		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1863.	1864.
Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	457,902 12	457,906 06

MARINE.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.
EN PLUS.	EN MOINS.	
20,086 06	»	Sans importance

CAPITAUX ET REVENUS.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1863.	1864.
Chemin de fer.	Voyageurs	15,708,574 13	12,009,817 26
	Bagages	585,536 50	545,925 22
	Équipages	15,524 55	14,730 20
	Chevaux et bestiaux	465,566 60	455,517 25
	Marchandises	10,791,151 96	19,258,591 59
	Produits extraordinaires	1,274,455 10	816,654 90
Produit des cartes de circulation dans les stations et sur les chemins de fer.		1,765 »	2,495 »
		55,858,371 84	53,741,551 40
Télégraphes		879,580 95	789,599 07
TOTAUX. fr.		56,717,752 79	54,530,950 47

— TRAVAUX PUBLICS.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.
EN PLUS.	EN MOINS.	
1,038,556 87	"	Cette augmentation est due, en partie, aux tempêtes qu'il a fait en 1865, et qui ont favorisé les voyages, et en partie au décès de Sa Majesté Léopold 1 ^{er} et à l'avènement de Léopold II, événements qui ont attiré de nombreuses populations à Bruxelles.
39,611 28	"	Les bagages ont suivi le mouvement ascensionnel des voyageurs.
794 35	"	
8,049 37	"	Sans observation
552,760 37	"	Continuation de l'influence des tarifs de 1864, et cessation de la guerre civile aux États-Unis d'Amérique.
457,798 20	"	Résultant d'un accroissement des redevances payées par les sociétés pour l'usage commun de stations, etc.
"	750 "	
2,097,370 44	750 "	
2,096,840 44		
89,981 88	"	
2,186,822 32	"	

CAPITAUX ET REVENUS.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1865.	1864.
Postes. Services régis par l'État.	Produits des abonnements au <i>Moniteur</i>	6,651 31	2,156 42
	— — aux <i>Annales parlementaires</i>	22,409 50	21,869 55
	— — au <i>Recueil des lois</i>	114 »	91 20
TOTAUX.		29,154 81	24,116 97

DIFFÉRENCE EN PLUS EN 1865.

— TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.
EN PLUS.	EN MOINS.	
4,474 89	"	Sans observation.
540 15	"	
22 80	"	
5,037 84	"	
5,037 84		

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1865.	1864.
Domaines. (Valeurs capitales.)	Loi du 30 juin 1840	"	344 21
	— du 25 mars 1847	8,964 25	"
	— du 8 juillet 1848	"	14,150 75
	— du 11 juin 1853	"	266,619 26
	— du 8 juillet 1858	4,536 19	"
	Prix de vente de biens immeubles. — du 26 mai 1859	2,587 "	2,427 "
	— du 8 mai 1861	150,505 58	6,715 24
	— du 25 mai 1863	"	22,042 16
	— du 14 septembre 1864	66,111 75	6,200 "
	— du 14 août 1865	22,986 20	"
	Autres aliénations	575 16	8,552 84
	Produits { de successions en déshérence	86,214 55	20,575 70
	{ nets des épaves.	785 82	1,000 55
	Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés.	1,124 47	845 11
	Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires des archives, carte géologique, etc.	1,165 "	2,496 "
	provenant du Département des Finances	252,875 40	16,219 55
	— — de la Guerre	67,315 92	59,942 26
	— — de la Justice	18,038 65	18,591 04
	— — des Travaux publics.	52,589 37	29,748 50
	— — de l'Intérieur.	5,514 45	10,450 55
	— — des Affaires Étrangères.	3,556 "	9,860 70
Remboursement de capitaux	du fonds de l'industrie nationale	2,400 "	5,551 90
	de créances ordinaires	244,506 11	225,862 69
Rachat et transfert de rentes.		1,042 58	1,418 51
Transactions en matière domaniale.		54,500 "	5,500 "
Dommages-intérêts pour inexécution de conventions, intérêts moratoires compris		19,971 42	17,565 50
Refournissement pour moins value de mobilier (bacs et bateaux).		245 50	"
Produits d'objets saisis et confisqués		2,540 21	5,120 91
Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis.		2,647 50	2,078 88
A REPORTER fr.		993,115 06	753,253 19

GISTREMENT ET DOMAINES.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.
EN PLUS.	EN MOINS.	
"	344 21	
8,964 25	"	
"	14,150 75	
"	266,619 26	
4,556 10	"	
"	40 "	
123,792 54	"	La différence en moins sur l'ensemble est de fr. 90,763 33 c ^t . Elle avait été en plus en 1864 de fr. 176,299 48 c ^t .
"	22,042 16	
59,911 75	"	
22,986 20	"	
"	7,777 68	
65,640 85	"	Produits accidentels.
"	214 55	
281 50	"	
"	1,551 "	
216,654 07	"	
7,373 66	"	Ces produits, tout à fait éventuels, donnent en plus fr. 214,045 77 c ^t .
"	552 59	
2,840 87	"	
"	4,916 10	
"	6,304 70	
"	3,131 90	Les remboursements successifs diminuent les termes à recouvrer.
20,645 42	"	Mise en recouvrement de nouvelles créances.
"	375 75	
31,200 "	"	Produits accidentels.
2,605 92	"	
245 50	"	Aucun bail de passage d'eau n'avait pris fin en 1864.
"	580 70	Produit accidentel.
568 62	"	
568,262 98	328,581,412 1	

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1863.	1864.
	REPORT. fr.	993,115 00	753,253 19
Forêts	Prix de vente de coupes de bois (décime compris)	801,407 86	777,387 51
	— de chablis, bois de délits et d'élagages	84,486 53	80,782 88
	— d'objets saisis et confisqués.	17 25	26 50
	— de glandée, panage, foin et herbages	15,530 60	11,406 70
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts	2,681 50	2,632 50
	— du droit de chasse.	8,548 28	5,010 78
	— — de pêche (baux et licences)	1,061 "	1,061 "
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral	22,765 21	18,004 54
	Redevances pour construction d'usines et droits d'usage	29,859 90	5,392 54
	Indemnités pour carbonisation	974 50	1,507 25
Dépendances des chemins de fer.	Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer	10,090 02	9,320 19
	— de bâtiments	954 53	1,247 78
	— de cafés-restaurants	50,211 52	29,008 57
	— d'herbages, d'oseraies, etc.	12,553 58	10,661 28
	— de vidanges	1,396 "	1,101 50
	Argent non réclamé	270 95	1,067 56
	Aliénation d'immeubles provenant d'emprises	15,506 60	53,115 28
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage	9,458 75	11,384 40
	— d'objets non réclamés	4,145 65	3,868 50
	— d'arbres, plantations, herbages, etc.	6,541 27	5,266 50
Établissements et services, régis par l'État.	École militaire. — Pensions des élèves	66,473 90	62,600 "
	École vétérinaire. { Pensions des élèves	30,785 53	29,783 33
	— { — d'animaux malades	8,273 70	9,121 40
	— { Produit des ventes d'objets divers.	409 50	480 "
	Écoles de réforme de Ruysselede et de Beernem	165,450 62	222,579 58
	— { Produit de la vente des chevaux réformés	64,352 "	1,295 "
	Haras . . { — des saillies des étalons au dépôt central	145 "	225 "
	— { — d'objets divers	12 "	28 50
	Bénéfices de la fonderie de canons	"	"
	Abonnements au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	15,264 "	15,258 "
	— au <i>Bulletin du Musée de l'industrie</i>	"	"
	— au <i>Recueil spécial des brevets d'invention</i>	"	"
	Produit du <i>Moniteur</i>	5,000 "	3,000 "
A REPORTER. fr.		2,403,471 01	2,125,755 16

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.
EN PLUS.	EN MOINS.	
568,202 98	328,581 11	
24,020 35	"	
3,705 05	"	
"	9 25	
4,123 90	"	
49 "	"	
3,557 50	"	Il y a, sur l'ensemble de ces produits, une augmentation de fr. 63,220 63 c ^s , qui accuse un mouvement de réaction contre leur diminution qui a présenté, en 1864, un chiffre de fr. 148,188 56 c ^s .
"	900 "	
4,760 87	"	
24,467 56	"	
"	552 75	
769 85	"	
"	315 45	
1,202 75	"	
1,802 10	"	
294 50	"	
"	787 61	Ces produits très-variables donnent en totalité une différence en moins de fr. 33,142 09 c ^s ; pour 1864, la différence avait été de fr. 41,214 58 c ^s en plus.
"	59,806 68	
"	1,945 65	
277 55	"	
3,274 77	"	
3,875 90	"	
1,000 "	"	Ces recettes varient nécessairement suivant le nombre des élèves.
"	845 70	
"	70 50	Produits éventuels. — Différences insignifiantes.
"	57,148 76	
63,037 "	"	Cette différence provient de ce qu'il avait été recouvré en plus, pour 1864, une somme de fr. 106,584 29 c ^s , à charge de communes qui étaient restées en retard de se libérer.
"	80 "	Produits éventuels.
"	16 50	
"	"	
6 "	"	
"	"	
"	"	
"	"	
708,553 81	430,837 96	

CAPITAUX ET REVENUS. — ENRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉS SUR LES EXERCICES	
		1865.	1864.
	Report. fr.	2,403,471 01	2,125,755 16
<i>Produits divers et accidentels.</i>	Produits des examens universitaires	105,452 50	99,172 50
	— — et visa des diplômes	19,257 02	19,405 28
	— des diplômes des artistes vétérinaires	1,292 50	2,615 »
	— des brevets d'invention.	114,474 92	110,820 »
	— des jeux de Spa.	848,560 13	693,451 20
	— du quart des salaires sur transcriptions.	55,340 52	54,576 61
	— de la taxe perçue conformément à l'art. 3 de la convention littéraire faite avec la France	»	»
	Restitutions volontaires	4,096 19	510 81
	Indemnités pour remplacement	60,944 »	65,962 »
	— pour décharge de la responsabilité du remplaçant.	1,587 50	952 38
	— pour construction d'usines (forêts exceptées)	2,121 50	1,671 50
	Parts non réclamées dans les amendes attribuées	26 »	69 37
	Restitutions de parts d'amendes indûment attribuées	59 68	101 45
	Excédant de droits d'encaissement sur les frais d'adjudication.	147,526 74	116,490 »
	Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor	514 52	277 48
<i>Revenus des domaines.</i>	Cautionnements judiciaires attribués à l'État.	»	5,844 22
	De toute autre nature	»	»
	Fermages de biens-fonds et de bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	116,906 15	104,131 62
	Génie militaire. { Location de biens-fonds et de bâtiments	49,153 02	79,599 06
	{ Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	16,453 81	25,066 92
	{ Fermages de pêche et de chasse	2,675 »	3,775 08
	Arrérages de rentes.	1,427 60	1,588 71
	Redevances pour concessions de prises d'eau	2,153 09	1,604 69
	Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale	6,453 94	11,229 22
	— — de créances ordinaires	105,855 33	109,084 15
	Produits de la calamine.	»	»
	— des sablières et mines (forêts exceptées)	5,047 74	5,792 21
TOTAUX. fr.		4,050,575 79	3,617,346 42

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.
EN PLUS.	EN MOINS.	
788,553 81	430,857 96	
6,200 "	"	Produits éventuels.
"	148 26	
"	1,322 50	
3,034 92	"	Cette augmentation est le résultat de la progression des taxes.
153,108 95	"	Produit tout à fait aléatoire.
769 71	"	
"	"	
3,785 58	"	
"	3,018 "	
654 92	"	
450 "	"	Produits éventuels et accidentels.
"	43 37	
"	41 77	
31,036 74	"	
37 04	"	
"	3,844 22	
"	"	
12,774 51	"	Cette augmentation doit être attribuée à l'accroissement de la valeur locative et aux remises de terrains, bâtiments et plantations faites au domaine en 1863.
"	30,466 04	Ces différences en moins, s'élevant à fr. 40,199 25 c., sont sans doute le résultat du démantèlement des places fortes, et des ventes successives des terrains militaires de ces places.
"	8,653 11	
"	1,100 08	
"	161 11	
528 40	"	
"	4,775 28	Ces différences ont pour cause les remboursements opérés en 1864 et 1865.
"	5,228 82	
"	"	
"	744 47	
925,594 36	490,364 99	
435,220 37		

CAPITAUX ET REVENUS.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1865.	1864.
Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets)	101,788 56	109,719 79
— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	1,029,457 10	722,672 97 $\frac{1}{2}$
— des actes des commissariats maritimes	55,096 06	53,050 84
— des droits de chancellerie	5,711 75	4,048 50
— — de pilotage	703,641 41	659,025 22
— — de fanal	167,544 10	145,242 78
— de la fabrication des monnaies de nickel	"	"
— — — de cuivre	"	"
Chemin de fer rhénan. — Dividendes	250,000 0	252,500 "
Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale	446,909 45	522,040 70
TOTAUX. fr.	2,766,948 45	2,428,289 80 $\frac{1}{2}$

DIFFÉRENCE EN PLUS EN 1865.

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.
EN PLUS.	EN MOINS.	
"	7,931 25	
306,784 12 $\frac{1}{2}$	"	Cette augmentation provient des placements faits en 1864 en bons du trésor dont les intérêts, qui ne sont payés qu'une fois l'an, ont été perçus en 1865.
2,056 22	"	
"	336 75	
64,616 19	"	Ces produits varient suivant le plus ou le moins de mouvement dans les ports.
22,101 32	"	
"	"	
"	"	
26,500 "	"	L'État possède 4,000 actions du chemin de fer Rhénan, de 250 thalers de Prusse chacune, faisant ensemble 1,000,000 de thalers. L'augmentation de produit, en 1865, provient de ce que le dividende, pour cette dernière année, s'est élevé à 7 p. 0/0, tandis qu'il n'a été que de 6 $\frac{1}{4}$ p. 0/0 pour 1864.
"	75,151 25	La diminution des bénéfices de la Banque nationale, en 1865, a pour cause que l'intérêt de l'argent a été, en moyenne, moins élevé qu'en 1864. Le taux moyen de l'escompte, en 1864, a été de fr. 5 68 c ³ p. 0/0, tandis qu'en 1865, il n'a été que de fr. 4 08 c ³ p. 0/0 pour les traites acceptées, et de fr. 4 52 c ³ p. 0/0 pour les effets non acceptés.
422,057 85 $\frac{1}{2}$	83,399 25	
558,658 62 $\frac{1}{2}$		

REMBOURSEMENTS. — CON

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1863.	1864.
Prix d'instruments à l'usage des employés de l'administration des contributions	°	20 °
Frais de perception des centimes provinciaux	72,956 00	67,755 00
— — communaux	98,461 43	93,418 45
Remboursements, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	21,542 60	21,794 27
TOTAUX fr.	192,961 11	184,987 81

DIFFÉRENCE EN PLUS EN 1865.

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.
EN PLUS.	EN MOINS.	
"	20	
5,201 90	"	
3,042 98	"	
"	251 58	
8,244 88	271 58	
7,973 30		

REMBOURSEMENTS. — ENRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1863.	1864.
<i>Reliquats de comp- tes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.</i>	Débet des comptables. { Forcements en recette	4,512 01	527 58
	{ Recouvrements divers	53 43	67 82
	Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes	120 72	15 07
	Actes de chargement de divers chefs	151 45	31 17
<i>Déficit des comptables.</i>	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements	7,756 68	24,808 86
	— divers	2,295 66	14,595 47
<i>Recouvrements d'a- vances faites par les divers Départe- ments.</i>	Frais de poursuites et d'instances	887 29	1,012 54
	Frais de surveil- { aux communes et aux hospices	189,256 80	188,650 05
	lance de bois { appartenant { aux acquéreurs de bois domaniaux	"	353 02
	Ministère des Finances. Remboursement et dégrèvement de contributions	18 06	43 48
	5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie)	13,922 22	12,527 58
	Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %	"	"
	Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères	"	27 15
	Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle	139,561 42	158,269 57
	— — de simple police	135,514 46	153,592 23
	Ministère de la Justice. — militaire	788 41	1,288 69
	Frais d'entretien de mendiants	1,570 67	30 "
	Frais de justice en matière de garde civique	5,051 05	5,703 81
	Ministère de l'Intérieur. Remboursement du traitement du commissaire près des jeux de Spa	5,000 "	5,000 "
	Ministère des Travaux publics. Canal de la Campine. { Annuités des propriétaires riverains	"	"
	{ Rachat des annuités	"	"
	Frais de surveillance de travaux publics concédés	126,328 60	132,001 26
	— d'entretien de routes concédées	13,596 15	54,774 71
TOTAUX. fr.		645,965 06	692,019 66

GISTREMENT ET DOMAINES.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.
EN PLUS.	EN MOINS.	
4,184 63	"	Celles de ces différences qui ont une certaine importance n'ont pas d'autre cause que la nature accidentelle et, par conséquent, fort variable des produits dont il s'agit.
"	14 39	
105 65	"	
100 26	"	
"	17,052 18	
"	12,501 81	
"	1,025 25	
606 75	"	
"	355 02	
"	25 42	
1,394 64	"	
"	"	
"	27 15	
1,002 05	"	
"	77 77	
"	500 28	
1,340 67	"	
1,347 24	"	
"	"	
"	"	
"	5,672 66	
"	21,178 56	
10,171 80	58,228 49	
48,056 60		

REMBOURSEMENTS.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1863.	1864.
Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	1,206,811 41	1,664,691 93
Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	18,046 67	19,107 71
Recettes accidentelles	355,874 81	395,277 77
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées.	83,611 15	81,356 15
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	21,308 »	28,508 »
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	»	334 38
Recettes du chef d'ordonnances prescrites.	68,514 39	71,411 46
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances.	9,000 »	9,000 »
TOTAUX. fr.	1,763,666 43	2,269,527 40

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.																				
EN PLUS.	EN MOINS.																					
"	(1) 457,880 82	(1) Ces recettes se forment du produit des ventes d'objets fabriqués dans les prisons au moyen de l'allocation portée annuellement au Budget du Ministère de la Guerre, et des crédits extraordinaires alloués pour la fabrication, dans les prisons, d'objets destinés à l'exportation. Ces produits varient d'une année à l'autre suivant le plus ou le moins d'importance des ventes.																				
"	(2) 1,121 04	(2) Ces remboursements, quoique exigés à partir de 1849, n'ont figuré au Budget des Voies et Moyens, sous la dénomination qui leur est propre, qu'à partir de 1854; avant cette époque, on les a portés dans les comptes comme recettes accidentelles. Il est à remarquer, quant à ces produits, que les recettes rattachées à chaque exercice ne se composent que de créances arriérées recouvrées pendant l'année de l'exercice. Les retards qu'éprouvent ces recouvrements proviennent de ce que le montant des créances ne peut être réglé qu'après la clôture de l'exercice auquel elles se rapportent. Les créances réglées pour l'exercice 1864 s'élèvent à fr. 17,791 60 c., et celles pour l'exercice 1865 à fr. 17,827 33 c.																				
"	(3) 39,402 96	(3) La dénomination de ces produits en indique suffisamment le caractère incertain pour dispenser de toute explication.																				
(4) 2,275 "	"	(4) Les abonnements payés par les provinces, en 1865, pour le service des ponts et chaussées, s'élèvent comme il suit, savoir : <table><tr><td>La province d'Anvers</td><td>fr. 7,600 "</td></tr><tr><td>— de Brabant</td><td>16,487 12</td></tr><tr><td>— de la Flandre occidentale</td><td>13,033 32</td></tr><tr><td>— — orientale</td><td>8,416 66</td></tr><tr><td>— de Hainaut</td><td>14,000 "</td></tr><tr><td>— de Liège</td><td>5,180 "</td></tr><tr><td>— de Limbourg</td><td>3,538 31</td></tr><tr><td>— de Luxembourg</td><td>7,285 71</td></tr><tr><td>— de Namur</td><td>8,000 "</td></tr><tr><td>ENSEMBLE</td><td>fr. 83,611 15</td></tr></table> La différence en plus de 2,275 francs que l'on constate sur l'exercice 1865, provient, d'une part, de ce que la province de la Flandre occidentale a payé en plus que son abonnement ordinaire une somme de 2,450 francs pour le traitement des conducteurs des ponts et chaussées des sept derniers mois de 1862, et, d'autre part, de ce que l'abonnement de la province de Limbourg a été réduit de 175 francs par suite de nouveaux arrangements.	La province d'Anvers	fr. 7,600 "	— de Brabant	16,487 12	— de la Flandre occidentale	13,033 32	— — orientale	8,416 66	— de Hainaut	14,000 "	— de Liège	5,180 "	— de Limbourg	3,538 31	— de Luxembourg	7,285 71	— de Namur	8,000 "	ENSEMBLE	fr. 83,611 15
La province d'Anvers	fr. 7,600 "																					
— de Brabant	16,487 12																					
— de la Flandre occidentale	13,033 32																					
— — orientale	8,416 66																					
— de Hainaut	14,000 "																					
— de Liège	5,180 "																					
— de Limbourg	3,538 31																					
— de Luxembourg	7,285 71																					
— de Namur	8,000 "																					
ENSEMBLE	fr. 83,611 15																					
"	(5) 6,500 "	(5) Les abonnements consentis par les provinces du chef de réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, pour 1865, sont ceux qui suivent, savoir : <table><tr><td>Pour la province d'Anvers, à</td><td>fr. 2,220 "</td></tr><tr><td>— de Brabant</td><td>5,324 "</td></tr><tr><td>— de la Flandre occidentale</td><td>2,500 "</td></tr><tr><td>— — orientale</td><td>4,000 "</td></tr><tr><td>— de Hainaut</td><td>3,261 "</td></tr><tr><td>— de Liège</td><td>1,200 "</td></tr><tr><td>— de Limbourg</td><td>1,000 "</td></tr><tr><td>— de Luxembourg</td><td>1,300 "</td></tr><tr><td>— de Namur</td><td>2,500 "</td></tr><tr><td>ENSEMBLE</td><td>fr. 21,508 "</td></tr></table> La différence en moins à l'exercice 1865, qui se constate par la comparaison avec l'exercice 1864, provient, d'une part, de ce que la province de la Flandre occidentale a payé, en 1864, en plus que son abonnement ordinaire une somme de 7,000 francs, pour l'ameublement de la prison de Termonde, et, d'autre part, de ce qu'il a été recouvré, en 1865, une somme de 500 francs pour arriéré de l'abonnement de la même province sur l'exercice 1864.	Pour la province d'Anvers, à	fr. 2,220 "	— de Brabant	5,324 "	— de la Flandre occidentale	2,500 "	— — orientale	4,000 "	— de Hainaut	3,261 "	— de Liège	1,200 "	— de Limbourg	1,000 "	— de Luxembourg	1,300 "	— de Namur	2,500 "	ENSEMBLE	fr. 21,508 "
Pour la province d'Anvers, à	fr. 2,220 "																					
— de Brabant	5,324 "																					
— de la Flandre occidentale	2,500 "																					
— — orientale	4,000 "																					
— de Hainaut	3,261 "																					
— de Liège	1,200 "																					
— de Limbourg	1,000 "																					
— de Luxembourg	1,300 "																					
— de Namur	2,500 "																					
ENSEMBLE	fr. 21,508 "																					
"	(6) 334 38	(6) Ce produit se forme des retenues opérées pour frais de gestion sur les versements effectués pour l'acquisition de rentes. Le versement des revenus pour 1865, soit fr. 805 51 c., a éprouvé un retard et n'a eu lieu qu'en 1867.																				
"	(7) 2,897 07	(7) Sans explication.																				
2,275 "	508,155 97																					
505,860 97																						

RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉ
Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1863.	1864.
Vente de biens domaniaux (loi du 3 février 1845)	492 38	100,102 »

CIALES. — ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1865.
EN PLUS.	EN MOINS.	
"	90,000 02	Ce produit forme une partie du prix de vente du dernier article restant à apurer, qui a été entièrement soldé en 1867.

DÉVELOPPEMENTS

DU

COMPTÉ DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1865.

DÉPENSES.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.
REPORT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT.						
EXERCICE 1864.						
<i>Report de l'exercice 1864 à l'exercice 1865, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.</i>						
Service de la dette.	1.					
Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)		12	a) 145,321 92	145,210 44	145,210 44	•
EXERCICE 1865. (Compte définitif.)						
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.	1.					
Service de la dette.						
Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842.	•	1	500,000 •	500,000 •	150,000 •	150,000 •
Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842.	•	2	846,560 •	846,560 •	423,280 •	423,280 •
Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la dette publique, à 2½ p. %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du même traité	•	3	5,502,640 78	5,502,640 78	2,751,320 39	2,751,320 39
Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 francs, à 5 p. %, autorisé par la loi du 25 mai 1858, et du capital de 7,624,000 francs, à 5 p. %, émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1865)	•	4	2,358,992 •	2,338,992 •	2,338,992 •	•
Dotation de l'amortissement de ces deux dettes, à 1 p. % du capital (mêmes semestres)	•	5	1,500,000 •	1,500,000 •	750,000 •	750,000 •
Intérêts de l'emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 p. %, autorisé par la loi du 18 juin 1856	•	5	1,500,000 •	1,500,000 •	750,000 •	750,000 •
Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1 p. % du capital	•	5	1,500,000 •	1,500,000 •	750,000 •	750,000 •
A REPORTER.	•	•	10,488,192 78	10,488,192 78	6,415,592 39	4,074,600 39

PUBLIQUE.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		IMMÉDIAT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		PRÉCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
143,210 44		»	»	111 48	»	»	a) Le report a été autorisé par décision de la Cour des comptes du 24 octobre 1865.
300,000	»	»	»	»	»	»	
846,560	»	»	»	»	»	»	
5,502,640 78		»	»	»	»	»	
2,338,002	»	»	»	»	»	»	
1,500,000	»	»	»	»	»	»	
10,488,192 78		»	»	»	»	»	

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DESIGNATION DES DEPENSES	CHAPITRE DU BUDGET	ARTICLE DU BUDGET	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DEPENSES résultant des SERVICES FAITS — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUES ET JUSTIFIES	
					En 1865	En 1866, jusqu'au 31 octobre
Report	fr		10,488,192 78	10,488,192 78	6,415,592 59	4,074,600 59
Service de la dette (suite)		1 (suite)				
Intérêts, à 4 $\frac{1}{2}$ p. %, sur un capital de 9,442,852 francs (1 ^{re} série), montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1865) fr 4,294,927 14						
Dotation de l'amortissement de cette dette, à 1 p. % du capital (mêmes semestres) 941,428 52						
Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 francs à 4 $\frac{1}{2}$ p. % (2 ^{me} série), autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1865) fr 5,809,520 "						
Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1 p. %, du capital (mêmes semestres) 425,260 "						
Intérêts, à 4 p. %, sur un capital de 177,615,500 francs (3 ^{me} série), montant des obligations émises en vertu des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1855 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1865), fr 7,092,688 50			6	20,852,020 76	20,852,020 76	"
Dotation de l'amortissement de cette dette, à 1 p. % du capital (mêmes semestres) 788,076 50						
Intérêts, à 4 $\frac{1}{2}$ p. %, sur un capital de 24,582,000 francs, résultant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856, c. sur un capital de 45,000,000 de francs montant de l'emprunt autorisé par la loi du 8 septembre 1859, ensemble 69,582,000 francs (4 ^{me} série), (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1865) 5,122,190 "						
Dotation d'amortissement, à 1 p. %, du capital (mêmes semestres) 546,910 "						
Frais relatifs à la dette à 2 $\frac{1}{2}$ p. % fr 1 000 "						
— — à 3 p. % 27 000 "						
— — à 4 p. % 1,500 "						
— aux dettes à 4 $\frac{1}{2}$ p. % 15 500 "			7	75,000 "	54,963 15	22,840 01
Rentes viagères			8	1,171 65	681 21	579 62
Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois)			9	1,100,000 "	956,650 29	308,000
Frais de surveillance à exercer sur les compagnies, au point de vue de cette garantie en exécution des conventions			10	7,500 "	6,900 "	"
A REPORTER				32,505,888 17	32,380,500 17	27,583,562 16
						4,722,542 28

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
10,488,192 78		"	"	"	"	"	
20,832,020 76		"	"	"	"	"	
54,065 13		"	"	20,054 87	"	"	
579 62		101 59	"	493 42	"	"	
925,246 15		33,584 14	"	"	222,482 27	79,112 56	a) Cet article, qui n'est point limitatif, présente un excédant de dépense sur le crédit de fr. 79,112 56 c.
6,900 "		"	"	600 "	"	"	
32,505,904 44		33,485 73	"	21,128 29	222,482 27	79,112 56	

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CREDITS OUVERTS PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés ou profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			52,505,888 17	52,559,590 17	27,585,562 16	4,722,542 28
Service de la dette (suite).	I	(suite).				
Rente annuelle constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manage (loi du 8 juillet 1858)	"	11	672,350 "	672,350 "	672,350 "	"
Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de fr. 10,317 34 c.	"	12	515 87	515 87	515 87	"
Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 23 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	"	13	105,820 10	105,820 10	"	105,820 10
Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'article 18 du traité du 5 novembre 1842	"	14	21,164 02	21,164 02	"	21,164 02
Frais de confection et d'émission des titres d'un emprunt d'un capital effectif de 60,000,000 de francs	"	14 ^{bis}	a) 120,000 "	97,120 51	51,821 22	45,299 09
Service des intérêts de la dette flottante.	"	14 ^{ter}	b) 476,650 21	476,650 21	"	476,650 21
Intérêts de l'emprunt au capital nominal de 59,325,000 francs, autorisé par la loi du 28 mai 1865 (semestre au 1 ^{er} novembre 1865)	"	14 ^e	1,354,812 50	1,354,812 50	"	1,354,812 50
Commission de $\frac{1}{2}$ p. % allouée sur une partie des capitaux soumissionnés et définitivement adjugés de cet emprunt.	"	14 ^e	d) 80,925 "	80,925 "	"	80,925 "
Escompte à $2\frac{1}{2}$ p. % l'an, accordé sur les versements anticipés du même emprunt. (Ce crédit, susceptible d'être transféré à l'exercice 1866, n'est pas limitatif.)	"	14 ^e	e) 425,000 "	426,821 15	"	426,821 15
CHARGES						
Rémunérations.		ordinaires.	II.	extraordin.		
Pensions ecclésiastiques ci-devant tiercées	"	"		5,000 "		
— civiles et autres accordées avant 1830	"	"		20,000 "		
— civiques	"	"		68,000 "		
— militaires	"	"		3,475,000 "		
— de l'ordre de Léopold	"	"		54,000 "		
Marine. — Pensions militaires.	"	"		25,000 "		
Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.	"	"		4,000 "		
Secours sur le fonds dit de Waterloo	"	"		5,000 "		
Pensions civiles des divers Départements.	"		15			
Affaires } Marine	"	25,000 "		"		
Etrangères. } Affaires Étrangères.	"	72,000 "		"		
Justice	"	180,000 "		"		
Intérieur	"	240,000 "		"		
Travaux publics.	"	260,000 "		"		
Guerre	"	48,000 "		"		
Finances	"	1,640,000 "		"		
Cour des comptes	"	15,000 "		"		
Pensions ecclésiastiques	"	170,000 "		"		
Arriérés de pensions de toute nature	"	6,000 "		"		
		6,188,000 "		111,000 "		
A REPORTER			42,040,105 87	41,741,835 46	31,930,702 35	9,761,088 75

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TOÛS		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 60 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
52,305,004 44		33,485 73	"	21,128 20	222,482 27	79,112 56	
672,330 "		"	"	"	"	"	
515 87		"	"	"	"	"	
105,820 10		"	"	"	"	"	
21,164 02		"	"	"	"	"	
97,120 51		"	"	"	22,879 69	"	a) Crédit ouvert par l'article 1 ^{er} de la loi du 28 mai 1865, <i>Moniteur</i> du 30, n° 180.
476,650 21		"	"	"	"	"	b) Idem, et par l'article 1 ^{er} de la loi du 10 mai 1866, <i>Moniteur</i> du 13, n° 133.
1,334,812 50		"	"	"	"	"	
80,025 "		"	"	"	"	"	c) Crédit ouvert par l'article 2 de la loi du 10 mai 1866, <i>Moniteur</i> du 13, n° 133.
426,821 13		"	"	"	"	1,821 13	
6,178,727 50		7,558 65	"	112,713 85	"	"	
41,700,791 08		41,044 38	"	153,842 14	245,361 96	80,953 69	

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS																							
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.																						
REPORT.	...	...	42,040,105 87	41,741,835 40	51,059,702 35	9,761,088 75																						
Rémunérations (suite).	II																											
	(suite).																											
Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)	"	16	500,000 "	500,000 "	506,585 20	155,518 50																						
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">CHARGES</th><th rowspan="2"></th><th rowspan="2"></th><th rowspan="2"></th><th rowspan="2"></th><th rowspan="2"></th></tr> <tr> <th>ordinaires.</th><th>extraordin.</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Traitements d'attente (<i>wacht-gelden</i>)</td><td>5,288 04</td><td rowspan="4">"</td><td rowspan="4">17</td><td rowspan="4">8,028 78</td><td rowspan="4">4,444 40</td><td rowspan="4">5,353 50</td></tr> <tr> <td>Traitements ou pensions supplémentaires (<i>toelagen</i>)</td><td>4,558 62</td></tr> <tr> <td>Secours annuels (<i>jaarlijksche onderstanden</i>)</td><td>402 12</td></tr> <tr> <td>"</td><td>8,028 78</td></tr> </tbody> </table>							CHARGES							ordinaires.	extraordin.	Traitements d'attente (<i>wacht-gelden</i>)	5,288 04	"	17	8,028 78	4,444 40	5,353 50	Traitements ou pensions supplémentaires (<i>toelagen</i>)	4,558 62	Secours annuels (<i>jaarlijksche onderstanden</i>)	402 12	"	8,028 78
CHARGES																												
ordinaires.	extraordin.																											
Traitements d'attente (<i>wacht-gelden</i>)	5,288 04	"	17	8,028 78	4,444 40	5,353 50																						
Traitements ou pensions supplémentaires (<i>toelagen</i>)	4,558 62																											
Secours annuels (<i>jaarlijksche onderstanden</i>)	402 12																											
"	8,028 78																											
Fonds de dépôt.	III.																											
Intérêts, à 4 p. %., des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc.	"	18	560,000 "	582,546 66	204,092 21	572,766 76																						
Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos	"	19	365,000 "	382,750 15	85,155 88	147,594 27																						
Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847 (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs).	"	10	258,000 "	252,750 15	85,155 88	147,594 27																						
TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget.	"		45,340,134 65	43,061,556 67	52,598,848 92	10,415,879 18																						
REPORT des exercices précédents	"		145,521 92	145,210 44	145,210 44	"																						
TOTAUX.	...	...	45,485,656 57	43,206,767 11	52,744,059 36	10,415,879 18																						

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTES DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESISTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
41,700,791 08	41,044 58	"	155,842 14	245,561 96	80,053 09	
409,905 50	96 50	"	"	"	"	
4,444 40	"	"	5,584 38	"	"	
576,858 97	5,687 69	"	"	"	19,546 66	
252,750 15	"	"	5,260 85	"	"	
45,014,728 10	46,828 57	"	142,696 37	245,561 96	100,480 35	
145,210 44	"	"	111 48	"	"	
45,157,938 54	46,828 57	"	142,807 85	245,561 96	100,480 35	

Le Budget de la Dette publique a été fixé, par la loi du 26 décembre 1864, *Moniteur* du 28, n° 365,
à la somme de fr. 40,911,746 94
Les crédits supplémentaires s'élèvent à 2,457,387 71
La somme transférée de l'exercice 1864 à 145,321 92

TOTAUX. fr. 43,492,456 57

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1865. (Compte définitif.)						
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.						
Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la Constitution, par la loi du 28 février 1832)	I.	1	2,751,522 75	2,751,522 75	2,751,522 75	"
Dotation de l'héritier présomptif du Roi (loi du 14 juin 1853).	"	2	500,000 "	500,000 "	500,000 "	"
Dotation de Son Altesse Royale le Comte de Flandre . . .	"	3	150,000 "	150,000 "	150,000 "	"
Sénat	II.	4	60,000 "	56,800 "	50,000 "	6,800 "
Chambre des Représentants	III.	5	615,497 25	600,066 72	474,568 66	125,698 06
Cour des comptes.	IV.					
Traitement des membres de la Cour.	"	6	70,750 "	70,750 "	70,750 "	"
— du personnel des bureaux	"	7	95,520 "	95,520 "	91,953 68	3,566 32
Matériel et dépenses diverses.	"	8	16,900 "	16,900 "	16,900 "	"
Premier terme des pensions à accorder éventuellement . .	"	9	1,200 "	"	"	"
TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget.			4,261,190 "	4,241,559 47	4,105,295 09	156,064 38

TIONS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
* TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
2,751,322 75	"	"	"	"	"	
500,000 "	"	"	"	"	"	
150,000 "	"	"	"	"	"	
56,800 "	"	"	3,200 "	"	"	
600,066 72	"	"	15,430 55	"	"	
70,750 "	"	"	"	"	"	
95,520 "	"	"	"	"	"	
16,900 "	"	"	"	"	"	
"	"	"	1,200 "	"	"	
4,241,359 47	"	"	10,850 55	"	"	

Le Budget des Dotations a été fixé, par la loi du 30 décembre 1864, *Moniteur* du 1^{er} janvier 1865, n° 1, à la somme de 4,261,100 francs.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866. jusqu'au 31 octob.
REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS.						
EXERCICE 1862.						
<i>Report de l'exercice 1864 à l'exercice 1865, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>						
Établissements de bienfaisance.	IX.					
Frais de route et de séjour des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance; des médecins chargés de rechercher et de traiter les indigents atteints de maladies d'yeux, suite de l'ophthalmie militaire; des membres et secrétaires de la commission permanente et de surveillance générale des établissements pour aliénés, ainsi que des comités d'inspection des établissements d'aliénés. — Traitement du secrétaire de la commission permanente d'inspection; traitement du secrétaire de la commission d'inspection de l'établissement de Gheel, ainsi que de l'employé adjoint à ce secrétaire. — Complément de l'enquête sur la bienfaisance	"	59	a) 7,558 12	"	"	"
EXERCICE 1863.						
<i>Report de l'exercice 1864 à l'exercice 1865.</i>						
Prisons.	X.					
SECTION 1 ^{re} . — Service domestique.						
Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments	"	51	b) 2,000 "	"	"	"
EXERCICE 1864.						
<i>Report de l'exercice 1864 à l'exercice 1865.</i>						
Établissements de bienfaisance.	XI.					
École de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de 18 ans	"	44	c) 1,041 11	"	"	"
Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments	"	51	d) 450 48	450 48	"	450 48
Maison de force de Gand — Incorporation de l'ancienne maison de sûreté et construction d'un quartier cellulaire. — Continuation des travaux	"	52	e) 17,548 19	17,548 19	747 59	16,600 60
Maison de sûreté cellulaire de Mons. — Continuation des travaux de construction.	"	53	f) 27,004 85	27,004 85	27,004 85	"
Maison d'arrêt cellulaire à Louvain. — Premiers travaux	"	54	g) 110,918 "	110,918 "	"	110,918 "
TOTAUX. fr.			156,762 61	155,721 50	27,752 42	127,969 08

LA JUSTICE.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 56 de la loi sur la comp- tabilité.		
»	»	»	»	»	7,558 12	»	a) Décision de la Cour des comptes du 7 no- vembre 1865, n° 200415.
»	»	»	»	2,000 »	»	»	b) Même décisions.
»	»	»	»	»	1,041 11	»	
450 48	»	»	»	»	»	»	
17,348 10	»	»	»	»	»	»	c à g) Décision de la Cour des comptes du 17 novembre 1865, n° 200801.
27,004 85	»	»	»	»	»	»	
110,918 »	»	»	»	»	»	»	
155,721 50	»	»	»	»	1,041 11	»	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, Jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1865. — (COMPTE DÉFINITIF.)						
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.						
Administration centrale. I.						
Traitement du Ministre.	"	1	21,000	21,000	21,000	"
— des fonctionnaires, employés et gens de service.	"	2	249,100	249,100	246,558 46	2,761 54
Matériel	"	3	50,000	29,997 58	19,065 92	10,635 46
Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques.	"	4	6,000	6,000	5,915 76	84 24
Frais de route et de séjour	"	5	7,500	6,718 35	4,634 35	2,084
Ordre judiciaire. II.						
Cour de cassation (Personnel)	"	6	267,400	265,050	265,050	"
— (Matériel).	"	7	5,250	5,216	5,216	"
Cours d'appel (Personnel)	"	8	757,050	752,675 01	564,079 17	188,595 84
— (Matériel).	"	9	10,500	19,496 54	17,575	2,125 54
Tribunaux de première instance et de commerce	"	10	1,526,720	1,526,055 52	1,598,915 82	127,157 50
Justices de paix et tribunaux de police	"	11	916,500	914,875	695,125	221,750
Justice militaire. III.						
Cour militaire (Personnel).	"	12	24,733	24,191 55	18,549 75	5,641 58
— (Matériel)	"	13	2,000	2,000	2,000	"
Auditeurs militaires et prévôts.	"	14	42,500	41,750	41,750	"
Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière	"	15	3,540	3,540	1,770	1,770
Frais de justice. IV.						
Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police	"	16	680,000	679,950 70	219,292 77	460,657 93
Traitement des exécuteurs des arrêts criminels et des préposés à la conduite des voitures cellulaires.	"	17	24,608	24,608	24,608	"
Palais de justice. V.						
Constructions, réparations et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes, pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix	"	18	95,000	79,352 88	15,580 16	43,772 72
A REPORTER.			4,678,401	4,650,174 51	5,562,862 16	1,067,012 15

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUEES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DEPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
21,000	"	"	"	"	"	"	
249,100	"	"	"	"	"	"	
29,697 38	"	500	"	2 62	"	"	
6,000	"	"	"	"	"	"	
6,718 35	"	"	"	781 65	"	"	
263,650	"	"	"	3,750	"	"	
5,216	"	"	"	54	"	"	
752,675 01	"	"	"	4,374 90	"	"	
19,496 34	"	"	"	3 86	"	"	
1,526,053 52	"	"	"	666 68	"	"	
914,875	"	"	"	1,625	"	"	
24,191 55	"	"	"	541 67	"	"	
2,000	"	"	"	"	"	"	
41,750	"	"	"	750	"	"	
3,540	"	"	"	"	"	"	
679,950 70	"	"	"	49 30	"	"	
24,608	"	"	"	"	"	"	
59,552 88	"	20,000	"	15,047 12	"	"	
4,629,874 51	"	20,300	"	28,226 60	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. -- Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.
REPORT.	...	...	4,678,401	4,650,174 51	3,562,862 16	1,067,012 15
Publications officielles.	VI.					
Impression du <i>Recueil des lois, du Moniteur</i> et des <i>Annales parlementaires</i>	"	19	257,200	257,160 47	177,862 13	79,298 54
Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la Cour de cassation</i>	"	20	5,000	2,720 "	2,720 "	"
Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émancées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation	"	21	25,500	5,068 "	2,641 55	426 45
Traitements d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois, nommés par le Gouvernement	"	22	14,000	7,602 "	2,780 "	4,822 "
Pensions et secours.	VII.					
Pensions civiles	"	23	10,000	5,282 82	1,797 50	1,485 52
Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et enfants mineurs qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse	"	24	11,800	11,560 "	11,560 "	"
Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés de l'administration centrale du Ministère de la Justice, ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus	"	25	1,700	1,700 "	1,555 "	145 "
Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés des prisons, se trouvant dans le même cas que ci-dessus	"	26	5,000	5,000 "	"	5,000 "
Cultes.	VIII.					
Clergé supérieur du culte catholique, personnel enseignant et dirigeant des grands séminaires, à l'exception de celui de Liège	"	27	518,200	510,755 50	286,766 64	25,966 66
Bourses et demi-bourses affectées aux grands séminaires, à l'exception de celui de Liège.	"	28	62,011	62,010 52	46,507 89	15,502 65
Clergé inférieur du culte catholique, déduction faite de 7,710 francs, pour revenus de cures	"	29	4,220,000	4,219,859 70	5,029,622 64	1,189,599 55
Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo.	"	30	725,000	725,000 "	528,028 76	196,971 24
Culte protestant et anglican (<i>Personnel</i>)	"	31	65,956	65,870 70	44,565 90	21,504 80
Subsides pour frais du culte et dépenses diverses	"	32	12,500	8,954 90	5,770 "	4,920 55
Culte israélite (<i>Personnel</i>).	"	33	11,220	11,220 "	10,485 "	755 "
A REPORTER.	...	...	10,419,068	10,545,916 72	7,715,525 17	2,609,189 49

LA JUSTICE (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TOUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DEPENSES	Observations
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
4,029,874 51	20,500	"	28,226 60	"	"	
257,160 47	"	"	39 55	"	"	
2,720	"	"	280	"	"	
5,068	"	"	22,252	"	"	
7,602	"	"	6,598	"	"	
3,282 82	"	"	6,717 18	"	"	
11,560	"	"	240	"	"	
1,700	"	"	"	"	"	
3,000	"	"	"	"	"	
310,735 30	"	"	7,466 70	"	"	
62,010 52	"	"	" 48	"	"	
4,219,222 19	657 51	"	140 30	"	"	
725,000	"	"	"	"	"	
65,870 70	"	"	65 50	"	"	
8,690 35	264 55	"	3,545 10	"	"	
11,220	"	"	"	"	"	
10,322,714 68	21,202 06	"	75,151 28	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.
REPORT.	...	...	10,419,068	10,345,916 72	7,715,525 17	2,609,189 49
Cultes (suite).	VIII (suite).					
Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	"	34	500	500	500	"
Subsides aux provinces, communes et consistoires, pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	"	35	20,000	2,000	2,000	"
Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	"	36	8,000	5,695 59	5,254 09	2,439 50
Secours pour les ministres des cultes; secours aux anciens religieux et religieuses	"	37	21,400	21,400	17,580	4,020
Établissements de bienfaisance.	IX.					
Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu, ou qui sont étrangers au pays .	"	38	160,000	153,451 50	24,650 01	121,046 46
Subsides : 1° à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2° aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'art. 131, n° 17, de la loi communale; 3° aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4° pour secours aux victimes de l'ophthalmie militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre.	"	39	166,000	165,054 26	69,480 96	95,573 50
Frais de route et de séjour des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance; des médecins chargés de rechercher et de traiter les indigents atteints de maladies d'yeux, suite de l'ophthalmie militaire; des membres et secrétaires de la commission permanente et de surveillance générale des établissements pour aliénés, ainsi que des comités d'inspection des établissements d'aliénés. — Traitement du secrétaire de la commission permanente d'inspection; traitement du secrétaire de la commission d'inspection de l'établissement de Gheel, ainsi que de l'employé adjoint à ce secrétaire	"	40	12,000	7,794 88	5,796 04	1,837 14
Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance, et frais divers	"	41	2,000	675 98	"	675 98
Subsides pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces . . .	"	42	100,000	67,576	280	67,296
Subsides pour le patronage des condamnés libérés	"	45	20,000	6,000	6,000	"
Écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de 18 ans	"	44	200,000	181,557 05	104,787 48	71,292 16
Prisons.	X.					
SECTION 1^{re}. — Service domestique.						
Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. — Achat et entretien du mobilier des prisons	"	45	1,400,000	1,111,875 27	660,777 55	451,060 29
Gratifications aux détenus employés au service domestique.	"	46	54,000	21,146 19	14,994 54	6,151 85
Frais d'habillement des gardiens.	"	47	50,000	29,974 98	291 67	29,683 51
A REPORTER.	...	...	12,592,768	12,118,214 22	8,625,497 51	3,460,285 48

LA JUSTICE (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DEPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		et d'int	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 80 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
10,522,714 66	21,202 06	"	75,151 28	"	"	
500 "	"	"	"	"	"	
2,000 "	"	"	18,000 "	"	"	
5,005 59	"	"	2,506 41	"	"	
21,400 "	"	"	"	"	"	
145,696 47	7,754 85	"	6,748 70	"	"	
105,054 26	"	"	945 74	"	"	
7,633 18	161 70	"	4,205 12	"	"	
675 98	"	"	1,524 02	"	"	
67,576 "	"	"	52,424 "	"	"	
6,000 "	"	"	14,000 "	"	"	
176,079 64	"	5,277 41	18,642 95	"	"	
1,111,837 84	55 43	"	288,126 73	"	"	
21,146 19	"	"	12,855 81	"	"	
29,974 98	"	"	25 02	"	"	
12,085,782 70	20,154 02	5,277 41	474,553 78	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primaire et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			12,592,768	12,118,214 22	8,625,497 51	5,460,285 48
Prisons (suite).	X					
SECTION 1^{re}. — Service domestique (suite).	(suite).					
Frais de voyage des membres des commissions administra- tives des prisons, ainsi que des fonctionnaires et em- ployés des mêmes établissements	"	48	11,000	10,167 50	5,941 03	6,210 45
Traitement des employés attachés au service domestique. . .	"	49	625,000	624,974 75	559,927 53	65,047 18
Frais d'impression et de bureau	"	50	a) 41,800	40,848 09	4,118 19	56,651 05
Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâti- ments	"	51	155,000	154,456 15	40,440 99	115,998 96
Maison de force de Gand. — Incorporation de l'ancienne maison de sûreté et construction d'un quartier cellulaire. — Achèvement des travaux.	"	52	120,000	97,522 25	6,847 85	90,474 58
Maison de sûreté cellulaire de Mons. — Continuation des travaux de construction.	"	53	290,000	290,000	86,495 16	205,504 84
Maison d'arrêt cellulaire à Louvain. — Premiers travaux. .	"	54	242,000	76,025 10	660	75,565 10
Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveil- lance journalière des constructions	"	55	26,000	25,967 74	10,525 02	15,642 72
SECTION 2. — Service des travaux.						
Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrica- tion.	"	56	1,500,000	1,027,748 42	645,147 84	582,600 58
Gratifications aux détenus	"	57	b) 150,000	103,665 22	81,772 75	20,892 49
Frais d'impression et de bureau	"	58	5,000	2,484 56	1,582 65	1,101 91
Traitements et tantièmes des employés	"	59	96,800	95,511 61	80,189 55	12,974 36
Frais de police.	XI.					
Mesures de sûreté publique	"	60	80,000	80,000	80,000	"
Dépenses imprévues.	XII.					
Dépenses imprévues non libellées au Budget	"	61	6,800	5,105	3,365 85	1,759 15
Dépenses arriérées concernant les exercices clos de 1863 et années antérieures.	XIII.					
§ 1^{er}. — Établissements de bienfaisance.						
Frais d'entretien et de transport d'indigents, dont le domi- cile de secours est inconnu, ou qui sont étrangers au pays. .	"	62	c) 25,000	24,899 68	24,897 01	2 67
§ 2. — Prisons.						
Travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments . . .	"	63	d) 7,570 04	7,570 04	"	7,570 04
Honoraires et indemnités de route aux architectes	"	64	e) 5,550 81	5,545 59	5,545 59	"
Traitement et tantièmes des employés	"	65	f) 4,695 94	4,695 94	4,695 94	"
§ 3. — Dépenses diverses.						
Dépenses diverses de toute nature, appartenant à des exer- cices antérieurs à 1864.	"	66	g) 5,585 21	4,769 20	5,955 23	822 60
A REPORTER.			15,788,168	14,794,566 82	10,264,979 51	4,494,685 96

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DEPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
12,083,782 79	29,134 02	5,277 41	474,553 78	" "	" "	
10,151 50	16 "	"	832 50	"	"	
624,074 73	"	"	25 27	"	"	
40,769 24	78 85	"	951 91	"	"	a) Le crédit primitif a été augmenté de 26,800 fr. par l'article 1 ^{er} de la loi du 10 février 1860, <i>Moniteur</i> du 15, n° 15.
154,439 95	16 20	"	"	543 85	"	
97,322 25	"	"	"	22,677 77	"	
290,000 "	"	"	"	"	"	
76,025 10	"	"	"	163,974 90	"	
25,967 74	"	"	32 26	"	"	
1,027,748 42	"	"	272,231 58	"	"	b) Le crédit primitif a été augmenté : 1° de fr. 300,000 par l'article 1 ^{er} de la loi du 7 juillet 1863, <i>Moniteur</i> du 11, n° 192. 2° de fr. 500,000 par l'article 1 ^{er} de la loi du 28 août 1863, <i>Moniteur</i> du 31, n° 215.
102,665 22	"	"	47,554 78	"	"	
2,484 56	"	"	2,515 44	"	"	
93,165 91	147 70	"	5,488 39	"	"	Ensemble 800,000 francs.
80,000 "	"	"	"	"	"	
5,105 "	"	"	1,697 "	"	"	
24,899 68	"	"	100 52	"	"	
7,370 04	"	"	"	"	"	
5,343 59	"	"	7 42	"	"	
4,695 94	"	"	"	"	"	c) Les crédits formant les articles 62 à 66 ont été ouverts par l'art. 2 de la loi du 7 avril 1863, <i>Moniteur</i> du 11, n° 101.
4,755 85	13 57	"	814 01	"	"	
14,759,063 27	29,426 14	5,277 41	804,604 66	189,196 52	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.
REPORT. fr.	...	...	15,788,168	14,794,366 82	10,264,979 31	4,494,685 96
Dépenses concernant les exercices clos de 1864 et années antérieures.	XIV.					
§ 1 ^{er} . — <i>Frais de justice.</i>						
Frais de justice criminelle, correctionnelle et de simple po- lice, concernant les exercices 1864 et antérieurs	"	67	a) 29,400	29,358 79	"	29,544 79
§ 2. — <i>Établissements de bienfaisance.</i>						
Frais d'entretien et de transport en 1864 et années anté- rieures, d'indigents dont le domicile de secours est in- connu, ou qui sont étrangers au pays.	"	68	b) 20,000	19,998 98	"	10,916 78
§ 3. — <i>Prisons.</i>						
Entretien et amélioration des bâtiments des prisons, pen- dant l'année 1864.	"	69	c) 27,262 65	27,262 65	"	27,262 65
§ 4. — <i>Dépenses diverses.</i>						
Dépenses diverses de toute nature, concernant les exercices 1864 et antérieurs	"	70	d) 9,557 55	5,580 92	"	5,580 92
TOTAL du Budget.			15,874,168	14,874,568 16	10,264,979 31	4,565,789 10
RECAPITULATION.						
Report de l'exercice 1862. (Art. 30 de la loi de comptab.).	"	"	7,558 12	"	"	"
— 1863. —	"	"	2,000	"	"	"
— 1864. —	"	"	156,762 61	155,721 50	27,752 42	127,969 08
TOTAL des reports des exercices précédents.	"	"	166,320 73	155,721 50	27,752 42	127,969 08
TOTAL du Budget de l'exercice 1865.	"	"	15,874,168	14,874,568 16	10,264,979 31	4,565,789 10
TOTAUX.			16,040,488 73	15,050,289 66	10,292,731 73	4,693,758 18

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES.	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EXÉCUTER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 60 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
14,750,003 27	20,426 14	5,277 41	804,004 06	180,190 52	"	
20,344 70	14 "	"	41 21	"	"	
10,916 78	9,082 20	"	1 02	"	"	
27,262 05	"	"	"	"	"	
5,580 02	"	"	5,756 45	"	"	
14,850,768 41	38,522 34	5,277 41	810,405 32	180,196 52	"	
"	"	"	"	7,558 12	"	
"	"	"	2,000 "	"	"	
155,721 50	"	"	"	1,041 11	"	
155,721 50	"	"	2,000 "	8,509 23	"	
14,850,768 41	38,522 34	5,277 41	810,405 32	180,196 52	"	
14,086,489 91	38,522 34	5,277 41	812,405 32	197,795 75	"	

a à d) Les crédits formant les articles 67 à 70 ont été ouverts par l'article 2 de la loi du 10 février 1866, *Moniteur* du 15, n° 46.

Le Budget du Ministère de la Justice a été fixé, par la loi du 28 décembre 1864, *Moniteur* du 31, n° 366, à la somme de fr. 14,838,168 "

Les crédits supplémentaires s'élèvent à 1,036,000 "

Les sommes transférées des exercices 1862, 1863 et 1864, à 166,320 75

TOTAUX. fr. 16,040,488 75

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, Jusqu'au 31 octob.
REPORT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT.						
EXERCICE 1862.						
<i>Report de l'exercice 1864 à l'exercice 1865, conformément à l'art. 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.</i>						
Marine.	IX.					
<i>Matériel des divers services.</i>						
A. Bateau à vapeur destiné à faire le service du transport des voyageurs et des dépêches entre Ostende et Douvres.	"	52	a) 10,156 25	9,992 50	"	9,992 50
B. Bateau à vapeur destiné au pilotage et au service de sauvetage le long du littoral	"					
EXERCICE 1865 (COMPTE DÉFINITIF).						
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.						
Administration centrale.	I.					
Traitement du Ministre	"	1	21,000 "	21,000 "	21,000 "	"
— du personnel des bureaux	"	2	145,700 "	145,700 "	144,488 86	1,211 14
Matériel	"	3	57,600 "	57,600 "	27,404 88	10,194 12
Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles	"	4	10,000 "	10,000 "	10,000 "	"
Légations.	II.					
<i>Traitements des chefs de mission, des conseillers ou secrétaires, et frais de chancellerie.</i>						
Autriche	"	5	51,500 "	51,500 "	51,500 "	"
Confédération germanique.	"	6	38,500 "	38,500 "	38,500 "	"
France.	"	7	58,000 "	58,000 "	58,000 "	"
Grande-Bretagne.	"	8	71,000 "	71,000 "	70,083 34	916 66
Italie	"	9	58,500 "	58,500 "	58,500 "	"
Mexique	"	10	42,000 "	42,000 "	42,000 "	"
Pays-Bas	"	11	46,500 "	46,500 "	46,500 "	"
Prusse.	"	12	46,500 "	46,500 "	46,500 "	"
Russie.	"	13	71,000 "	71,000 "	71,000 "	"
Bésil	"	14	22,000 "	22,000 "	22,000 "	"
A REPORTER.			719,800 "	719,800 "	707,477 08	12,321 92

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUEES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		RÉCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
9,002 50		"	"	103 75	"	"	a) Décision de la Cour des comptes du 31 octobre 1863, n° 200270.
21,000	"	"	"	"	"	"	
145,700	"	"	"	"	"	"	
57,590	"	1 "	"	"	"	"	
10,000	"	"	"	"	"	"	
51,500	"	"	"	"	"	"	
58,500	"	"	"	"	"	"	
58,000	"	"	"	"	"	"	
71,000	"	"	"	"	"	"	
58,500	"	"	"	"	"	"	
42,000	"	"	"	"	"	"	
46,500	"	"	"	"	"	"	
46,500	"	"	"	"	"	"	
71,000	"	"	"	"	"	"	
22,000	"	"	"	"	"	"	
719,799	"	1 "	"	"	"	"	

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, Jusqu'au 31 octob
REPORT.	...	...	719,800 "	719,800 "	707,477 08	12,521 92
Légations (suite).	II (suite).					
<i>Traitements des chefs de mission, des conseillers ou secrétaires, et frais de chancellerie (suite)</i>						
Danemark, Suède et Norwége. etc.	"	15	20,000 "	20,000 "	20,000 "	"
Espagne	"	16	22,000 "	22,000 "	22,000 "	"
États-Unis.	"	17	22,000 "	22,000 "	22,000 "	"
Portugal	"	18	20,000 "	20,000 "	20,000 "	"
Turquie	"	19	45,970 "	45,970 "	45,970 "	"
Indemnités à quelques secrétaires et attachés de légation .	"	20	20,000 "	20,000 "	11,800 "	6,700 "
Consulats.	III.					
Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.	"	21	161,250 "	161,250 "	145,716 60	17,553 40
Frais de voyage.	IV.					
Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'admini- stration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses.	"	22	70,500 "	70,500 "	55,719 54	14,780 66
Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats.	V.					
Perception des droits de chancellerie { Personnel	"	23	6,240 "	6,240 "	6,240 "	"
et bureau de la librairie à Paris. { Frais divers	"	24	560 "	560 "	560 "	"
Indemnités pour un drogman et autres employés dans des résidences en Orient.	"	25	8,050 "	8,050 "	5,452 50	2,577 50
Frais de correspondances de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents, achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat de publica- tions nationales et étrangères; achat, copie et traduction de documents; abonnement aux journaux et écrits péri- odiques étrangers; frais extraordinaires et accidentels . . .	"	26	a) 82,254 85	82,254 85	55,765 58	48,491 27
Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues.	VI.					
Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, et dé- penses imprévues non libellées au Budget	"	27	47,000 "	47,000 "	59,707 87	7,292 13
A REPORTER	...	...	1,245,404 85	1,245,404 85	1,154,206 97	109,696 88

AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
719,790 "	"	1 "	"	"	"	"	
20,000 "	"	"	"	"	"	"	
22,000 "	"	"	"	"	"	"	
22,000 "	"	"	"	"	"	"	
20,000 "	"	"	"	"	"	"	
45,970 "	"	"	"	"	"	"	
18,500 "	"	1,500 "	"	"	"	"	
161,250 "	"	"	"	"	"	"	
70,500 "	"	"	"	"	"	"	
6,240 "	"	"	"	"	"	"	
360 "	"	"	"	"	"	"	
8,050 "	"	"	"	"	"	"	
82,254 85	"	"	"	"	"	"	a) Le crédit primitif a été augmenté d'une somme de fr. 8,113 38 c ^s , transférée du Budget de l'exercice 1864 à celui de 1865, et diminué de fr. 8,978 55 c ^s , transférés au Budget de 1866. (Arrêtés royaux des 1 ^{er} novembre 1865 et 1 ^{er} novembre 1866, pris en vertu de l'article 2 des lois des Budgets).
47,000 "	"	"	"	"	"	"	
1,243,903 85	"	1,501 "	"	"	"	"	

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.
REPORT.	...	...	1,245,404 85	1,245,404 85	1,154,206 97	109,698 88
Commerce. — Navigation. — Pêche.	VII.					
Chambres de commerce.	"	28	15,500 "	12,497 26	10,699 94	1,707 52
Frais divers et encouragements au commerce.	"	29	48,000 "	29,655 94	10,800 82	17,855 12
Encouragement de la navigation à vapeur entre les ports belges et les ports étrangers (<i>pour mémoire. Voir l'ar-</i> <i>ticle 2 de la loi.</i>)	"	30	a) 4,782 "	4,782 "	"	4,782 "
Service de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers, remboursement des droits de pilotage, de phares et fanaux (crédit non limitatif)	"	31	8,000 "	"	"	"
Personnel.	"	32	7,805 "	6,545 "	6,545 "	"
Pêche maritime. { Subsidés aux caisses de prévoyance des pêcheurs; encouragements à la pêche maritime et à l'éducation pratique des marins	"	33	64,550 "	64,546 45	211 15	61,880 10
Marine.	VIII.					
<i>Paquebots à vapeur. — Services spéciaux. — Construc-</i> <i>tions et réparations maritimes.</i>						
Personnel actif et sédentaire, en disponibilité aux $\frac{2}{3}$ de solde, en non-activité et non remplacé.	"	34	339,006 50	338,635 75	159,706 28	178,929 47
<i>Bateaux à vapeur entre Anvers et la Fête-de-Flandre.</i>						
Personnel	"	35	26,447 "	26,405 36	18,198 01	8,207 55
<i>Pilotage, phares et fanaux, feu flottant et service de</i> <i>remorque.</i>						
Personnel. { Traitements.	"	36	255,519 "	255,370 58	116,015 46	139,561 12
Personnel. { Remises aux pilotes et aux receveurs du pilo- tage et des droits de fanal (crédit non limi- tatif)	"	37	258,000 "	375,858 98	101,915 51	275,945 07
Remboursement de droits à l'administration néerlandaise, aux termes de l'article 50 du règlement du 20 mai 1845; restitution de droits; pertes par suite des fluctuations du change sur les sommes à payer à Flessingue (crédit non limitatif)	"	38	13,500 "	13,517 05	5,558 44	9,758 59
<i>Sauvetage.</i>						
Personnel.	"	39	15,420 "	14,101 99	10,581 75	5,720 24
<i>Police maritime.</i>						
Personnel. { Traitements	"	40	54,694 "	54,560 "	35,760 "	800 "
Personnel. { Primes et remises (crédit non limitatif)	"	41	4,000 "	5,517 92	1,435 "	4,082 92
A REPORTER.	...	...	2,338,518 35	2,427,205 11	1,607,452 13	814,816 78

ÉTRANGÈRES (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUEES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
1,243,903 85		1,501 "	"	"	"	"	
12,497 26		"	"	802 74	"	"	
28,655 94		1,000 "	"	18,344 00	"	"	
4,782 "		"	"	"	"	"	a) Ce crédit se compose des sommes restées disponibles, pour le même objet, sur les exercices antérieurs. (Art. 2 de la loi du Budget) fr. 61,835 21
"		"	"	8,000 "	"	"	A déduire la somme transférée à l'exercice 1866, en vertu de l'arrêté royal du 1 ^{er} novembre 1866. 57,053 21
6,545 "		"	"	1,550 "	"	"	Reste pour allocation définitive. fr. 4,782 "
62,001 25		2,453 20	"	5 55	"	"	
338,635 75		"	"	370 75	"	"	
26,405 36		"	"	41 64	"	"	
255,376 58		"	"	142 42	"	"	
375,858 98		"	"	"	"	117,858 98	
13,317 03		"	"	182 97	"	"	
14,101 99		"	"	1,518 01	"	"	
34,560 "		"	"	154 "	"	"	
5,517 92		"	"	"	"	1,517 92	
2,422,248 91		4,956 20	"	30,600 14	"	119,376 90	

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.
REPORT.	...	...	2,558,518 55	2,427,205 11	1,607,452 15	814,816 78
Marine (suite).	VIII					
<i>Écoles de navigation.</i>	(suite).					
Personnel.	"	42	19,580 "	17,090 "	16,540 "	750 "
<i>Dépenses relatives aux divers services de la marine.</i>						
Dépenses diverses	"	45	812,511 "	812,512 06	670,398 10	141,680 62
Pensions et secours.	IX.					
Premier terme des pensions à accorder éventuellement . .	"	44	2,500 "	1,165 21	913 49	249 72
Secours à des fonctionnaires, employés et marins, à leurs veuves ou enfants qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur po- sition malheureuse	"	45	2,000 "	2,000 "	350 "	1,650 "
TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget.	...	...	3,174,709 55	3,259,770 38	2,295,453 72	959,147 12
RÉCAPITULATION.						
Crédits et dépenses sur le report de l'exercice 1862 . . .	"	"	10,156 25	9,992 50	"	9,992 50
— sur le Budget de l'exercice 1865.	"	"	3,174,709 55	3,259,770 38	2,295,453 72	959,147 12
TOTAUX.	...	...	3,184,865 60	3,269,762 88	2,295,453 72	969,139 62

ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUEES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
2,422,248 91	4,050 20	"	30,690 14	"	119,576 90	
17,000	"	"	2,290 "	"	"	
812,078 72	255 54	"	198 94	"	"	
1,165 21	"	"	1,156 79	"	"	
2,000 "	"	"	"	"	"	
3,254,580 84	5,189 54	"	34,515 87	"	119,576 90	
9,992 50	"	"	163 75	"	"	
3,254,580 84	5,189 54	"	34,515 87	"	119,576 90	
5,264,575 34	5,189 54	"	34,479 62	"	119,576 90	

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères a été fixé, par l'article 1^{er} de la loi du 25 décembre 1864, *Moniteur* du 29, n° 564, à la somme de fr. 3,170,792 50

La somme transférée du Budget de l'exercice 1864 s'élève à 5,115 58

— à l'article 30, en vertu de l'article 2 de la loi du Budget, déduction faite de la somme reportée au Budget de l'exercice 1866, monte à 4,782 "

— de l'exercice 1862 (art. 30 de la loi de comptabilité), à 10,156 25

ENSEMBLE. fr. 3,190,844 15

A DÉDUIRE la somme transférée à l'exercice 1866, par arrêté royal du 1^{er} novembre 1866, pris en vertu de l'article 2 de la loi du Budget fr. 5,978 55

RESTE fr. 3,184,865 60

TABLEAU LITT. Q.

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.
REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS.						
EXERCICE 1863.						
Report de l'exercice 1864 à l'exercice 1865, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.						
Statistique générale.	III.					
Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales	"	10	a) 3,265 "	3,035 58	"	3,035 58
Lettres et sciences.	XVIII.					
Subsides et encouragements; souscriptions, voyages et mis- sions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; socié- tés littéraires et scientifiques; dépenses diverses; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter les prix des principales questions portées sur les différents programmes de ses concours; subsides aux veuves et orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Van Kerckhove, Gaucet et Denis Sotiau; subsides à des élèves de l'enseignement supérieur libre; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 25 novembre 1859; publication des <i>Chroniques belges inéd- ites</i> ; table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique; bureau de paléographie; publication de documents rapportés d'Espagne; exécution d'une descrip- tion géographique et historique du royaume de Belgique; prix institué pour une histoire des anciennes assemblées nationales de Belgique, depuis le règne de Philippe le Bon; concours extraordinaire pour le meilleur ouvrage sur le développement de la Belgique depuis 1850; forma- tion d'un tableau des anciennes assemblées nationales, décrétée par arrêté royal du 27 septembre 1860. — Indem- nités aux fonctionnaires et employés des archives géné- rales du royaume, des archives provinciales et commu- nales, qui ont concouru à la confection de ce travail; frais de la publication du tableau des assemblées natio- nales et mise en lumière des actes de ces assemblées; con- tinuation de la publication des actes des états généraux de 1632.	"	102	b) 25,031 82	"	"	
TOTAUX.			28,296 82	3,035 58	"	3,035 58

L'INTÉRIEUR.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture du crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
3,033 58		"	"	231 42	"	"	a) Décision de la Cour des comptes du 15 décembre 1865, n° 201,578.
"		"	"	"	25,051 82	"	b) Idem.
3,055 58		"	"	231 42	25,051 82	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.
REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite).						
EXERCICE 1864.						
<i>Report de l'exercice 1864 à l'exercice 1865, conformément à l'art. 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>						
Administration centrale.	I.					
Matériel.						
Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; frais de rédaction et de souscription au <i>Bulletin administratif</i> du Ministère de l'Intérieur; matériel du bureau de la li- brairie	"	5	a) 725 "	725 "	"	725 "
Agriculture.	XI.					
Service vétérinaire; bourses	"	53	b) 301 80	301 80	"	301 80
Enseignement moyen.	XVI.					
Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen	"	83	c) 100 75	100 75	"	100 75
Lettres et sciences.	XVIII.					
Subsides et encouragements; souscriptions, voyages et mis- sions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; socié- tés littéraires et scientifiques; dépenses diverses; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Van Kerckhove, Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; subsides à des élèves de l'enseignement su- périeur libre; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 25 novembre 1850; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication des <i>Chroni- ques belges inédites</i> ; table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, con- cernant l'histoire de la Belgique; bureau de paléographie; publication de documents rapportés d'Espagne; exécution d'une description géographique et historique du royaume de Belgique; continuation de la publication des actes des états généraux de 1632	"	102	d) 3,000 "	3,000 "	"	3,000 "
A REPORTER.			4,127 55	4,127 55	"	4,127 55

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
725	•	•	•	•	•	•	a) Décision de la Cour des comptes du 6 février 1866, n° 203,060 et 203,061.
301 80		•	•	•	•	•	b) Id. du 30 janvier 1866, n° 202,821.
100 75		•	•	•	•	•	c) Id. du 6 février 1866, n° 203,061.
3,000	•	•	•	•	•	•	d) Id. du 30 janvier 1866, n° 202,821.
4,127 55		•	•	•	•	•	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, Jusqu'au 31 octob.
REPORT.			4,127 55	4,127 55	"	4,127 55
REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite).						
—						
EXERCICE 1864 (suite).						
<i>Report de l'exercice 1864 à l'exercice 1865 (suite).</i>						
Beaux-arts.		XIX.				
Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages dans le pays et à l'étranger pour les aider à développer leurs talents; missions dans l'intérêt des arts; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions; acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides aux sociétés musicales, aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc.; commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; académies, écoles des beaux-arts et écoles de dessin, autres que l'académie d'Anvers; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; encouragements pour la composition musicale, la peinture, la sculpture, l'architecture et la gravure; pensions des lauréats; frais relatifs aux grands concours; dépenses diverses	"	116	a) 60 20	60 20	"	60 20
Monument de la place des Martyrs; salaire des gardiens. — Frais de surveillance de la colonne du Congrès. — Traitement du personnel préposé à la surveillance et à l'entretien du palais de la rue Ducale. — Frais d'entretien des locaux du palais de la rue Ducale; frais de surveillance du Musée moderne à établir audit palais; chauffage des locaux habités par les concierges	"	124	b) 229 76	229 76	"	229 76
Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	"	125	c) 13,085 33	13,085 33	"	13,085 33
TOTAUX.			17,509 84	17,509 84	"	17,509 84

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RESISTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.	
	4,127 55	"	"	"	"	
	60 20	"	"	"	"	a) Décision de la Cour des comptes du 30 jan- vier 1866, n° 202,821.
	229 70	"	"	"	"	b) Idem du 6 février 1866, n° 203,061.
	13,083 55	"	"	"	"	c) Idem du 30 janvier 1866, n° 202,821.
	17,509 84	"	"	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1865 (COMPTE DÉFINITIF).						
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.						
Administration centrale.	I.					
Personnel.						
Traitement du Ministre	"	1	21,000 "	21,000 "	21,000 "	"
— des fonctionnaires, employés et gens de service, et frais du comité de législation et d'adminis- tration générale.	"	2	500,684 "	500,685 85	272,442 87	28,054 77
(Une somme de 10,000 francs pourra être transférée de l'art. 2 à l'art. 134).						
Matériel						
Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; frais de rédaction et de souscription au Bulletin administratif du Ministère de l'Intérieur; matériel du bureau de la librairie.	"	3	51,460 "	49,524 57	50,152 57	17,820 15
Frais de déplacement.						
Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires . . .	"	4	4,500 "	2,780 50	2,125 70	656 80
Pensions et secours.	II.					
Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éven- tuellement	"	5	6,000 "	5,978 20	2,962 29	2,032 41
Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux; subvention complémentaire à la même caisse, à laquelle les employés des commissariats d'arron- dissement sont affiliés	"	6	27,000 "	21,986 82	21,986 82	"
Secours à d'anciens employés belges aux Indes, ou à leurs veuves	"	7	4,094 66	4,094 66	2,501 50	1,795 36
Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veu- ves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un se- cours, à raison de leur position malheureuse	"	8	10,000 "	10,000 "	10,000 "	"
Statistique générale.	III.					
Frais de bureau et jetons de présence de la Commission cen- trale de statistique; frais de bureau des commissions pro- vinciales; vérification des registres de la population . .	"	9	9,000 "	8,951 41	6,453 94	2,477 47
Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la Commission centrale et des commissions provinciales	"	10	5,500 "	5,296 25	4,056 25	"
Formation des tables générales des registres des paroisses, avant 1792.	"	10 ^{bis}	a) 100,000 "	112 "	112 "	"
Frais d'exécution et de publication d'une statistique des biens de main morte.	"	10 ^{ter}	b) 6,000 "	5,515 75	"	5,515 75
A REPORTER.			544,838 66	453,704 01	573,551 74	57,250 71

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TOÛS		PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
21,000 "	"	"	"	"	"	"	
500,477 64		206 21	"	" 15	"	"	
47,952 72		1,371 85	"	2,155 45	"	"	
2,780 50		"	"	1,519 50	"	"	
5,894 70		85 50	"	21 80	"	"	
21,986 82		"	"	5,015 18	"	"	
4,004 66		"	"	"	"	"	
10,000 "	"	"	"	"	"	"	
8,931 41		"	"	68 59	"	"	
4,056 25		1,260 "	"	3 75	"	"	
112 "	"	"	"	"	99,888 "	"	} a et b. Ces crédits ont été ouverts par l'article 1 ^{er} de la loi du 30 juin 1865, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} juillet, n° 182.
5,515 75		"	"	2,484 25	"	"	
430,782 45		2,021 56	"	11,246 65	99,888 "	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.
REPORT.	...	...	544,838 66	453,704 01	373,551 74	37,250 71
Frais de l'administration dans les provinces.	VI.					
<i>Province d'Anvers.</i>						
Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	"	11	42,500 "	42,499 99	41,500 "	1,199 99
Traitement des employés et gens de service	"	12	58,500 "	58,500 "	57,989 97	510 03
Frais de route, matériel et dépenses imprévues	"	13	19,500 "	19,454 78	11,917 53	7,344 25
<i>Province de Brabant.</i>						
Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	"	14	42,500 "	41,675 "	30,150 "	11,525 "
Traitement des employés et gens de service	"	15	73,500 "	73,500 "	71,174 61	2,325 39
Frais de route, matériel et dépenses imprévues	"	16	19,500 "	19,482 38	19,056 52	445 86
<i>Province de la Flandre occidentale.</i>						
Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	"	17	42,500 "	42,500 "	41,500 "	1,200 "
Traitement des employés et gens de service	"	18	64,000 "	64,000 "	62,924 99	1,075 01
Frais de route, matériel et dépenses imprévues	"	19	19,500 "	19,250 "	9,488 40	9,458 60
<i>Province de la Flandre orientale.</i>						
Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	"	20	42,500 "	42,500 "	41,500 "	1,200 "
Traitement des employés et gens de service.	"	21	70,000 "	70,000 "	57,656 75	12,545 25
Frais de route, matériel et dépenses imprévues	"	22	19,500 "	19,499 22	7,224 25	12,274 97
<i>Province de Hainaut.</i>						
Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	"	23	42,500 "	41,956 "	41,500 "	656 "
Traitement des employés et gens de service	"	24	73,500 "	73,500 "	72,116 62	1,383 38
Frais de route, matériel et dépenses imprévues	"	25	19,500 "	19,499 19	2,500 "	14,703 99
<i>Province de Liège.</i>						
Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	"	26	42,500 "	42,500 "	30,975 "	11,525 "
Traitement des employés et gens de service	"	27	67,500 "	67,500 "	61,999 78	5,500 22
Frais de route, matériel et dépenses imprévues	"	28	22,250 "	22,249 76	21,415 96	835 80
<i>Province de Limbourg.</i>						
Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	"	29	42,500 "	42,500 "	41,500 "	1,200 "
A REPORTER.	...	...	1,360,088 66	1,256,250 33	1,006,619 92	153,917 45

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
TOTAL.		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 80 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
430,782 45		2,021 56	"	11,240 65	99,888 "	"	
42,400 90		"	"	" 01	"	"	
58,500 "		"	"	"	"	"	
19,261 58		193 20	"	45 22	"	"	
41,675 "		"	"	825 "	"	"	
73,500 "		"	"	"	"	"	
10,482 38		"	"	17 62	"	"	
42,500 "		"	"	"	"	"	
64,000 "		"	"	"	"	"	
18,047 "		303 "	"	250 "	"	"	
42,500 "		"	"	"	"	"	
70,000 "		"	"	"	"	"	
19,499 22		"	"	" 78	"	"	
41,936 "		"	"	564 "	"	"	
73,500 "		"	"	"	"	"	
17,203 99		2,295 20	"	" 81	"	"	
42,500 "		"	"	"	"	"	
67,500 "		"	"	"	"	"	
22,249 76		"	"	" 24	"	"	
42,500 "		"	"	"	"	"	
1,250,537 37		5,712 90	"	12,950 33	99,888 "	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS		
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.	
REPORT.			1,569,088 60	1,256,250 55	1,096,619 92	155,917 45	
Frais de l'administration dans les provinces (suite).	IV						
<i>Province de Limbourg (suite).</i>							
Traitement des employés et gens de service	"	50	48,000 "	48,000 "	48,000 "	"	
Frais de route, matériel et dépenses imprévues	"	51	15,601 43	15,574 92	10,648 57	4,926 35	
<i>Province de Luxembourg.</i>							
Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	"	52	42,500 "	42,500 "	41,500 "	1,200 "	
Traitement des employés et gens de service	"	53	48,000 "	48,000 "	47,416 72	583 28	
Frais de route, matériel et dépenses imprévues	"	54	15,500 "	15,500 "	7,115 93	8,584 07	
<i>Province de Namur.</i>							
Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	"	55	42,500 "	40,575 "	50,375 "	1,200 "	
Traitement des employés et gens de service	"	56	54,000 "	54,000 "	53,800 01	199 99	
Frais de route, matériel et dépenses imprévues	"	57	15,500 "	15,499 75	3,741 81	11,733 89	
Frais de l'administration dans les arrondissements.	V.						
Traitements des commissaires d'arrondissement	"	58	189,550 "	189,550 "	186,975 "	2,575 "	
Émoluments pour frais de bureau.	"	59	157,950 "	157,416 64	154,641 30	2,775 34	
Frais de route et de tournées	"	40	26,000 "	20,311 40	1,006 20	19,505 20	
Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office, en vertu de l'art. 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1845	"	41	500 "	291 05	115 20	116 25	
Milice.	VI.						
Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils rési- dent ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la milice. — Vacations des officiers de santé; frais d'im- pression des décisions et arrêts en matière de milice.	"	42	63,000 "	62,999 91	59,052 09	23,684 72	
Frais d'impression des listes alphabétiques et des registres d'inscription. — Frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 18 juin 1849).	"	43	2,100 "	2,020 40	1,996 40	24 "	
A REPORTER.			2,069,790 09	1,948,489 40	1,711,782 15	230,625 54	

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUEES		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
1,250,537 57		5,712 06	"	12,950 33	90,888 "	"	
48,000 "		"	"	"	"	"	
15,574 02		"	"	26 51	"	"	
42,500 "		"	"	"	"	"	
48,000 "		"	"	"	"	"	
15,500 "		"	"	"	"	"	
40,575 "		"	"	1,025 "	"	"	
54,000 "		"	"	"	"	"	
15,475 70		24 05	"	" 25	"	"	
189,550 "		"	"	"	"	"	
137,416 64		"	"	533 36	"	"	
20,511 40		"	"	4,956 80	751 80	"	
229 45		61 60	"	208 05	"	"	
62,716 81		285 10	"	" 09	"	"	
2,020 40		"	"	79 60	"	"	
1,942,407 69		6,081 71	"	20,660 89	100,639 80	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.
REPORT.	...	...	2,060,790 09	1,948,480 40	1,711,782 15	230,625 54
Garde civique.	VII.					
Inspections générales, frais de tournées, d'impression et de fournitures de bureau, et commandants supérieurs . . .	"	44	5,385 "	5,341 28	5,148 70	102 58
Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement; magasin central. — Frais d'impression des états de signalement et des brevets d'officiers, et acquisitions de théories, épinglettes, etc. — Rayage et transformation au système répercutant des armes de la garde civique. . . . (Une somme de 4,185 francs pourra être transférée de l'art. 44 à l'art. 45.)	"	45	a) 28,264 17	28,238 50	28,148 49	90 01
Personnel du magasin central.	"	46	3,520 "	3,505 "	3,454 80	68 20
Fêtes nationales.	VIII.					
Frais de célébration des fêtes nationales. — Frais d'illumination	"	47	40,000 "	39,601 47	37,055 "	2,546 47
Tir national : prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, etc. — Tirs communaux : subsides pour la construction de cibles et l'encouragement des tirs en province. — Personnel du tir et dépenses diverses.	"	48	64,000 "	63,967 74	55,312 01	8,655 75
Récompenses honorifiques et pécuniaires.	IX.					
Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	"	49	12,000 "	11,780 19	9,585 75	1,464 44
Légion d'honneur et Croix de fer.	X.					
Pensions de 250 francs en faveur des légionnaires, des décorés de la Croix de fer peu favorisés de la fortune; pensions de 250 francs aux blessés de septembre dont les droits auront été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides à leurs veuves et orphelins	"	50	200,000 "	109,879 07	153,229 11	45,645 79
La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée :						
1 ^o A desservir de nouvelles pensions;						
2 ^o A porter à 125 francs les pensions des veuves;						
3 ^o A augmenter les pensions des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre maximum de 1,200 francs;						
4 ^o A augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre maximum de 400 francs.						
Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.	"	51	22,000 "	22,000 "	22,000 "	"
A REPORTER.	...	...	2,244,959 26	2,322,800 65	2,025,494 01	280,288 76

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
1,942,407 60		0,081 71	"	20,600 80	100,039 80	"	
5,341 28		"	"	43 72	"	"	
28,238 50		"	"	25 07	"	"	
5,505 "		"	"	17 "	"	"	a) Le crédit de l'article 45 a été augmenté : 1° de fr. 16,761 17 par l'article 1 ^{er} de la loi du 5 juillet 1865, <i>Moniteur</i> du 14, n° 195 2° de fr. 1,500 " transférés de l'article 44, en vertu de la loi du Budget, et conformément aux arrêtés royaux des 25 octobre et 7 novembre 1865.
							Ens. fr. 18,264 17
59,601 47		"	"	598 53	"	"	
63,967 74		"	"	32 26	"	"	
10,848 19		952 "	"	219 81	"	"	
198,874 90		1,004 17	"	120 95	"	"	
22,000 "		"	"	"	"	"	
2,514,732 77		8,017 88	"	21,518 81	100,639 80	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.
REPORT.	...	...	2,444,950 26	2,522,800 65	2,025,494 01	289,288 76
Agriculture.	XI.					
Indemnités pour bestiaux abattus pendant l'année 1865 et les années antérieures	"	52	a) 296,000 "	286,665 98	115,409 17	169,498 81
Service vétérinaire; bourses	"	53	b) 71,700 "	71,680 91	21,791 02	47,422 54
Traitements et indemnités du personnel du haras. (La somme de 43,100 francs pourra être transférée de l'article 54 à l'article 55.)	"	54	26,040 "	21,824 60	21,821 60	.
Traitements et indemnités de disponibilité	"	55	c) 18,660 "	18,559 08	16,065 94	2,495 14
Matériel du haras, frais de voyage du personnel et achat d'étalons, avec faculté de transfert à l'article 65	"	56	d) 5,850 56	5,850 56	5,791 66	58 70
Amélioration de la race chevaline indigène, des espèces bovine, ovine et porcine	"	57	93,500 "	93,081 41	49,440 56	43,640 85
Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture; subside pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles; achat d'instruments aratoires nouveaux, destinés à servir de modèles ou à être distribués aux commissions d'agriculture, aux comices et sociétés agricoles; achat de graines nouvelles à répartir par l'intermédiaire des commissions d'agriculture; dépenses diverses.	"	58	144,700 "	145,826 94	127,050 15	16,649 61
Enseignement professionnel de l'agriculture et de l'horticulture; personnel de l'institut agricole et des écoles d'horticulture de l'Etat; matériel de ces établissements; bourses; traitements de disponibilité; frais de conférences d'agriculture, d'horticulture et de drainage; subside pour l'établissement d'une école forestière; frais de transfert et de travaux d'installation du musée agricole dans les locaux de l'institut agricole de l'Etat à Gembloux	"	59	e) 155,000 "	152,288 99	100,816 95	25,072 99
Service des défrichements en Campine	"	60	23,670 "	23,599 40	21,524 07	2,075 55
Mesures relatives aux défrichements; dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847. — Pépinières d'arbres forestiers	"	61	27,000 "	25,311 91	8,557 53	14,297 48
Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat	"	62	67,600 "	67,599 40	65,599 44	3,999 96
Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; bourses; jury vétérinaire	"	63	71,200 "	71,175 55	52,914 95	18,260 62
Subside à la Société d'Horticulture de Bruxelles	"	64	24,000 "	24,000 "	24,000 "	"
Voirie vicinale et hygiène publique.	XII.					
Encouragements pour l'amélioration de la voirie vicinale; indemnités aux commissaires voyers, et encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique.	"	65	1,246,169 64	1,246,169 25	99,909 51	793,519 74
Inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture	"	66	15,550 "	15,413 40	14,189 60	1,225 80
A REPORTER.	...	...	4,709,579 26	4,567,827 85	2,768,159 12	1,427,482 53

L'INTÉRIEUR (SUITE)

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTÉ DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS HISTOIRE AFFECTUÉE OU A JUSTIFIER		CREDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DEPENSES excédant LES CREDITS	Observations
TOTAL	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement	transféré et exé- cution suivant, en vertu de l'art 56 de la loi sur la comp- tabilité			
2,314,782 77	8,017 88	"	21,518 81	100,659 80	"		
284,907 08	1,758 "	"	9,334 02	"	"		a) Le crédit primitif a été augmenté de 56,000 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 7 mai 1865, <i>Moniteur</i> du 9, n° 129.
69,215 56	2,467 35	"	19 09	"	"		b) Idem de 11,700 francs idem
21,824 60	"	"	4,215 40	"	"		
18,559 08	"	"	100 92	"	"		c) Par arrêté royal du 7 mars 1865, il a été transféré une somme de 17,060 francs de l'article 54 à l'article 55
5,830 36	"	"	"	"	"		d) Par arrêté royal du 22 novembre 1865, il a été transféré une somme de fr 96,169 64 c ⁵ , de l'article 56 à l'article 65
95,081 41	"	"	418 59	"	"		
143,679 74	147 20	"	875 06	"	"		
125,880 94	6,599 05	"	"	711 01	"		e) Le crédit de l'article 59 a été augmenté de 9,000 francs, transférés de l'article 75, par l'article 1 ^{er} de la loi du 5 juillet 1865, <i>Moniteur</i> du 14, n° 195
25,599 40	"	"	70 60	"	"		
22,655 01	656 90	"	5,688 09	"	"		
67,599 40	"	"	" 60	"	"		
71,175 55	"	"	24 45	"	"		
24,000 "	"	"	"	"	"		
895,429 25	352,740 "	"	" 59	"	"		f) Augmenté d'une somme de fr 96,169 64 c ⁵ , qui a été transférée de l'article 56 (Arrêté royal du 22 novembre 1865)
15,415 40	"	"	136 60	"	"		
4,195,641 45	572,186 58	"	40,400 62	101,550 81	"		

53

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.
REPORT.	. . .	. . .	4,709,579 26	4,567,827 83	2,768,159 12	1,427,482 53
Industrie.	XIII.					
Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitement de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et du secrétaire du conseil.	"	67	12,500 "	6,000 "	6,000 "	"
Enseignement professionnel : écoles industrielles et ateliers d'apprentissage	"	68	197,300 "	170,645 52	145,119 37	25,526 15
Achat de modèles et de métiers perfectionnés; voyages et missions; publications utiles et souscriptions; prix ou ré- compenses pour des ouvrages, mémoires, etc., traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie indus- trielle; subsides en faveur d'industries nouvelles; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission perma- nente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces associations; encouragement à la société de pisciculture de Belgique; frais résultant de la collation des décorations industrielles; indemnité du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels.	"	69	25,450 "	22,788 34	17,624 23	5,164 11
Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes . . .	"	70	15,000 "	14,500 "	10,850 "	3,500 "
Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'inven- tion</i> ; traitement du rédacteur du recueil	"	71	7,000 "	6,689 92	4,989 92	1,700 "
Musée de l'industrie.						
Traitement du personnel	"	72	21,650 "	15,978 "	15,405 "	575 "
Matériel et frais divers	"	73	a) 8,450 "	8,110 26	5,205 44	2,904 82
Poids et mesures.	XIV.					
Traitement des vérificateurs	"	74	59,450 "	51,399 72	51,174 72	225 "
Frais de bureau et de tournées	"	75	18,000 "	16,866 67	16,562 50	504 17
Matériel. — Frais relatifs au renouvellement du matériel des bureaux des vérificateurs des poids et mesures . . .	"	76	b) 22,000 "	16,971 "	1,241 "	12,770 "
INSTRUCTION PUBLIQUE.						
Enseignement supérieur.	XV.					
Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	"	77	4,000 "	1,815 20	1,000 "	815 20
Traitement des fonctionnaires et employés des deux univer- sités de l'Etat	"	78	736,790 "	700,085 85	542,575 82	157,710 03
Bourses. — Matériel des universités	"	79	155,550 "	151,675 75	70,876 47	79,726 50
A REPORTER.	. . .	. . .	5,988,719 26	5,751,154 06	3,656,583 59	1,718,201 31

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
4,195,641 45	572,180 38	"	40,400 62	101,550 81	"	
6,000 "	"	"	6,500 "	"	"	
170,645 52	"	"	26,054 48	"	"	
22,788 34	"	"	661 66	"	"	
14,150 "	150 "	"	700 "	"	"	
6,689 92	"	"	310 08	"	"	
15,978 "	"	"	5,672 "	"	"	
8,110 26	"	"	539 74	"	"	a) Le crédit de l'article 73 a été diminué d'une somme de 9,000 francs, qui a servi à augmenter le crédit de l'article 59, par la loi du 5 juillet 1865, <i>Moniteur</i> du 14, n° 195.
51,399 72	"	"	8,050 28	"	"	
16,866 67	"	"	1,135 55	"	"	
14,011 "	2,960 "	"	5,029 "	"	"	b) Le crédit primitif a été augmenté de 20,000 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 30 juin 1866, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} juillet, n° 182.
1,815 20	"	"	2,184 80	"	"	
700,085 85	"	"	56,704 15	"	"	
150,602 97	1,072 78	"	1,874 25	"	"	
5,374,784 90	376,569 16	"	156,214 39	101,550 81	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS		
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.	
REPORT.	•	•	5,988,719 26	5,751,154 06	5,656,583 59	1,718,201 31	
Enseignement supérieur (suite).	XV						
Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques, pour le titre de gradué en lettres, pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré, pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise, et pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première commerciale et industrielle des athénées; salaires des huissiers des jurys et matériel; dépenses restant dues pour le service des jurys d'examen.	"	80	a) 185,225 "	185,225 80	106,321 73	78,705 86	
Dépenses du concours universitaire; frais de publication et d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i>	"	81	10,000 "	5,827 25	4,629 25	1,178 "	
Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire, et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement	"	82	12,000 "	5,500 "	5,500 "	2,000 "	
Frais de rédaction du 5 ^e rapport triennal sur l'enseignement supérieur; fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale. (Art. 30 du titre 1 ^{er} de la loi du 15 juillet 1849.)	"	83	7,000 "	5,676 50	"	5,576 50	
Enseignement moyen.	XVI.						
Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen	"	84	5,000 "	2,507 15	2,129 05	178 10	
Inspection des établissements d'instruction moyenne (<i>Personnel</i>).	"	85	19,000 "	18,416 62	18,416 62	"	
Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne	"	86	9,000 "	8,111 20	6,545 "	1,766 20	
Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur et du degré inférieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers; acquisition, en six années, du local de l'école normale des humanités, deuxième année.	"	87	106,315 80	87,494 86	45,879 10	41,615 76	
Crédits ordinaires et supplémentaires des athénées royaux; augmentation de traitement aux professeurs de flamand, d'allemand et d'anglais, dans les athénées royaux, par application des arrêtés royaux du 27 et du 28 janvier 1865	"	88	442,478 "	435,378 19	453,539 44	58 75	
Part afférente au personnel des athénées royaux dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1,600 francs	"	89	2,800 "	2,583 33	2,583 33	"	
A REPORTER.	•	•	6,787,558 06	6,505,009 96	4,279,727 11	1,849,260 48	

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTÉ DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transféré à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
	5,374,784 90	376,369 16	"	156,914 39	101,350 81	"	
	185,027 59	193 21	"	4 20	"	"	a) Le crédit primitif a été augmenté de 10,000 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 7 mai 1866, <i>Moniteur</i> du 9, n° 129.
	5,807 25	20 "	"	4,172 75	"	"	
	5,500 "	"	"	6,500 "	"	"	
	5,576 50	100 "	"	1,325 50	"	"	
	2,307 15	"	"	2,692 85	"	"	
	18,416 62	"	"	583 38	"	"	
	8,111 20	"	"	888 80	"	"	
	87,494 86	"	"	18,820 94	"	"	
	453,578 19	"	"	8,899 81	"	"	
	2,383 33	"	"	416 67	"	"	
	6,128,987 59	376,682 37	"	180,517 29	101,350 81	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.
Report			6,787,558 06	6,505,669 96	4,279,727 11	1,849,260 48
Enseignement moyen (suite).	XVI (suite).					
Crédits ordinaires et supplémentaires des écoles moyennes.	"	90	550,200 "	526,965 62	526,059 46	904 16
Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1,600 francs	"	91	50,000 "	47,266 61	46,299 95	966 66
Bourses à des élèves des écoles moyennes	"	92	15,000 "	14,950 "	12,500 "	2,400 "
Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne	"	95	176,500 "	164,166 44	160,749 78	5,416 66
Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne	"	94	22,000 "	21,955 75	9,512 17	12,641 58
Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du deuxième degré qui sont sans emploi.	"	95	11,158 "	10,174 "	10,057 "	"
Traitements de disponibilité	"	96	10,000 "	6,600 "	4,607 50	1,500 "
Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats, etc.	"	97	8,000 "	4,564 58	590 50	4,274 08
Enseignement primaire.	XVII.					
Inspection civile de l'enseignement primaire et des établissements qui s'y rattachent. — Personnel.	"	98	48,200 "	48,200 "	41,775 "	6,425 "
Écoles normales primaires de l'État, à Lierre et à Nivelles — Personnel	"	99	65,500 "	55,455 "	47,550 "	6,105 "
Traitement de disponibilité pour des professeurs des écoles normales de l'État	"	100	5,170 "	5,170 "	5,170 "	"
Dépenses variables de l'inspection, y compris une indemnité spéciale aux inspecteurs cantonaux civils, du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées extraordinaires, et frais d'administration. — Commission centrale. — Enseignement normal des instituteurs et des institutrices; dépenses diverses. — Service annuel ordinaire de l'instruction primaire communale; subsides aux communes; constructions, réparations et ameublement de maisons d'école; encouragements (subsides et achats de livres pour les bibliothèques des conférences d'instituteurs); récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions; achat de livres, d'images, etc., à distribuer par les inspecteurs aux élèves les plus méritants des écoles primaires; subsides aux caisses provinciales de prévoyance; encouragements aux recueils périodiques concernant l'instruction primaire; subsides pour la publication d'ouvrages destinés à répandre l'instruction primaire; secours à d'anciens instituteurs (art. 54 du règlement du 10 décembre 1852); frais des conférences horticoles des instituteurs primaires; subsides à des établissements spéciaux; salles						
A REPORTER.			7,527,266 06	7,209,455 96	4,944,178 47	1,887,895 62

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DEFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement	transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
6,128,987 59		376,082 37	"	180,517 29	101,350 81	"	
320,963 62		"	"	1,536 38	1,700 "	"	
47,266 61		"	"	2,735 39	"	"	
14,900 "		50 "	"	50 "	"	"	
164,160 41		"	"	12,355 56	"	"	
21,953 75		"	"	46 25	"	"	
10,037 "		137 "	"	984 "	"	"	
6,107 50		492 50	"	3,400 "	"	"	
4,864 58		"	"	3,135 42	"	"	
48,200 "		"	"	"	"	"	
53,455 "		"	"	10,045 "	"	"	
5,170 "		"	"	"	"	"	
6,852,072 09		577,561 87	"	214,781 29	105,050 81	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. -- Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS, — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob
Report			7,527,966 06	7,209,453 96	4,944,178 47	1,887,895 62
Enseignement primaire (suite).	XVII					
d'asile et écoles d'adultes, etc. — Enseignement normal des instituteurs et des institutrices :	(suite).					
a. Personnel de la section normale éta- blie près de l'école moyenne de Couvain (arrêté royal du 17 août 1864) fr. 7,500 .						
b. Personnel d'une nouvelle section normale à organiser près d'une école moyenne de l'Etat dans le Hainaut 7,500 .						
c. Frais de premier établissement des- dites sections 50,000 .						
d. Nouvelles bourses d'étude à accor- der par suite de l'admission d'un plus grand nombre d'élèves insti- tuteurs et d'élèves institutrices, dans les établissements normaux . 24,000 .						
e. Indemnités aux professeurs chargés, en conformité de l'arrêté royal du 12 avril 1864, de l'enseignement du flamand dans les écoles norma- les des localités wallonnes . . . 2,400 .						
						71,400 .
Frais de voyage restant dus à des membres des jurys d'exa- men des écoles normales primaires fr. 676 20 c'		101	2,978,548 90	2,969,780 08	2,751,460 80	215,970 29
		a)				
Lettres et sciences.	XVIII					
Subsides et encouragements; souscriptions, voyages et mis- sions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; socié- tés littéraires et scientifiques; dépenses diverses; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Van Kerckhove, Gancel, Denis Sotiau et H. Van Peene; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 25 novem- bre 1859; encouragements à la littérature et à l'art dra- matique (littéraire et musical); publication des <i>Chroni- ques belges inédites</i> ; table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés con- cernant l'histoire de la Belgique; bureau de paléographie; publications de documents rapportés d'Espagne; exécution d'une description géographique et historique du royaume de Belgique; continuation de la publication des actes des états généraux de 1652; formation d'un tableau des an- ciennes assemblées nationales décrétée par l'arrêté royal du 27 décembre 1860; indemnités aux fonctionnaires et employés des archives générales du royaume, des archives provinciales et communales qui ont concouru à la confec- tion de ce travail; frais de publication du tableau des as- semblées nationales et de la mise en lumière des actes de ces assemblées.		102	b) 151,580 .	140,955 72	102,459 58	34,480 71
A REPORTER.			10,657,194 26	10,520,147 76	7,798,107 65	2,158,544 62

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.	
	6,832,072 00	377,361 87	"	214,781 20	103,050 81	"
	2,967,440 09	2,339 90	"	8,568 12	"	a) Le crédit primitif a été augmenté de 71,400 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 30 juin 1865, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} juillet, n° 183, et de fr. 678 20 c ^s par l'article 1 ^{er} de la loi du 5 juillet 1865, <i>Moniteur</i> du 14, n° 195.
	156,940 09	3,995 65	"	"	10,646 28	"
	9,936,452 27	383,695 40	"	223,349 41	113,697 09	"
						b) idem de 7,000 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 5 juillet 1865, <i>Moniteur</i> du 14, n° 195.

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des ordonnateurs de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1805.	En 1806, jusqu'au 31 octob.
REPORT.	...	...	10,637,194 26	10,320,147 76	7,798,107 65	2,138,344 62
Lettres et sciences (suite).	XVIII.					
Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication d'une biographie nationale; publication d'un texte explicatif de la carte géologique de la Belgique	"	103	65,165 "	65,165 "	24,500 "	58,665 "
Observatoire royal. — Personnel	"	104	18,540 "	18,450 "	18,450 "	"
— — Matériel et acquisitions.	"	105	8,060 "	7,998 54	857 18	7,161 56
Bibliothèque royale. — Personnel. — Frais de la fusion des trois fonds de la bibliothèque royale et frais de rédaction du catalogue général.	"	106	41,450 "	41,450 "	40,775 "	675 "
Bibliothèque royale; matériel et acquisitions; dépenses extraordinaires pour l'aménagement des salles où sont conservées les collections d'estampes et pour acquérir : 1° la collection numismatique de M. le baron de Gerlhand, 80,000 francs; 2° la collection des monnaies de M. de Coster, 11,860 francs; 3° les acquisitions faites à la vente de la collection Camberlyn, fr. 4,860 71 c ¹	"	107	a) 155,040 71	155,035 51	127,865 90	7,171 61
Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel.	"	108	11,255 "	11,254 80	11,254 80	"
Musée royal d'histoire naturelle; matériel et acquisitions. — Musée royal d'histoire naturelle et fouilles à Anvers :						
1° Pour continuer les fouilles à Anvers; frais de transport et de placement des fossiles découverts; acquisition d'objets destinés à en faciliter l'étude; confection de meubles. 14,000 "						
2° Pour payer les dépenses d'appropriation et d'ameublement des salles destinées à recevoir une partie des collections du Musée royal d'histoire naturelle 7,000 "						
21,000 "	"	109	b) 28,000 "	19,250 "	9,000 "	10,250 "
Subside à l'association des Bollandistes, pour la publication des <i>Acta Sanctorum</i>	"	110	6,000 "	6,000 "	6,000 "	"
Archives du royaume. — Personnel	"	111	46,025 "	45,900 "	43,700 "	2,200 "
— Matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents	"	112	8,200 "	8,198 01	4,573 25	3,624 76
Archives de l'État dans les provinces. — Personnel	"	113	28,700 "	28,500 "	28,500 "	"
A REPORTER.	...	...	11,051,627 97	10,705,347 62	8,113,561 78	2,208,000 55

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUEES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
9,936,452 27		383,695 40	"	223,349 41	115,697 09	"	
63,163 "		"	"	"	"	"	
18,450 "		"	"	90 "	"	"	
7,998 54		"	"	61 46	"	"	
41,450 "		"	"	"	"	"	
135,035 51		"	"	5 20	"	"	a) Le crédit de l'article 107 a été augmenté : 1° d'une somme de 91,860 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 30 juin 1865, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} juillet, n° 182; 2° de fr. 4,870 71 c ^s par l'article 1 ^{er} de la loi du 7 mai 1866, <i>Moniteur</i> du 9, n° 129; ensemble fr. 96,730 71 c ^s .
11,254 80		"	"	" 20	"	"	
19,250 "		"	"	"	8,750 "	"	b) Le crédit primitif a été augmenté de 21,000 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 30 juin 1865, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} juillet, n° 182.
6,000 "		"	"	"	"	"	
45,900 "		"	"	125 "	"	"	
8,198 01		"	"	1 99	"	"	
28,500 "		"	"	200 "	"	"	
10,321,652 13		383,695 40	"	223,835 26	122,447 09	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, Jusqu'au 31 octob
REPORT.			11,051,627 07	10,705,347 62	8,113,561 78	2,208,090 55
Lettres et sciences (suite).	XVIII.					
Frais de publication des inventaires des archives; frais de recouvrement de documents provenant des archives tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes, aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir du Gouvernement autrichien, frais de classement, de copie et de transport, etc. — Impression et fourniture d'exemplaires des archives des Cours des comptes . . .	"	114	a) 17,450 "	17,450 01	6,189 02	11,240 99
Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'Etat	"	115	3,000 "	3,000 "	3,000 "	"
Beaux-arts.	XIX.					
Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages dans le pays et à l'étranger pour les aider à développer leur talent; missions dans l'intérêt des arts; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions; acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides aux sociétés musicales et aux écoles de musique, aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc; commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; académies et écoles des beaux-arts, autres que l'académie d'Anvers; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; encouragements pour la composition musicale, la peinture, la sculpture, l'architecture et la gravure; pensions des lauréats; frais relatifs aux grands concours; dépenses diverses	"	116	319,000 "	317,392 90	244,539 92	72,352 98
Académie royale d'Anvers	"	117	61,850 "	61,850 "	56,850 "	25,000 "
Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province de Brabant et de la ville de Bruxelles, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel. — Deuxième tiers dans les frais d'achèvement de l'orgue du conservatoire	"	118	79,875 "	79,875 "	79,875 "	"
Conservatoire royal de musique de Liège — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville de Liège, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel	"	119	50,240 "	50,240 "	50,240 "	"
Musée royal de peinture et de sculpture. — Personnel . .	"	120	9,275 "	9,274 92	9,274 92	"
A REPORTER.			11,572,315 97	11,224,408 45	8,523,528 64	2,316,684 32

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 80 de la loi sur la comp- tabilité	LES CRÉDITS.	
10,321,052 15		383,005 49	"	225,855 26	122,447 09	"	
17,450 01		"	"	19 99	"	"	a) Le crédit primitif a été augmenté de 650 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 7 mai 1866, <i>Moniteur</i> du 9, n° 129.
3,000 "		"	"	"	"	"	
516,802 00		"	500 "	1,607 10	"	"	
61,850 "		"	"	"	"	"	
79,873 "		"	"	"	"	"	
50,240 "		"	"	"	"	"	
9,274 92		"	"	" 08	"	"	
10,840,212 96		383,605 49	500 "	226,460 45	122,447 09	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			11,572,515 97	11,224,408 45	8,525,528 64	2,316,684 52
Beaux-arts (suite).	XIX					
	(suite).					
Musée royal de peinture et de sculpture. — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue.	"	121	46,820 40	50,414 90	52,175 50	7,259 40
Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel.	"	122	8,700 "	8,699 94	8,699 94	"
— — — — — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; création d'une section sigillographique	"	123	15,000 "	14,999 06	11,922 66	5,076 40
Monument de la place des Martyrs, salaire des gardiens. — Frais de surveillance de la colonne du Congrès. — Traitement du concierge du palais de la rue Ducale; frais d'entretien des locaux de ce palais et chauffage des locaux habités par le concierge; frais de surveillance du Musée moderne établi audit palais; frais de conservation, d'entretien, de chauffage et de mobilier, et frais divers imprévus de ce Musée. — Solde du prix d'exécution des deux lions placés à la colonne du Congrès et pour payer les sommes restant dues pour l'installation du Musée moderne de peinture et de sculpture au palais de la rue Ducale.	"	124 a)	28,718 61	28,515 23	26,085 12	2,452 11
Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables.	"	125	90,000 "	84,875 33	56,790 "	28,085 33
Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation d'objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique. — Donjon de Sicheu, travaux de restauration	"	126 b)	57,904 72	57,904 01	46,465 04	9,215 97
Commission royale des arts et monuments. — Personnel. — Jetons de présence; frais de voyage des membres de la commission, du secrétaire et des dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments, compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication; frais de route des trois commissaires de l'Académie et des membres correspondants. — Impression du Bulletin de la commission d'art et d'archéologie des années 1861, 1862 et 1865.	"	127 c)	35,346 35	35,358 91	25,483 51	9,771 60
Rédaction et publication du Bulletin de la commission d'art et d'archéologie	"	128	6,000 "	5,985 51	1,218 40	4,765 11
Service de santé.	XX.					
Inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation; personnel; frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection.	"	129	12,000 "	9,974 92	5,896 72	4,038 60
A REPORTER.			11,872,806 05	11,510,112 26	8,758,263 53	2,585,504 84

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		INSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
10,840,212 90		585,695 49	500 "	225,460 45	122,447 09	"	
39,414 90		"	"	7,405 50	"	"	
8,699 94		"	"	" 06	"	"	
14,999 06		"	"	" 94	"	"	
28,515 23		"	"	205 38	"	"	a) Le crédit primitif a été augmenté de 5,000 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 5 juillet 1865, <i>Moniteur</i> du 14, n° 193.
84,873 33		"	"	5,126 67	"	"	
55,679 01		2,225 "	"	" 71	"	"	b) Idem de fr. 1,904 72 c ^s par l'article 1 ^{er} de la loi du 7 mai 1866, <i>Moniteur</i> du 9, n° 129.
55,254 91		84 "	"	7 41	"	"	c) Idem 1 ^o de fr. 7,888 18 c ^s par l'article 1 ^{er} de la loi du 5 juillet 1865, <i>Moniteur</i> du 14, n° 193; 2 ^o de fr. 2,938 20 c ^s par l'article 1 ^{er} de la loi du 7 mai 1866, <i>Moniteur</i> du 9, n° 129.
5,985 51		"	"	16 49	"	"	
9,935 32		39 60	"	2,025 08	"	"	
11,123,568 17		386,044 09	500 "	240,246 70	122,447 09	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.
Report.	...	...	11,872,806 05	11,510,112 26	8,738,265 53	2,585,504 84
Service de santé (suite).	XX. (suite).					
Frais des commissions médicales provinciales; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; impressions, souscriptions et achat de livres; dépenses diverses. — Service des commissions médicales provinciales et frais restant dus pour l'année 1864.	"	130	a) 85,914 55	85,545 76	27,185 05	41,571 78
Académie royale de médecine	"	131	20,140 "	20,140 "	19,048 11	1,091 89
Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence et frais de bureau	"	132	4,200 "	3,865 60	2,153 20	1,712 40
Eaux de Spa.	XXI.					
Traitement du commissaire du gouvernement près la société concessionnaire des jeux de Spa	"	133	7,000 "	7,000 "	7,000 "	"
Traitements de disponibilité.	XXII.					
Traitements temporaires de disponibilité	"	134	35,952 "	32,355 61	29,490 28	2,845 53
Dépenses imprévues.	XXIII.					
Dépenses imprévues non libellées au Budget. — Loyer du local qui a servi à l'exposition générale des beaux-arts. — Complément des intérêts de la somme à payer à la ville de Liège, du chef de dépenses faites par ladite ville dans l'intérêt de l'Etat, en 1850	"	135	b) 18,212 75	18,090 29	10,888 90	6,917 58
Acquisition du terrain situé rue de la Tulipe à Ixelles, sur lequel a été élevé le magasin servant à la conservation du matériel des fêtes	"	136	c) 15,400 "	14,547 44	15,925 "	622 44
Total des crédits et dépenses sur le Budget.	...	...	12,057,605 15	11,689,643 96	8,847,954 77	2,440,066 26

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT A EXÉCUTION OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférées à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 20 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
11,123,568 17		386,044 09	500 »	240,246 70	122,447 09	»	
68,757 73		14,786 03	»	370 59	»	»	a) Le crédit primitif a été augmenté de 4,200 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 5 juillet 1865, <i>Moniteur</i> du 14, n° 195, et de fr. 2,714 35 c ^s par l'article 1 ^{er} de la loi du 7 mai 1866, <i>Moniteur</i> du 9, n° 129.
20,140 »		»	»	»	»	»	
5,805 60		»	»	334 40	»	»	
7,000 »		»	»	»	»	»	
52,335 61		»	»	3,506 39	»	»	
17,806 48		292 81	»	115 44	»	»	b) Idem de fr. 4,912 73 c ^s , par l'article 1 ^{er} de la loi du 5 juillet 1865, <i>Moniteur</i> du 14, n° 195.
14,547 44		»	»	852 56	»	»	c) Ce crédit a été ouvert par l'article unique de la loi du 7 avril 1865, <i>Moniteur</i> du 12, n° 102.
11,288,021 03		401,122 95	500 »	245,514 08	122,447 09	»	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS		
					En 1865.	En 1866, Jusqu'au 31 octob	
RÉCAPITULATION.							
Report de l'exercice 1865. (Art. 50 de la loi de comptabil.).	"	"	28,296 82	3,053 58	"	3,053 58	
— 1864 —	"	"	17,509 84	17,500 84	"	17,509 84	
Total des reports des exercices précédents	"	"	45,806 66	20,543 42	"	20,543 42	
Total du Budget de l'exercice 1865	"	"	12,057,605 13	11,689,643 96	8,847,954 77	2,440,066 26	
TOTAUX.			12,103,411 79	11,710,187 38	8,847,954 77	2,460,609 68	

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
3,055 58		"	"	231 42	25,051 82	"	
17,509 84		"	"	"	"	"	
20,545 42		"	"	231 42	25,051 82	"	
11,288,021 05		401,122 95	500 "	245,514 08	122,417 09	"	
11,308,564 45		401,122 95	500 "	245,745 50	147,478 91	"	

Le Budget du Ministère de l'Intérieur a été fixé, par la loi du 3 janvier 1865, *Moniteur* du 4,
n° 4, à la somme de fr. 11,596,715 90
Les crédits supplémentaires s'élèvent à 460,889 25
Les sommes transférées des exercices 1863 et 1864, à 45,806 66
TOTAL fr. 12,103,411 79

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.
REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS.						
EXERCICE 1861.						
<i>Report de l'exercice 1864 à l'exercice 1865, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.</i>						
Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.	II.					
SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSÉES.						
Plantations nouvelles sur les routes	"	8	a) 2,124 58	2,124 58	"	2,124 58
Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes. — Régie. — Service d'exécution.	IV.					
SECTION 1^{re}. — VOIES ET TRAVAUX.						
Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers	"	56	b) 107 90	107 90	107 90	.
TOTAUX.			2,232 48	2,232 48	107 90	2,124 58
EXERCICE 1862.						
<i>Report de l'exercice 1864 à l'exercice 1865.</i>						
Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.	II.					
SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSÉES.						
Entretien ordinaire et amélioration de routes, et construction de routes nouvelles.	"	7	c) 20,897 85	20,897 85	"	20,897 85
Plantations nouvelles sur les routes	"	8	d) 2,458 45	2,389 66	"	2,258 94
SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.						
<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières. — Plantations.</i>						
Plantations nouvelles	"	56	e) 312 50	156 25	"	156 25
Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes. — Régie. — Service d'exécution.	IV.					
SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.						
Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	"	61	f) 21,734 80	21,754 80	10,867 40	10,867 40
TOTAUX.			45,403 58	43,178 56	10,867 40	34,160 44

TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DEPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de credit	A annuler définitivement	transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comp- tabilité	LES CRÉDITS	
2,124 58		"	"	"	"	"	
107 90		"	"	"	"	"	
2,232 48		"	"	"	"	"	
20,807 85		"	"	"	"	"	
2,238 94		150 72	"	68 77	"	"	
156 25		"	"	"	156 25	"	
21,734 80		"	"	"	"	"	
45,027 84		150 72	"	68 77	156 25	"	

a) à f) Decision de la Cour des comptes du
28 novembre 1865, n° 201,143.

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob
REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite).						
EXERCICE 1865.						
<i>Report de l'exercice 1864 à l'exercice 1865</i>						
Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.	II.					
SECTION 1^{re} — PONTS ET CHAUSSÉES.						
Entretien ordinaire et amélioration de routes, construction de routes nouvelles et subsides.	"	7	a) 500 "	500 "	"	500 "
Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	"	8	b) 2,848 75	2,591 92	"	2,591 92
SECTION 3 — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES FOLDERS.						
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	"	12	c) 672 54	672 54	"	672 54
<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>						
Bassin de l'Escaut.						
Canal de Mons à Condé	"	25	d) 542 62	542 62	"	542 62
Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges	"	28	e) 1,797 "	1,797 "	"	1,797 "
Dendre.	"	32	f) 575 49	575 49	"	445 "
Plantations.						
Plantations nouvelles	"	37	g) 1,628 "	814 "	"	814 "
Bacs et bateaux de passage.						
Entretien des bacs et bateaux de passage et de leurs dépen- dances	"	38	h) 915 51	915 51	"	915 51
SECTION 4. — PORTS ET CÔTES.						
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire des ports, côtes, phares et fanaux	"	39	i) 12,676 16	12,676 16	"	"
Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes. — Régie. — Service d'exécution.	IV.					
SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.						
Entretien, réparation et renouvellement du matériel	"	62	k) 49,612 "	9,922 40	"	9,922 40
TOTAUX.			71,565 85	50,605 44	"	17,798 79

VAUX PUBLICS (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1863.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUEES		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité		
500	"	"	"	"	"	"	
2,591 92	"	"	"	"	456 81	"	
672 54	"	"	"	"	"	"	
342 62	"	"	"	"	"	"	
1,797	"	"	"	"	"	"	
445	"	128 40	"	"	"	"	
814	"	"	"	"	814	"	a) n k) Decision de la Cour des comptes du 28 novembre 1863, n° 201,143.
913 31	"	"	"	"	"	"	
"	"	12,676 16	"	"	"	"	
9,922 40	"	"	"	"	59,689 60	"	
17,798 79	"	12,804 65	"	"	40,960 41	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.
REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite).						
EXERCICE 1864.						
<i>Report de l'exercice 1864 à l'exercice 1865.</i>						
Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.	II.					
SECTION 1 ^{re} . — PONTS ET CHAUSSÉES.						
Entretien ordinaire et amélioration de routes, construction de routes nouvelles et subsides.	"	7	a) 152,088 82	132,436 86	49,506 77	82,880 09
Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	"	8	b) 12,575 46	10,999 61	"	10,999 61
SECTION 2. — BÂTIMENTS CIVILS.						
Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monu- ments appartenant à l'État, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'État.	"	9	c) 575 60	377 04	"	377 04
SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.						
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	"	11	d) 80,005 10	61,442 01	17,061 98	43,480 03
<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>						
Bassin de la Meuse.						
Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Lim- bourg	"	12	e) 37,459 77	35,504 19	16,113 56	19,390 65
Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	"	15	f) 11,400 "	"	"	"
— d'embranchement vers le camp de Beverloo	"	16	g) 6,913 70	6,277 30	"	6,277 30
— — — Hasselt	"	17	h) 6,145 "	5,530 50	"	5,530 50
Canal de Charleroy à Bruxelles	"	20	i) 737 48	737 48	737 48	"
Bassin de l'Escaut.						
Escaut	"	21	k) 699 99	699 99	"	699 99
Lys	"	22	l) 499 57	499 57	349 70	149 87
Canal de Gand à Ostende	"	24	m) 18,050 "	16,198 60	"	16,198 60
— d'écoulement des eaux du sud de Bruges.	"	25	n) 859 "	859 "	859 "	"
— de Gand à Terneuzen	"	26	o) 334 98	334 98	"	334 98
Dyle et Demer	"	29	p) 250 "	250 "	250 "	"
À REPORTER.			320,190 47	272,147 15	85,778 49	186,318 64

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES.		PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 80 de la loi sur la comp- tabilité	LES CRÉDITS.	
	132,586 86	50 "	"	4,200 41	15,352 55	"	a à p) Décision de la Cour des comptes du 28 novembre 1865, n° 201,145.
	10,999 61	"	"	"	1,575 85	"	
	577 04	"	"	"	196 56	"	
	61,442 01	"	"	10,150 02	9,015 07	"	
	35,504 19	"	"	"	1,955 58	"	
	"	"	"	"	11,400 "	"	
	6,277 30	"	"	"	636 40	"	
	5,530 50	"	"	"	614 50	"	
	737 48	"	"	"	"	"	
	699 99	"	"	"	"	"	
	499 57	"	"	"	"	"	
	16,198 60	"	"	1,851 40	"	"	
	859 "	"	"	"	"	"	
	534 98	"	"	"	"	"	
	250 "	"	"	"	"	"	
	272,097 15	50 "	"	16,300 85	40,742 51	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.
REPORT	...	...	329,190 47	272,147 15	85,778 40	186,318 64
REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite).						
EXERCICE 1864 (SUITE).						
Report de l'exercice 1864 à l'exercice 1865 (suite).						
Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).	II.					
Plantations						
Plantations nouvelles	"	51	a) 3,086 80	1,122 51	"	888 48
Bacs et bateaux de passage.						
Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entre- tien des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances	"	32	b) 250 "	250 "	"	250 "
SECTION 4. — PORTS ET CÔTES.						
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux.	"	55	c) 41,988 65	21,504 15	21,504 15	"
Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes.	IV.					
SECTION 1 ^{re} . — VOIES ET TRAVAUX.						
Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers	"	51	d) 2,589 "	2,589 "	"	2,589 "
SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.						
Entretien, réparation et renouvellement du matériel	"	56	e) 81,078 41	28,699 46	12,677 99	16,021 47
Dépenses se rapportant à des exercices clos (1863 et antérieurs).	X.					
§ 1 ^{er} . — PONTS ET CHAUSSÉES.						
Canaux et rivières.						
Meuse. — Travaux d'amélioration (Exercice 1861.)	"	85	f) 64,447 78	64,447 78	64,447 78	"
Canal de Maestricht à Bois-le-Duc. — Travaux d'améliora- tion (Exercice 1860.)	"	86	g) 500 "	"	"	"
Canal de Mons à Condé. — Travaux d'amélioration. (Exer- cice 1863.)	"	87	h) 666 61	666 61	"	666 61
Dyle et Demer. — Travaux d'amélioration. (Exercice 1863)	"	88	i) 5,256 58	5,256 58	"	5,256 58
TOTAUX.	...	...	529,114 17	396,535 02	184,498 41	211,750 58

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TITRES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 40 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
272,097 13		50 "	"	16,300 83	40,742 51	"	
888 48		254 03	"	"	1,961 38	"	
250 "		"	"	"	"	"	
21,594 15		"	"	"	20,594 48	"	
2,580 "		"	"	300 "	"	"	
28,699 46		"	"	"	52,378 96	"	
64,447 78		"	"	"	"	"	
"		"	"	"	500 "	"	
686 61		"	"	"	"	"	
5,236 38		"	"	"	"	"	
396,248 00		284 03	"	16,600 83	115,980 52	"	

« a ») Decision de la Cour des comptes du
28 novembre 1865, n° 201,145.

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des ordonnateurs de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, Jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1865 (COMPTE DÉFINITIF).						
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.						
Administration centrale.						
I.						
Traitement du Ministre	»	1	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
— des fonctionnaires et employés.	»	2	a) 641,861 96	641,861 96	624,274 96	7,712 »
Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale.	»	3	b) 55,152 05	55,152 05	27,655 45	7,516 60
Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	»	4	58,015 »	58,014 15	56,055 20	1,980 95
Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	»	5	60,000 »	59,999 94	55,878 95	4,120 99
Honoraires des avocats du Département.	»	6	c) 51,457 60	51,457 60	24,207 60	7,250 »
Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.						
II.						
SECTION 1 ^{re} . — PONTS ET CHAUSSÉES.						
Entretien ordinaire et amélioration de routes, construction de routes nouvelles et subsides	»	7	5,207,277 » d)	5,035,540 27	1,966,127 62	1,071,551 67
Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	»	8	41,000 »	54,482 16	15,707 52	20,774 64
SECTION 2. — BATIMENTS CIVILS.						
Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monu- ments appartenant à l'Etat, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'Etat	»	9	e) 179,100 »	175,917 54	104,707 08	70,482 27
Travaux extraordinaires exécutés au palais de Tervueren	»	10	16,500 »	16,499 07	»	16,499 07
Renouvellement des sculptures et reconstruction du fronton de l'aile droite du palais de l'Industrie.	»	11	15,000 »	14,999 97	14,449 08	549 99
Construction d'un bâtiment pour le service de la douane à Mouland	»	12	18,000 »	9,972 64	2,445 »	7,527 64
SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POUDERS.						
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	»	13	1,164,350 »	1,063,585 66	477,660 76	582,252 88
A REPORTER.			5,488,773 59	5,216,080 99	5,588,128 10	1,788,218 70

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EXÉCUTER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 56 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
21,000 "	"	"	"	"	"	"	a) Le crédit de l'article 2 a été augmenté d'une somme de fr. 7,206 96 c ⁵ , transférée de l'article 54, en vertu de la note portée à la suite de l'article 80, et en exécution d'une dépêche de M. le Ministre des Travaux publics du 25 octobre 1866, n° 3662.
631,986 96	9,375 "	"	"	"	"	"	
55,152 03	"	"	"	"	"	"	
58,014 15	"	"	"	" 85	"	"	b) Le crédit primitif a été augmenté de fr. 1,952 03 c ⁵ par l'article 2 de la loi du 30 mai 1866, <i>Moniteur</i> des 4 et 5 juin, n°s 155 et 156.
59,999 94	"	"	"	" 06	"	"	
51,457 60	"	"	"	"	"	"	
							c) Idem de fr. 1,557 60 c ⁵ idem.
3,057,679 29	13,660 98	"	"	5,855 84	148,080 89	"	d) Idem de 91,000 francs idem.
34,482 16	"	"	"	260 95	6,247 91	"	
175,189 55	728 19	"	"	682 46	2,500 "	"	e) Idem de 5,100 francs idem.
16,499 07	"	"	"	" 95	"	"	
14,999 07	"	"	"	" 05	"	"	
9,972 64	"	"	"	" 04	8,027 52	"	
1,059,913 04	3,470 02	"	"	"	100,966 54	"	
5,186,546 80	29,734 19	"	"	6,810 14	205,822 46	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.
REPORT.	. . .	. . .	5,488,713 50	5,216,080 90	5,588,128 10	1,708,218 70
Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).	II (suite).					
SECTION 5. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET DATEAUX DE PASSAGE ET DES FOLDERS (suite).						
<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>						
Bassin de la Meuse.						
Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Lim- bourg		14	a) 59,400 "	46,759 59	5,074 54	41,665 05
Canal de Liège à Maestricht		15	15,000 "	8,127 84	5,964 80	4,165 04
— de Maestricht à Bois-le-Duc.		16	10,000 "	10,000 "	"	10,000 "
— de jonction de la Meuse à l'Escaut		17	18,500 "	15,109 15	11,798 24	1,310 91
— d'embranchement vers le camp de Beverloo		18	9,000 "	1,867 "	1,680 30	186 70
— — vers Hasselt.		19	17,000 "	15,559 52	817 24	12,522 28
— — vers Turnhout.		20	1,000 "	927 70	649 59	278 31
Sambre canalisée.		21	15,500 "	9,512 28	2,000 "	7,512 28
Canal de Charleroy à Bruxelles		22	10,000 "	9,517 82	"	8,788 05
Bassin de l'Escaut.						
Escaut.		25	7,700 "	6,782 90	404 52	6,378 58
Canal de Mons à Condé.		24	59,100 "	55,488 14	"	55,488 14
— de Pommerœul à Antoing		25	7,000 "	6,972 12	"	6,972 12
Lys.		26	b) 15,896 "	12,426 "	6,502 20	6,125 80
Canal de dérivation de la Lys, de Deynze vers la mer du Nord.		27	12,050 "	10,887 88	2,859 81	8,048 07
— de Gand à Ostende		28	7,600 "	5,668 "	5,101 20	566 80
— de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France		29	15,000 "	12,540 "	"	12,540 "
— de Gand à Terneuzen		30	10,000 "	7,765 60	1,400 "	6,565 60
— de Selzaete à la mer du Nord		31	2,000 "	2,000 "	"	2,000 "
Moervaert.		32	200 "	198 92	159 24	59 68
Rupel		33	4,000 "	4,000 "	3,800 "	400 "
Dyle et Demer		34	c) 16,671 05	15,171 65	2,851 65	10,520 "
Bassin de l'Yser.						
Yser		35	d) 6,282 "	6,282 "	"	6,282 "
Canal d'Ypres à l'Yser		35 ^{bis}	4,471 82	4,471 82	4,471 82	"
A REPORTER.	. . .	. . .	5,786,085 06	5,455,274 90	5,441,222 85	1,085,788 09

VAUX PUBLICS (suite).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUEES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
5,180,340 80	20,734 10	"	6,810 14	205,822 40	"	
40,750 50	"	"	5,910 92	6,740 49	"	a) Le crédit primitif a été augmenté de 54,400 francs, par l'article 2 de la loi du 30 mai 1866, <i>Moniteur</i> des 4 et 5 juin, n°s 153 et 156.
8,127 84	"	"	6,070 20	792 96	"	
10,000 "	"	"	"	"	"	
15,109 15	"	"	5,390 85	"	"	
1,867 "	"	"	7,135 "	"	"	
15,530 52	"	"	2,875 98	786 50	"	
927 70	"	"	72 30	"	"	
9,512 28	"	"	4,187 72	"	"	
8,788 05	520 79	"	682 18	"	"	
6,782 90	"	"	62 65	854 47	"	
55,488 14	"	"	744 61	4,867 25	"	
6,972 12	"	"	27 88	"	"	
12,426 "	"	"	"	1,470 "	"	b) Idem de 896 francs idem.
10,887 88	"	"	403 12	750 "	"	
5,668 "	"	"	1,932 "	"	"	
12,540 "	"	"	660 "	"	"	
7,765 60	"	"	"	2,236 40	"	
2,000 "	"	"	"	"	"	
198 02	"	"	1 08	"	"	
4,000 "	"	"	"	"	"	
15,171 63	"	"	" 02	5,500 "	"	b) Idem de fr. 1,671 63 c ^s idem.
6,282 "	"	"	"	"	"	d) Idem de 282 francs idem.
4,471 82	"	"	"	"	"	
5,425,010 92	50,203 98	"	42,980 65	187,829 55	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			5,780,085 06	5,455,274 90	5,441,222 85	1,985,788 09
Ponts et chaussées. — Bâtimens civils (suite).	II (suite).					
SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES FOLDERS (suite).						
<i>Plantations.</i>						
Plantations nouvelles		36	a) 16,875 "	10,125 "	"	10,125 "
<i>Bacs et bateaux de passage.</i>						
Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entre- tien et amélioration des bacs et bateaux de passage exis- tants, et de leurs dépendances.		37	b) 25,115 20	18,545 50	8,808 44	9,737 06
SECTION 4. — PORTS ET CÔTES.						
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux . . .		38	258,550 "	243,070 84	124,499 12	117,248 52
<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>						
Port de Nieuport.		39	c) 15,160 90	15,160 83	7,999 94	7,160 89
Côte de Blankenberghe		40	20,000 "	18,951 61	"	18,951 61
Phares et fanaux.		41	d) 3,274 50	915 95	752 74	185 19
SECTION 5. — FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.						
Études de projets, frais de levée de plans, achats d'instru- ments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications		42	e) 30,700 "	30,225 90	24,584 20	5,612 90
SECTION 6. — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.						
Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement		43	686,970 "	686,959 57	592,081 46	90,805 11
Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées . . .		44	651,595 "	651,565 42	541,549 35	110,014 07
Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionne- ment; missions des élèves ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil		45	10,000 "	9,991 40	2,813 90	7,177 50
A REPORTER.			7,505,925 66	7,140,584 90	4,744,091 98	2,360,801 94

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUESS		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant	Observations
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
5,425,010 92		30,263 98	"	42,980 63	287,829 53	"	
10,125 "		"	"	"	6,750 "	"	a) Le credit primitif a été augmenté de 1,875 francs, par l'article 2 de la loi du 30 mai 1866, <i>Moniteur</i> des 4 et 5 juin, n° 135-136.
18,545 50		"	"	1,519 70	5,050 "	"	b) Idem de fr. 115 20 c ^s , idem
241,747 64		1,323 20	"	7,674 36	7,604 80	"	
13,160 83		"	"	" 07	"	"	c) Idem de fr. 5,160 90 c ^s , idem.
18,951 61		"	"	1,048 39	"	"	
915 93		"	"	84 07	2,274 50	"	d) Idem de fr. 2,274 80 c ^s , idem.
30,197 10		28 80	"	425 80	48 30	"	e) Idem de 2,700 francs, idem.
682,884 57		4,075 "	"	10 43	"	"	
651,363 42		"	"	29 58	"	"	
9,091 40		"	"	8 60	"	"	
7,104,893 92		35,690 98	"	53,781 63	309,557 13	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.
REPORT.	...	...	7,503,925 66	7,140,584 90	4,741,091 98	2,560,801 94
Mines.	III.					
SECTION 1 ^{re} . — PERSONNEL DU CONSEIL.						
Personnel du conseil des mines. — Traitements	"	46	42,010 "	40,293 39	39,693 39	600 "
— — — — — Frais de route	"	47	600 "	600 "	"	600 "
— — — — — Matériel	"	48	2,000 "	1,984 53	1,206 66	777 87
SECTION 2. — PERSONNEL DU CORPS.						
Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et salaires des expéditionnaires employés par les ingé- nieurs	"	49	191,920 "	191,906 41	161,765 18	50,141 25
Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement, et missions des élèves ingénieurs de l'école spéciale des mines	"	50	8,000 "	7,914 10	6,106 30	875 "
Confection de la carte générale des mines	"	51	15,000 "	13,537 53	12,155 73	1,405 80
SECTION 3. — CAISSES DE PRÉVOYANCE.						
Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux per- sonnes qui se distinguent par des actes de dévouement . .	"	52	45,000 "	45,000 "	1,485 "	42,515 "
SECTION 4. — IMPRESSIONS, ETC.						
Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments, publication de documents statistiques, encouragements et subventions, essais et expériences.	"	53	7,000 "	1,977 50	1,807 50	170 "
Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes.	IV.					
SECTION 1 ^{re} . — VOIES ET TRAVAUX.						
Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	"	54	a) 346,771 15	346,771 15	301,934 86	39,091 29
Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . .	"	55	b) 2,257,000 "	2,251,196 03	1,519,858 91	931,337 12
Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie .	"	56	1,550,000 "	1,529,280 50	1,507,012 72	22,267 78
Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers	"	57	715,000 "	711,524 20	442,294 01	268,870 98
SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.						
Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	"	58	c) 274,686 10	274,326 41	257,939 18	10,012 23
Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . .	"	59	5,066,550 "	5,065,109 56	1,707,009 27	1,557,200 29
Primes d'économie et de régularité	"	60	d) 80,000 "	80,000 "	"	80,000 "
Combustibles et autres objets de consommation pour la traction des convois	"	61	e) 1,750,100 "	1,725,982 64	1,419,405 54	306,579 10
Entretien, réparation et renouvellement du matériel. . .	"	62	f) 2,843,500 "	2,660,857 02	2,137,502 26	523,554 76
A REPORTER	...	...	20,579,660 01	20,088,845 87	14,062,144 49	5,976,598 39

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transferts à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
7,104,893 92	35,600 98	"	53,781 03	309,357 13	"	
40,303 39	"	"	2,316 61	"	"	
600 "	"	"	"	"	"	
1,984 35	"	"	15 47	"	"	
191,906 41	"	"	13 59	"	"	
6,981 50	952 80	"	85 90	"	"	
13,557 53	"	"	1,462 47	"	"	
44,000 "	1,000 "	"	"	"	"	
1,077 50	"	"	5,022 50	"	"	
341,026 15	5,745 "	"	"	"	"	a) Le crédit de l'article 54 a été diminué : 1° d'une somme de fr. 7,206 98 c., transférée à l'article 2 en vertu de la note portée à la suite de l'article 80; 2° de fr. 4,701 89 c., transférée à l'article 63; ensemble fr. 11,908 85 c. (dépêche de M. le Ministre des Travaux publics du 23 octobre 1866, n° 3662.)
2,251,106 03	"	"	5,805 97	"	"	b) Le crédit primitif a été augmenté de 23,600 francs, par l'article 2 de la loi du 30 mai 1866, <i>Moniteur</i> des 4 et 5 juin, n° 133-156.
1,529,280 50	"	"	719 50	"	"	
711,164 99	359 21	"	2,387 45	1,088 37	"	c) Le crédit de l'article 88 a été diminué : 1° d'une somme de fr. 11,641 11 c., transférée à l'article 63; 2° de fr. 132 79 c., transférée à l'article 76; ensemble fr. 11,793 90 c. — Ces opérations de transfert ont eu lieu en vertu de la note portée à la suite de l'article 80, et en conformité d'une dépêche de M. le Ministre des Travaux publics du 23 octobre 1866, n° 3662.
267,951 41	6,375 "	"	559 69	"	"	d) Le crédit primitif a été augmenté de 100,100 francs par l'article 2 de la loi du 30 mai 1866, <i>Moniteur</i> des 4 et 5 juin, n° 133-156.
3,065,109 56	"	"	1,440 44	"	"	
80,000 "	"	"	"	"	"	
1,725,982 64	"	"	4,117 36	"	"	e) Idem de 280,400 francs, idem.
2,660,857 02	"	"	56,707 71	145,935 27	"	f) Idem de 30,500 francs, idem.
20,038,742 88	50,102 90	"	114,234 27	456,580 77	"	

MINISTÈRE DES TRA

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS		
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob	
REPORT.	...	...	20,579,660 91	20,088,845 87	14,062,144 49	5,976,598 59	
Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes (suite).	IV.	(suite).					
SECTION 3. — TRANSPORTS.							
Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	"	65	a) 1,812,775 "	1,812,775 "	1,572,155 95	212,589 07	
Salaires des agents payés à la journée ou par mois	"	64	b) 1,886,240 "	1,885,408 24	1,165,027 09	720,371 47	
Frais d'exploitation	"	65	c) 870,400 "	858,911 82	615,831 87	225,048 45	
Camionnage	"	66	d) 579,800 "	577,519 69	260,677 81	316,641 88	
Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer	"	67	e) 150,000 "	124,425 17	27,025 21	92,945 50	
Redevances aux compagnies	"	68	20,000 "	"	"	"	
SECTION 4. — POSTES.							
Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	"	69	f) 1,090,775 69	1,082,155 52	1,015,425 55	40,272 99	
— — des facteurs et autres agents su- balternes	"	70	1,585,000 "	1,584,892 85	1,447,937 45	96,065 40	
Transport des dépêches.	"	71	550,000 "	512,549 42	377,236 70	154,311 72	
Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	"	72	g) 402,500 "	395,866 89	353,996 26	61,812 52	
SECTION 5. — TÉLÉGRAPHES.							
Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	"	75	h) 408,226 51	408,226 51	370,176 96	58,049 55	
Salaires des agents payés à la journée ou par mois	"	74	i) 182,500 "	182,129 81	72,558 50	109,591 51	
Entretien	"	75	20,000 "	79,645 91	64,761 74	14,884 17	
SECTION 6. — SERVICES EN GÉNÉRAL.							
Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	"	76	k) 94,267 79	94,267 79	89,280 29	4,187 50	
Salaires des agents payés à la journée ou par mois	"	77	l) 66,500 "	66,258 65	40,044 05	26,214 60	
Matériel et fournitures de bureau.	"	78	m) 275,500 "	261,907 75	165,835 63	96,072 12	
Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	"	79	20,000 "	20,000 "	20,000 "	"	
Conférences des chemins de fer belges	"	80	1,000 "	1,000 "	1,000 "	"	
(Les crédits portés aux articles 2, 54, 58, 63, 69, 75 et 76 pour- ront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)							
Commissions.	V.						
SECTION 1 ^{re} . — COMMISSION DES PROCÉDÉS NOUVEAUX.							
Frais de route et de séjour.	"	81	600 "	372 90	273 50	99 60	
Matériel, achat de réactifs, d'appareils, etc.	"	82	1,400 "	"	"	"	
A REPORTER	...	...	30,704,141 70	30,016,955 59	21,699,566 81	8,166,555 84	

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
20,058,742 88	50,102 90	"	114,254 27	456,580 77	"	a) Le crédit de l'article 63 a été augmenté : 1° de fr. 4,701 89 c., transférés de l'article 84; 2° de fr. 11,641 11 c., transférés de l'article 88; ensemble 16,343 francs. — Ces opérations de transfert ont eu lieu en vertu de la note portée à la suite de l'article 80, et en exécution d'une dépêche de M. le Ministre des Travaux publics du 25 octobre 1866, n° 3662.
1,784,743 "	28,030 "	"	"	"	"	b) Le crédit primitif a été augmenté de 172,000 francs, par l'article 2 de la loi du 30 mai 1866, <i>Moniteur</i> des 4 et 5 juin, n° 155-156.
1,885,298 56	100 68	"	851 76	"	"	c) Idem de 149,400 francs, idem.
838,880 52	51 50	"	4,585 36	27,104 82	"	d) Idem de 79,800 francs, idem.
577,510 69	"	"	2,480 51	"	"	e) Idem de 70,000 francs, idem.
119,970 71	4,464 46	"	5,574 85	"	"	
"	"	"	20,000 "	"	"	
1,055,698 52	26,455 "	"	8,620 17	"	"	f) Le crédit de l'article 69 a été diminué de fr. 1,226 31 c., transférés à l'article 73, en vertu de la note portée à la suite de l'article 80. — Dépêche de M. le Ministre des Travaux publics du 3 août 1866, n° 2634.
1,544,902 85	59,990 "	"	107 15	"	"	
511,548 42	1,001 "	"	26,450 58	"	"	
395,808 58	58 51	"	6,653 11	"	"	g) Le crédit primitif a été augmenté de 4,900 francs par l'article 2 de la loi du 30 mai 1866, <i>Moniteur</i> des 4 et 5 juin, n° 155-156.
408,226 51	"	"	"	"	"	h) Le crédit de l'article 75 a été augmenté d'une somme de fr. 1,226 31 c., transférée de l'article 69, en vertu de la note portée à la suite de l'article 80. — Dépêche de M. le Ministre des Travaux publics du 3 août 1866, n° 2634.
182,129 81	"	"	570 19	"	"	i) Le crédit primitif a été augmenté de 37,500 francs par l'article 2 de la loi du 30 mai 1866, <i>Moniteur</i> des 4 et 5 juin, n° 155-156.
79,645 91	"	"	354 09	"	"	k) Le crédit de l'article 76 a été augmenté d'une somme de fr. 132 79 c., transférée de l'article 68, en vertu de la note portée à la suite de l'article 80. — Dépêche de M. le Ministre des Travaux publics du 25 octobre 1866, n° 3662.
95,467 79	800 "	"	"	"	"	l) Le crédit primitif a été augmenté de 3,900 francs par l'article 2 de la loi du 30 mai 1866, <i>Moniteur</i> des 4 et 5 juin, n° 155-156.
66,258 65	"	"	241 55	"	"	m) Idem de 33,800 francs, idem.
261,907 75	"	"	8,589 39	5,002 86	"	
20,000 "	"	"	"	"	"	
1,000 "	"	"	"	"	"	
372 90	"	"	227 10	"	"	
"	"	"	1,400 "	"	"	
20,865,922 65	151,032 94	"	200,497 66	486,688 45	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.
REPORT.	...	...	30,704,141 70	30,016,955 59	21,699,566 81	8,166,555 84
Commissions (suite).	V					
SECTION 2. — COMMISSION DES ANNALES DES TRAVAUX PUBLICS.	(suite)					
Frais de route et de séjour.	"	85	1,100 "	244 20	83 00	160 60
Publication du Recueil; frais de bureau, etc.	"	84	3,000 "	600 "	450 "	150 "
Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité. . . .	VI.	85	a) 67,151 92	67,151 92	58,516 11	8,615 81
Pensions	VII.	86	7,000 "	6,982 54	5,605 01	1,377 55
Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs fa- milles, qui ne peuvent être pensionnés.	VIII.	87	13,000 "	11,010 "	9,850 "	1,160 "
Dépenses imprévues non libellées au Budget. — Subside pour l'amélioration du régime de la Flotte.	IX.	88	b) 28,400 "	21,885 91	7,510 64	14,367 07
Renouvellement extraord. du matériel des transports.	X.	89	c) "	"	"	"
* Dépenses se rapportant à des exercices clos (1864 et antérieurs).	XI.					
§ 1 ^{er} . — PONTS ET CHAUSSEES.						
Canaux et rivières.						
Travaux d'entretien. { Exercice 1856. . . fr. 145 82						
— 1859. . . . 4,855 20	"	90	d) 21,289 01	16,435 81	"	16,435 81
— 1863. . . . 11,214 88						
— 1864. . . . 5,075 11						
Canal d'embranchement vers Hasselt. (Exercice 1862.).	"	91	e) 53 25	"	"	"
Demer. (— 1864.)	"	92	f) 1,017 88	617 88	"	617 88
Canal d'Ypres à l'Yser. (— 1863.).	"	93	g) 4,545 45	4,545 45	"	4,545 45
Personnel.						
Frais de déplacements (— 1864.).	"	94	h) 30 40	30 40	"	30 40
§ 2. — MINES.						
Carte générale des mines (— 1864.).	"	95	i) 600 "	600 "	"	600 "
A REPORTER.	...	...	30,852,209 61	30,147,039 50	21,781,382 17	8,214,616 19

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUEES		PAYEMENTS RESFANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comp- tabilité		
29,865,922 65		151,032 94	"	200,497 68	486,688 45	"	
244 20		"	"	855 80	"	"	
600 "		"	"	3,500 "	"	"	
67,151 92		"	"	"	"	"	a) Le crédit primitif a été augmenté de fr. 7,631 92 c, par l'article 2 de la loi du 30 mai 1866, <i>Moniteur</i> des 4 et 5 juin, n° 153-156.
6,982 34		"	"	17 66	"	"	
11,010 "		"	"	1,000 "	"	"	
21,877 71		8 20	"	6,514 09	"	"	b) Idem de 10,400 francs, idem.
"		"	"	"	"	"	c) Le crédit de 1,000,000 de francs du chapitre X, article 89, ouvert par l'article 1 ^{er} de la loi du 13 février 1866, <i>Moniteur</i> du 22, n° 33, a été transféré aux fonds spéciaux. — (Dépêche de la Cour des comptes du 16 mars 1866, n° 201,353).
16,435 81		"	"	"	4,855 20	"	
"		"	"	53 25	"	"	
617 88		"	"	"	400 "	"	
4,545 45		"	"	"	"	"	d à i) Crédits accordés par l'article 1 ^{er} de la loi du 30 mai 1866, <i>Moniteur</i> des 4 et 5 juin, n° 158-156.
30 40		"	"	"	"	"	
600 "		"	"	"	"	"	
29,995,998 56		151,041 14	"	213,228 46	491,941 65	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.
REPORT.	...	...	30,852,209 61	30,147,039 50	21,781,382 17	8,214,616 10
Dépenses se rapportant à des exercices clos (1864 et antérieurs) (suite).	XI (suite).					
§ 3. — CHEMINS DE FER.						
Voies et travaux. — Appareils d'éclairage. (Exerc. 1863.)	"	96	a) 107 50	107 50	"	107 50
Transports. — Salaires. (Exercice 1864.)	"	97	b) 3,389 10	3,389 10	"	3,389 10
§ 4. — COMMISSION DES ANNALES DES TRAVAUX PUBLICS.						
Publication du recueil (Exercice 1864.)	"	98	c) 360 "	360 "	"	360 "
TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget	...	...	30,856,066 30	30,150,896 19	21,781,382 17	8,218,472 88
RÉCAPITULATION.						
Report de l'exercice 1861. (Art. 30 de la loi de comptabil.).	"	"	2,232 48	2,232 48	107 90	2,124 58
— 1862. —	"	"	45,403 58	45,178 56	10,867 40	34,160 44
— 1863. —	"	"	71,563 85	30,603 44	"	17,798 79
— 1864. —	"	"	529,114 17	396,553 02	184,498 41	211,750 58
Total des reports des exercices précédents	...	...	648,314 08	474,547 50	195,473 71	265,834 39
Total du Budget de l'exercice 1865	...	...	30,856,066 30	30,150,896 19	21,781,382 17	8,218,472 88
TOTAUX.	...	...	31,504,380 38	30,625,443 69	21,976,855 88	8,484,307 27

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUEES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 80 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
29,905,998 56		151,041 14	»	213,228 40	491,941 05	»	a à c) Crédits ouverts par l'article 1 ^{er} de la loi du 30 mai 1866, <i>Moniteur</i> des 4 et 5 juin, n° 155-156.
107 59		»	»	»	»	»	
3,389 10		»	»	»	»	»	
300 »		»	»	»	»	»	
29,909,855 05		151,041 14	»	213,228 40	491,941 05	»	
2,232 48		»	»	»	»	»	
45,027 84		150 72	»	68 77	156 25	»	
17,798 70		12,804 65	»	»	40,060 41	»	
396,248 90		284 05	»	16,600 83	115,980 52	»	
461,308 10		13,250 40	»	16,669 60	157,096 98	»	
29,909,855 05		151,041 14	»	213,228 40	491,941 05	»	
50,461,163 15		164,280 54	»	229,898 06	649,038 05	»	

Le Budget du Ministère des Travaux publics a été fixé, par la loi du 30 décembre 1864, *Moniteur* des 2 et 3 janvier 1865, n° 2-3, à la somme de fr. 29,670,456 82

Les crédits supplémentaires s'élèvent à 1,185,609 48

Les sommes transférées des exercices 1861, 1862, 1863 et 1864, à 648,514 08

TOTAL fr. 31,504,580 38

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.
REPORT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT.						
EXERCICE 1864.						
<i>Report de l'exercice 1864 à l'exercice 1865, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>						
Matériel du génie.	VII.					
Matériel du génie.	"	21	a) 10,000 "	10,000 "	"	"
EXERCICE 1865 (COMPTE DÉFINITIF).						
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.						
Administration centrale.	I.					
Traitement du Ministre.	"	1	21,000 "	21,000 "	21,000 "	"
— des employés civils	"	2	154,810 "	154,809 66	155,656 66	1,175 "
Suppléments aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre	"	5	16,000 "	15,990 50	10,410 09	5,580 41
Matériel	"	4	40,000 "	40,000 "	57,174 82	2,825 18
Dépôt de la guerre	"	5	119,000 "	119,000 "	90,685 57	28,514 65
États-majors.	II.					
Traitement de l'état-major général.	"	6	b) 840,770 80	840,502 55	485,575 87	554,926 48
— des provinces et des places	"	7	557,225 70	552,819 52	190,645 15	142,174 19
— du service de l'intendance	"	8	165,928 50	164,897 72	96,180 40	68,717 52
Service de santé des hôpitaux.	III.					
Traitement des officiers de santé	"	9	244,879 "	242,707 45	141,771 59	100,955 86
Nourriture et habillement des malades ; entretien des hôpitaux.	"	10	574,750 "	474,501 28	268,157 59	206,502 69
Service pharmaceutique.	"	11	120,000 "	119,580 49	115,917 27	5,665 22
Solde des troupes.	IV.					
Traitement et solde de l'infanterie	"	12	15,315,175 "	12,849,559 49	7,882,477 55	4,966,827 09
(Les crédits qui resteront disponibles à la fin de l'exercice sur les chapitres II, III, IV et VIII, concernant le personnel, pour- ront être réunis et transférés, par des arrêtés royaux, à la solde et autres allocations de l'infanterie, ce qui permettra le rappel sous les armes, pendant un temps déterminé, d'une ou de deux classes de miliciens qui appartiennent à la réserve.)						
A REPORTER.			15,947,559 "	15,375,568 26	9,495,652 54	5,881,440 07

LA GUERRE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
"	10,000 "	"	"	"	"	a) Décision de la Cour des comptes du 10 novembre 1865, n° 200,551.
21,000 "	"	"	"	"	"	
154,809 66	"	"	34	"	"	
15,990 50	"	"	9 50	"	"	
40,000 "	"	"	"	"	"	
119,000 "	"	"	"	"	"	
840,502 55	"	"	268 45	"	"	b) Le crédit de l'article 6 a été augmenté d'une somme de 800 francs, transférée de l'article 22, en vertu de la loi du Budget et en conformité de l'arrêté royal du 22 décembre 1865, n° 17, inséré au <i>Moniteur</i> du 31, n° 365.
532,819 52	"	"	4,406 38	"	"	
164,897 72	"	"	1,030 78	"	"	
242,707 45	"	"	2,171 55	"	"	
474,460 28	41 "	"	100,248 72	"	"	
119,580 40	"	"	419 51	"	"	
12,849,304 64	254 85	"	463,615 51	"	"	
15,375,072 41	295 85	"	572,170 74	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS		
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob	
REPORT.			15,947,559 "	15,375,568 26	9,495,632 31	5,881,410 07	
Solde des troupes (suite).	IV (suite).						
Traitement et solde de la cavalerie	"	13	3,818,590 "	3,605,973 88	2,160,345 56	1,445,559 72	
— — de l'artillerie.	"	14	3,217,606 25	3,175,875 02	1,932,963 05	1,242,909 97	
— — du génie	"	15	873,410 "	851,206 69	508,602 12	342,604 57	
— — des compagnies d'administration.	"	16	285,200 "	277,700 "	182,800 "	94,900 "	
(Les hommes momentanément en subsistance près d'un régi- ment d'une autre arme, compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.)							
École militaire.	V.						
État-major, corps enseignant et solde des élèves	"	17	179,816 18	173,030 "	114,630 "	58,400 "	
Dépenses d'administration	"	18	29,003 73	28,966 61	20,433 57	8,527 54	
Établissements et matériel de l'artillerie.	VI.						
Traitement du personnel des établissements	"	19	48,500 "	47,174 95	27,050 13	20,124 82	
Matériel de l'artillerie	"	20	1,965,734 34 a)	1,965,734 34	1,520,368 42	415,365 92	
Matériel du génie.	VII.						
Matériel du génie	"	21	1,407,192 70 b)	1,042,189 60	475,270 77	566,918 85	
Pain, fourrages et autres allocations.	VIII.						
Pain	"	22	1,792,851 36 c)	1,438,737 68	770,255 59	659,504 29	
Fourrages en nature	"	23	3,220,000 85 d)	3,209,225 80	1,808,617 55	1,400,606 25	
Casernement des hommes	"	24	652,506 36	595,834 44	565,181 35	250,653 11	
Renouvellement de la buffleterie et du harnachement	"	25	100,000 "	99,654 71	50,780 44	68,874 27	
Frais de route et de séjour des officiers	"	26	100,000 "	89,538 48	53,934 14	53,584 54	
Transports généraux	"	27	75,000 "	69,032 83	52,721 62	16,361 21	
Chauffage et éclairage des corps de garde	"	28	70,000 "	44,080 24	30,020 94	14,059 30	
Remonte	"	29	580,790 "	578,906 "	558,661 "	20,245 "	
Traitements divers et honoraires.	IX.						
Traitements divers et honoraires	"	30	137,499 20	127,991 81	71,053 58	56,790 43	
Frais de représentation	"	31	50,000 "	29,448 97	12,245 70	17,203 27	
A REPORTER.			54,601,240 03	52,825,716 51	20,180,365 65	12,644,632 71	

LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
15,375,072 41	205 85	"	572,170 74	"	"	
3,003,905 28	68 60	"	212,616 12	"	"	
3,175,875 02	"	"	41,733 23	"	"	a) Le crédit de l'art. 20 a été augmenté :
831,306 60	"	"	22,203 31	"	"	1° De fr. 500,000 » par arrêté royal du 6 mai 1865, pris en exécution de la loi du 8 mai 1861 ;
277,700 "	"	"	7,500 "	"	"	2° De . . 110,000 » par arrêté royal du 22 mai 1865, pris en vertu de la loi du 21 avril 1864 ;
						3° De . . 330,000 » par arrêté royal du 12 octobre 1865, pris en vertu de la loi du 8 mai 1861 ;
						4° De . . 30,000 » transférés du Budget de l'exercice 1864, par arrêté royal du 14 octobre 1865, pris en vertu de la loi du 8 mai 1861 ;
175,050 "	"	"	6,786 18	"	"	5° De . . 157,000 » par arrêté royal du 29 janvier 1866, pris en vertu de la loi du 8 mai 1861 ;
28,960 91	5 70	"	37 12	"	"	6° De . . 18,734 34 c., par arrêté royal du 4 juin 1866, pris en vertu de la loi du 8 mai 1861 ;
47,174 95	"	"	1,525 05	"	"	Ens. fr. 1,165,734 34 c.
1,965,734 34	"	"	"	"	"	b) Le crédit de l'art. 21 a été augmenté :
						1° De fr. 3,717 » par arrêté royal du 3 juillet 1865, pris en exécution de la loi 8 mai 1861 ;
1,042,189 60	"	"	1,955 07	543,068 00	"	2° De . . 793,478 76 c., par arrêté royal du 22 décembre 1865, pris en vertu de ladite loi.
						Ens. fr. 797,192 76 c.
1,458,757 68	"	"	354,113 68	"	"	c) Le crédit de l'article 22 est diminué de 110,500 francs, portés en augmentation aux articles 6 et 23, en vertu de la loi du Budget, et en exécution de l'arrêté royal du 22 décembre 1865, n° 17.
3,209,225 80	"	"	10,777 05	"	"	
595,834 44	"	"	56,671 92	"	"	
99,654 71	"	"	345 29	"	"	d) Le crédit de l'article 23 a été augmenté d'une somme de 110,000 francs, transférée de l'article 32 en vertu de la loi du Budget, et en conformité de l'arrêté royal du 22 décembre 1865, n° 17.
89,558 48	"	"	10,461 52	"	"	
60,082 83	"	"	5,917 17	"	"	
44,080 24	"	"	25,919 76	"	"	
578,906 "	"	"	1,884 "	"	"	
127,844 01	147 80	"	9,507 39	"	"	
29,448 97	"	"	531 05	"	"	
32,825,198 36	517 95	"	1,522,435 63	543,068 00	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			34,601,240 05	52,825,716 51	20,180,565 65	12,644,652 71
Pensions et secours.	X.					
Pensions et secours	"	52	106,125 86	85,605 50	52,492 54	31,070 38
Dépenses Imprévues.	XI.					
Dépenses imprévues non libellées au Budget	"	55	16,245 21	1,520 84	821 75	699 09
Gendarmerie.	XII.					
Traitement et solde de la gendarmerie	"	54	2,144,270 "	2,140,515 19	1,557,192 69	805,590 50
Créances arriérées appartenant à des exercices clos.	XIII.					
<i>N° 1. H. Espital et consorts.</i>						
Indemnité du chef de dépossession de parties de terrains in- corporées, en 1792, dans les ouvrages de la citadelle de Tournai :						
a. Provision allouée par jugement du tribunal de Tournai, en date du 15 août 1862. fr. 12,000 "						
b. Intérêts de la provision de 12,000 francs a). 1,800 "						
c. Frais et dépens 575 74						
d. Supplément de provision alloué par arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles, en date du 8 août 1864. 25,000 "						
						39,173 74
<i>N° 2. P.-J. Molle et consorts.</i>						
Indemnité du chef de dépossession de parties de terrains incorporées, en 1792, dans les ou- vrages de la citadelle de Tournai :						
a. Provision allouée par jugement du tribunal de Tournai, en date du 15 août 1862. fr. 12,000 "						
b. Intérêts de la provision de 12,000 francs b) 1,800 "						
c. Frais et dépens 462 98						
d. Supplément de provision alloué par arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles, en date du 8 août 1864. 12,000 "						
						26,262 98
			c)	65,456 72	65,456 72	65,456 72
						"
TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget			36,033,313 82	55,116,792 56	21,656,459 55	15,479,792 68

LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TOUS		PAYEMENTS RÉSULTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
52,825,198 36		517 95	"	1,522,455 65	453,068 09	"	
83,502 02		42 58	"	22,518 56	"	"	
1,520 84		"	"	14,722 37	"	"	
2,140,513 19		"	"	5,756 81	"	"	
							a) La somme de 1,800 francs représente les intérêts de la provision de 12,000 francs, calculés depuis le 27 septembre 1862, date de la signification du jugement du 15 août 1862, avec commandement d'exécution jusqu'au 27 septembre 1863, époque présumée du paiement (soit trois années d'intérêt).
65,436 72		"	"	"	"	"	b) La somme de 1,800 francs représente les intérêts de la provision de 12,000 francs, calculés depuis le 29 septembre 1862, date de la signification du jugement du 15 août 1862, avec commandement d'exécution jusqu'au 29 septembre 1863, époque présumée du paiement (soit trois années d'intérêt).
35,116,232 03		560 33	"	1,365,455 37	453,068 09	"	c) Ce crédit a été ouvert par l'article 1er de la loi du 16 août 1863, <i>Moniteur</i> du 19, n° 231.

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.
RÉCAPITULATION.						
Report de l'exercice 1864. (Art. 30 de la loi de comptabil.).	"	"	10,000 "	10,000 "	"	"
Total du Budget de l'exercice 1865	"	"	36,953,313 82	35,116,792 36	21,636,439 35	15,479,792 68
 Total			36,943,313 82	35,126,792 36	21,636,439 35	15,479,792 68

LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES.		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 56 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
"		10,000 "	"	"	"	"	
35,116,252 03		560 35	"	1,563,453 37	453,068 00	"	
35,116,252 03		10,560 35	"	1,563,453 37	453,068 00	"	

Le Budget du Ministère de la Guerre a été fixé, par la loi du 25 mars 1865, *Moniteur* du 28, n° 87, à la somme de fr. 54,904,950 "

Les crédits supplémentaires s'élèvent à 1,998,365 82

La somme transférée du Budget de l'exercice 1864 monte à 50,000 "

— — — (art. 50 de la loi de comptabilité), à 10,000 "

TOTAL fr. 56,945,315 82

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS		
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.	
REPORT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT.							
EXERCICE 1861.							
<i>Report de l'exercice 1864 à l'exercice 1865, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.</i>							
Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'Etat	IV.	34	a) 8,000 "	7,208 56	"	7,208 56	
EXERCICE 1865 (COMPTE DÉFINITIF).							
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.							
Administration centrale.	I.						
Traitement du Ministre.	"	1	21,000 "	21,000 "	21,000 "	"	
— des fonctionnaires, employés et gens de service.	"	2	595,000 "	594,999 45	581,655 40	15,544 05	
Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	"	3	78,000 "	77,056 24	55,981 56	21,074 88	
Frais de tournées	"	4	7,000 "	5,259 "	2,940 20	2,298 80	
Matériel. — Impressions, frais de translation des archives, etc.	"	5	b) 71,000 "	70,982 48	41,727 77	29,252 21	
Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie.	"	6	4,200 "	4,200 "	4,200 "	"	
Service de la monnaie. — Fournitures de coins, coussinets, viroles, brisées, balances, etc.	"	7	c) 15,053 02	15,052 07	4,501 20	10,750 87	
Achat de matières et frais de fabrication de monnaies de nickel	"	8	1,000,000 "	"	"	"	
Achat de matières et frais de fabrication de monnaies de cuivre	"	9	75,000 "	4,984 89	2,778 76	2,206 13	
Magasin général des papiers	"	10	d) 151,000 "	129,490 50	107,446 10	22,044 40	
Documents statistiques	"	11	18,000 "	17,999 91	15,906 91	2,093 "	
Administration de la trésorerie et de la dette publique dans les provinces.	II.						
Traitement des directeurs et agents du trésor	"	12	156,000 "	154,415 55	128,925 90	5,491 65	
Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents	"	15	54,000 "	53,999 97	52,724 97	1,275 "	
Administration des contributions directes, douanes et accises.	III.						
Surveillance générale. — Traitements	"	14	505,600 "	296,501 29	194,644 24	101,857 05	
A REPORTER.			2,488,853 02	1,405,901 55	1,194,250 81	211,668 04	

FINANCES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TOÛS		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de credit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
7,208 36		"	"	791 64	"	"	a) Décision de la Cour des comptes du 24 octobre 1865, n° 200,036.
21,000 "		"	"	"	"	"	
504,000 45		"	"	" 55	"	"	
77,036 24		"	"	043 76	"	"	
5,350 "		"	"	1,761 "	"	"	
70,979 98		2 50	"	17 52	"	"	b) Le crédit primitif a été augmenté de 25,000 francs, par l'article 1 ^{er} de loi du 14 août 1865, <i>Moniteur</i> du 21, n° 233.
4,200 "		"	"	"	"	"	
15,052 07		"	"	" 05	"	"	c) Idem fr. 5,033 02 c ^s , par l'article 1 ^{er} de la loi du 4 juin 1866, <i>Moniteur</i> du 7, n° 158.
"		"	"	1,000,000 "	"	"	
4,084 89		"	"	70,015 11	"	"	
120,490 50		"	"	1,509 50	"	"	d) Le crédit de l'article 10 a été augmenté :
17,990 01		"	"	" 09	"	"	1 ^o de . . . 7,000 francs par l'art. 1 ^{er} de la loi du 14 août 1865, <i>Moniteur</i> du 21, n° 233;
							2 ^o de . . . 8,000 francs par l'art. 1 ^{er} de la loi du 5 mars 1866, <i>Moniteur</i> du 6, n° 68.
154,415 55		"	"	1,584 45	"	"	Ensemble 13,000 francs.
53,900 07		"	"	" 05	"	"	
206,501 29		"	"	7,098 71	"	"	
1,405,808 85		2 50	"	1,082,051 67	"	"	

MINISTÈRE DES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnances. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.
REPORT.	. . .	. . .	2,488,853 02	1,405,901 35	1,191,350 81	211,668 04
Administration des contributions directes, douanes et accises (suite).	III. (suite).					
Service de la conservation du cadastre. — Traitements . . .	"	15	400,500 "	590,057 01	261,621 27	128,415 74
Traitements fixes . . .	"	16	1,940,400 "	1,885,148 91	1,248,780 23	656,568 68
Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. } Remises proportionnel- les et indemnités (crédit non limitatif). . .	"	17	1,670,000 "	1,670,772 04	4,423 14	1,666,548 90
Service des douanes et de la recherche maritime	"	18	4,502,900 "	4,157,051 02	2,708,520 21	1,448,550 81
— de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'ar- gent	"	19	60,100 "	55,749 07	57,182 71	18,566 56
Suppléments de traitement	"	20	116,000 "	96,752 27	50,978 92	65,705 55
Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés.	"	21	50,000 "	45,805 20	52,871 80	12,935 40
Frais de bureau et de tournées	"	22	65,500 "	60,245 "	43,746 "	16,499 "
Indemnités, primes et dépenses diverses	"	23	320,800 "	320,800 "	145,712 90	177,087 10
Police douanière.	"	24	5,000 "	581 61	331 61	"
Frais d'expertise en matière de douanes. (Crédit non limi- tatif.)	"	25	2,000 "	"	"	"
Matériel	"	26	177,400 "	141,745 61	63,405 81	78,359 80
Acquisition et appropriation d'un hôtel pour le logement et les bureaux du directeur des contributions directes, douanes et accises à Mons	"	26 bis.	90,000 "	81,085 05	56,868 05	24,214 98
Administration de l'enregistrement et des domaines.	IV.					
Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre.	"	27	456,000 "	445,889 14	220,205 74	225,685 40
— — du domaine	"	28	128,520 "	127,247 61	61,987 51	65,260 50
— — forestier	"	29	328,500 "	328,000 "	155,601 02	172,201 98
Remises des receveurs; frais de perception. (Crédit non limi- tatif)	"	30	1,028,000 "	1,088,557 56	82 60	1,088,454 96
Remises des greffiers (Crédit non limitatif)	"	31	50,000 "	47,992 07	20,281 89	27,711 08
Matériel	"	32	56,000 "	55,999 72	45,616 86	10,582 86
Dépenses du domaine.	"	33	105,000 "	104,997 56	27,772 62	77,224 94
Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'Etat	"	34	50,000 "	14,846 51	"	14,846 51
Intérêts moratoires en matières diverses. (Crédit non limi- tatif)	"	35	1,500 "	1,524 74	"	1,524 74
A REPORTER.	. . .	. . .	13,910,353 02	12,526,287 93	6,358,271 50	6,167,766 93

FINANCES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUNÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	À annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 80 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
1,405,898 85	2 50	"	1,082,031 67	"	"	
590,037 01	"	"	10,262 99	"	"	
1,885,148 91	"	"	04,251 00	"	"	
1,070,772 04	"	"	"	"	772 04	
4,157,051 02	"	"	145,843 08	"	"	
55,740 07	"	"	4,350 95	"	"	
96,682 27	50 "	"	10,267 75	"	"	
45,805 20	"	"	4,194 80	"	"	
60,245 "	"	"	5,055 "	"	"	
520,800 "	"	"	"	"	"	
581 61	"	"	4,618 50	"	"	
"	"	"	2,000 "	"	"	
141,745 61	"	"	55,654 50	"	"	
81,083 05	"	"	"	8,916 97	"	
445,889 14	"	"	10,110 86	"	"	
127,247 61	"	"	1,272 59	"	"	
327,803 "	197 "	"	300 "	"	"	
1,088,537 56	"	"	"	"	60,557 56	
47,992 07	"	"	2,007 03	"	"	
55,999 72	"	"	" 28	"	"	
104,997 56	"	"	2 44	"	"	
14,846 51	"	"	55,155 49	"	"	
1,524 74	"	"	175 26	"	"	
12,526,058 45	249 50	"	1,456,457 72	8,916 97	61,509 60	

MINISTÈRE DES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.
REPORT.	...	...	13,910,355 09	12,526,287 95	6,538,271 50	6,167,766 93
Administration de la caisse générale de retraite.	V.					
Administration centrale. — Traitements. — Frais de route et de séjour	"	56	4,800 "	4,499 88	4,499 88	"
Administration centrale. — Matériel.	"	57	1,500 "	9 85	"	9 85
Remises proportionnelles et indemnités des fonctionnaires chargés de la recette et du contrôle. (Crédit non limitatif.).	"	58	5,500 "	160 57	"	160 57
Pensions et secours.	VI.					
Premier terme des pensions à accorder éventuellement . .	"	59	20,000 "	19,955 59	18,551 07	1,421 92
Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	"	40	10,000 "	10,000 "	7,775 "	2,225 "
Dépenses imprévues.	VII.					
Dépenses imprévues non libellées au Budget	"	41	8,000 "	5,792 44	4,262 94	1,529 50
Dépenses extraordinaires.	VIII.					
Acquisition et appropriation d'un hôtel pour le logement et les bureaux du directeur de l'enregistrement et des do- maines à Mons.	"	42	a) 49,000 "	48,986 65	42,459 52	6,527 15
<i>Administration des contributions, etc.</i>						
Suppléments de traitements. (Exercice 1865.).	"	43	b) 10,745 "	10,742 25	10,742 25	"
Indemnités, primes et dépenses diverses. (Exercice 1865.).	"	44	c) 9,008 "	8,781 51	8,781 51	"
<i>Administration de l'enregistrement, etc.</i>						
Charges et contributions sur les domaines. (Exercice 1862.).	"	45	d) 57 58	57 58	57 58	"
Frais de poursuites et d'instances. (Exercice 1862.) . . .	"	46	e) 742 84	756 84	756 84	"
Pour rembourser une avance faite à l'Etat, en 1845, par la liste civile, et acquitter les intérêts de la somme avan- cée du chef de l'acquisition d'une maison et de six par- celles de terre, qui ont été incorporées au domaine de Laeken	"	47	f) 14,200 "	14,200 "	"	14,200 "
TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget.	...	...	14,041,884 44	12,650,189 07	6,456,098 69	6,193,840 88

FINANCES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TOÛS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
12,520,058 45	249 50	"	1,456,157 72	8,916 97	61,509 60	
4,499 88	"	"	500 12	"	"	
9 83	"	"	1,490 17	"	"	
160 57	"	"	3,559 45	"	"	
10,953 59	"	"	46 41	"	"	
10,000 "	"	"	"	"	"	
5,792 44	"	"	2,207 56	"	"	
48,986 65	"	"	15 35	"	"	a) Ce crédit a été accordé par la loi du 30 décembre 1864, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} janvier 1865, n° 1.
10,742 25	"	"	" 75	"	"	
8,781 51	"	"	226 49	"	"	b à e) Les crédits formant les articles 13 à 46 ont été alloués par l'art. 1 ^{er} de la loi du 7 avril 1865, <i>Moniteur</i> du 13, n° 105.
57 58	"	"	"	"	"	
756 84	"	"	6 "	"	"	
14,200 "	"	"	"	"	"	f) Ce crédit a été ouvert par l'article 1 ^{er} de la loi du 3 mars 1866, <i>Moniteur</i> du 6, n° 65.
12,649,959 57	249 50	"	1,444,088 "	8,916 97	61,509 60	

MINISTÈRE DES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS		
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.	
RÉCAPITULATION.							
Report de l'exercice 1864. (Art 30 de la loi de comptabil.)	"	"	8,000 "	7,208 36	"	7,208 36	
Total du Budget de l'exercice 1865	"	"	14,041,884 44	12,650,180 07	6,456,098 69	6,193,840 88	
TOTAUX.			14,049,884 44	12,657,597 43	6,456,098 69	6,201,049 24	

FINANCES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de credit.	A annuler définitivement.	transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 80 de la loi sur la comp- tabilité.		
7,208 30		"	"	791 64	"	"	
12,649,939 57		249 50	"	1,444,088 "	8,916 97	61,509 60	
12,657,147 93		249 50	"	1,444,879 64	8,916 96	61,509 60	

Le Budget du Ministère des Finances a été fixé, par la loi du 26 décembre 1864, *Moniteur* du 28,
n° 363, à la somme de fr. 13,915,120 »
Les crédits supplémentaires s'élèvent à 126,764 44
La somme transférée du Budget de l'exercice 1864, monte à 8,000 »
TOTAL fr. 14,049,884 44

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS			
					En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.		
EXERCICE 1865. — (COMPTE DÉFINITIF)								
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.								
Non-Valeurs.			I.					
Non-valeurs sur la contribution foncière	"	1	310,000 "	160,880 22	1,640 98	159,259 24		
— — — personnelle	"	2	250,000 "	198,935 76	1,141 14	197,812 62		
— sur le droit de patente	"	3	70,000 "	94,801 81	1,591 72	93,210 09		
— sur les redevances des mines.	"	4	5,000 "	4,102 39	"	4,102 39		
— sur le droit de débit des boissons alcooliques.	"	5	20,000 "	25,587 54	1,359 "	24,048 54		
— sur le droit de débit des tabacs	"	6	5,000 "	2,760 50	204 25	2,556 25		
Décharge ou remise du droit de patente pour inactivité de bateaux.	"	7	5,000 "	620 95	"	557 51		
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)								
Remboursements.			II.					
Contributions directes, douanes et accises.	{	Restitution de droits perçus abusivement et remboursement du prix d'instru- ments, ainsi que des fonds reconnus appartenir à des tiers	"	8	50,000 "	62,150 24	39,529 48	22,754 76
		Remboursement de la façon d'ouvrages brisés par les agents de la garantie.	"	9	1,200 "	965 75	529 "	454 75
Enregistrement, et domaines.	{	Restitution de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers.	"	10	250,000 "	289,735 18	98,455 92	186,501 61
		Treasure public. — Remboursements divers	"	11	1,000 "	17,647 35	17,427 35	220 "
Déficit des divers comptables de l'Etat	"	12	10,000 "	17,928 03	7,756 68	10,171 35		
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)								
TOTAUX.					975,200 "	875,911 72	169,593 52	701,608 91

REMBOURSEMENTS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
160,880 22		"	"	149,119 78	"	"	
198,935 70		"	"	51,046 24	"	"	
94,801 81		"	"	"	"	24,801 81	
4,102 59		"	"	897 61	"	"	
25,587 54		"	"	"	"	5,587 54	
2,760 50		"	"	259 50	"	"	
557 31	65 64	"	"	4,370 05	"	"	
62,084 24	46 "	"	"	"	"	12,150 24	
965 75	"	"	"	256 25	"	"	
284,955 53	4,799 65	"	"	"	"	39,735 18	
17,647 55	"	"	"	"	"	16,647 55	
17,928 03	"	"	"	"	"	7,928 03	
871,002 43	4,909 29	"	"	205,918 43	"	106,650 15	

Le Budget des Non-Valeurs et Remboursements a été fixé, par la loi du 29 novembre 1864, *Moniteur* du 2 décembre, n° 537, à la somme de 975,200 francs.

EXERCICE 1865. — RÉCA

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES BUDGETS.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
			En 1865.	En 1866, jusqu'au 31 octob.
Dette publique	43,402,456 57	43,204,767 11	52,742,059 56	10,415,879 18
Dotations	4,261,190 »	4,241,559 47	4,105,295 09	156,064 58
Ministère de la Justice	16,040,488 75	15,050,289 66	10,392,751 75	4,695,758 18
— des Affaires Étrangères.	3,184,865 60	3,269,762 88	2,395,435 72	969,139 62
— de l'Intérieur.	12,103,411 79	11,710,187 58	8,847,954 77	2,460,609 68
— des Travaux publics	31,504,580 38	30,625,445 69	21,976,855 88	8,484,507 27
— de la Guerre.	36,945,515 82	35,126,792 56	21,656,439 56	15,479,792 68
— des Finances	14,049,884 44	12,657,597 45	6,456,098 69	6,201,049 24
Non-Valeurs et Remboursements.	975,200 »	875,911 72	169,595 52	701,608 91
TOTAUX GÉNÉRAUX.	162,555,191 55	156,741,911 70	108,522,262 11	47,542,209 14

PITULATION GÉNÉRALE.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1895

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations
		RÉSISTANT À RÉVOCATION OU À JUSTIFICATION		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		en déduisant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
43,157,038 54		46,828 57	"	142,807 85	245,361 96	100,480 35	
4,241,559 47		"	"	10,850 53	"	"	
14,986,480 91		38,522 34	5,277 41	812,403 32	107,705 75	"	
3,264,573 54		5,180 54	"	34,479 62	"	110,576 90	
11,508,564 45		401,122 93	500 "	245,745 50	147,478 91	"	
50,461,163 15		164,280 54	"	229,898 06	640,058 65	"	
55,116,232 03		10,560 33	"	1,365,453 57	453,068 09	"	
12,657,147 93		240 50	"	1,444,879 64	8,916 97	61,309 60	
871,002 43		4,909 29	"	205,918 43	"	100,630 15	
156,064,471 25		671,663 04	5,777 41	4,499,416 32	1,701,660 31	387,797 "	

COMPARAISON

*des dépenses de l'exercice 1866, liquidées par la Cour des comptes et ordonnancées par le
Ministère des Finances, avec celles de l'exercice antérieur.*

DÉSIGNATION DES BUDGETS.	DÉPENSES LIQUIDÉES ET ORDONNANCÉES sur les exercices		DIFFÉRENCES à l'exercice 1865.	
	1865.	1864.	EN PLUS.	EN MOINS.
Dette publique	43,204,767 11	40,424,734 14	2,780,032 99	
Dotations.	4,241,559 47	4,256,578 58	»	15,219 11
Ministère de la Justice.	15,030,289 66	15,060,501 27	»	36,011 61
— des Affaires Étrangères.	3,269,762 88	3,333,506 16	»	83,743 28
— de l'Intérieur.	11,710,187 38	11,054,171 87	676,015 51	»
— des Travaux publics	30,625,443 69	27,992,647 61	2,632,796 08	»
— de la Guerre.	35,126,792 36	37,669,791 28	»	2,542,998 92
— des Finances.	12,637,597 43	15,151,458 67	»	474,061 24
Non-Valeurs et Remboursements	875,911 72	786,489 31	89,422 41	»
TOTAUX.	156,741,911 70	153,715,678 89	6,178,266 97	3,152,054 16
En plus à l'exercice 1865. . . fr.			3,026,232 81	

TABLERU LITT ✓



TABLERU

DES

RÉSULTATS DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS

DE 1830 A 1864 INCLUSIVEMENT.



TABLEAU LITT. K.

TABLEAU des résultats des Budgets des

EXERCICES.	PRÉVISIONS.				
	ÉVALUATIONS du BUDGET des VOIES ET MOYENS.	AUGMENTATIONS par des lois spéciales.	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget. (Montant effectif.)	FONDS AFFECTÉS à des dépenses spéciales. (Montant effectif.)	TOTAL.
1830 (4 ^{me} trimestre)	26,502,221 56	"	"	"	26,502,221 56
1831	66,042,211 82	46,205,554 62	78,248 59	"	112,225,815 03
1832	77,811,942 41	74,592,463 76	60,099 80	"	152,464,505 97
1833	86,037,982 "	"	54,605 48	"	86,092,585 48
1834	84,379,578 "	"	521,259 55	10,000,000 "	94,600,817 55
1835	85,142,519 "	4,785,149 22	415,891 40	1,490,000 "	91,351,559 62
1836	84,557,151 "	"	1,444,799 75	15,374,165 74	101,376,114 47
1837	85,911,700 "	"	2,508,656 25	10,000,000 "	98,220,356 25
1838	94,606,526 "	"	44,855 50	25,778,055 70	120,429,195 "
1839	104,095,551 "	"	151,714 65	15,896,897 40	120,144,145 05
1840	101,955,569 "	"	5,745,247 64	65,074,257 65	170,775,074 27
1841	101,464,464 "	"	39,052 92	"	101,505,516 92
1842	105,850,612 "	50,000 "	71,054 77	22,557,424 68	128,509,071 45
1843	109,650,055 "	50,000 "	16,556,755 56	1,699,765 61	127,916,571 97
1844	109,581,084 "	"	5,728,820 54	84,656,000 "	197,965,904 54
1845	111,158,170 "	"	10,692,961 92	6,886,541 07	128,717,472 99
1846	115,014,070 "	"	489,001 09	528,005 56	115,851,076 65
1847	115,475,650 "	"	85,705 12	100,000 "	115,657,555 12
1848	118,412,250 "	290,000 "	57,014,121 10	165,916 91	155,882,288 01
1849	116,797,020 "	800,000 "	"	24,500 06	117,621,320 06
1850	115,910,820 "	2,000,000 "	16,547,668 69	"	154,258,488 69
1851	117,552,550 "	450,000 "	255,145 59	85,159 45	118,122,854 84
1852	118,510,250 "	"	2,882,959 97	1,240,201 02	122,453,500 99
1853	124,224,250 "	550,000 "	6,698,622 27	5,951,724 55	155,404,596 80
1854	126,002,150 "	500,000 "	15,915,255 20	6,408,417 26	146,825,820 46
1855	129,596,590 "	950,000 "	145,182 01	4,990,791 12	155,680,565 15
1856	152,698,540 "	1,264,000 "	125,248 65	5,108,865 86	157,194,654 49
1857	159,604,990 "	2,150,000 "	77,489 84	2,284,992 08	144,117,471 92
1858	141,910,790 "	2,250,000 "	56,067 62	726,651 15	144,905,488 77
1859	147,652,990 "	1,000,000 "	"	1,721,569 15	150,551,559 15
1860	149,188,790 "	1,728,000 "	74,035 91	14,096,647 44	165,087,475 55
1861	149,029,190 "	1,929,417 05	"	15,462,486 97	166,421,094 92
1862	155,614,490 "	1,000,000 "	"	3,421,575 01	158,036,065 01
1863	156,046,790 "	1,000,000 "	850,920 "	4,852,759 55	162,750,469 55
1864	157,782,790 "	800,000 "	12,504,805 42	4,760,118 81	175,847,714 23
	5,958,110,074 59	144,504,585 55	135,184,145 76	524,882,825 56	4,560,481,429 46
	4,102,414,460 14				

exercices clos de 1830 à 1864 inclusivement.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

TES.

FAITS RÉALISÉS. RECouvreMENTS effectués.	RÉSULTATS de la comparaison des prévisions avec les faits réalisés.		Observations.
	EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements effectués, y compris les recettes probables.	
20,502,221 50	"	"	
113,225,815 03	"	"	
153,464,303 97	"	"	
88,058,313 92	"	1,905,728 44	
96,701,537 76	"	2,100,520 41	
91,075,225 70	756,535 92	"	
102,652,652 50	"	1,256,517 92	
101,715,250 24	"	3,494,915 90	
123,509,914 81	"	3,080,719 81	
115,837,428 97	4,506,714 03	"	
169,376,253 86	1,396,820 41	"	
101,542,826 17	160,600 76	"	
126,766,956 55	1,542,114 90	"	
125,289,847 48	4,626,724 49	"	
198,810,508 73	"	844,604 39	
129,855,951 97	"	1,158,478 98	
114,064,043 37	"	232,966 72	
115,528,065 84	2,129,829 28	"	
146,117,886 55	9,764,401 46	"	
115,871,437 58	5,740,882 48	"	
152,877,187 86	1,381,500 83	"	
119,545,651 94	"	1,220,817 10	
128,451,268 79	"	6,017,817 80	
159,468,270 19	"	4,063,673 59	
152,673,052 50	"	5,840,252 04	
144,502,166 63	"	8,821,603 50	
146,239,211 01	"	9,044,557 42	
149,145,923 95	"	5,026,452 01	
155,880,759 37 $\frac{1}{2}$	"	10,977,250 60 $\frac{1}{2}$	
158,549,645 85	"	7,995,286 70	
169,709,218 61 $\frac{1}{2}$	"	4,621,745 26 $\frac{1}{2}$	
172,254,411 84	"	5,813,316 92	
164,537,914 52 $\frac{1}{2}$	"	6,501,949 51 $\frac{1}{2}$	
168,925,520 49	"	6,194,851 14	
181,514,254 97 $\frac{1}{2}$	"	5,666,540 74 $\frac{1}{2}$	
4,632,596,601 07	29,814,272 60	101,929,444 81	
	72,115,172 21		

TABLEAU LIT. F. (suite)

TABLEAU des résultats des Budgets des exercices

EXERCICES.	DÉPENSES.						
	PRÉVISIONS.						
	SERVICE ORDINAIRE.						RESTE, ou crédits affectés à l'exercice.
	CRÉDITS accordés par la loi du Budget primitif.	CRÉDITS supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, déduction faite des annulations de crédit	CRÉDITS complémentaires pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets.	CRÉDITS transférés des exercices antérieurs, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	TOTAL.	CRÉDITS transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	
1830.	27,081,108 79	"	"	"	27,081,108 79	"	27,081,108 79
4 ^{me} trimestre.							
1831.	115,800,830 65	"	"	"	115,800,830 65	"	115,800,830 65
1832.	a) 151,503,175 28	12,892,226 55	"	"	164,395,401 81	"	164,395,401 81
1833.	94,149,835 33	"	"	"	94,149,835 33	"	94,149,835 33
1834.	83,272,610 32	5,601,390 11	"	"	88,874,000 43	"	88,874,000 43
1835.	86,369,503 77	1,699,740 51	"	"	88,069,244 28	"	88,069,244 28
1836.	85,058,537 45	1,167,450 59	*	"	86,225,988 04	"	86,225,988 04
1837.	91,048,402 16	4,177,701 53	"	"	95,226,103 69	"	95,226,103 69
1838.	94,947,052 10	1,849,906 98	"	"	96,796,959 08	"	96,796,959 08
1839.	104,899,097 55	7,793,917 90	"	"	112,693,015 45	"	112,693,015 45
1840.	99,150,590 94	6,434,034 64	"	"	105,584,625 58	"	105,584,625 58
1841.	103,791,842 58	13,617,439 14	38,142 25	"	117,467,423 97	"	117,467,423 97
1842.	103,506,062 81	3,522,447 63	"	"	109,089,410 44	"	109,089,410 44
1843.	108,835,372 01	11,168,433 71	285,920 23	"	120,289,725 95	"	120,289,725 95
1844.	110,125,796 67	6,659,130 39	12,775 60	"	116,795,700 66	"	116,795,700 66
1845.	110,371,585 49	4,169,479 23	331,474 01	"	114,872,338 73	"	114,872,338 73
1846.	112,904,215 11	5,615,455 66	375,517 46	"	118,895,188 23	"	118,895,188 23
1847.	116,452,576 38	8,900,515 39	563,643 10	"	125,916,732 87	"	125,916,732 87
1848.	118,193,870 65	13,183,567 64	275,427 52	"	131,652,865 81	"	131,652,865 81
1849.	111,635,105 81	3,566,093 66	334,233 64	"	115,535,431 11	530,555 60	114,997,095 51
1850.	114,677,172 09	4,404,468 49	653,069 63	536,353 60	120,051,045 83	320,562 56	119,730,483 27
1851.	115,436,059 16	4,797,743 12	169,024 04	520,562 56	120,723,388 88	527,436 21	120,195,953 67
1852.	115,524,706 95	17,626,170 49	413,551 83	527,456 21	134,091,885 48	2,625,149 25	131,466,736 23
1853.	123,615,269 51	7,954,425 77	423,591 17	2,625,149 25	134,594,335 50	2,127,509 51	132,466,826 99
1854.	125,249,057 07	8,219,454 95	810,352 10	2,127,509 51	136,406,363 63	1,449,181 75	134,957,181 88
1855.	127,900,547 24	10,214,528 72	672,045 61	1,449,181 75	140,236,301 32	1,645,625 53	138,590,675 79
1856.	133,484,616 91	10,022,941 98	1,400,544 57	1,645,625 53	145,553,528 99	1,574,388 67	143,979,140 32
1857.	133,036,047 56	5,464,878 19	1,225,064 99	1,574,388 67	140,290,378 41	1,884,759 09	138,405,619 32
1858.	136,853,076 15	5,252,108 92	1,070,937 84	1,884,759 09	143,060,902	2,521,487 10	140,539,415 00
1859.	136,642,607 28	14,524,290 29	843,877 35	2,521,487 10	154,552,262 02	1,935,870 45	152,616,391 57
1860.	138,642,436 05	6,891,924 04	850,111 71	1,935,870 45	147,380,342 25	1,720,804 33	145,659,537 92
1861.	141,576,486 70	5,651,509 02	1,358,569 18	1,720,804 33	150,287,370 13	1,551,755 46	148,735,614 67
1862.	145,176,390 67	6,517,509 60	504,026 03	1,551,755 46	153,229,661 76	1,002,160 54	152,227,501 22
1863.	148,747,221 72	6,853,801 73	225,875 48	1,002,160 54	156,807,059 47	1,009,390 64	155,797,668 83
1864.	151,885,210 43	5,808,093 32	316,879 75	1,009,390 64	159,011,574 12	1,031,919 64	157,979,654 48
	4,022,507,525 14	251,062,776 77	15,155,371 09	22,210,706 49	4,288,014,179 49	23,242,626 13	4,264,771,553 36

clos de 1830 à 1864 inclusivement (suite).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

SES.

SERVICES SPÉCIAUX. — CRÉDITS rattachés à l'exercice.	TOTAL DES PRÉVISIONS de dépenses.	FAITS RÉALISÉS.		Excédants DE CRÉDITS à annuler.	Observations.
		DÉPENSES résultant des services faits.	—		
"	27,981,168 79	27,981,168 79	"	"	
"	115,800,850 65	112,413,963 51	3,386,887 14		
"	164,305,401 81	158,500,918 95	5,804,482 86		
"	94,140,855 53	91,904,974 04	2,235,880 49		
10,000,000 "	98,874,000 43	96,513,600 96	2,360,399 47		a) Après déduction de fr. 37,546,340 74 c ^s pour les allocations portées au Budget de la Dette publique, en vue de l'exécution des articles 11 et 12 du traité du 13 novembre 1831, lesquelles doivent être considérées comme non avenues.
b) 1,490,000 "	86,550,354 28	87,104,004 96	2,453,650 68		b) Paiement fait aux concessionnaires de la Sambre canalisée, en vertu de l'article 2 de la loi du 26 septembre 1835, sur le produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1836.
c) 15,374,163 74	101,509,951 78	99,528,487 96	2,071,463 82		c) Y compris 800,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réservé par l'article 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1835, et provenant du produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1836.
10,000,000 "	105,226,103 69	103,331,731 64	1,894,372 05		d) Non compris fr. 103,102 60 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux (prêt à la Banque de Belgique).
25,778,055 70	122,574,992 78	120,108,378 44	2,376,614 34		
15,806,897 40	128,589,912 85	124,190,508 51	4,399,404 34		
65,074,257 65	108,658,683 21	105,914,370 95	2,744,312 26		
"	117,467,423 97	114,976,586 11	2,490,837 86		
25,278,995 17	132,568,405 61	129,375,909 88	2,992,495 73		
e) 1,609,765 61	121,980,489 56	119,855,950 33	2,124,539 23		e) Y compris 250,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réservé par l'article 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1835, et provenant du produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1836.
84,656,000 "	201,451,700 66	195,185,657 29	6,266,043 37		f) Y compris fr. 114,682 66 c ^s , même objet que ci-dessus.
f) 21,552,566 83	156,224,705 56	154,389,349 89	1,835,355 67		
5,221,700 09	124,116,888 52	122,752,999 29	1,363,889 03		
g) 3,768,642 11	128,985,374 98	127,572,374 99	1,413,000 99		g) Y compris 100,000 francs, comme ci-dessus.
h) 8,024,490 68	140,577,356 49	135,060,595 37	5,516,761 12		h) Y compris 25,000 francs, comme ci-dessus.
946,977 90	115,944,073 41	112,267,069 13	3,677,004 28		
2,559,755 29	122,290,216 56	118,750,904 76	3,539,311 80		i) Non compris fr. 22,636 34 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
1,106,145 11	121,502,077 78	118,627,460 84	2,874,616 94		j) Non compris fr. 4 37 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
2,340,568 99	133,809,105 22	131,848,564 93	1,960,540 29		k) Non compris fr. 9 81 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
4,969,827 76	137,430,461 95	134,510,907 41	2,919,554 54		
9,656,500 56	144,613,782 24	143,172,277 02	1,441,505 22		
10,561,522 01	148,951,797 80	146,926,211 95	2,025,585 85		
8,878,878 91	153,857,819 23	149,727,649 92	4,130,169 31		
8,891,907 80	150,508,628 12	146,291,138 91	4,017,489 21		l) Les annulations déduites des crédits, comprennent une somme de 261,523 francs pour le montant des annulations opérées en exécution de la loi du 6 mars 1838, sur les portions de crédits transférées de l'exercice 1836, en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.
5,610,495 66	148,154,910 56	144,745,005 36	3,409,905 20		
4,515,494 69	137,111,886 26	132,889,079 62	4,222,806 64		
16,144,607 42	162,724,145 34	159,025,377 32	3,698,768 02		
17,657,007 78	166,412,642 45	163,431,869 31	2,980,773 14		
27,751,039 51	180,278,560 53	177,082,280 60	3,196,279 93		m) Non compris fr. 120,587 18 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
35,965,945 02	191,765,615 85	187,062,322 17	4,703,293 68		n) Non compris fr. 2,005,567 59 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
85,359,092 90	241,344,747 47	186,223,120 58	5,121,627 89		
531,250,476 16	4,798,902,029 52	4,659,317,581 59	106,733,005 63		

TABLEAU LIII. V. (SUITE.)

TABLEAU des résultats des Budgets des exercices

RÉSULTATS								
EXERCICES.	BUDGETS ORDINAIRES		SERVICES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIAUX.		BUDGETS ET SERVICES RÉUNIS.		SUR LES BUDGETS	
	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	de recette.	
1830. (1 ^{er} trimestre)	25,869,417 13	27,348,564 50	632,804 23	632,804 23	26,502,221 36	27,981,168 79	"	
1831.	66,942,211 82	66,908,008 91	46,283,603 21	46,205,354 00	113,225,815 05	112,413,963 51	733,602 91	
1832.	77,811,942 41	83,908,453 10	74,652,563 56	74,592,463 76	152,464,505 97	158,500,918 93	"	
1833.	88,003,710 44	91,904,974 94	54,603 48	"	88,038,313 92	91,904,974 94	"	
1834.	86,380,098 41	86,313,000 96	10,321,239 33	10,000,000 "	96,701,337 76	96,313,000 96	"	
1835.	87,171,334 30	85,614,004 96	1,903,891 40	1,490,000 "	91,075,223 70	87,104,004 96	3,557,329 34	
1836.	85,813,668 92	84,154,524 25	16,818,963 47	15,374,163 71	102,632,632 59	99,528,487 96	1,659,544 67	
1837.	89,406,613 99	93,331,731 64	12,308,636 25	10,000,000 "	101,715,250 24	103,331,731 64	"	
1838.	97,687,043 81	94,420,544 74	25,822,869 "	25,778,033 70	123,509,914 81	120,198,378 44	3,266,701 97	
1839.	99,788,816 92	108,990,611 11	16,048,612 03	15,896,897 40	115,837,428 97	124,196,508 51	"	
1840.	100,558,748 59	102,840,113 32	68,817,503 27	63,074,237 63	169,376,253 86	165,914,370 95	"	
1841.	101,303,773 23	114,976,586 11	39,052 92	"	101,342,826 17	114,976,586 11	"	
1842.	104,358,497 10	106,094,914 71	22,408,439 43	23,278,095 17	126,766,936 33	129,373,909 88	"	
1843.	105,033,328 51	118,156,186 72	18,236,518 97	1,699,763 61	123,289,847 48	119,833,950 33	"	
1844.	110,423,688 59	110,329,657 29	88,381,820 34	84,656,000 "	198,810,308 73	195,185,637 29	"	
1845.	112,276,618 98	115,036,983 06	17,379,302 99	21,552,366 83	129,853,931 97	134,389,349 89	"	
1846.	113,247,036 72	117,331,299 20	817,006 63	5,221,700 09	114,064,043 37	122,732,999 29	"	
1847.	115,544,360 72	123,803,732 88	183,703 12	3,768,642 11	113,528,063 84	127,372,374 99	"	
1848.	108,937,848 54	126,136,104 69	37,180,038 01	8,924,490 68	146,117,886 55	133,066,593 37	"	
1849.	113,847,157 52	111,320,091 23	24,300 06	946,977 90	113,871,437 58	112,267,069 13	2,327,046 29	
1850.	116,329,519 17	116,171,171 47	16,347,668 69	2,339,733 29	132,877,187 86	118,739,904 76	358,347 70	
1851.	119,063,367 10	117,321,313 73	340,284 84	1,106,145 11	119,343,631 94	118,627,460 84	1,482,051 37	
1852.	124,328,067 80	129,508,195 94	4,123,140 99	2,340,368 99	128,451,208 79	131,848,564 93	"	
1853.	128,837,923 39	129,541,070 65	10,630,346 80	4,969,827 76	139,468,270 19	134,310,907 41	"	
1854.	132,351,382 04	133,513,976 46	20,321,670 46	9,636,300 56	132,673,052 50	143,172,277 02	"	
1855.	159,368,193 50	136,361,889 94	5,133,973 13	10,361,322 01	144,302,166 63	146,926,211 95	2,803,303 56	
1856.	143,007,097 42	140,848,771 01	3,232,114 49	8,878,878 01	146,239,211 91	149,727,649 92	2,158,326 41	
1857.	146,781,442 01	157,399,351 11	2,362,481 92	8,891,907 80	149,145,923 93	146,291,138 91	9,382,210 90	
1858.	155,151,108 22½	139,134,300 70	726,631 15	5,610,493 66	153,880,759 37½	144,745,003 36	16,019,598 52½	
1859.	156,628,276 70	148,374,184 93	1,721,369 13	4,313,494 69	158,349,645 85	132,889,679 62	8,254,091 77	
1860.	155,612,571 17½	142,880,769 90	14,096,647 44	16,114,607 42	169,709,218 61½	159,023,377 32	12,731,891 27½	
1861.	156,771,924 87	145,774,861 53	15,462,486 97	17,637,007 78	172,234,411 84	163,431,869 31	10,997,063 34	
1862.	161,116,339 51½	149,331,221 29	3,421,373 01	27,751,059 31	164,337,914 52½	177,082,270 60	11,785,118 22½	
1863.	163,241,641 14	151,096,377 13	3,683,679 33	33,963,943 02	168,923,320 49	187,062,322 17	12,143,263 99	
1864.	168,209,339 74½	102,864,936 39	13,304,924 23	83,339,092 99	181,314,234 97½	186,233,129 38	63,343,294 15½	
	4,637,059,909 74	3,986,056,282 87	373,337,391 93	632,661,098 72	4,632,396,601 67	4,639,317,381 39	163,096,391 97	
							70,402,	

clos de 1830 à 1864 inclusivement (suite).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

GÉNÉRAUX.

EXCÉDANTS.					Observations.
ORDINAIRES	SUR LES SERVICES EXTRAORDINAIRES et spéciaux		SUR LES BUDGETS ET SERVICES réunis		
de dépense.	de recette.	de dépense.	de recette.	de dépense.	
1,478,947 45	"	"	"	1,478,947 45	Réglé définitivement par la loi du 5 mars 1846.
"	78,248 61	"	811,851 32	"	Idem.
6,096,512 78	60,099 80	"	"	6,056,412 98	Idem.
3,901,264 50	54,603 48	"	"	3,846,661 02	Réglé définitivement par la loi du 15 juin 1846.
153,502 55	521,250 35	"	187,756 80	"	Idem.
"	413,891 40	"	3,971,220 74	"	Idem.
"	1,114,796 76	"	5,101,141 45	"	Réglé définitivement par la loi du 5 mai 1847.
3,925,117 65	2,508,056 25	"	"	1,616,481 40	Idem.
"	41,853 30	"	5,511,536 37	"	Idem.
8,510,794 19	151,714 65	"	"	8,559,079 54	Idem.
2,281,564 75	3,745,247 64	"	5,161,882 91	"	Idem.
15,672,812 86	59,052 92	"	"	15,635,759 94	Réglé définitivement par la loi du 24 mai 1848.
1,756,417 61	"	870,555 72	"	2,606,955 55	Idem.
13,102,858 21	16,556,755 56	"	5,453,897 15	"	Réglé définitivement par la loi du 18 juillet 1849.
103,968 90	3,728,820 54	"	5,624,851 41	"	Réglé définitivement par la loi du 30 juillet 1858.
760,534 08	"	5,775,065 84	"	4,555,597 92	Idem.
4,284,262 48	"	4,404,695 44	"	8,688,955 92	Idem.
10,459,372 16	"	5,584,958 99	"	14,044,511 15	Idem.
17,198,256 15	28,255,547 55	"	11,057,291 18	"	Idem.
"	"	922,677 81	1,601,568 45	"	Réglé définitivement par la loi du 18 mai 1859.
"	15,787,755 40	"	11,146,285 10	"	Idem.
"	"	765,860 27	716,191 10	"	Réglé définitivement par la loi du 7 avril 1865
5,180,128 14	1,782,772 "	"	"	5,397,556 14	Idem.
705,156 26	5,660,519 04	"	4,957,562 78	"	Idem.
1,164,594 42	10,665,569 90	"	9,500,775 48	"	Idem.
"	"	5,227,548 88	"	2,424,045 52	Idem.
"	"	5,646,764 42	"	5,488,458 01	Idem.
"	"	6,529,425 88	2,852,785 02	"	Idem.
"	"	4,885,864 51	11,155,731 01 $\frac{1}{2}$	"	Idem.
"	"	2,794,125 54	5,459,966 25	"	Idem.
"	"	2,047,959 98	10,685,841 29 $\frac{1}{2}$	"	Réglé définitivement par la loi du 31 déc. 1866.
"	"	2,194,520 81	8,802,542 55	"	Idem.
"	"	24,529,484 50	"	12,544,566 07 $\frac{1}{2}$	Le règlement en est proposé par un projet de loi déposé dans la
"	"	50,282,265 67	"	18,137,001 68	séance de la Chambre des Représentants du 5 décembre 1867
"	"	70,054,168 76	"	4,708,874 61 $\frac{1}{2}$	Idem.
94,695,065 10	91,078,088 55	168,201,595 52	102,824,262 54	109,545,042 47	
726 87	77,125,506 79		6,720,779 92		

(278)

RÉSULTAT GÉNÉRAL

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1865.

Les recouvrements sur les droits afférents à l'exercice s'élèvent à. fr.	177,953,197 72
Les fonds affectés à des dépenses spéciales transférées de l'exercice antérieur sont de	133,753 45
ENSEMBLE. . . . fr.	178,086,951 17
Les dépenses ordinaires, liquidées et ordonnancées pendant l'exercice, montent à fr.	156,741,911 70
et les dépenses pour les services spéciaux à	32,051,825 01
ENSEMBLE.	
	188,793,736 71
Par conséquent, les dépenses excèdent les recettes de fr.	10,706,783 54
Mais comme l'exercice 1864 présente un excédant de dépenses de fr. 6,720,779 92 et qui, d'après le projet de loi de compte de cet exercice, doit être transporté en dépense extraordinaire à l'exercice suivant, ci.	6,720,779 92
L'excédant de dépense de l'exercice 1865 s'élève en définitive à . . . fr.	17,427,563 46

COMPARAISON

entre la situation provisoire et la situation définitive du Budget de l'exercice 1865.

D'après la situation provisoire de l'exercice 1865, le Budget de cet exercice paraissait devoir présenter un excédant de dépense de	10,926,290 47
D'après la situation définitive de cet exercice, on constate un déficit de	17,427,565 46

DIFFÉRENCE. fr. 7,201,265 99

Cette différence s'explique ainsi qu'il suit :

1^{re} Modifications aux recettes prévues dans la situation provisoire,

SAVOIR :

RESSOURCES ORDINAIRES.		AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.
Impôts	Contributions directes, douanes et accises	582,711 83	"
	Enregistrement et domaines.	"	188,855 35
Péages	Enregistrement et domaines.	14,096 25	"
	Travaux publics	154,772 53	"
Capitaux et revenus	Travaux publics	"	229,684 06
	Enregistrement et domaines.	"	670,060 64
	Trésor public.	27,112 44	"
Remboursements	Contributions directes, etc.	557 78	"
	Enregistrement et domaines.	"	8,298 94
	Trésor public	622,201 47	"
Ressources extraordinaires et spéciales		"	56,580 02
		1,381,252 10	1,153,277 01

RESTE en augmentation de recette. fr. 247,955 09

2^{re} Modifications aux dépenses prévues dans la situation provisoire,

SAVOIR :

DÉPENSES ORDINAIRES.		AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.
Dette publique		2,557,868 06	"
Ministère de la Justice.		190,000 "	"
— des Affaires Étrangères		56,545 16	"
— de l'Intérieur		90,787 98	"
— des Travaux publics		1,185,609 48	"
— de la Guerre.		175,734 54	"
— des Finances.		86,542 62	"
Non-Valeurs et Remboursements		106,630 15	"
Les économies ou crédits non consommés par les dépenses et à annuler, évaluées dans la situation provisoire, à 2,500,000 francs, s'élèvent, d'après la situation définitive, à fr. 4,499,416 32 c'; par conséquent, une diminution de dépense de.		"	1,998,416 32
Les portions de crédits afférentes aux dépenses engagées sur les Budgets des exercices 1861 à 1864, et dont le transfert à l'exercice 1866 doit avoir lieu conformément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité, montent à		"	1,701,660 51
L'excédant de dépenses de l'exercice 1864 est de		6,720,779 92	"
		11,150,297 71	3,701,076 65

RESTE en augmentation de dépense. fr. 7,449,221 08

Différence pareille à celle établie ci-dessus, entre la situation provisoire et la situation définitive du Budget de l'exercice 1865 7,201,265 99

COMPTE PROVISOIRE
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1866.



NOTE

SUR LE COMPTE PROVISOIRE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1866.



Ce compte est rendu en exécution de l'article 43 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'État. Il présente la situation provisoire du Budget de l'exercice 1866, telle qu'elle résulte des opérations de recette et de dépense qui ont eu lieu pendant l'année 1866, en vertu des dispositions législatives qui les ont autorisées. En voici les résultats sommaires :

PRÉVISIONS DU BUDGET.



Par le vote primitif du Budget, les ressources et les charges de l'exercice 1866 ont été évaluées, savoir :

<i>Recettes</i> , à	fr. 164,089,490 »
<i>Dépenses</i> , à	158,579,256 91
EXCÉDANT PRÉSUMÉ DE RECETTE.	fr. 5,510,233 09

Mais ces prévisions ont éprouvé, depuis lors, d'importantes modifications.

Les recettes, évaluées à fr. 164,089,490 »
ont été augmentées :

1° D'une partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, ouvert par la loi du 8 septembre 1859, pour couvrir une portion équivalente des dépenses spéciales autorisées par cette loi et par celle du 2 juin 1854, lesquelles sont rattachées à l'exercice 1866 644,227 47

2° D'une partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, ouvert en vertu de la loi du 21 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales autorisées par la loi du 8 juillet 1865, et rattachées au présent exercice 16,402,978 06

A REPORTER. fr. 181,136,695 53

REPORT. fr. 181,136,695 53

3° Des quotes-parts versées par les États maritimes pour le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1863 1,049,486 42

De sorte que, en tenant compte de ces modifications, les ressources de l'exercice 1866 étaient évaluées à fr. 182,186,181 95

SAVOIR :

Ressources ordinaires	fr. 164,089,490	} 182,186,181 95
— extraordinaires	18,096,691 95	

Les dépenses qui, comme on l'a vu, ont été fixées par le Budget primitif à fr. 158,579,256 91
se sont accrues :

1° De crédits supplémentaires pour les services ordinaires du Budget, s'élevant à 3,854,357 48

2° De crédits pour des services spéciaux. Ces crédits montent à fr. 19,667,146 46 c, mais on ne porte ici que fr. 6,478,476 96 c, représentant la somme dépensée et définitivement rattachée au présent exercice. 6,478,476 96

3° Des parties d'allocations nécessaires pour solder des créances engagées sur les Budgets ordinaires des exercices 1862, 1863, 1864 et 1865, et dont le transfert a eu lieu en conformité de l'article 30 de la loi de comptabilité. 1,701,660 31

4° De la portion rattachée au Budget de 1866, des excédants de crédits pour des services spéciaux, transférés de l'exercice antérieur, suivant l'article 31 précité; ces excédants étant de fr. 88,842,311 49 c, et le transfert à 1867 de fr. 57,595,722 76 c, la portion afférente à 1866 est de . 31,246,227 87
après déduction de fr. 360 86 c pour les parties de crédits restées disponibles au 31 décembre 1866, et qui sont à annuler comme étant sans emploi.

Il en résulte que les crédits de l'exercice 1866 montent à une somme de. fr. 201,859,979 53

SAVOIR :

Services ordinaires.	fr. 164,135,274 70	} 201,859,979 53
Services spéciaux	37,724,704 83	

D'après l'exposé que l'on vient de faire, les Budgets de 1866 paraissaient devoir présenter les résultats ci-après :

Recettes	fr. 182,186,181 95
Dépenses.	201,859,979 53

EXCÉDANT DE DÉPENSE. fr. 19,673,797 58

REPORT. . . . fr. 19,673,797 58

Mais comme il a été fait recette à ce même exercice, des fonds affectés à des dépenses spéciales qui sont restés à employer au 31 décembre 1865, sur l'exercice 1865, et dont le transfert, avec la même affectation, est fait en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État, sauf déduction sur la somme de fr. 307,450 30 à laquelle s'élevait primitivement ce transfert, de celle de. 197,765 26

reportée dans les mêmes conditions à l'exercice 1867, ci. 109,685 04

on prévoyait, en définitive, un excédant de dépense de fr. 19,564,112 54

COMPARAISON

DES PRÉVISIONS LÉGISLATIVES AVEC LES FAITS RÉALISÉS ET A RÉALISER.

En regard des prévisions législatives, nous avons maintenant à faire ressortir les faits qui ont été réalisés sur l'exercice 1866, jusqu'au 1^{er} janvier 1867, ainsi que les faits probables qui se réaliseront jusqu'à la clôture de l'exercice.

RECETTES.

Les ressources ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1866 ont été évaluées, comme on vient de l'établir, à fr. 182,186,181 95

Les droits constatés à la charge des redevables de l'État s'élèvent à fr. 187,650,317 82 $\frac{1}{2}$

Les recouvrements effectués sur ces droits pendant l'année 1866 sont de 180,826,198 39 $\frac{1}{2}$

Au 1^{er} janvier 1867, il restait à recouvrer . . . fr. 6,824,119 45

Les droits constatés fr. 187,650,317 82 $\frac{1}{2}$
ont donc excédé les évaluations de 5,464,135 87 $\frac{1}{2}$

DÉPENSES.

Les crédits ouverts aux Ministres, pour les services ordinaires et extraordinaires, s'élèvent ensemble, comme on l'a vu plus haut, à fr. 201,859,979 53

REPORT. fr. 201,859,979 53

Les dépenses liquidées et ordonnancées jusqu'au 1^{er}
janvier 1867, et celles qu'on présume devoir encore
être faites jusqu'à la clôture de l'exercice, montent à fr. 199,359,979 53

Les paiements effectués et justifiés pendant l'année
1866, n'ont été que de 147,606,555 21

Il restait, par conséquent, à payer ou à justifier, au
1^{er} janvier 1867 fr. 51,753,624 32

Si l'on compare les crédits alloués aux Ministres avec les dépenses pro-
bables de l'exercice 1866. 199,359,979 53

L'ensemble de l'exercice présente un excédant présumé des crédits sur
les dépenses de. fr. 2,500,000

RÉSULTAT PROBABLE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1866.

La situation du Budget de l'exercice 1866 s'établit donc ainsi qu'il suit :

Recettes, y compris les fonds reportés de l'exercice antérieur . . fr. 187,760,002 86½
Dépenses. 199,359,979 53

Excédant probable de dépenses à la clôture de l'exercice . . . fr. 11,599,976 66½

ÉTAT

des crédits alloués pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1866.

MINISTÈRES et SERVICES.	Dates des lois.	OBJET.	MONTANT		TOTAL.
			d'après le BUDGET PRIMITIF.	d'après des LOIS SPÉCIALES.	
<i>Dettes publiques.</i>	8 août 1865. (Mon. n° 227)	Budget primitif	41,284,669 18	"	44,300,458 71
	26 mars 1866. (Mon. n° 90)	Pour acquitter les engagements pris par l'État envers la société anonyme faillie dite : <i>Société belge des bateaux à vapeur transatlantiques</i>	"	104,500 "	
	10 mai 1866. (Mon. n° 133)	Formation d'un article 6 ^{bis} , A et B du Budget	"	2,966,250 "	
	4 juin 1866. (Mon. n° 138)	Augmentation de l'article 21, chap. IV du Budget	"	5,059 53	
<i>Dotations.</i>	24 fév. 1866. (Mon. n° 60)	Budget primitif	4,508,050 58	"	4,508,050 58
<i>Ministère de la Justice.</i>	30 déc. 1865. (Mon. n° 365.)	Budget primitif	15,554,968 "	"	15,554,968 "
	28 déc. 1865. (Mon. n° 365.)	Budget primitif	3,581,292 "	"	
<i>Ministère des Affaires Étrang.</i>	30 avril 1866. (Mon. n° 122.)	Augmentation des articles 4 et 27 du Budget	"	70,000 "	3,514,523 74
	1 ^{er} nov. 1866. (Arrêté royal)	Transfert au présent exercice des fonds restés disponibles à la clôture de l'exercice 1865, pour l'encouragement de la navigation à vapeur entre la Belgique et les ports étrangers	"	65,051 74	
<i>Ministère de l'Intérieur.</i>	14 fév. 1866. (Mon. n° 46.)	Budget primitif	11,894,027 15	"	11,964,027 15
	7 mai 1866. (Mon. n° 129.)	Augmentation de l'article 77 du Budget et formation d'un article 155 nouveau.	"	50,000 "	
	Idem.	Augmentation de l'article 54 du Budget.	"	20,000 "	
<i>Ministère des Travaux publics.</i>	26 mars 1866. (Mon. n° 89)	Budget primitif	53,795,750 "	"	53,895,650 "
	31 déc. 1866. (Mon. n° 6 de 1867.)	Augmentation de l'article 7 du Budget.	"	99,900 "	
A REPORTER.			110,018,756 91	3,378,721 27	113,397,478 18

MINISTÈRES et SERVICES	Dates des lois.	OBJET.	MONTANT		TOTAL.
			d'après le BUDGET PRIMITIF.	d'après des LOIS SPÉCIALES.	
		REPORT.	110,018,756 91	3,378,721 27	113,507,478 18
<i>Ministère de la Guerre.</i>	26 mars 1866. (Mon. n° 88.)	Budget primitif	35,016,400 "	"	
	21 avril 1864. (Mon. n° 115.)	Portions rattachées au présent exercice du crédit de 440,450 francs, devant être réparti sur les exercices 1864 à 1867 et couvert par le produit de la vente des fusils hors d'usage, savoir :			
		Par arrêté royal du 11 juin 1866 fr. 100,000 "			
		Par arrêté royal du 8 novembre 1866 59,450 "			
	10 mars 1866.	Portions rattachées au présent exercice du crédit de 14,461,170 francs, alloué par la loi du 8 mai 1861, pour le ma- tériel de l'artillerie, savoir :		139,450 "	35,405,850 "
		Par arrêté royal du 16 novembre 1866 . . fr. 100,000 "			
		Par arrêté royal du 22 janvier 1867 150,000 "		250,000 "	
<i>Ministère des Finances.</i>	26 déc. 1865. (Mon. n° 362.)	Budget primitif	12,806,900 "	"	
	4 juin 1866. (Mon. n° 158.)	Augmentation des articles 5, chap. I ^{er} , 37 à 45, chap. VII du Budget	"	86,206 21	12,893,106 21
<i>Non-Valeurs et Remboursements.</i>	8 août 1865. (Mon. n° 227.)	Budget primitif	737,200 "	"	737,200 "
		TOTAUX.	158,579,256 91	3,854,557 48	162,433,614 30

COMPTE PROVISOIRE
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1866 ,
AU 1^{er} JANVIER 1867.

BUDGET DE

Compte provisoire des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATION DES RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.		
IMÔTS	Contributions directes, douanes et accises	76,847,290 »
	Enregistrement et domaines	32,835,000 »
PÉAGES	Enregistrement et domaines	3,750,000 »
	Travaux publics	3,481,000 »
	Marine	450,000 »
CAPITAUX ET REVENUS	Travaux publics	38,500,000 »
	Id.	24,000 »
	Enregistrement et domaines	5,480,000 »
	Trésor public	2,606,000 »
REMBOURSEMENTS	Contributions directes	180,000 »
	Enregistrement et domaines	565,000 »
	Trésor public	1,525,000 »
Produit des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 3 février 1843		46,200 »
		164,089,490 »
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET FONDS SPÉCIAUX.		
Quotes-parts payées par les états maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 15 juin 1863.		1,049,486 42
Partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. %, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice, savoir :		
Loi du 8 septembre 1859		86,509 26
Loi du 2 juin 1861		557,918 21
Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. %, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir (loi du 8 juillet 1865), et qui sont rattachées au présent exercice.		16,402,978 06
		18,096,691 95
REPORT DES TOTAUX CI-DESSUS fr.		164,089,490 »
		182,186,181 95
REPORT A L'EXERCICE 1866,		
des fonds affectés à des dépenses spéciales restés disponibles au 31 décembre 1865 (partie du produit de l'emprunt du 20 décembre 1851, fr. 307,450 50 c), déduction faite de la somme de fr. 197,765 26 c, non employée au 31 décembre 1866, et reportée à l'exercice 1867. (Art. 31 de la loi sur la comptabilité de l'État.)		109,685 04
		182,295,866 99

L'EXERCICE 1866.

recettes, au 1^{er} janvier 1867.

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS	RESTES A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les droits recouvrés et à recouvrer		RÉSULTATS provisaires POUR LE RÈGLEMENT du Budget. — RECETTES PROBABLES de l'exercice 1867	Observations.
			EXCÉDANTS des ÉVALUATIONS	EXCÉDANTS DES DROITS RECOURRÉS et à recouvrer		
79,608,447 81	77,669,328 28	1,939,119 53	"	2,761,137 81	79,608,447 81	
56,068,671 12	55,585,408 76	485,262 56	"	5,213,671 12	56,068,671 12	
3,634,571 27	3,026,798 01	7,575 26	115,628 73	"	3,634,571 27	
5,529,656 50	5,529,656 50	"	"	48,656 50	5,529,656 50	
579,586 95	579,586 95	"	50,415 05	"	579,586 95	
56,081,852 84	55,681,607 91	2,400,244 93	2,218,147 16	"	56,081,852 84	
29,744 04	29,744 04	"	"	5,744 94	29,744 04	
5,159,745 20	4,218,589 42	941,155 78	"	1,079,745 20	5,159,745 20	
2,971,685 48	2,121,713 40	849,972 08	"	565,685 48	2,971,685 48	
210,096 21	199,505 38	10,590 83	"	50,096 21	210,096 21	
686,950 06	627,709 98	59,240 08	"	121,950 06	686,950 06	
1,134,402 54½	1,005,289 76½	151,112 58	390,597 65½	"	1,134,402 54½	
58,437 35	58,437 35	"	"	12,237 35	58,437 35	
169,555,625 87½	162,729,506 44½	6,824,119 45	2,774,786 59½	8,258,922 47	169,555,625 87½	

1,049,486 42	1,049,486 42	"	"	"	1,049,486 42
86,509 26	86,509 26	"	"	"	86,509 26
557,918 21	557,918 21	"	"	"	557,918 21
16,402,978 06	16,402,978 06	"	"	"	16,402,978 06
18,096,691 95	18,096,691 95	"	"	"	18,096,691 95
169,555,625 87½	162,729,506 44½	6,824,119 45	2,774,786 59½	8,258,922 47	169,555,625 87½
187,650,517 82½	180,826,198 59¼	6,824,119 45	2,774,786 59½	8,258,922 47	187,650,517 82½
5,464,155 87½					
					109,685 04
					187,760,002 86½

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

SERVICE ORDINAIRE.

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS TRANSFÉRÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 50 DE LA LOI
SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT.

Exercice 1862.

Ministère de la Justice

— des Travaux publics

Exercice 1863.

Ministère de l'Intérieur

— des Travaux publics

Exercice 1864.

Ministère de la Justice

— des Travaux publics

Exercice 1865.

Dette publique

Ministère de la Justice

— de l'Intérieur

— des Travaux publics

— de la Guerre

— des Finances

DÉPENSES PROPRES A L'EXERCICE.

Dette publique

 Liste civile

Dotations. { Dotation de S. A. R. Monseigneur le comte de Flandre

 Sénat

 Chambre des Représentants

 Cour des comptes

Ministère de la Justice

— des Affaires Étrangères

— de l'Intérieur

— des Travaux publics

— de la Guerre

— des Finances

Non-Valeurs et Remboursements

CICE 1866 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1867.

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES PAIRS. --- DROITS CONSTATÉS et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCES.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1867, conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
7,558 12 156 25	" "	" "	" "	7,558 12 156 25	" "	
7,714 37	"	"	"	7,714 37	"	
25,031 82 40,960 41	" 14,999 80	" 14,999 80	" "	25,031 82 25,960 61	" "	
65,092 25	14,999 80	14,999 80	"	50,092 45	"	
1,041 11 115,080 32	" 25,388 35	" 12,059 98	" 15,348 37	1,041 11 90,591 97	" "	
117,021 43	25,388 35	12,039 98	15,348 37	91,653 08	"	
245,561 96 189,196 52 122,447 09 491,941 65 453,068 09 8,916 97	2,000 " 51,277 50 1,700 " 65,872 71 57,561 92 "	2,000 " 51,277 50 " 59,112 21 57,561 92 "	" " 1,700 " 4,760 50 " "	245,561 96 157,919 02 120,747 09 428,068 94 395,706 17 8,916 97	" " " " " "	
1,510,932 28	176,212 15	169,751 63	6,460 50	1,331,720 15	"	
44,560,458 71 3,500,000 " 150,000 " 60,000 " 615,630 58 184,370 " 15,354,968 " 3,514,323 74 11,964,027 15 33,895,650 " 35,405,850 " 12,893,106 21 737,200 "	57,515,825 70 3,500,000 " 150,000 " 51,000 " 434,906 18 179,965 82 12,273,598 03 5,198,358 85 10,442,048 64 28,432,178 02 54,650,386 74 4,708,259 82 62,540 01	55,822,945 77 3,500,000 " 150,000 " 51,000 " 578,292 28 179,965 82 10,292,092 01 2,485,420 40 9,138,576 96 22,411,416 95 22,745,496 87 4,613,817 89 62,440 01	1,690,879 93 " " " 76,613 90 " 1,981,506 02 712,958 45 1,503,471 68 6,020,751 07 11,904,889 87 94,421 95 100 "	6,846,653 01 " " 9,000 " 158,774 40 4,404 18 5,081,569 97 315,964 89 1,521,978 51 5,463,471 98 755,443 26 8,184,866 39 674,659 99	" " " " " " " " " " " " "	
162,433,614 39	135,417,047 81	111,651,494 96	23,785,552 85	27,016,566 58	"	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

SERVICES SPÉCIAUX.

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1865,
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Canal de Selzaete à la mer du Nord, entre St-Laurent et Damme. (Loi du 4 juin 1850.)	
	Continuation des travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de l'Escaut. (Loi du 20 décembre 1851.)	
	Chemin de fer. — Créances diverses. (Loi du 10 décembre 1857.)	
	Élargissement et approfondissement de la 1 ^{re} section des canaux de la Campine et élargissement de la tête d'écluse de Bocholt. (Loi du 1 ^{er} juillet 1858.)	
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	Achèvement des travaux de l'église de Laeken. (Loi du 3 juin 1859)	
§ 3. Approfondissement du canal de Gand à Bruges :		
	Partie imputable sur l'emprunt. (Art. 1 ^{er} .)	649,654 61
	— sur les ressources ordinaires. (Art. 14.)	765,000 »
§ 5. Amélioration du port d'Ostende		
§ 6. Travaux de canalisation de la Lys. (Imputable sur l'emprunt.)		
§ 7. Approfondissement de la Sambre dans la partie comprise entre Mornimont et la frontière de France		
§ 8. Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieuport, par Furnes, à la frontière de France :		
	Partie imputable sur l'emprunt. (Art. 1 ^{er} .)	515,665 03
	— sur les ressources ordinaires. (Art. 4.)	550,000 »
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 8 sept. 1859, et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862.	
	§ 10. Travaux à exécuter à l'Escaut supérieur, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage :	
	Partie imputable sur l'emprunt. (Art. 1 ^{er} .)	549,005 50
	— sur les ressources ordinaires (Art. 4.)	350,000 »
§ 12. Travaux de raccordement de routes tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés		
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	§ 15. Part de l'État dans les frais de construction d'un nouveau Palais de Justice, à Bruxelles.	
§ 16. Agrandissement du Palais royal à Bruxelles.		
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	§ 17. Travaux de restauration et d'appropriation du Palais de Liège. (Imputable sur l'emprunt.)	
	§ 19. Subsidés destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique. (Imputables sur l'emprunt.)	

A REPORTER. fr.

CICE 1866 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1867 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1867, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
8,557 75	"	"	"	8,557 75	8,557 75	
307,450 30	109,683 04	109,263 04	420 "	197,705 26	197,765 26	
4,341 09	"	"	"	4,341 09	4,341 09	
11,483 56	"	"	"	11,483 56	11,483 56	
81,285 10	81,285 10	81,285 10	"	"	"	
1,414,634 01	4,700 80	4,700 80	"	1,409,933 81	1,409,933 81	
197,824 06	252 32	194 32	58 "	197,571 74	197,571 74	
24,699 40	"	"	"	24,699 40	24,699 40	
271,906 07	76,018 44	76,018 44	"	195,888 53	195,888 53	
1,063,665 03	41,559 42	41,488 42	71 "	1,022,105 61	1,022,105 61	
899,005 50	35 "	35 "	"	898,970 50	898,970 50	
27,444 10	15,555 28	15,555 28	"	11,888 82	11,888 82	
75,708 11	28,991 75	28,115 15	876 60	46,716 36	46,716 36	
580,675 85	238,708 76	205,016 49	33,692 27	341,965 09	341,965 09	
20,014 04	20,014 04	20,014 04	"	"	"	
414,887 45	20,000 "	20,000 "	"	394,887 45	394,887 45	
5,403,580 92	636,805 95	601,688 08	35,117 87	4,766,774 97	4,766,774 97	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPECIAUX (suite).

DÉPENSES SUR DES CREDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1865,
 ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut. (Loi du 6 juillet 1860)										
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	Continuation de la construction de l'église monumentale de Laeken. (Loi 9 janvier 1861.)										
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 2 juin 1861. <table> <tr> <td>§ 1^{er}. Acquisitions d'œuvres d'art anciennes.</td><td></td></tr> <tr> <td>§ 2. Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture</td><td></td></tr> <tr> <td>§ 3. Création d'une section ethnologique belge au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie</td><td></td></tr> <tr> <td>§ 6. Agrandissement et restauration du monument de la porte de Hal servant au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie</td><td></td></tr> </table>	§ 1 ^{er} . Acquisitions d'œuvres d'art anciennes.		§ 2. Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture		§ 3. Création d'une section ethnologique belge au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie		§ 6. Agrandissement et restauration du monument de la porte de Hal servant au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie			
§ 1 ^{er} . Acquisitions d'œuvres d'art anciennes.											
§ 2. Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture											
§ 3. Création d'une section ethnologique belge au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie											
§ 6. Agrandissement et restauration du monument de la porte de Hal servant au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie											
	Loi du 2 juin 1861 <table> <tr> <td>§ 2 Établissement d'un port de refuge et constructions d'écluses à Blankenberghe</td><td></td></tr> <tr> <td>§ 5. Travaux d'amélioration du port de Nieuport</td><td></td></tr> <tr> <td>§ 7. Exécution, par la ville de Liège, des travaux incombant au Gouvernement, à charge par la ville d'exécuter ces travaux en même temps que ceux projetés par elle pour l'établissement d'un quai avec port et abordage dans la traverse de cette ville</td><td></td></tr> </table>	§ 2 Établissement d'un port de refuge et constructions d'écluses à Blankenberghe		§ 5. Travaux d'amélioration du port de Nieuport		§ 7. Exécution, par la ville de Liège, des travaux incombant au Gouvernement, à charge par la ville d'exécuter ces travaux en même temps que ceux projetés par elle pour l'établissement d'un quai avec port et abordage dans la traverse de cette ville					
§ 2 Établissement d'un port de refuge et constructions d'écluses à Blankenberghe											
§ 5. Travaux d'amélioration du port de Nieuport											
§ 7. Exécution, par la ville de Liège, des travaux incombant au Gouvernement, à charge par la ville d'exécuter ces travaux en même temps que ceux projetés par elle pour l'établissement d'un quai avec port et abordage dans la traverse de cette ville											
	Extension et amélioration du matériel d'exploitation des chemins de fer de l'État, et remplacement des ponts provisoires sur la Sambre. (Loi du 10 mai 1862.)										
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Reconstruction partielle du mur de quai s'étendant sur la rive gauche de l'Ourthe, depuis le pont de Longdoz jusqu'au pont d'Amercœur à Liège, et consolidation de la partie à conserver de ce mur de quai. (Loi du 6 août 1862.)										
	Loi du 14 août 1862. <table> <tr> <td>§ 4. Amélioration du port de Nieuport</td><td></td></tr> <tr> <td>§ 7. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor.</td><td></td></tr> <tr> <td>§ 8. Établissement d'une branche de raccordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce dans la dernière de ces deux villes.</td><td></td></tr> <tr> <td>§ 9. Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers</td><td></td></tr> <tr> <td>§ 10. Achèvement des stations et de leurs dépendances, et prolongement du quai du Rhin à Anvers</td><td></td></tr> </table>	§ 4. Amélioration du port de Nieuport		§ 7. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor.		§ 8. Établissement d'une branche de raccordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce dans la dernière de ces deux villes.		§ 9. Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers		§ 10. Achèvement des stations et de leurs dépendances, et prolongement du quai du Rhin à Anvers	
§ 4. Amélioration du port de Nieuport											
§ 7. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor.											
§ 8. Établissement d'une branche de raccordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce dans la dernière de ces deux villes.											
§ 9. Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers											
§ 10. Achèvement des stations et de leurs dépendances, et prolongement du quai du Rhin à Anvers											
	Construction d'un canal à grande section formant jonction de la Lys à l'Yperlée										
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Amélioration et complément de l'armement de la garde civique. (Loi du 8 août 1862.)										
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Continuation des travaux d'amélioration du régime de la Dendre. (Loi du 1 ^{er} juin 1863.)										
MINISTÈRE DES FINANCES.	Prix de rachat du péage de l'Escaut, intérêts et frais y relatifs. (Loi du 13 juin 1863.)										

A REPORTER. fr.

CICE 1866 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1867 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS effectués et justifiés.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1867, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
5,403,580 02	636,805 95	601,688 08	33,117 87	4,766,774 07	4,766,774 97	
1,520 44	17 16	»	17 16	1,503 28	1,503 28	
50,000 »	47,663 37	42,261 37	5,402 »	2,356 65	2,356 65	
15,047 09	15,000 »	15,000 »	»	47 09	»	
19,000 »	4,000 »	4,000 »	»	15,000 »	15,000 »	
766 09	750 »	750 »	»	16 09	»	
247,500 »	»	»	»	247,500 »	247,500 »	
798,174 41	315,186 69	271,241 48	43,943 21	482,987 72	482,987 72	
37,692 09	17,751 52	17,672 02	59 50	19,960 57	19,960 57	
225,000 »	225,000 »	225,000 »	»	»	»	
149,958 74	149,958 74	149,958 74	»	»	»	
27,773 10	3,279 84	3,279 84	»	24,493 26	24,493 26	
300,000 »	»	»	»	300,000 »	300,000 »	
515,115 86	169,242 13	166,398 41	2,843 72	345,873 73	345,873 73	
2,944 30	2,944 30	2,944 30	»	»	»	
279,098 17	279,098 17	276,358 03	2,740 15	»	»	
375,576 73	57,594 57	57,594 57	»	316,182 16	316,182 16	
2,800,000 »	400,000 »	400,000 »	»	2,400,000 »	2,400,000 »	
123 44	97 40	97 40	»	26 04	»	
174,435 67	174,435 67	174,162 07	273 60	»	»	
8,362,116 99	8,362,116 99	8,362,116 99	»	»	»	
19,785,404 04	10,860,702 50	10,770,303 29	90,399 21	8,922,701 54	8,922,612 32	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1865,
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 24 avril 1864.	Chemin de fer. — Renouvellement extraordinaire du matériel de transport.
		Travaux d'amélioration et d'ornementation à la salle des séances du Sénat.
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Achèvement des travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et des travaux de défense. (Loi du 2 septembre 1864.)	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 14 sept. 1864.	§ 1 ^{er} . Continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier.
		§ 2. Part de l'État dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroi et le canal de Liège à Maestricht.
		§ 3. Construction à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal
		§ 4. Construction d'une nouvelle écluse à sas sur la Lys à Harlebeke
		§ 5 Exécution des travaux d'amélioration que réclame la navigation de la Zuidleede
		§ 6. Travaux de construction des Ministères de la Justice et des Travaux publics
	Extension du matériel de traction et de transport nécessaire à l'exploitation des chemins de fer de l'Etat. Continuation des travaux en cours d'exécution et constructions nouvelles urgentes. (Loi du 14 septembre 1864.)	
	Exécution des travaux stipulés dans le traité conclu entre la Belgique et les Pays-Bas, le 12 mai 1863, pour régler le régime des prises d'eau à la Meuse. (Loi du 14 septembre 1864.)	
	Acquisition d'un immeuble destiné à l'installation d'une partie des bureaux de l'administration centrale des chemins de fer, postes et télégraphes. (Loi du 14 septembre 1864.)	
	Loi du 30 déc. 1864.	Extension du matériel de transport des chemins de fer de l'État
		Renouvellement extraordinaire du matériel des chemins de fer de l'État.
	Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 22 mars 1865.)	
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Construction et ameublement de maisons d'école (Loi du 7 avril 1865.)	
	Loi du 30 juin 1865.	Acquisitions d'œuvres d'art anciennes
		Acquisitions pour la section ethnologique du Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 8 juillet 1865.	§ 1. Amélioration du régime de la Dendre
		§ 2. Amélioration de la Lys
		§ 3. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor
		§ 4. Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers

A REPORTER. fr.

CICE 1866 (suite).

au 1^{er} janvier 1867 (suite).

CRÉDITS. accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1867, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
19,783,404 04	10,860,702 50	10,770,303 20	90,599 21	8,922,701 54	8,922,612 32	
19,927 41	13,806 40	13,806 40	"	6,121 01	6,121 01	
2,469 69	2,467 50	2,467 50	"	2 19	"	
1,467,860 06	717,561 68	691,860 52	25,301 16	750,498 38	750,498 38	
1,515,159 "	1,165,534 87	1,165,532 75	2 12	349,604 13	349,604 13	
55,000 "	"	"	"	55,000 "	55,000 "	
176,475 55	20,680 50	20,680 50	"	155,795 05	155,795 05	
254,067 79	141,132 83	141,072 83	60 "	92,934 96	92,934 96	
15,457 55	6,595 24	6,595 24	"	6,842 29	6,842 29	
60,459 85	60,459 85	60,459 85	"	"	"	
408,250 70	408,250 70	408,250 70	"	"	"	
857,115 55	357,166 50	357,016 50	150 "	519,949 05	519,949 05	
3,574 03	1,791 02	1,756 02	35 "	1,583 01	1,583 01	
220,216 62	220,216 62	220,216 62	"	"	"	
124,545 88	119,768 67	119,768 67	"	4,777 21	4,777 21	
128,019 85	128,019 85	128,019 85	"	"	"	
145,004 50	154,579 50	58,640 "	75,759 50	11,615 "	11,615 "	
200,000 "	"	"	"	200,000 "	200,000 "	
71,400 "	57,000 "	57,000 "	"	54,400 "	54,400 "	
2,500,000 "	2,242,158 71	2,251,119 10	11,059 61	257,841 29	257,841 29	
250,000 "	"	"	"	250,000 "	250,000 "	
1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	1,000,000 "	
1,000,000 "	171,707 95	170,968 45	750 50	828,292 05	828,292 05	
50,337,155 85	16,789,200 69	16,585,531 59	203,660 10	15,447,955 16	15,447,863 75	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

Report. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1865,
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS
(suite).

Loi du 8 juillet 1865
(suite).

MINISTÈRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR.

- § 5. Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1863, avec les Pays-Bas.
- § 6. Travaux de défense des ouvrages du port d'Ostende et de ses abords, et de la côte, contre l'action de la mer
- § 7. Achèvement du port de refuge de Blankenberghe
- § 8. Exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean
- § 9. Part d'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne
- § 10. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et complément de la canalisation en aval de cette ville
- § 11. Réservoirs d'eau destinés à améliorer le régime de la Vesdre
- § 12. Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende
- § 13. Amélioration du port de Nieuport
- § 14. Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés. — Construction de routes dans le Luxembourg
- § 15. Continuation des travaux de restauration et d'appropriation du Palais de Liège
- § 16. Chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain.
- § 17. Parachèvement du réseau actuel
- § 18. Travaux nouveaux, savoir :
 - 1^o Raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles.
 - 2^o Raccordement entre les stations des Guillemins et Vivegnies, à Liège
 - 3^o Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers.
 - 4^o Chemin de fer de ceinture, à Gand
 - 5^o Raccordement de la station d'Ostende au nouveau quai des bateaux à vapeur
 - 6^o Jonction des voies en dehors de la station de Verviers
- § 19. Éclairage de l'Escaut
- § 20. Construction d'un Palais de Justice, à Bruxelles
- § 21. Continuation des travaux au palais du Roi, y compris une allocation de 100,000 francs pour dépenses urgentes d'ameublement
- § 22. Construction d'un manège

A REPORTER. fr.

CICE 1866 (suite).

au 1^{er} janvier 1867 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. --- DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1867, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
30,237,155 85	10,789,200 09	10,585,534 59	203,066 10	13,447,955 16	13,447,863 75	
600,000 "	"	"	"	600,000 "	600,000 "	
275,451 74	157,325 22	157,152 22	191 "	116,108 52	116,108 52	
500,000 "	"	"	"	500,000 "	500,000 "	
450,000 "	"	"	"	450,000 "	450,000 "	
5,000,000 "	"	"	"	5,000,000 "	5,000,000 "	
2,000,000 "	"	"	"	2,000,000 "	2,000,000 "	
5,250,000 "	750 "	750 "	"	5,249,250 "	5,249,250 "	
550,000 "	"	"	"	550,000 "	550,000 "	
1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	1,000,000 "	
1,894,881 94	610,421 02	591,679 14	18,741 88	1,284,460 92	1,284,460 92	
508,250 "	26,774 51	26,774 51	"	571,475 69	571,475 69	
2,055,000 06	1,735,048 98	1,748,810 15	6,258 85	299,951 08	299,951 08	
6,585,161 91	4,078,516 27	4,024,362 11	55,954 16	2,506,845 64	2,506,845 64	
5,000,000 "	859,981 10	851,557 54	8,625 56	4,160,018 90	4,160,018 90	
4,999,646 50	784,869 58	783,935 07	954 51	4,214,777 12	4,214,777 12	
4,000,000 "	699,198 79	677,122 59	22,076 20	5,500,801 21	5,500,801 21	
5,986,515 50	543,478 86	539,895 80	3,585 06	5,442,854 64	5,442,854 64	
600,000 "	220 12	159 12	61 "	599,779 88	599,779 88	
500,000 "	147,655 01	147,655 01	"	152,366 99	152,366 99	
500,000 "	150,165 57	142,885 75	7,281 82	349,854 45	349,854 45	
5,000,000 "	1,022,998 01	1,022,998 01	"	1,977,001 99	1,977,001 99	
986,582 63	40,449 77	40,449 77	"	946,132 86	946,132 86	
200,000 "	110,171 49	110,171 49	"	89,828 51	89,828 51	
76,166,424 15	27,757,000 59	27,451,646 65	525,353 94	48,409,425 54	48,409,552 13	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

Report. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1865,
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (suite).	{	Loi du 8 juillet 1865 (suite).	{	§ 23. Travaux de voirie vicinale et hygiène	
				§ 24. Construction et ameublement d'écoles	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	{	Loi du 12 juillet 1865.	{	Chemin de fer direct, avec embranchements éventuels, de Châtelineau à Bruxelles, par Luttre	
				1 ^{re} Amélioration du régime de la Senne	
				2 ^o Établissement d'une branche de raccordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce de cette dernière ville	
				3 ^o Travaux destinés à relier les charbonnages et établissements industriels, sur la rive droite de la Meuse, à l'aval de Liège, avec le canal de Liège à Maestricht	
				4 ^o Construction du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord.	
				5 ^o Élargissement de la 2 ^{me} section et achèvement de la 3 ^{me} section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	{		{	6 ^o Élargissement de la partie du canal de Charleroy à Bruxelles comprise entre la 9 ^{me} écluse et la Sambre canalisée	
				Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné notamment au service de la poste aux lettres et au bureau central des petites marchandises, à Mons. (Loi du 12 juillet 1865.)	
MINISTÈRE DES FINANCES.	{		{	Acquisition de l'ancien hôtel de la Tour et Taxis, actuellement occupé par le conservatoire de Musique. (Loi du 12 juillet 1865)	
				Restauration intérieure des habitations royales et ameublement. (Loi du 25 décembre 1865.)	

DÉPENSES SUR LES CRÉDITS ALLOUÉS PAR DES LOIS VOTÉES DANS LE COURS DE L'EXERCICE.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	{	Loi du 15 février 1866.	{	1 ^{re} Extension du matériel de traction et des transports	
				2 ^o Renouvellement extraordinaire du matériel des transports	
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.	{	Loi du 5 mars 1866	{	a. Construction d'un steamer.	625,000 °
				b. Travaux à effectuer au steamer <i>Belgique</i>	50,000 °
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	{		{	Dépenses résultant de la participation des producteurs belges à l'exposition universelle de Paris, en 1867. (Loi du 6 mars 1866.)	
				Complément du prix de rachat du péage de l'Escaut. (Loi du 18 mars 1866)	
MINISTÈRE DES FINANCES.	{		{	Avance faite à l'administration de la caisse générale d'épargne et de retraite. (Loi du 26 mars 1866).	

A REPORTER. fr.

CICE 1866 (suite).

au 1^{er} janvier 1867 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1867, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
76,160,424 13	27,757,000 59	27,451,646 65	525,355 94	48,409,425 54	48,409,552 13	
1,957,600 "	1,600,978 "	947,501 "	653,477 "	336,622 "	336,622 "	
4,676,295 50	1,420,533 50	504,670 75	915,662 75	3,255,902 "	3,255,962 "	
5,000,000 "	"	"	"	5,000,000 "	5,000,000 "	
269 45	"	"	"	269 45	"	
59,000 "	35,907 77	35,907 77	"	5,092 25	5,092 25	
6,035 62	4,564 46	4,564 46	"	1,671 16	1,671 16	
2,902 57	"	"	"	2,902 57	2,902 57	
77,226 50	1,095 90	1,095 90	"	76,150 60	76,150 60	
29,148 80	"	"	"	29,148 80	29,148 80	
43,908 92	55,884 95	55,884 95	"	8,025 97	8,025 97	
163,500 "	160,662 70	160,662 70	"	2,837 50	2,837 50	
700,000 "	250,000 "	250,000 "	"	470,000 "	470,000 "	
88,842,511 49	51,246,227 87	29,551,754 18	1,894,493 69	57,596,083 62	57,595,722 76	
9,000,000 "	4,527,191 59	4,505,668 11	25,523 48	4,672,808 41	4,672,808 41	
1,000,000 "	940,144 81	940,144 81	"	59,855 19	59,855 19	
655,000 "	504,500 "	504,500 "	"	350,500 "	350,500 "	
600,000 "	3,567 70	3,567 70	"	596,632 50	596,632 50	
22,595 10	22,595 10	22,595 10	"	"	"	
75,000 "	75,000 "	75,000 "	"	"	"	
11,352,593 10	5,672,597 20	5,649,075 72	25,523 48	5,679,795 90	5,679,795 90	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR LES CRÉDITS ALLOUÉS PAR DES LOIS VOTÉES DANS LE COURS DE L'EXERCICE (SUITE).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 9 mai 1866.)	
	Achat du matériel, du mobilier et de l'outillage nécessaires à l'exploitation des lignes de Hal à Ath, Tournai à Blandain, Braine-le-Comte à Gand, Bruxelles à Louvain. (Loi du 11 mai 1866.)	
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Érection d'un monument à feu S. M. le Roi Léopold 1 ^{er} . (Loi du 29 mai 1866.)	
	Frais de funérailles de S. M. Léopold 1 ^{er} , ainsi que quelques dépenses relatives à l'inauguration de S. M. Léopold II. (Loi du 29 mai 1866.)	
	Dépenses relatives au legs à l'État des œuvres artistiques de feu Wiertz. (Loi du 29 mai 1866.)	
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	Frais de recensement général à effectuer au 31 décembre 1866. (Loi du 29 mai 1866.)	
	Continuation des travaux de construction de l'église de Laeken. (Loi du 1 ^{er} juin 1866.)	
	Montant des sommes auxquelles l'État a été condamné dans le procès de la veuve Dutoit, à l'occasion de l'entreprise des travaux pour le chenal de l'écluse du canal de dérivation de la Lys, à Heyst. (Loi du 50 mai 1866.)	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 30 mai 1866	a. Reconstruction du pont en charpente établi à Waelken, sur la Nèthe, pour le passage de la route de 1 ^{re} classe de Bruxelles à Anvers
		b. Reconstruction du pont de Dinant sur la Meuse, et construction de nouveaux ponts sur le même fleuve. (1 ^{er} crédit.)
		c. Continuation des travaux de restauration et d'appropriation des hôtels ministériels situés rues de la Loi, Ducale et de l'Orangerie
		d. Continuation des travaux de restauration, d'amélioration, etc., du palais des anciens princes évêques de Liège
		e. Construction du nouveau mur orné le long du Palais royal, à Bruxelles
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Part de l'État dans les frais d'érection par la ville de Bruxelles, d'une salle d'exposition des beaux-arts, et de fêtes et cérémonies publiques. (Loi du 4 juin 1866.)	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Part d'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne. (Loi du 4 juin 1866.)	
MINISTÈRE DES FINANCES	Crédit destiné à solder les dépenses des expériences de raffinage de sucre effectuées à Cologne en exécution de l'article 2 de la convention signée à Paris le 4 juillet 1866. (Loi du 28 décembre 1866.)	

CICE 1866 (suite).

au 1^{er} janvier 1867 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. DROITS CONSTATÉS et ordonnancés ou profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1867, conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
11,552,595 10	5,672,597 20	5,649,073 72	25,525 48	5,679,795 90	5,679,795 90	
650,000 "	201,885 36	201,785 36	100 "	448,114 64	448,114 64	
150,000 "	116,486 51	116,486 51	"	33,515 49	33,515 49	
1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	1,000,000 "	
275,753 36	254,986 26	227,248 26	27,738 "	20,767 10	20,767 10	
85,000 "	55,211 25	54,511 15	700 10	49,788 77	49,788 77	
555,000 "	34,795 40	34,795 40	"	520,204 60	520,204 60	
150,000 "	73 12	"	73 12	149,926 88	149,926 88	
106,000 "	103,104 68	103,104 68	"	2,895 32	2,895 32	
200,000 "	61 90	54 30	7 60	199,958 10	199,958 10	
200,000 "	1,101 40	1,101 40	"	198,898 60	198,898 60	
150,000 "	58,175 90	58,175 90	"	71,826 10	71,826 10	
450,000 "	"	"	"	450,000 "	450,000 "	
180,000 "	"	"	"	180,000 "	180,000 "	
1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	1,000,000 "	
5,000,000 "	"	"	"	5,000,000 "	5,000,000 "	
185,000 "	"	"	"	185,000 "	185,000 "	
19,667,146 46	6,478,470 96	6,426,554 66	52,142 30	13,188,669 50	13,188,669 50	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

RÉCAPITULATION.

		Dépenses sur des crédits reportés de l'exercice 1862	
	—	—	1863
SERVICE ORDINAIRE .	—	—	1864
	—	—	1865
	—	propres à l'exercice	
SERVICES SPÉCIAUX .	—	sur des crédits transférés de l'exercice 1865	
	—	sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	

CICE 1866 (suite).

au 1^{er} janvier 1867 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1867, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
7,714 37	"	"	"	7,714 37	"	
65,992 23	14,999 80	14,999 80	"	50,992 43	"	
117,021 43	25,388 35	12,030 98	13,348 37	91,633 08	"	
1,510,952 28	176,212 13	160,751 63	6,460 50	1,334,720 15	"	
162,433,614 59	135,417,047 81	111,651,494 96	23,785,552 85	27,016,566 58	"	
88,842,511 49	31,246,227 87	29,351,754 18	1,894,493 69	57,506,083 62	57,505,722 76	
10,667,146 46	6,478,476 96	6,426,334 66	52,142 30	13,188,669 50	13,188,669 50	
272,644,732 65	175,358,352 92	147,606,355 21	25,751,997 71	99,286,379 73	70,784,392 26	

308

COMPTE

DES

OPÉRATIONS SUR LES EXERCICES CLOS

DE 1864 A 1865.



NOTE

SUR LE COMPTE DES OPÉRATIONS RELATIVES AUX EXERCICES CLOS

DE 1861 A 1865.

La loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État a déterminé la marche à suivre en ce qui concerne les opérations restant à terminer à la clôture d'un exercice. Le régime consacré par cette loi a été complété par l'arrêté royal du 15 novembre 1849. On croit utile de rappeler l'ensemble des dispositions de cet arrêté, qui constituent actuellement la législation relative aux exercices clos.

*Extrait de l'arrêté royal du 15 novembre 1849, sur l'exécution de la loi
de comptabilité.*

- » ART. 225. — Les ordonnances que les comptes renseignent comme restant à payer à l'époque de la clôture d'un exercice, et dont le paiement a été autorisé par des crédits régulièrement ouverts, sont acquittées et portées en dépense au compte de la trésorerie au moment où ces paiements ont lieu, jusqu'à l'expiration du terme de déchéance. (Art. 27 de la loi.)
- » ART. 226. — Les sommes réalisées sur les ressources de l'exercice clos sont portées en recette au compte de l'année pendant laquelle les recouvrements sont effectués. (Art. 28 de la loi.)
- » ART. 227. — Les ordonnances de paiement liquidées sur l'exercice et dont le paiement n'a pas été réclamé dans le cours légal du Budget, ne sont pas sujettes à renouvellement : le paiement peut en être fait pendant cinq ans, à compter du 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice. (Art. 29 de la loi.)
- » ART. 228. — Toute ordonnance dont le paiement n'a pas été réclamé dans le délai de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice, est prescrite au profit du Trésor.
 - » Cette prescription n'atteint pas les ordonnances de paiement qui seraient frappées de saisie-arrêt ou d'opposition. (Art. 36 de la loi.)
- » ART. 229. — A l'expiration de la cinquième année, le montant des ordonnances de paiement frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, est versé à la caisse des dépôts et consignations, à la conservation des droits de qui il appartiendra. Ce versement libère entièrement le Trésor public.
 - » Les consignations de cette nature ne font courir aucun intérêt en faveur des parties intéressées. (Art. 37 de la loi.)

• ART. 230. — Pendant les trois années qui suivent la clôture de l'exercice, les ordonnances en circulation à la même époque et qui s'y rattachent, sont successivement portées en dépense dans le compte de gestion de l'année pendant laquelle le payement en est effectué.

• ART. 231. — Annuellement il est dressé un compte final d'apurement de l'exercice périmé.
• L'exercice est périmé au 31 décembre de la cinquième année, à compter du 1^{er} janvier de celle qui lui donne son nom.

- Ce compte comprend en dépense :
- 1^o Les payements successivement opérés sur les ordonnances qui restaient en circulation à la clôture de l'exercice;
 - 2^o Les versements effectués à la caisse des dépôts et consignations sur ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition;
 - 3^o Finalement, les ordonnances prescrites au profit de l'État, et pour lesquelles il est fait recette extraordinaire au Budget et au compte de l'exercice pendant lequel la prescription est atteinte.
- Ce compte constate, en outre, les recouvrements faits, après la clôture de l'exercice, sur les droits et créances qui restaient à recouvrer à cette époque, et dont il a été fait recette successive au compte des années de recouvrement. »

Le compte des opérations des exercices clos de 1861 à 1865 est établi conformément à ces dispositions; il constate, d'une part, les opérations qui ont eu lieu en 1866 pour l'apurement final de l'exercice 1861, qui a atteint le 31 décembre 1865 le terme de sa prescription quinquennale, et, d'autre part, la situation au 1^{er} janvier 1867 des opérations sur les exercices suivants, qui étaient encore en cours d'apurement.

Voici un aperçu, pour chacun de ces exercices, des éléments de ce compte, en ce qui concerne les dépenses.

Quant aux recettes, on se réfère aux comptes définitifs qui font connaître les mesures prises pour leur apurement, suivant le vœu des articles 10 et 28 de la loi sur la comptabilité de l'État.

EXERCICE 1861.

Cet exercice, qui a achevé sa cinquième année le 31 décembre 1865, a été l'objet du compte final d'apurement dont parle l'article 231 du règlement du 15 novembre 1849. Ce compte s'établit comme il suit :

Les ordonnances en circulation à la clôture de l'exercice (31 octobre 1862), y compris les dépenses restant à justifier sur ordonnances d'ouverture de crédit, y entraient pour. fr. 2,152,045 36

Sur ces ordonnances, il a été payé et justifié, depuis lors jusqu'à la fin de 1865 2,092,332 06

Il a été versé, en 1866, à la caisse des dépôts et consignations, du chef des ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition. 535 »

Et il a été porté en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1866, pour les ordonnances prescrites au profit du Trésor 59,178 30

SOMME ÉGALE. 2,152,045 36

EXERCICE 1862.

Cet exercice a atteint, le 31 décembre 1866, le terme de sa prescription quinquennale. Voici la situation qu'il présentait à cette époque :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1863), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit liquidées à charge du Budget de l'Intérieur. fr.	928,915 31
Payements faits en atténuation de ces créances pendant les années 1863 à 1866	893,158 26
Ordonnances restant à payer et à justifier au 1 ^{er} janvier 1867 fr.	<u>35,757 05</u>

EXERCICE 1863.

Cet exercice, dont l'apurement doit encore se prolonger pendant une année, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1867, présente la situation suivante :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1864), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit liquidées à charge des Budgets des Affaires Étrangères et de l'Intérieur. fr.	1,034,283 72
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les années 1864 à 1866 fr.	845,158 42
Ordonnances restant à payer et dépenses à justifier au 1 ^{er} janvier 1867. fr.	<u>189,125 30</u>

EXERCICE 1864.

La situation de cet exercice, pour lequel le délai de la prescription n'expire que le 31 décembre 1868, se présente comme il suit :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1865), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit liquidées à charge du Budget des Travaux publics. fr.	807,283 25
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les années 1865 et 1866.	596,249 78
Ordonnances restant à payer et dépenses à justifier au 1 ^{er} janvier 1867. fr.	<u>211,035 45</u>

EXERCICE 1865.

Cet exercice, qui n'atteindra le terme de sa prescription que le 31 décembre 1869, offre la situation suivante :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1866), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit liquidées à charge des Budgets de la Justice et de l'Intérieur	1,117,088 19
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les deux derniers mois de 1866	350,819 95
Ordonnances restant à payer et dépenses à justifier au 1 ^{er} janvier 1867. fr.	<u>766,268 24</u>

EXERCICE PÉRIMÉ DE 1861.

COMPTE FINAL D'APUREMENT,

*en ce qui concerne les ordonnances qui restaient en circulation et à payer
à l'époque de la reddition du compte définitif.*

EXERCICE PÉ

Compte final d'apurement.

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1861), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS SUR ORDONNANCES EN CIRCULATION.				
		EN 1862 (novemb. et déc.).	EN 1863.	EN 1864.	EN 1865.	TOTAL.
SERVICE ORDINAIRE.						
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>						
Ministère de l'Intérieur.	Exercice 1857.	10,110 "	10,110 "	"	"	10,110 "
	— 1859.	72 58	72 58	"	"	72 58
	— 1860.	4,696 51	4,516 51	580 "	"	4,696 51
Ministère des Travaux publics.	Exercice 1858.	89 95	"	89 95	"	89 95
	— 1860.	5,565 19	5,565 19	"	"	5,565 19
Dette publique.	Exercice 1860.	874 87	874 87	"	"	874 87
Ministère de la Guerre.	Id.	2,500 "	2,500 "	"	"	2,500 "
		21,907 10	21,457 15	469 95	"	21,907 10
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>						
Dette publique		101,234 07	49,504 52	2,506 90	560 07	52,794 04
Dotations. (Chambre des Représentants.)		5,784 80	5,784 80	"	"	5,784 80
Ministère de la Justice.		1,025,555 75	145,580 46	874,872 64	1,656 80	1,022,511 90
— des Affaires Étrangères		28,085 84	21,045 84	"	7,040 "	28,085 84
— de l'Intérieur.		694,896 21	194,960 45	564,250 94	77,457 "	687,024 55
— des Travaux publics		144,405 41	157,521 85	4,661 17	695 64	145,426 26
— de la Guerre.		16,090 48	15,506 09	418 54	"	15,924 45
— des Finances.		42 40	42 40	"	"	42 40
Non-Valeurs et Remboursements		2,268 21	454 46	1,241 76	58 07	1,714 29
		2,014,159 15	566,180 65	1,247,751 75	87,427 58	1,955,108 49
SERVICES SPÉCIAUX.						
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1860, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>						
Ministère de l'Intérieur.						
Construction et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 31 mai 1859.)		112,024 07	28,051 66	52,268 56	13,260 44	112,524 07
Ministère des Travaux publics.						
Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concedés. (Loi du 8 septembre 1859.)		1,555 04	"	1,492 40	"	1,492 40
		114,479 11	28,051 66	53,760 76	13,260 44	113,816 47

RIMÉ DE 1861.

à l'époque du 1^{er} janvier 1866.

ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à l'époque de la prescription (1 ^{er} janvier 1866), y compris les dépenses restant à justifier.	DISPOSITIONS FINALES POUR L'APUREMENT DE L'EXERCICE.			Observations.
	ORDONNANCES frappées de sursis, arrêt ou d'opposi- tion, et dont le montant a été versé à la caisse des dé- pôts et consignations.	ORDONNANCES prescrites au profit du trésor, et dont le montant a été porté en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1866.	TOTAL égal au montant des ordonnances non payées au 1 ^{er} janvier 1866.	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
48,440 03	408 "	48,032 03	48,440 03	
"	"	"	"	
1,041 85	"	1,041 83	1,041 83	
"	"	"	"	
7,871 68	a) 127 "	7,744 68	7,871 68	a) Paiement effectué par un comptable des contributions en 1865, et qui n'a été admis dans la comptabilité qu'en 1866.
977 15	"	977 15	977 15	
166 05	"	166 05	166 05	
"	"	"	"	
553 92	"	553 92	553 92	
59,050 66	555 "	58,515 66	59,050 66	
600 "	"	600 "	"	
62 64	"	62 64	"	
662 64	"	662 64	"	

EXERCICE PÉRIMÉ

Compte final d'apurement, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui résistent à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1863), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS SUR ORDONNANCES EN CIRCULATION.					
		EN 1862 (novemb. et déc.)	EN 1863.	EN 1864.	EN 1865.	TOTAL.	
SERVICES SPÉCIAUX (suite).							
Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.							
Ministère de l'Intérieur.							
Subsidés destinés à favoriser les travaux qui in- téressent l'hygiène publique. (Loi du 2 juin 1861.)	1,500 »	»	1,500 »	»	»	1,500 »	
RÉCAPITULATION.							
SERVICE ORDINAIRE.	Dépenses sur des crédits transférés.	21,907 10	21,437 15	469 05	»	»	21,907 10
	— propres à l'exercice . . .	2,014,159 15	566,180 63	1,247,751 75	87,427 58	53,748 53	1,955,108 49
SERVICES SPÉCIAUX.	Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1860	114,479 11	28,051 66	53,760 76	15,260 44	18,763 61	115,816 47
	Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	1,500 »	»	1,500 »	»	»	1,500 »
TOTAL. fr		2,152,045 36	615,649 44	1,503,482 46	100,688 02	72,512 14	2,092,552 06

du 1^{er} janvier 1866 (suite).

DISPOSITIONS FINALES POUR L'APUREMENT DE L'EXERCICE				Observations.
ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à l'époque de la prescription (1 ^{er} janvier 1860), y compris les dépenses restant à justifier.	ORDONNANCES frappées de saisie arrêt ou d'opposi- tion, et dont le montant n'a été versé à la caisse des dé- pôts et consignat- ions.	ORDONNANCES prescrites au profit du trésor, et dont le montant a été porté en recette extraordinaire au compte du budget de l'exercice 1860.	TOTAL, égal au montant des ordonnances non payées au 1 ^{er} janvier 1860	
"	"	"	"	
59,050 06	535 "	58,515 66	59,050 66	
662 64	"	662 64	662 64	
"	"	"	"	
59,713 30	535 "	59,178 30	59,713 30	

EXERCICES EN COURS D'APUREMENT

DE 1862 A 1865.

Situation des créances restant à payer au 1^{er} janvier 1867.

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1863), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EFFEC	
			EN 1863 (novemb. et déc.).	EN 1864.
SERVICE ORDINAIRE.				
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>				
Ministère de la Justice.	Exercice 1858.	9 60	9 60	•
— de l'Intérieur.	— 1859.	5,801 65	5,801 65	•
— — — — —	— 1861.	15,902 14	10,126 14	3,776 •
— des Travaux publics.	— 1861.	1,171 06	1,171 06	•
— de la Guerre	— 1861.	2,861 57	•	•
		25,746 02	17,108 45	5,776 •
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>				
Dettes publiques		21,865 40	1,822 05	3,724 25
Ministère de la Justice		48,270 08	19,044 54	20,575 86
— des Affaires Étrangères.		459 81	148 45	•
— de l'Intérieur.		627,581 39	152,552 89	232,224 67
— des Travaux publics		25,278 61	11,556 12	10,560 21
— de la Guerre		47,481 69	47,216 51	•
— des Finances		418 52	87 10	70 •
Non-Valeurs et Remboursements.		2,136 21	575 75	802 81
		771,289 71	212,584 00	267,757 80
SERVICES SPÉCIAUX.				
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1861, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>				
Ministère de l'Intérieur.				
Construction et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 31 mai 1859.)		51,294 72	6,265 •	30,037 90
Loi du 2 juin 1861. { Acquisition de terrains et dépenses de construction d'un établissement pour le tir national; subsides pour l'établissement d'autres tirs		7,800 •	•	•
Subsides destinés à favoriser les travaux qui intéressent l'hygiène publique		62,239 •	5,625 •	27,274 •
		121,355 72	9,888 •	57,311 90
A REPORTER. fr.				

1862.

à payer au 1^{er} janvier 1867.

TUES ET JUSTIFIES.			ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1867, y compris les dépenses restant à justifier	OBSERVATIONS.
EN 1863	EN 1866.	TOTAL.		
"	"	9 60	"	
"	"	5,801 65	"	
"	"	13,002 14	"	
"	"	1,171 06	"	
2,861 57	"	2,861 57	"	
2,861 57	"	23,746 02	"	
757 91	1,250 63	7,535 74	14,327 66	
6,009 "	1,548 29	47,177 49	1,092 59	
"	"	148 45	511 58	
126,118 45	151,624 20	616,320 21	a) 11,061 18	a) Y compris une somme de 895 francs payée par un comptable des contri- butions en 1866 et admise en comptabilité en 1867.
485 78	660 60	22,842 71	435 90	
190 13	"	47,406 64	75 05	
"	180 "	337 10	81 42	
92 02	105 20	1,503 78	632 45	
127,583 20	153,346 92	743,272 10	28,017 61	
7,809 "	7,184 82	51,294 72	"	
"	800 "	800 "	7,000 "	
10,698 "	20,272 "	61,869 "	370 "	
18,507 "	28,256 82	113,963 72	7,370 "	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1863), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EFFEC	
			EN 1863. (novemb. et déc.).	EN 1864.
REPORT. fr.		121,533 72	9,888 "	57,511 90
SERVICES SPÉCIAUX (suite).				
<i>Depenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1861, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité (suite).</i>				
Ministère de la Guerre.				
	Travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et continuation des travaux de défense.	125 09	"	125 09
Ministère des Travaux publics.				
Loi du 8 sept. 1859, et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862. .	Approfondissement de la Sambre dans la partie comprise entre Mornimont et la frontière de France	6 80	"	"
	Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaale et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France.	300 "	"	"
	Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés.	2,709 00	46 92	2,600 34
	Parachèvement des chemins de fer de l'État	9,404 07	9,361 73	"
		133,879 58	19,296 65	60,057 35
RÉCAPITULATION.				
SERVICE ORDINAIRE.	Dépenses sur des crédits transférés	23,746 02	17,108 45	3,776 "
	— propres à l'exercice	771,289 71	212,584 09	267,757 80
SERVICES SPÉCIAUX.	— sur des crédits transférés de l'exercice 1861	133,879 58	19,296 65	60,037 33
		928,915 31	248,989 19	531,571 13

1862 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1867.

TUES ET JUSTIFIES.			ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1867, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1865.	EN 1866.	TOTAL.		
18,507 »	28,256 82	115,963 72	7,370 »	
»	»	125 09	»	
»	»	»	6 80	
»	»	»	b) 300 »	b) Montant d'une ordonnance annulée en 1865.
»	»	2,647 26	62 04	
»	42 54	9,401 07	»	
18,507 »	28,209 16	126,140 14	7,739 44	
2,861 57	»	33,746 02	»	
127,583 20	155,346 92	743,272 10	28,017 61	
18,507 »	28,209 16	126,140 14	7,739 44	
148,951 80	163,646 08	893,158 26	35,757 05	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1861), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EFFEC	
		EN 1864 (novemb. et déc.).	EN 1865.
SERVICE ORDINAIRE.			
Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.			
Ministère de la Justice Exercice 1861.	10,200 »	10,200 »	»
— de l'Intérieur — 1861.	2,422 »	2,422 »	»
— des Affaires Étrangères. — 1862.	94 »	»	»
— des Travaux publics. — 1862.	1,505 27	1,500 15	5 14
Non-Valeurs et Remboursements. — 1862.	9,028 55	209 42	1,047 10
	25,247 62	14,551 55	1,050 24
Dépenses propres à l'exercice.			
Dette publique	21,061 04	1,955 75	3,855 09
Dotations. — Chambre des Représentants	77 87	»	77 87
Ministère de la Justice	158,897 42	60,524 05	16,505 07
— des Affaires Étrangères.	16,765 69	8,261 19	1,000 »
— de l'Intérieur.	485,480 27	75,111 41	211,780 18
— des Travaux publics.	7,595 96	4,805 42	556 71
— de la Guerre	5,805 51	2,659 04	719 90
— des Finances	8,540 78	8,281 90	1 80
Non-Valeurs et Remboursements.	5,759 44	845 86	3,521 85
	685,562 01	162,222 62	257,576 45
SERVICES SPÉCIAUX.			
Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1862, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.			
Ministère de l'Intérieur.			
Construction et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 51 mai 1859.)	15,980 25	2,895 »	4,845 »
Ministère des Travaux publics.			
Loi du 8 sept. 1859, et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862.	Approfondissement de la Sambre dans la partie comprise entre Mornimont et la frontière de France	124 »	»
	Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés.	3 60	»
	Parachèvement des chemins de fer de l'État	2,615 »	»
A REPORTER. fr.	16,720 83	2,895 »	4,846 60

1863.

à payer au 1^{er} janvier 1867.

TUÉS ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1867, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1866.	TOTAL.		
»	10,200 »	»	
»	2,422 »	»	
»	»	91 »	
»	1,503 27	»	
»	1,250 52	7,771 83	
»	15,381 79	7,805 83	
1,375 88	7,144 72	15,916 52	
»	77 87	»	
52,801 50	129,450 62	9,466 80	
4,501 18	15,762 37	5,005 52	
106,556 »	393,427 59	90,052 68	
1,044 »	6,784 15	609 85	
»	5,578 94	426 60	
»	8,285 70	57 08	
63 13	4,450 82	1,508 62	
166,921 69	560,720 76	118,841 25	
1,320 »	9,058 »	4,922 25	
»	»	124 »	
»	5 60	»	
»	»	2,615 »	
1,320 »	9,061 60	7,659 25	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1864), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit	PAYEMENTS EFFEC	
			EN 1864 (novemb. et déc.).	EN 1865.
REPORT. fr.		16,720 85	2,895 "	4,846 60
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).				
—				
Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restes disponibles à la clôture de l'exercice 1862, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité (suite).				
Ministère des Travaux publics (suite).				
Loi du 2 juin 1861.	Canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier.	584 "	"	584 "
	Travaux destinés à relier les charbonnages et établissements industriels à l'aval de Liège avec le canal de Liège à Maestricht.	818 80	"	"
Construction d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain, par Cortenberg. (Loi du 14 août 1862.).		1,320 "	"	950 "
Ministère de l'Intérieur.				
Exécution de travaux publics d'utilité communale dans les localités atteintes par la crise de l'industrie cotonnière. (Loi du 26 décembre 1862.).		17,668 "	"	15,354 25
		57,111 65	2,895 "	21,694 85
Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.				
Ministère de l'Intérieur.				
Construction et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 14 mars 1863.).		288,562 46	59,755 87	154,571 97
RÉCAPITULATION.				
—				
SERVICE ORDINAIRE.	Dépenses sur des crédits transférés	25,247 62	14,531 55	1,050 24
	— propres à l'exercice	685,562 01	162,222 62	257,576 45
SERVICES SPÉCIAUX.	— sur des crédits transférés de l'exercice 1862	37,111 65	2,895 "	21,694 85
	— sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.	288,562 46	59,755 87	154,571 97
		1,034,283 72	250,183 04	594,695 49

1863 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1867.

TUES ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1867, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1866.	TOTAL.		
1,520 "	9,061 60	7,659 25	
"	584 "	"	
818 80	818 80	"	
"	930 "	390 "	
800 "	16,134 25	1,555 77	
2,938 80	27,528 65	9,585 "	
41,421 40	235,527 24	52,835 22	
"	15,381 79	7,865 85	
166,921 69	566,720 76	118,841 25	
2,938 80	27,528 65	9,585 "	
41,421 40	235,527 24	52,835 22	
211,281 89	845,158 42	189,125 50	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1865), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EN 1865 (novemb. et décemb.).
SERVICE ORDINAIRE.			
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère de la Justice	Exercice 1861.	2,565 05	"
— des Travaux publics. {	— 1862.	30 90	30 90
	— 1865.	12,284 75	12,284 75
		14,680 70	12,315 65
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
Dette publique		25,115 84	5,161 "
Dotations. — Chambre des Représentants		1,592 75	"
Ministère de la Justice		60,057 20	11,716 81
— des Affaires Étrangères		18,442 29	2,492 29
— de l'Intérieur		486,011 74	137,540 18
— des Travaux publics		21,656 58	15,875 25
— de la Guerre		8,401 81	2,196 26
— des Finances		5 85	"
Non-Valeurs et Remboursements.		1,720 52	1,075 15
		622,782 16	175,854 94
SERVICES SPÉCIAUX.			
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1863, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère des Travaux publics.			
Continuation des travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de l'Escaut. (Loi du 20 décembre 1851.)		150 "	"
Exécution de travaux d'amélioration à la Dendre. (Loi du 5 mars 1858.)		852 "	"
Loi du 8 sept. 1859, et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862.	Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France.	138 20	50 20
	Amélioration du régime des eaux de la Dendre	12,411 94	306 90
Ministère de la Justice.			
Part de l'État dans les frais de construction d'un nouveau palais de Justice, à Bruxelles.		485 "	360 "
A REPORTER. fr.		14,017 14	717 10

1864.

à payer au 1^{er} janvier 1867.

EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1867, y compris les dépenses restant à justifier	OBSERVATIONS.
EN 1866.	TOTAL		
2,365 05	2,365 05	"	
"	30 90	"	
"	12,284 75	"	
2,365 05	14,680 70	"	
5,105 01	8,266 01	16,847 83	
"	"	1,592 73	
47,107 74	58,824 55	1,252 65	
15,200 "	17,692 29	750 "	
200,290 90	537,640 08	118,571 66	
4,056 64	19,929 89	1,706 49	
5,917 "	8,115 26	288 55	
5 85	5 85	"	
162 67	1,257 82	482 50	
277,854 81	451,709 75	171,072 41	
"	"	150 "	
832 "	832 "	"	
7 50	57 70	80 50	
"	506 90	12,105 04	
125 "	485 "	"	
964 50	1,681 60	12,535 54	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1863), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EN 1863 (novemb. et décemb.).
REPORT. fr.		14,017 14	717 10
SERVICES SPÉCIAUX (suite).			
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1863, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité (suite).</i>			
Ministère des Travaux publics.			
Loi du 14 août 1862.	Construction d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain, par Cortenberg	1,532 »	92 »
	Achèvement des stations et de leurs dépendances, et prolongement du quai du Rhin, à Anvers	2 29	»
Ministère de l'Intérieur.			
Exécution de travaux d'utilité communale dans les localités atteintes par la crise de l'industrie cotonnière. (Loi du 26 décembre 1862.)		817 »	»
Construction et aménagement de maisons d'écoles. (Loi du 14 mars 1863.)		6,000 »	»
		22,368 43	809 10
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
Ministère de l'Intérieur.			
Construction et aménagement de maisons d'écoles. (Loi du 13 juillet 1864.)		147,453 94	36,026 75
RÉCAPITULATION.			
SERVICE ORDINAIRE.	Dépenses sur des crédits transférés	14,680 70	12,315 65
	— propres à l'exercice	622,782 16	173,854 94
SERVICES SPÉCIAUX.	— sur des crédits transférés de l'exercice 1863	22,368 43	809 10
	— sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.	147,453 94	36,026 75
		807,285 23	223,606 44

1864 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1867.

EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1867, y compris les dépenses restant à justifier	OBSERVATIONS.
EN 1866	TOTAL		
964 50	1,681 00	12,335 54	
"	92 "	1,440 "	
2 20	2 20	"	
"	"	817 "	
6,000 "	6,000 "	"	
6,966 70	7,775 80	14,592 54	
85,456 69	122,083 44	25,370 50	
2,365 05	14,680 70	"	
277,854 81	451,709 75	171,072 41	
6,966 79	7,775 80	14,592 54	
85,456 69	122,083 44	25,370 50	
372,643 34	506,249 78	211,035 45	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1864), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS effectués et justifiés en 1866 (novemb. et décemb.).
SERVICE ORDINAIRE.			
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère des Travaux publics.	Exercice 1862	150 72	150 72
	— 1865	12,804 65	493 91
	— 1864	284 05	•
	— de la Guerre 1864	10,000 •	•
		25,259 40	644 65
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
Dette publique		46,828 57	34,564 65
Ministère de la Justice		43,799 75	17,663 93
— des Affaires Étrangères		5,189 54	2,688 54
— de l'Intérieur		401,622 95	81,492 97
— des Travaux publics		151,041 14	156,887 50
— de la Guerre		560 55	250 29
— des Finances		249 50	197 •
Non-Valeurs et Remboursements		4,909 29	5,796 44
		654,201 05	277,521 12
SERVICES SPÉCIAUX.			
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1864, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère de la Justice.			
Achèvement des travaux de l'église de Laeken. (Loi du 3 juin 1859.)		5,750 03	•
Ministère des Travaux publics.			
Loi du 8 sept. 1859, et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862.	Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France.	75 55	•
	Amélioration du régime des eaux de la Dendre.	36 54	•
Loi du 1 ^{er} juin 1865.	Continuation des travaux d'amélioration du régime de la Dendre.	708 94	19 20
	Continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier.	7,520 40	•
A REPORTER. fr.		15,869 26	19 20

1865.

à payer au 1^{er} janvier 1867.

ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1867, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
» 12,410 74 284 03 10,000 » 22,694 77	
12,265 92 26,135 82 2,501 » 320,129 96 14,153 84 350 04 52 50 1,112 85 376,679 93	
5,750 03 75 55 56 34 689 74 7,320 40 13,850 06	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1868), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS effectués et justifiés en 1868 (novemb. et décemb.)
REPORT. fr		13,869 26	19 20
SERVICES SPÉCIAUX (suite).			
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1864, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité (suite).</i>			
Ministère de l'Intérieur.			
Construction et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 15 juillet 1864).		128,451 42	12,478 »
Ministère des Travaux publics.			
Loi du 14 sept. 1864.	Extension du matériel de traction et de transport nécessaire à l'exploitation des chemins de fer de l'État. Continuation des travaux en cours et constructions nouvelles urgentes.	514 88	»
	Exécution des travaux stipulés dans le traité conclu entre la Belgique et les Pays-Bas, le 12 mai 1863, pour régler le régime des prises d'eau à la Meuse.	664 02	»
		143,499 58	12,497 20
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
Ministère de l'Intérieur.			
Construction et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 7 avril 1865.)		220,985 06	29,516 50
Ministère des Travaux publics.			
Loi du 8 juillet 1865.	Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés. — Construction de routes dans le Luxembourg	896 20	»
	Parachèvement du réseau actuel des chemins de fer	1,054 80	»
Ministère de l'Intérieur.			
Loi du 8 juillet 1865.	Travaux de voirie vicinale et d'hygiène.	13,266 »	2,380 »
	Construction et ameublement d'écoles.	59,045 50	28,280 50
		296,148 16	60,157 »
RÉCAPITULATION.			
SERVICE ORDINAIRE	Dépenses sur des crédits transférés.	23,239 40	644 63
	— propres à l'exercice	654,201 05	277,521 12
SERVICES SPÉCIAUX	— sur des crédits transférés de l'exercice 1864	143,499 58	12,497 20
	— sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	296,148 16	60,157 »
		1,117,088 19	550,819 95

à payer au 1^{er} janvier 1867.

ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1^{er} janvier 1857, y compris les dépenses restant à justifier	OBSERVATIONS.
13,850 06 115,973 42 514 88 661 03 151,002 38	
191,460 16 896 20 1,054 80 10,880 " 31,685 " 235,991 16	
22,694 77 576,679 93 151,002 58 235,991 16 766,568 24	

COMPTE DE TRÉSORERIE

POUR L'ANNÉE 1866.



NOTE

SUR LE COMPTE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNÉE 1866.

Le compte de trésorerie, rendu pour l'année 1866, expose les mouvements de fonds qui ont eu lieu pour les divers services dont l'Administration des Finances a la gestion. Il retrace d'abord la situation de l'actif et du passif de cette Administration, telle qu'elle a été établie à la date du 1^{er} janvier 1866; il présente ensuite les recettes et les dépenses effectuées dans le cours de l'année, et, enfin, il fait ressortir la situation au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Ces divers résultats, qui sont extraits des livres tenus à l'administration de la trésorerie, en exécution de l'article 5 de la loi de comptabilité de l'État, ont été arrêtés par la commission de surveillance des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations. (Le procès-verbal qui constate cette opération est joint à ce compte.) Ils se résument de la manière suivante :

Situation au 1^{er} janvier 1866.

ACTIF.	{	Se composant de sommes dont le Trésor est	
		créancier et de valeurs réalisables . . fr.	25,556,060 95
		Encaisses au 31 décembre 1865 . . .	153,859,139 55 $\frac{1}{2}$
			179,415,200 50 $\frac{1}{2}$
PASSIF.		Qui se compose de sommes dont le Trésor est débiteur . . .	179,415,200 50 $\frac{1}{2}$

Situation au 1^{er} janvier 1867.

ACTIF.	{	Créances diverses	44,546,785 33	
		Encaisses au 31 décembre 1866	155,621,606 34	
				199,968,389 67
PASSIF				199,968,389 67

Les opérations de l'année 1866 se résument comme il suit :

Recettes	fr.	685,613,206 38½
Dépenses		683,850,759 60

Les recettes excèdent les dépenses de fr. 1,762,466 78½

Cette différence représente précisément celle qui résulte du rapprochement des encaisses au commencement et à la fin de l'année, savoir :

Encaisses au 31 décembre 1865	fr.	153,859,139 55½
— au 31 décembre 1866		155,621,606 34

DIFFÉRENCE ÉGALE. . . . fr. 1,762,466 78½

COMPTE DE TRÉSORERIE

ET

BILAN DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

*présentant la situation au 1^{er} janvier 1866, les opérations de l'année 1866
et la situation au 1^{er} janvier 1867.*



COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1866, les opérations

			SITUATION au 1 ^{er} janvier 1866.	
			ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur.)
ENCAISSES AU 31 DÉCEMBRE 1865.				
	NUMÉRIQUE.	Pièces acquittées et autres valeurs.	TOTAL.	
Receveurs des contributions directes, douanes et accises	2,292,523 52	8,966,542 24	11,259,065 50	
Receveurs de l'enregistrement et des domaines . . .	317,601 01	1,551,659 53	1,649,240 54	
Comptables de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes.	641,840 87	506,785 95	1,148,626 82	
Comptables de l'administration de la marine. . . .	19,864 05	"	19,864 05	
— du Ministère de l'Intérieur.	6,899 89	"	6,899 89	
Caisier de l'État. {	S/C de recettes et de paiements . . .	52,628,205 20½	52,628,205 20½	
	S/C de titres de la dette publique et autres valeurs	454,260 "	56,119,182 "	
Agents du trésor dans les provinces.	"	9,069,463 45	9,069,463 45	
Mandats et autres pièces acquittées en cours de vé- rification et de régularisation dans les Départe- ments ministériels et à la Cour des comptes . . .	"	21,524,241 95	21,524,241 95	
	56,541,284 43½	97,517,853 12	153,859,139 55½	153,859,139 55½
OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1866.				
SERVICE DES RECETTES ET DÉPENSES DE L'ÉTAT.				
<i>a. Opérations sur les Budgets en cours d'exécution.</i>				
Budget de l'exercice 1865.			"	24,612,077 17
— — 1866.			"	109,685 04
— — 1867.			"	197,765 26
<i>b. Opérations sur les Budgets clos.</i>				
Ordonnances en circulation et à payer sur le Budget de l'exercice 1860.			"	295,050 02
— — — 1861.			"	59,715 30
— — — 1862.			"	199,405 15
— — — 1863.			"	400,407 19
— — — 1864.			"	585,678 79
— — — 1865.			"	1,117,088 19
			"	27,573,408 09

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1866, les opérations

SERVICE DES RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1866.	
	ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur.)
<i>a. Fonds de tiers déposés au trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.</i>		
Cautionnements d'agents comptables et de contribuables	"	14,772,672 74
Cautionnements d'entrepreneurs, adjudicataires et agents commerciaux.	"	1,711,461 83
Fonds provinciaux	"	2,582,813 79
Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	"	5,443,106 43
Réserve du fonds communal	"	620,460 73
Fonds locaux. — Versements par des communes pour être affectés par l'autorité provinciale à des dépenses locales	"	120,215 22
Dépôts effectués chez les receveurs des contrib. directes pour le compte de la caisse générale d'épargne.	"	"
Caisse générale de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	"	1,051 09
— des veuves et orphelins du Département de la Justice.	"	54,482 61
— — de l'ordre judiciaire.	"	74,193 58
— — du Département des Affaires Étrangères	"	6,220 22 $\frac{1}{2}$
— — — de l'Intérieur	"	21,843 45
— — des professeurs de l'enseignement supérieur	"	417 05
— des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'État.	"	10,501 91
— centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains.	"	40,458 54
Caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires	17,578 78	"
Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	"	101,967 56
— des veuves et orphelins du Département des Travaux publics	"	101,572 05 $\frac{1}{2}$
— de retraite et de secours des ouvriers des chemins de fer.	"	"
— des veuves et orphelins des officiers de l'armée.	21,542 79	"
— spéciale de pensions en faveur des militaires rengagés par l'entremise du Département de la Guerre.	"	72,296 30
— des veuves et orphelins du Département des Finances	"	82,291 16 $\frac{1}{2}$
Masse d'habillement des employés du Département des Travaux publics.	"	"
Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, pour le compte des sociétés concessionnaires, des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation.	"	1,662,980 94
Recettes effectuées par l'administration de la marine (service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres), pour le compte des autres services de transport belges et étrangers avec lesquels elle est en relation.	"	3,142 25
Fonds des remplacements militaires. (Loi du 8 avril 1857.)	"	690,000 "
Fonds pour l'encouragement du service militaire	"	612 94
Fonds pour l'encouragement de la peinture historique et de la sculpture. (Arrêté royal du 25 novembre 1859, <i>Moniteur</i> n° 541.)	"	690 "
Fonds réservé sur le produit de l'emprunt à 4 p. $\frac{1}{2}$ du 18 juin 1856, pour le rachat de la Sambre canalisée.	"	10,517 54
Fonds de souscriptions pour un monument à élever à la mémoire de Léopold I ^{er}	"	"
Fonds de toute autre nature versés dans les caisses de l'État pour le compte de tiers.	"	2,617 81
	38,921 57	28,177,196 15 $\frac{1}{2}$

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1866 et la situation au 1^{er} janvier 1867 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1866.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1867.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCEDANT		ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
1,577,126 54	1,263,080 43	312,043 91	"	"	15,084,718 65	
882,164 25	829,987 55	52,176 92	"	"	1,765,658 75	
5,546,517 16	5,814,534 48	"	268,017 32	"	2,514,796 47	
18,125,060 80	21,544,859 59	"	3,421,778 59	"	2,021,527 84	
474,904 11	"	474,904 11	"	"	1,095,561 84	
203,528 46	259,163 67	"	55,835 21	"	84,380 01	
75,625 02	91,222 92	"	15,599 "	15,599 "	"	
8,516 66	12,428 90	"	4,112 53	5,061 24	"	
100,551 64	100,789 66	"	458 02	"	34,024 59	
226,245 76	221,470 59	4,775 17	"	"	78,966 55	
50,404 60	47,667 16	2,737 44	"	"	8,966 66 $\frac{1}{2}$	
115,955 54	115,252 15	2,701 21	"	"	24,544 66	
40,159 94	51,257 72	"	11,077 78	10,660 75	"	
92,782 95	86,175 97	6,606 98	"	"	26,108 89	
134,186 85	111,657 71	22,549 12	"	"	65,007 46	
312,627 "	504,019 63	8,607 37	"	8,971 41	"	
143,022 85	129,041 79	15,978 06	"	"	115,945 62	
320,651 60	504,551 87	16,096 75	"	"	117,468 78 $\frac{1}{2}$	
34,562 95	21,966 70	12,596 25	"	"	12,596 25	
519,959 58	555,651 67	"	15,722 29	55,065 08	"	
615,555 55	569,555 52	45,780 01	"	"	116,076 51	
987,128 54	955,357 58	55,771 16	"	"	116,062 52 $\frac{1}{2}$	
214,504 81	125,085 07	91,419 74	"	"	91,419 74	
5,560,858 48	5,460,618 77	91,219 71	"	"	1,754,200 65	
54,058 "	55,056 25	"	998 25	"	2,144 "	
"	"	"	"	"	690,000 "	
15,518 "	6,550 "	8,988 "	"	"	9,600 94	
100 "	"	100 "	"	"	790 "	
"	"	"	"	"	10,517 54	
25,596 20	25,277 45	118 77	"	"	118 77	
288,669 86	287,990 21	679 65	"	"	5,297 46	
36,919,257 96	59,490,986 44	1,199,850 51	5,771,598 79	75,557 46	25,650,885 56 $\frac{1}{2}$	

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1866, les opérations

	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1866.	
	ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur.)
b. Fonds de tiers déposés au trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.		
Administration des contributions directes, douanes et accises.		
Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises. (Caisse du contentieux)	"	906 58
Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations	"	5,359 61
Fonds spécial des préemptions	"	10,253 77
Impôts et produits recouvrés au profit des communes.	"	4,753,464 47
Masse d'habillement et d'équipement de la douane	"	148,770 54
Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	"	77,618 32
Travaux d'irrigation dans la Campine.	"	55 "
Administration de l'enregistrement et des domaines.		
Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	"	808,988 25
Amendes et frais de justice en matière forestière	"	11,843 22
Consignations de toute nature	"	7,457,599 75
Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.		
Encaissements et paiements pour le compte de tiers, du chef du transport de marchandises	"	273,668 06
Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays. (Ports au delà.)	"	"
Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue	"	221,389 28
Ministère de la Justice.		
Masse des détenus. (Administration des prisons.)	"	"
Ministère de l'Intérieur.		
Pensions payées par les élèves de l'institut agricole de l'État	"	6,899 80
	"	13,756,618 52
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds des tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes.		
Subsides offerts pour construction de routes. (Loi du 10 mars 1838.)	"	203,539 34
Subsides divers pour travaux d'utilité publique	"	368,242 64
Cautionnements des entrepreneurs défaillants	"	260 25
Produits de la pharmacie centrale de l'armée.	"	"
	"	572,042 23

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1866 et la situation au 1^{er} janvier 1867 (suite).

OPERATIONS DE L'ANNÉE 1866.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1867.		Observations.
RECETTES	DEPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur)	
		de recettes	de dépenses.			
417,675 90	408,090 57	9,585 30	.		10,491 97	
37,524 58	5,250 .	32,074 58	.	.	37,454 19	
7,577 26	262 91	7,114 35	"	.	17,570 12	
5,553,574 93	4,971,644 50	561,750 43	"	"	5,495,194 90	
126,494 43	248,195 95	"	121,701 52	"	27,068 82	
281,485 27	504,551 30	"	22,846 03	"	54,772 29	
805 14	790 40	12 74	.	"	67 74	
451,694 09	682,975 22	"	231,281 15	.	577,707 12	
20,711 15	17,555 50	3,155 76	"	"	14,998 98	
6,782,713 52	4,728,077 19	2,054,636 15	.	"	9,512,035 86	
15,407,555 85	15,590,951 53	7,604 52	"	"	281,272 58	
125,642 28	125,642 28	"	"	"	"	
8,992,145 49	8,990,465 97	1,677 52	"	.	223,066 80	
449,426 94	251,915 63	217,511 51	"	"	217,511 51	
20,281 45	21,592 66	"	1,111 21	"	5,788 68	
58,654,684 14	56,156,521 50	2,495,102 53	576,959 89	"	16,274,781 16	
127,922 65	195,520 17	"	67,597 52	"	135,941 82	
252,598 94	425,556 48	"	193,157 54	"	175,085 10	
1,500 "	1,760 25	"	260 25	"	.	
22,759 55	13,159 91	9,579 44	"	"	9,579 44	
584,560 94	655,996 81	9,579 44	261,015 51	"	520,606 56	

87

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1866, les opérations

		SITUATION au 1 ^{er} janvier 1866.	
		ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur.)
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE.			
Réalisation et emploi des fonds mis à la disposition du trésor pour le paiement des intérêts sur les	Inscriptions nominatives Titres au porteur en circulation	"	6,204,457 78
De Rothschild frères, à Paris, L/C courant pour le paiement des intérêts de la dette publique . . .		"	856,524 87 $\frac{1}{2}$
Réalisation et emploi des fonds mis à la disposition de la caisse d'amortissement, pour le rachat des titres des diverses dettes		"	59,673 48
Produit de l'emprunt de 45 millions de francs, autorisé par la loi du 8 septembre 1859		"	81,265 78
— — — — — 60 — — — — — 28 mai 1865		"	5,232,772 53
Émissions et remboursements de bons du trésor		"	41,925,246 28
		"	3,000 "
		"	52,450,958 72 $\frac{1}{2}$
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS.			
Achats de titres de la dette publique pour le compte de la caisse des dépôts et consignations		25,544,870 52	"
— — — — — pour emploi de la réserve du fonds communal		599,048 25	"
Achats et ventes de titres de la dette publique pour le compte d'établissements publics, gestion 1866.		"	27,774 19
Monnaies de cuivre mises hors de cours		1,438,413 97	"
Encaissement d'effets à recevoir à l'étranger.		1 " "	"
Achats d'effets et émissions de mandats pour des paiements à effectuer à l'étranger.		125,805 86	"
Subsides fournis aux comptables des administrations des recettes, pour effectuer des paiements assignés sur leurs caisses		10,000 "	"
Subsides des comptables entre eux		"	"
Titres de la dette publique et autres valeurs déposés dans la caisse de l'État		"	56,553,442 "
Récépissés de versement à soumettre au visa des agents du trésor.		"	12 "
Versements dans la caisse de l'État à porter en compte par les comptables		"	126,404 11 $\frac{1}{2}$
Émissions et paiements de mandats délivrés directement sur la caisse de l'État pour les divers services de la trésorerie		"	176,995 78
Fonds mis à la disposition de la caisse générale de retraite instituée par la loi du 8 mai 1850, par des ouvertures de crédit, pour effectuer des placements en rentes sur l'État		"	368 70
Administration des contributions directes, etc, S/C d'avances		"	"
Escompte sur les versements anticipés de l'emprunt de 60 millions de francs		"	"
		25,517,139 38	56,884,996 78 $\frac{1}{2}$

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1866 et la situation au 1^{er} janvier 1867 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1866.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1867		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses			
12,546,530 48	12,564,011 83	"	17,473 35	"	0,276,982 43	
12,861,561 25	12,924,522 50	"	62,961 25	"	793,563 62½	
6,006,666 55	6,819,672 27	"	213,005 72	133,332 24	"	
21,309,302 45	18,637,199 73	2,762,102 72	"	"	2,843,366 50	
"	644,227 47	"	644,227 47	"	2,588,545 06	
15,369,875 "	16,402,978 06	"	1,033,103 06	"	40,890,145 22	
5,250,000 "	"	5,250,000 "	"	"	5,253,000 "	
74,033,941 73	67,992,611 86	8,041,329 72	1,970,772 85	133,332 24	58,643,600 83½	

12,764,495 55	12,807,182 63	"	42,687 08	23,387,557 40	"	
"	450,295 45	"	450,295 45	1,040,315 68	"	
3,555,510 05	3,542,859 76	12,650 29	"	"	40,424 48	
"	"	"	"	1,428,415 97	"	
65,000 74	65,002 74	"	2 "	5 "	"	
1,377,870 32	1,875,085 43	"	497,215 11	623,020 97	"	
3,905,990 "	3,908,990 "	"	3,000 "	22,000 "	"	
3,549,490 44	3,549,499 44	"	"	"	"	
48,196,776 58	40,977,370 "	7,219,406 58	"	"	65,772,848 58	
"	12 "	"	12 "	"	"	
234,804,828 06	234,793,103 88	11,724 18	"	"	158,128 29½	
40,174,524 29	40,257,735 22	"	63,408 93	"	115,586 85	
1,117 84	1,486 54	"	568 70	"	"	
"	182,187 25	"	182,187 25	182,187 25	"	
"	1 90	"	1 90	1 90	"	
548,195,412 87	542,190,810 24	7,943,781 03	1,259,178 42	26,692,528 17	64,064,988 20½	

88

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1866, les opérations

				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1866.	
				ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur.)
ENCAISSES AU 31 DÉCEMBRE 1865.					
	NUMÉRAIRE.	Pièces acquittées et autres valeurs.	TOTAL.		
Receveurs des contributions directes, douanes et ac- cises	2,263,839 10	6,597,790 51	8,861,629 70		
Reveurs de l'enregistrement et des domaines . . .	304,907 07	1,471,611 "	1,776,518 07		
Comptables de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes	589,868 27	770,660 72	1,360,528 09		
Comptables de l'administration de la marine . . .	24,021 75	"	24,021 75		
— de l'administration des prisons.	216,672 02	859 29	217,511 31		
— du Ministère de l'Intérieur	5,788 68	"	5,788 68		
Caissier de { S/C de recettes et de paiements . . .	43,923,112 06½	"	43,923,112 06½		
l'État. { S/C de titres de la dette publique et autres valeurs	258,150 "	63,534,608 58	63,772,848 58		
Agents du trésor dans les provinces	"	9,807,353 04	9,807,353 04		
Mandats et autres pièces acquittées en cours de vé- rification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes	"	25,872,313 25½	25,872,313 25½		
	47,566,359 04½	108,053,247 29½	155,621,606 34	"	"
OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1866.					
Service des recettes et dépenses de l'État.				"	27,573,408 09
Fonds de tiers déposés au trésor et dont le remboursement a lieu avec l'inter- vention du Ministre des Finances			38,921 57		28,177,196 15½
Service des recettes et { Fonds de tiers déposés au trésor et dont le remboursement a lieu directement dépenses pour ordre. { par les comptables qui en ont opéré la recette			"		13,756,618 52
Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances liquidées par la Cour des comptes			"		572,042 25
Opérations de trésorerie relatives au service de la dette publique			"		52,450,938 72½
Opérations diverses en dehors du service des Budgets			25,517,139 58		56,884,906 78½
			25,556,060 95		179,415,200 50½
Encaisses au commencement et à la fin de l'année 1866.			153,859,139 55½		"
			179,415,200 50½		179,415,200 50½

de l'année 1866 et la situation au 1^{er} janvier 1867 (suite).[illegible]

RÉCAPITULATION.

187,425,568 74½	197,405,812 75	33,219,845 18½	43,198,287 19	17,427,565 46	35,022,529 54½
36,919,237 96	39,490,986 44	1,199,850 51	3,771,598 79	73,357 46	25,639,885 56½
38,654,684 14	36,156,521 50	2,895,102 53	376,939 89	"	16,274,781 16
584,560 94	655,996 81	9,579 41	261,015 51	"	320,606 56
74,055,941 73	67,992,611 86	8,012,102 72	1,970,772 85	153,352 24	38,645,600 83½
548,195,412 87	542,190,810 24	7,243,781 05	1,259,178 42	26,692,528 17	64,064,988 20½
685,613,206 38½	683,850,759 60	52,580,259 23½	50,817,792 45	44,340,783 53	199,968,589 07
1,762,466 78½		1,762,466 78½		155,621,606 34	"
				199,968,589 67	199,968,589 67

350

COMPTE
DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1866.



NOTE

SUR LE COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1866.

— — —

Le compte de la dette publique présente la situation des différentes natures de dettes.

A. — DETTE ORDINAIRE.

—

Rentes créées sans expression de capital.

Dettes à 2½ p. 0/0.

Dettes résultant de la conversion de l'emprunt de 100,800,000 francs, autorisée par la loi du 21 mars 1844, n° 43. — Rente 4½ p. 0/0, 1^{re} série.

Emprunt de 84,656,000 francs, autorisé par la loi du 22 mars 1844, n° 44. — Rente 4½ p. 0/0, 2^e série.

Dettes de 7,624,000 francs, créée en vertu des lois du 1^{er} mai 1842 (Bull. offic. n° 250) et du 24 décembre 1846 (Moniteur n° 360-361). — Rente 3 p. 0/0.

Un capital de fr. 25,862,027 29 c, faisant partie de la dette de 157,615,300 francs, créée en exécution de la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 337) et de celle du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166). — Rente 4½ p. 0/0, 3^e série.

Un capital de 25,700,000 francs, faisant partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs négocié, en 1860, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (Moniteur n° 253). — Rente 4½ p. 0/0, 4^e série.

Dettes flottantes.

—

B. — DETTE EXTRAORDINAIRE,

CRÉÉE POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE.

—

Emprunt de 50,000,000 de francs de capital, rente 4 p. 0/0.

— 50,850,800 — — 3 »

Dettes résultant de la conversion de l'emprunt de fr. 1,481,481 48 c, et de la consolidation de 10,000,000 de francs de la dette flottante. — Rente 4½ p. 0/0, 1^{re} série.

Un capital de fr. 153,753,272 71 c, restant de la dette de 157,615,300 francs, créée en exécution de la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 337) et de celle du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166). — Rente 4½ p. 0/0, 3^e série.

Dettes de 24,582,000 francs, résultant de conversion (loi du 28 mai 1856, Moniteur n° 152), et un capital de 21,300,000 francs, restant de l'emprunt de 45,000,000 de francs, négocié, en 1860, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (Moniteur n° 253). — Rente 4½ p. 0/0, 4^e série.

Emprunt de 59,325,000 francs, contracté en vertu de la loi du 28 mai 1865 (Moniteur n° 150). — Rente 4 1/2 p. 0/0, 5^e série.

C. { PENSIONS DE TOUTE NATURE.
RENTES VIAGÈRES.

Divers tableaux dont se compose ce compte font connaître :

Pour la dette à 2 1/2 p. 0/0 : la situation, au 1^{er} janvier 1867, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1865 et 1866. (*Voir le tableau n° 1.*)

Pour la dette à 4 1/2 p. 0/0, 1^{re} série, résultant de conversion : le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1^{er} janvier 1867, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1865 et 1866. (*Tableaux n°s 2, 3 et 4.*)

Pour l'emprunt de 84,656,000 francs : le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1^{er} janvier 1867, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1865 et 1866. (*Tableaux n°s 5, 6 et 7.*)

Pour l'emprunt de 50,000,000 de francs : le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1^{er} janvier 1867, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1865 et 1866. (*Tableaux n°s 8, 9 et 10.*)

Pour l'emprunt de 50,850,800 francs et la dette de 7,624,000 francs : le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1^{er} janvier 1867, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1865 et 1866. (*Tableaux n°s 11, 12 et 13.*)

Pour la dette de 157,615,500 francs : le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1^{er} janvier 1867, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1865 et 1866. (*Tableaux n°s 14, 15 et 16.*)

Pour la dette de 24,582,000 francs et l'emprunt de 45,000,000 de francs : le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1^{er} janvier 1867, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1865 et 1866. (*Tableaux n°s 17, 18 et 19.*)

Pour l'emprunt de 59,325,000 francs : le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1^{er} janvier 1867, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1865 et 1866. (*Tableaux n°s 20, 21 et 22.*)

Pour les pensions : leurs différentes natures, la situation, au 1^{er} janvier 1866, du montant et du nombre des pensions existantes, le mouvement et les motifs d'accroissement et de décroissement des pensions, ainsi que la situation, au 1^{er} janvier 1867, du montant et du nombre des pensions existantes. (*Tableau n° 23.*)

Pour les rentes viagères : les époques de la naissance des rentiers inscrits, la situation, au 1^{er} janvier 1866, du montant des rentes à payer, le mouvement pendant l'année 1866, et enfin la situation au 1^{er} janvier 1867. (*Tableau n° 24.*)

Les principaux résultats des tableaux du compte de la dette publique se résument, au 1^{er} janvier 1867, ainsi qu'il suit :

PREMIÈRE PARTIE.

GRAND-LIVRE DES RENTES CRÉÉES SANS EXPRESSION DE CAPITAL.

Deux inscriptions seulement figurent sur ce grand-livre :

L'une, de 846,560 francs de rente annuelle inaliénable, créée au profit du Gouvernement du royaume des Pays-Bas, en exécution du § 1^{er} de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, et représentant le prix des avantages de navigation et de commerce assurés à la Belgique par le traité du 19 avril 1839.

L'autre de 300,000 francs de rente annuelle, créée au profit de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842 (*Bulletin officiel* n° 1010), et formant le prix de la cession faite à l'État belge de divers immeubles, collections scientifiques et objets d'art.

Par arrêté du collège des bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles, en date du 11 juillet 1843, cette inscription de 300,000 francs de rente a été immobilisée et spécialement affectée en faveur de la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, au service des intérêts et à l'amortissement de l'emprunt de 14,000,000 de francs, contracté le 4 janvier 1843 par la ville de Bruxelles avec ladite Société générale.

Les deux rentes ci-dessus énoncées, ensemble de 1,146,560 francs, ont été créées et inscrites sur le grand-livre, avec jouissance à compter du 1^{er} janvier 1843. Les arrérages en sont exigibles par semestre, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année.

GRAND-LIVRE DE LA DETTE PUBLIQUE A 2 1/2 POUR CENT.

La dette constituée à l'intérêt de deux et demi pour cent, dérive de l'exécution de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, dont les §§ 2 à 7 inclus ont donné lieu à l'inscription, sur le grand-livre, des capitaux mentionnés ci-après :

§ 2 de l'article 63 du traité. — Ancien livre auxiliaire fr. 24,475,767 20
 § 3 du même article. — Un capital de fr. 9,386,664 54 c^s, divisé comme
 il suit :

A et B. Au profit de corporations et établissements publics, et de comptables belges		7,266,666 66
C. {	Au profit de la caisse de retraite des fonctionnaires et employés du département des recettes (conformément à l'article 7, § 1 ^{er} , de la convention du 19 juillet 1843) . . .	941,798 "
	Au profit du fonds des veuves et orphelins des officiers de l'armée de terre (conformément à l'article 7, § 3, de ladite convention)	967,194 80
	Au profit du fonds (dit <i>leges</i>) des veuves et orphelins des employés appartenant à l'administration générale (conformément à l'article 7, § 4, de la susdite convention)	211,005 08

A REPORTER. fr. 33,862,431 74

REPORT. . . . fr. 33,862,431 74

§ 4 du même article 63. — Au profit du Gouvernement belge, pour achever les liquidations mentionnées à l'article 64 du traité du 5 novembre 1842. 14,814,800 »

§ 5 du même article 63. — Au profit du Gouvernement belge, pour satisfaire aux réclamations concernant le fonds d'agriculture mentionné à l'article 66 du traité du 5 novembre 1842. 2,116,400 »

§ 6 du même article 63. — Au profit du Gouvernement des Pays-Bas et à la libre disposition de ce Gouvernement 169,312,000 »

§ 7 du même article 63. — Au profit du Gouvernement des Pays-Bas et à la libre disposition de ce Gouvernement, au 1^{er} juillet 1844, ou à racheter par le Gouvernement belge, conformément au paragraphe suivant dudit article 169,312,000 »

TOTAL. . . . fr. 389,417,631 74

Dont il a été racheté, conformément au § 8 de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, un capital nominal de 169,312,000 »

RESTE. . . . fr. 220,105,631 74

Ce capital de fr. 220,105,631 74 c^e formait le solde, au 1^{er} janvier 1867, de 2,637 comptes ouverts au grand-livre de la dette publique à 2½ p. %.

Les intérêts de ce capital s'élèvent à la somme de fr. 5,502,640 78 c^e l'an, payable par moitié le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet.

Aucune dotation n'est affectée jusqu'à présent à l'amortissement de cette dette.

Le tableau ci-joint, n° 1, présente la situation, au 1^{er} janvier 1867, de l'emploi des crédits alloués pour le payement des intérêts de la dette à 2½ p. %, par les Budgets des exercices 1865 et 1866.

DETTE A 4½, POUR CENT,

resultant de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844 (Bulletin officiel n° 42)

La dette à 4½ p. %, 1^{re} série, s'élève à 95,442,832 francs de capital nominal, répartis comme il suit :

DETTE ORDINAIRE. 1°	Fr. 84,341,632	»	restant de l'emprunt de 100,800,000 francs, à 5 p. %	} dont la conversion en rentes 4½ p. % a été autorisée par la loi du 21 mars 1844.
DETTE EXTRAORD. 2°	» 1,380,200	»	restant de l'emprunt de 1,481,481 fr. 48 c ^e , à 5 p. %	
IDEM. 3°	» 9,721,000	»	qui ont servi à convertir en dette consolidée une valeur effective de 10,000,000 de francs de la dette flottante, en conformité de l'article 3 de ladite loi.	

Fr. 95,442,832 »

Il a été émis pour le capital de cette dette :

21,750 obligations au porteur de 2,000 francs	fr.	43,500,000	»
47,598 — — — de 1,000 —		47,598,000	»
3,000 — — — de 500 —		1,500,000	»
ENSEMBLE 72,348 obligations, représentant un capital de	fr.	92,598,000	»

Il faut ajouter à cette somme le capital nominal de fr. 2,844,832 »
montant des inscriptions nominatives qui ont été transférées d'office sur le grand-livre de la dette publique à 4 1/2 p. 0/0, 1^{re} série, aux termes de l'article 9 de l'arrêté royal du 21 mars 1844 (*Bulletin officiel* n° 43).

TOTAL ÉGAL. fr. 95,442,832 »

Les obligations dont il s'agit portent intérêt à 4 1/2 p. 0/0 l'an, à partir du 1^{er} novembre 1844. Elles sont accompagnées de coupons semestriels, payables, le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, à Paris, à Bruxelles, à Anvers et dans tous les chefs-lieux de province et d'arrondissement du royaume.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la dette publique; ces inscriptions, dont les arrérages sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, peuvent être reconstituées en titres au porteur, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 4 mai 1846 (*Moniteur belge* du 6 mai 1846, n° 126).

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 4 1/2 p. 0/0, 1^{re} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1866, que, par suite du transfert d'office effectué en vertu de l'article 9 de l'arrêté royal du 21 mars 1844, et des conversions d'obligations au porteur en inscriptions nominatives qui ont eu lieu depuis lors, il existait sur ce grand-livre 1,805 inscriptions nominatives, pour une somme de fr. 672,195 70 c^s de rente, représentant un capital nominal de fr. 14,937,682 22 c^s.

Les dépenses qu'occasionne cette dette se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. 0/0 du capital de l'emprunt, soit	fr.	4,294,927 44
La dotation annuelle de l'amortissement est fixée à 1 p. 0/0 du même capital, soit		954,428 32
ENSEMBLE.	fr.	<u>5,249,355 76</u>

Quoique le capital de la dette se trouve réduit chaque année, la somme applicable au paiement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des capitaux amortis doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de ladite dette.

L'amortissement se fait par le Gouvernement, à Bruxelles ou à Anvers. Son action est suspendue lorsque les obligations sont cotées au-dessus du pair aux bourses de ces deux villes, le pair se composant du capital nominal, augmenté des arrérages échus du semestre courant.

Les fonds de la dotation d'amortissement qui, par suite de ce qui précède, restent sans emploi, sont tenus en réserve pour être employés au rachat d'une partie du capital après l'époque du 1^{er} mai 1852, et ce conformément au § 5 de l'article 8 de la loi du 21 mars 1844.

Aux termes de l'article 6 de la même loi, l'exercice du droit de *remboursement au pair* des obligations de la présente dette a été *suspendu* pendant huit ans, à partir du 1^{er} mai 1844.

Les obligations au porteur et les inscriptions nominatives amorties sont annulées publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence du délégué de la commission de surveillance et d'un membre de la Cour des comptes. Il est dressé procès-verbal de cette annulation, qui est portée à la connaissance du public par un avis inséré au *Moniteur belge*.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de ladite dette, pour les années 1844 à 1866, ont été réparties de la manière suivante : (*Voir les tableaux n°s 2 et 3.*)

	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1844 à 1864 fr.	73,578,309 14	31,414,854 69	104,993,163 83
Année au 1 ^{er} novembre 1865	2,825,398 20	2,425,957 56	5,249,355 76
— — — — — 1866	2,700,593 20	2,548,762 56	5,249,355 76
Fr.	79,102,300 54	36,389,574 81	115,491,875 35

Le fonds d'amortissement pour cette période de temps, consiste en une somme de fr. 36,389,574 81 c^s, qui a servi à amortir un capital de fr. 57,539,797 85 c^s, ce qui a réduit le capital de la dette à fr. 58,103,034 15 c^s.

Les frais relatifs à la même dette se composent :

1° De la commission de paiement sur les coupons d'intérêt payés à Paris (*cette dépense ne peut excéder une somme de 15,000 francs, conformément à l'article 2 de la loi du 21 mars 1844*);

2° De la commission et du courtage relatifs à l'amortissement;

3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

Le tableau n° 4 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1867, de l'emploi des crédits accordés pour cette dette par les Budgets des exercices 1865 et 1866.

EMPRUNT DE 84,656,000 FRANCS.

(Rente 4 1/2 p. 0/0, 2^{me} série).

L'emprunt de 84,656,000 francs de capital, à 4 1/2 p. 0/0, a été créé, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} mai 1844, en vertu de la loi du 22 mars 1844 (*Bulletin officiel n° 44*) et conformément à l'arrêté royal du 16 juin même année, n° 195. Il a été réalisé à raison de 104 p. 0/0 du capital nominal et a produit une somme effective de 88,042,240 francs.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été spécialement affectés, jusqu'à concurrence de la somme de 84,656,000 francs, au rachat, au prix de 50 p. %, de l'inscription de 169,512,000 francs de capital, portée au grand-livre de la dette publique à 2½ p. %, litt. P, vol. 1, n° 52, au nom du Gouvernement du royaume des Pays-Bas, et représentant le capital de 80,000,000 de florins, à 2½ p. %, dont il est fait mention au n° 7 de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842, approuvé par la loi du 3 février 1843 (*Bulletin officiel* n° 24).

La différence entre le produit de l'emprunt et la somme payée au Gouvernement des Pays-Bas, soit 3,386,240 francs, a été portée en recette au profit du trésor dans le compte de l'exercice 1844.

Pour le capital du susdit emprunt, il a été émis les obligations suivantes :

1°	16,000 obligations de 2,000 francs de capital	 fr.	32,000,000	»
2°	51,100 — de 1,000 —		51,100,000	»
3°	2,512 — de 500 —		1,256,000	»
4°	1,200 — de 250 —		300,000	»
ENSEMBLE	70,812 obligations, représentant un capital nominal de	. . . fr.	84,656,000	»

Ces obligations portent intérêt à 4½ p. % l'an; elles sont accompagnées de coupons semestriels, payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, à Bruxelles, à Anvers et à Paris, et dans tous les chefs-lieux de province et d'arrondissement du royaume.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la dette publique. Ces inscriptions, dont les arrérages sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, peuvent être reconstituées en titres au porteur, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 4 mai 1846 (*Moniteur belge* du 6 mai 1846, n° 126).

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 4½ p. %, 2^{me} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1866, qu'à cette époque il existait 2,695 inscriptions nominatives, pour une somme de fr. 1,022,063 75 c^e de rente, représentant un capital nominal de 22,712,750 francs.

Les dépenses qu'occasionne l'emprunt se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à
4½ p. % du capital de l'emprunt, soit fr. 3,809,520 »

La dotation annuelle de l'amortissement est fixée à ½ p. % du même capital, soit 423,280 »

ENSEMBLE. fr. 4,232,800 »

Quoique le capital de l'emprunt se trouve réduit chaque année, la somme applicable au paiement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des obligations amorties doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de l'emprunt.

L'emploi des sommes consacrées à l'amortissement s'effectue au moyen de rachats faits par les soins du Gouvernement, à Bruxelles ou à Anvers. L'action de l'amortissement est suspendue lorsque les obligations sont cotées au-dessus du pair aux bourses de ces deux villes : le pair se composant du capital nominal, augmenté des arrérages échus du semestre courant.

Les fonds de la dotation dudit amortissement qui, par suite de ce qui précède, restent sans emploi, doivent servir à la réduction de la dette flottante jusqu'à son entière extinction, et ultérieurement à telle autre destination à désigner par la loi.

Le remboursement au pair des obligations ne pouvait avoir lieu avant le 1^{er} mai 1852.

Les obligations amorties sont détruites en public, à l'expiration des semestres, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances et en présence du délégué de la commission de surveillance et d'un membre de la Cour des comptes. Il est dressé procès-verbal de cette opération, qui est annoncée au public par un avis publié au *Moniteur belge*.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de cet emprunt, pour les années 1844 à 1866, ont été réparties de la manière suivante, en exécution de l'art. 2 de la loi du 22 mars 1844, n° 44, et de l'art. 4 de l'arrêté royal du 16 juin 1844, n° 195. (*Voir les tableaux n°s 5 et 6.*)

	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT de la DETTE FLOTTANTE.	AMORTISSEMENT de L'EMPRUNT.	TOTAL.
Années 1844 à 1864 fr.	72,937,153 10	493,826 67	13,541,420 23	86,772,400 "
Année au 1 ^{er} novembre 1865.	3,178,402 50	"	1,054,537 50	4,232,800 "
— — 1866.	3,126,825 "	"	1,105,975 "	4,232,800 "
Fr.	79,242,440 60	493,826 67	15,501,752 73	95,238,000 "

Le fonds d'amortissement, pour ces vingt-trois années, consiste en une somme totale de fr. 15,995,539 40 c^s, dont fr. 493,826 67 c^s ont été appliqués à la réduction de la dette flottante, et fr. 15,501,732 73 c^s ont servi à amortir, pour l'emprunt, un capital de fr. 16,000,974 77 c^s, ce qui a réduit son capital primitif à fr. 68,633,023 23 c^s.

Les frais relatifs au même emprunt se composent :

1° De la commission de paiement sur les coupons d'intérêt payés à Paris (*cette dépense ne peut excéder une somme annuelle de 13,000 francs, conformément à l'art. 2 de la loi du 22 mars 1844*);

2° De la commission et du courtage relatifs à l'amortissement;

3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

Le tableau n° 7 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1867, de l'emploi des crédits accordés pour le susdit emprunt, par les Budgets des exercices 1865 et 1866.

DETTE DE 7,624,000 FRANCS,

réunie, le 1^{er} janvier 1847, au capital restant de l'emprunt de 50,850,800 francs.

(Rente 3 p. $\frac{9}{10}$.)

Voir ci-après la deuxième partie.

UN CAPITAL DE FR. 23,862,027 29 C^t,

faisant partie de la dette de 157,615,300 francs, créée en exécution de la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 557), et de celle du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166).

(Rente 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{9}{10}$, 5^{me} série.)

Voir ci-après la deuxième partie.

UN CAPITAL DE 23,700,000 FRANCS,

faisant partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé avec jouissance du 1^{er} novembre 1859, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (Moniteur n° 253).

(Rente 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{9}{10}$, 4^{me} série.)

Voir ci-après la deuxième partie.

DETTE FLOTTANTE.

A la date du 31 décembre 1866, il restait à rembourser, sur les émissions des années 1858 et antérieures, des bons du trésor pour un capital de fr. 3,000 »

Pendant l'année 1866, il a été négocié à la caisse des dépôts et consignations, des bons du trésor pour un capital de fr. 5,250,000 »
qui a été remboursé en 1867.

DEUXIÈME PARTIE.

EMPRUNT DE 30,000,000 DE FRANCS.

(Rente 4 p. %)

L'emprunt de 30,000,000 de francs de capital, à l'intérêt de 4 p. %, a été créé avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} juillet 1836, en vertu de la loi du 18 juin 1836, n° 327, et conformément à l'arrêté royal du 5 juillet même année (*Bulletin officiel* n° 331). Il a été réalisé au prix de 92 p. % du capital nominal, et a produit, déduction faite des divers frais, une somme effective de fr. 27,364,163 74 c^{ts}.

Il a été spécialement affecté :

1^o Au remboursement des bons du trésor, émis en 1834, pour la construction du chemin de fer, en vertu de la loi du 1^{er} mai 1834.

2^o Au remboursement de 1,490,000 francs de bons du trésor, émis par suite de la transaction, approuvée par la loi du 26 septembre 1835, relative à la rétrocession de la Sambre canalisée, et au paiement du million de francs tenu en réserve, en exécution de l'article 10 de ladite transaction.

3^o Jusqu'à concurrence du complément dudit capital, à la construction de routes nouvelles, pavées et ferrées, conformément à la loi du 2 mai 1836, et à la continuation des travaux du chemin de fer décrété par la loi du 1^{er} mai 1834, dans la proportion des besoins respectifs de ces travaux.

L'emprunt est divisé en 30,000 obligations de 1000 francs chacune, lesquelles portent intérêt à 4 p. % l'an; ces obligations sont accompagnées de coupons semestriels payables au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année, à Bruxelles et à Anvers, à Londres et à Paris, et dans tous les chefs-lieux de province et d'arrondissement du royaume.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives d'un même total et représentant les mêmes numéros, au grand-livre de la dette publique; ces obligations, une fois inscrites au grand-livre, sont annulées et ne peuvent être reconstituées en titres au porteur. Les arrérages des inscriptions nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 4 p. %, faite à l'échéance du 1^{er} janvier 1867, qu'à cette époque il existait 317 inscriptions nominatives, pour une somme de 179,800 francs de rente, représentant un capital nominal de 4,495,000 francs.

Les dépenses qu'occasionne cet emprunt se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement,

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 p. %	
du capital de l'emprunt, soit	fr. 1,200,000 »
La dotation annuelle de l'amortissement est de 1 p. % du même capital	
(au moins), soit	300,000 »
ENSEMBLE.	fr. 1,500,000 »

Quoique le capital de l'emprunt se trouve réduit chaque année, la somme applicable au paiement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des obligations amorties doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement, et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de l'emprunt.

L'emploi de la dotation affectée à l'amortissement s'effectue au moyen de rachats faits à la bourse; ce mode d'amortissement n'a lieu que lorsque les rachats peuvent s'effectuer au pair ou au-dessous du pair; en cas contraire, l'amortissement se fait publiquement au Ministère des Finances à Bruxelles, par tirage au sort; le remboursement des obligations sorties a lieu au pair, à l'expiration du semestre dans lequel le tirage a eu lieu. Les numéros de ces obligations sont insérés à trois reprises différentes, et au moins un mois avant l'expiration du semestre, dans un journal de chacune des villes de Bruxelles et d'Anvers, avec invitation aux porteurs de venir recevoir le remboursement : passé cette époque, lesdites obligations cessent de porter intérêt pour les porteurs, et les coupons ultérieurs doivent être rapportés avec l'obligation, sans être exigibles.

Le Gouvernement peut ne point user de la faculté du tirage au sort; dans ce cas, les fonds affectés à l'amortissement, pendant l'année, peuvent recevoir une autre destination.

Le tirage au sort pour l'amortissement, ainsi que l'annulation des obligations rachetées ou remboursées, se font publiquement par un fonctionnaire du Département des Finances, en présence d'un délégué de la commission de surveillance et d'un membre de la Cour des comptes. Il est dressé procès-verbal de ces opérations.

Il a été appliqué au paiement des intérêts et à l'amortissement dudit emprunt, pour les années 1837 à 1866, une somme de 45,750,000 francs, répartie comme il suit (*voir les tableaux n° 8 et 9*) :

	INTÉRÊTS.		AMORTISSEMENT.		TOTAL.
Années 1837 à 1864 fr.	25,805,900	»	16,944,100	»	42,750,000
Année 1865	461,020	»	1,058,980	»	1,500,000
— 1866	417,980	»	1,082,020	»	1,500,000
	Fr. 26,684,900	»	19,065,100	»	45,750,000

Le fonds d'amortissement pour ces trente années consiste en une somme de 19,065,100 francs, qui a servi à amortir un capital de fr. 20,395,229 62 c., ce qui a réduit le capital de l'emprunt à fr. 9,604,770 58 c.

Les frais relatifs à cet emprunt se composent :

1° De la commission de paiement d'un demi pour cent sur les coupons d'intérêt payés à Paris et à Londres;

2° De la commission et du courtage relatifs à l'amortissement;

3° Des frais divers, tels que frais de transport d'espèces de Bruxelles à Paris, remisés pour perte de change entre ces deux places, frais d'insertion dans les journaux d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

Le tableau n° 10 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1867, de l'emploi des crédits alloués pour cet emprunt par les Budgets des exercices 1865 et 1866.

EMPRUNT DE 50,850,800 FRANCS ET DETTE DE 7,624,000 FRANCS.

(Rente 3 p. %)

L'emprunt de 2,002,000 livres sterling, soit, au change fixe de fr. 25 40 c^s, un capital de 50,850,800 francs, à l'intérêt de 3 p. %, autorisé par la loi du 25 mai 1838, n° 188, a été contracté le 21 juin 1838, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} août 1838, par le Gouvernement belge, d'une part, et MM. de Rothschild frères, banquiers à Paris, et Nathan-Meyer Rothschild et fils, banquiers à Londres, d'autre part. Il a été réalisé au taux de 73 1/2 p. % du capital nominal et a produit, déduction faite de la commission et des divers frais, une somme effective de fr. 35,778,033 70 c^s.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été spécialement affectés :

1° Au remboursement d'un capital de 10,000,000 de francs en bons du trésor, émis en vertu de la loi du 12 novembre 1837, n° 593, pour les besoins respectifs des travaux du chemin de fer et des routes pavées et ferrées;

2° A la continuation des travaux du chemin de fer.

Il a été émis, pour le capital de l'emprunt :

3,200 obligations de 4,000 francs de capital	fr.	12,800,000	»
10,275 — de 2,000 —		20,550,000	»
17,500 — de 1,000 —		17,500,000	»
1 — de 800 —		800	»
ENSEMBLE 30,976 obligations, représentant un capital de	fr.	50,850,800	»

La dette de 7,624,000 francs à 3 p. % a été créée avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} février 1843, en exécution de la loi du 1^{er} mai 1842 (*Bulletin officiel* n° 250), sur la réparation des pertes causées par les événements de guerre de la révolution.

Aux termes de la loi du 24 décembre 1846 (*Moniteur* n° 360-361) et de l'arrêté royal du 26 décembre même année (*Moniteur* n° 365), ce capital de 7,624,000 francs a été réuni au capital restant de l'emprunt de 50,850,800 francs à 3 p. %, et il jouit des mêmes conditions d'amortissement.

La dotation d'amortissement à 1 p. % du capital de cette nouvelle dette, a été allouée à partir du 1^{er} janvier 1847.

Les obligations portent intérêt à 3 p. % l'an; elles sont accompagnées de coupons semestriels, payables le 1^{er} février et le 1^{er} août de chaque année, soit à Paris, Bruxelles ou Anvers, en francs; soit à Londres, en livres sterling, au change fixe de fr. 25 40 c^s; soit à Francfort, en monnaie du pays, au change du jour.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la dette publique; ces obligations, une fois converties, sont annulées et ne peuvent être reconstituées en titres au porteur. Les arrérages des inscriptions nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 3 p. 0/0, faite à l'échéance du 1^{er} août 1866, qu'à cette époque il existait 254 inscriptions nominatives, pour une somme de 336,180 francs de rente, représentant un capital de 11,206,000 francs.

Les dépenses qu'occasionnent les deux dettes 3 p. 0/0 se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à	
3 p. 0/0 du capital de l'emprunt et de la dette réunis, soit fr.	1,754,244 »
La dotation annuelle de l'amortissement est fixée à 1 p. 0/0 des mêmes capitaux, soit.	
	584,748 »
ENSEMBLE. fr.	
	2,338,992 »

Quoique le capital se trouve réduit chaque année, la somme applicable au paiement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des obligations amorties doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement, et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de l'emprunt et de la dette.

Aux termes du contrat d'emprunt, la moitié au moins de la somme destinée à l'amortissement doit être employée chaque semestre, au moyen de rachats faits à la bourse de Paris, par les soins de MM. de Rothschild frères. Les rachats pour l'autre moitié peuvent être effectués soit à la bourse de Bruxelles ou à celle d'Anvers, soit à la bourse de Paris, par MM. de Rothschild frères, selon qu'il est déterminé par M. le Ministre des Finances de Belgique.

Les obligations amorties sont annulées publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence d'un délégué de la commission de surveillance, d'un membre de la Cour des comptes et du représentant de MM. de Rothschild frères; elles sont coupées en deux moitiés, dont l'une est remise à la Cour des comptes, et l'autre est détruite, séance tenante, en présence des personnes ci-dessus désignées, lesquelles en signent procès-verbal. Il est donné connaissance au public de cette opération par un avis inséré dans les journaux.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement, pour les années 1839 à 1866, ont été réparties de la manière suivante, en exécution du contrat. (*Voir les tableaux nos 11 et 12.*)

	INTÉRÊTS		AMORTISSEMENT.		TOTAL.
Années 1839 à 1864. . . . fr.	32,545,365 »		25,882,620 33		58,227,985 33
Année au 1 ^{er} août 1865. . . .	690,195 »		1,648,797 »		2,338,992 »
— — 1866. . . .	631,905 »		1,707,087 »		2,338,992 »
	Fr. 35,667,465 »		29,238,504 33		62,905,969 33

Le fonds d'amortissement pour ces vingt-huit années consiste en une somme de fr. 29,238,504 33 c^{ts}, qui a servi à amortir un capital de fr. 38,904,186 22 c^{ts}, ce qui a réduit le capital de l'emprunt et de la dette réunis, à fr. 19,570,613 78 c^{ts}.

Les frais relatifs aux mêmes dettes consistent :

1° Dans la commission de 1 p. % allouée à MM. De Rothschild, tant sur les intérêts de l'emprunt que sur le montant des sommes employées à son amortissement;

2° Dans la somme à bonifier pour différence entre le change fixe de fr. 25 40 c^s par livre sterling et le change du paiement des coupons acquittés à Londres;

3° Dans les frais de transport d'espèces de Bruxelles à Paris sur les sommes destinées au paiement des intérêts et aux rachats pour l'amortissement;

4° Dans les frais divers, tels que frais d'insertion, dans différents journaux, d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

Le tableau n° 13 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1867, de l'emploi des crédits accordés pour les deux dettes dont il s'agit, par les Budgets des exercices 1865 et 1866.

UN CAPITAL DE 11,101,200 FRANCS,

faisant partie de la dette de 95,442,832 francs, à 4 1/2 p. %, résultant de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844 (Bulletin officiel n° 42).

Voir ci-devant la première partie.

DETTE DE 157,615,500 FRANCS,

résultant de la conversion décrétée par la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 557), des emprunts à 5 p. % de 1840, 1842 et 1848, et de la négociation autorisée par la loi du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166).

(Rente 4 1/2 p. %, 3^{me} série.)

Le capital de cette dette est réparti comme il suit :

	fr. 8,862,005 29	restant de la somme de 9,000,000 de francs, allouée par la loi du 15 avril 1848 (<i>Moniteur</i> n° 109), pour les dépenses extraordinaires et éventuelles du Département de la Guerre jusqu'au 1 ^{er} septembre 1848, et prélevée sur le capital primitif de 57,515,940 francs des emprunts de 1848, à 5 p. %.
DETTE ORDINAIRE . . . fr.	23,862,027 29	15,000,000 » capital dont la négociation a été autorisée par la loi du 14 juin 1853, pour le produit venir en déduction de la dette flottante, et couvrir ainsi divers crédits extraordinaires alloués pour des travaux de défense du pays.
		24 » dont l'émission a été autorisée par cette dernière loi, afin d'arrondir le capital total de la dette.
	78,107,128	» capital restant de l'emprunt de 86,940,000 francs, à 5 p. %, de 1840.
DETTE EXTRAORDINAIRE . . .	155,753,272 71	26,569,408 » capital restant de l'emprunt de fr. 28,621,718 40 c ^s , à 5 p. %, de 1842.
		28,076,736 71 capital restant (pour la part entrant dans la dette extraordinaire) des emprunts à 5 p. %, de 1848.

Fr. 157,615,300 »

La dette extraordinaire précitée de fr. 133,753,272 71 c^s de capital nominal, a été créée pour travaux de chemins de fer, de routes pavées et de canaux, pour matériel de locomotion, pour parachèvement de l'entrepôt d'Anvers, pour achat de 4,000 actions du chemin de fer rhénan, etc.

Sur le capital total de 157,615,300 francs, à 4 1/2 p. 0/0, dont il s'agit, 130,650,700 francs ont été remis aux détenteurs des titres à 5 p. 0/0 des emprunts de 1840, 1842 et 1848, qui en ont accepté la conversion en rentes 4 1/2 p. 0/0.

Les 26,964,600 francs restants ont été négociés en vertu de la loi du 14 juin 1853. Ils se composaient de :

- Fr. 11,264,436 » montant des titres à 5 p. 0/0 des emprunts de 1840, 1842 et 1848, dont le remboursement a été demandé et effectué, en exécution de l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} décembre 1852.
- 700,140 » montant des fractions non échangeables (c'est-à-dire celles qui sont inférieures à 100 francs) sur les titres à 5 p. 0/0 des mêmes emprunts, dont le remboursement n'a pas été demandé, fractions qui ont été payées en numéraire, conformément à l'article 4 de la loi du 1^{er} décembre 1852.
- 24 » compris dans le capital à négocier en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 14 juin 1853, et ce afin d'arrondir le capital total de la dette.
- 15,000,000 » dont la négociation a été autorisée par l'article 3 de la même loi, pour le produit venir en déduction de la dette flottante.

Fr. 26,964,600 »

Ce capital nominal de 26,964,600 francs a été négocié par contrat du 19 juin 1854, approuvé par arrêté royal du 21 du même mois, au prix de 90 p. 0/0, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} mai 1854, savoir : 1° 8,260,200 francs à la Banque nationale, pour elle et ses coparticipants; 2° 4,852,200 francs à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, à Bruxelles; 3° 8,852,200 francs à MM. de Rothschild frères, banquiers à Paris, et 5,000,000 de francs au public.

Le capital de la dette de 157,615,300 francs, à 4 1/2 p. 0/0, était représenté originairement par :

1 ^o	15,500 obligations au porteur de 2,000 francs	.	.	.	fr.	31,000,000	»
	100,000 — — de 1,000 —	.	.	.	.	100,000,000	»
	10,000 — — de 500 —	.	.	.	.	5,000,000	»
	20,000 — — de 200 —	.	.	.	.	4,000,000	»
	14,870 — — de 100 —	.	.	.	.	1,487,000	»

160,370 obligations au porteur, montant ensemble à . . . fr. 141,487,000 »

Et 2° les inscriptions nominatives portées d'office sur le grand-livre des rentes 4 1/2 p. 0/0, 3^{me} série, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1852 (*Moniteur* n° 337), montant à fr. 725,775 50 c^s de rente 4 1/2 p. 0/0, au capital de . . . 16,128,300 »

TOTAL DE LA DETTE. . . fr. 157,615,300 »

Les obligations portent intérêt à 4 1/2 p. % l'an, à partir du 1^{er} mai 1853. Elles sont munies de coupons d'intérêt semestriels, payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, soit en Belgique, chez les agents du caissier de l'État dans les divers chefs-lieux d'arrondissement du royaume, soit à Paris, au choix des détenteurs. (Art. 6 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1852, *Moniteur* n° 537.)

Elles peuvent être converties en inscriptions de rentes nominatives au grand-livre de la dette publique, lesquelles sont susceptibles d'être reconstituées en titres au porteur. (Art. 9 du même arrêté.)

Les arrérages des inscriptions nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, à Bruxelles, par l'agent-payeur de la dette publique, et, dans les autres chefs-lieux d'arrondissement du royaume, chez les agents du trésor désignés par les ayants droit.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes nominatives 4 1/2 p. %, 3^{me} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1866, que, par suite du transfert d'office effectué en vertu de l'article 7 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1852, et des conversions d'obligations au porteur en inscriptions nominatives qui ont eu lieu depuis lors, il existait sur le grand-livre 7,671 inscriptions nominatives, pour une somme de fr. 2,051,797 50 c^s de rente, représentant un capital nominal de 45,595,500 francs, dérivant de la dette dont il s'agit.

Il est consacré à l'amortissement de cette dette une dotation annuelle d'un demi pour cent, indépendamment des intérêts des titres amortis, et ce à partir du 1^{er} mai 1853. (Art. 6 de la loi du 1^{er} décembre 1852.)

Les dépenses qu'occasionne la même dette se divisent en trois catégories :

La première consiste dans les intérêts à payer par semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 1/2	
p. % du capital de la dette, soit.	fr. 7,092,688 50
La dotation de l'amortissement à 1/2 p. %, soit	788,076 50
ENSEMBLE.	fr. 7,880,765 »

Le fonds d'amortissement est employé, à partir de l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres. Ces rachats se font à la bourse par les soins du Gouvernement, au cours du jour. En cas d'élévation du cours au-dessus du pair (le pair se composant du capital nominal, augmenté des intérêts échus du semestre courant), l'action de l'amortissement est suspendue. Les fonds d'amortissement non employés pendant deux semestres consécutifs peuvent recevoir une autre destination. (Art. 6 de la loi du 1^{er} décembre 1852.)

Aux termes de l'article 5 de ladite loi, l'exercice du droit de remboursement de cette dette à 4 1/2 p. % a été suspendu pendant huit années, à compter du 1^{er} mai 1853.

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence d'un membre délégué de la Cour des comptes et d'un membre délégué de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Il est dressé procès-verbal de cette annulation, qui est annoncée au public par un avis inséré au *Moniteur*.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de la dette précitée à 4½ p. 0/0, ont été réparties de la manière suivante, pour les années 1853 à 1866. (*Voir les tableaux n° 14 et 15.*)

	INTÉRÊTS	AMORTISSEMENT	TOTAL.
Années 1853 à 1864. fr.	78,832,055 25	11,796,742 25	90,628,797 50
Année 1865	6,546,780 »	1,333,985 »	7,880,765 »
— 1866	6,478,411 50	1,402,353 50	7,880,765 »
Fr.	<u>91,857,246 75</u>	<u>14,533,080 75</u>	<u>106,390,327 50</u>

Le fonds d'amortissement pour ces quatorze années consiste en une somme de fr. 14,533,080 75 c^s, au moyen de laquelle il a été amorti un capital nominal de fr. 14,704,787 55 c^s, ce qui a réduit le capital de la dette à fr. 142,910,512 45 c^s.

Les frais relatifs à cette dette se composent :

- 1° De la commission sur les coupons d'intérêt payés à Paris;
- 2° Des frais de courtage résultant de l'amortissement;
- 3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux, de transport d'espèces, etc.

Le tableau n° 16 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1867, de l'emploi des crédits accordés pour cette dette par les Budgets des exercices 1865 et 1866.

DETTE DE 24,382,000 FRANCS ET EMPRUNT DE 45,000,000 DE FRANCS.

(Rente 4½ p. 0/0, 4^{me} série.)

La dette de 24,382,000 francs, à 4½ p. 0/0, résulte de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856 (*Moniteur* n° 152), dont l'exécution a été réglée par les arrêtés royaux du 21 mars et du 25 avril 1857 (*Moniteur* n° 81 et 120).

Elle fait partie de la dette extraordinaire, comme représentant le capital restant de l'emprunt de 26,000,000 de francs, à 5 p. 0/0, qui a été contracté, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 (*Moniteur* n° 356), pour couvrir la dépense à résulter de divers travaux d'utilité publique.

Le capital de 24,382,000 francs, à 4½ p. 0/0, dont l'intérêt a pris cours le 1^{er} novembre 1857, se compose de :

- 1° Fr. 17,179,200 » délivrés aux détenteurs de titres à 5 p. 0/0 de l'emprunt de 26,000,000 de francs, qui en ont accepté la conversion en rentes 4½ p. 0/0.
- 2° 7,202,800 » négociés en vertu de l'article 4 de la loi précitée du 28 mai 1856, et constituant exactement le capital des titres à 5 p. 0/0 dudit emprunt, qui ont été remboursés en exécution de cette loi et de l'arrêté royal du 21 mars 1857.

ENSEMBLE fr. 24,382,000 »

Une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital nominal, augmentée successivement des intérêts des capitaux rachetés, est affectée, à partir du 1^{er} novembre 1857, à l'amortissement de cette dette.

L'exercice du droit de remboursement était suspendu, pendant huit années, à compter du 1^{er} novembre 1857.

L'emprunt de 45,000,000 de francs, à 4 1/2 p. %, a été autorisé par l'article 3 de la loi du 8 septembre 1859 (*Moniteur* n° 253) et négocié, au pair, aux conditions déterminées par l'arrêté royal du 12 janvier 1860 (*Moniteur* n° 14).

Sur ce capital, qui porte intérêt à partir du 1^{er} novembre 1859, il a été mis à la disposition du public une somme de 30,000,000 de francs. Les 15,000,000 restants ont été vendus à la Banque nationale, pour elle et ses coparticipants, par contrat du 13 janvier 1860.

Le capital de l'emprunt est réparti comme il suit,

SAVOIR :

DETTE ORDINAIRE . . .	fr. 23,700,000	»	montant de la partie imputable sur l'emprunt, des crédits alloués par le § 1 ^{er} et les §§ 14 à 19 de la loi du 8 septembre 1859, pour travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers, pour la continuation des travaux de défense du pays, et pour frais de construction et d'agrandissement de bâtiments civils, travaux hygiéniques, etc.
DETTE EXTRAORDINAIRE . . .	21,500,000	»	représentant la partie prélevée sur l'emprunt des autres crédits accordés par ladite loi du 8 septembre 1859, et des crédits alloués par la loi du 2 juin 1861 (<i>Moniteur</i> n° 171), pour des travaux de chemins de fer, de routes pavées et de canaux.
Fr.	<u>45,000,000</u>	»	

Il est consacré à l'amortissement de cet emprunt une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital nominal. Cette dotation, qui a pris cours le 1^{er} mai 1860, s'accroît progressivement des intérêts des capitaux rachetés.

Le Gouvernement s'est interdit la faculté de rembourser au pair les titres dudit emprunt avant le 1^{er} novembre 1865.

L'emprunt de 45,000,000 de francs est rattaché et fait suite à la dette de 24,382,000 francs dont il s'agit ci-dessus. En conséquence, l'emprunt et la dette sont confondus et considérés comme ne formant qu'une seule et même dette (arrêté royal précité du 12 janvier 1860).

Le capital primitif des deux dettes réunies, montant à 69,382,000 francs, était originai-
rement représenté par :

1°	10,000 obligations au porteur de 2,000 francs	fr.	20,000,000	»
	39,000 — — — de 1,000 —		39,000,000	»
	5,000 — — — de 500 —		2,500,000	»
	9,500 — — — de 200 —		1,900,000	»
	15,938 — — — de 100 —		1,593,800	»
79,438 obligations au porteur, montant ensemble à			fr.	64,993,800

Et 2° les inscriptions nominatives, dérivant de la dette de 24,382,000 francs, qui ont été portées d'office sur le grand-livre des 4 1/2 p. %, 4^{me} série, conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 21 mars 1857 (*Moniteur* n° 84), et dont le montant est de 197,469 francs de rente 4 1/2

p. %, au capital de fr. 4,388,200 »

TOTAL ÉGAL. fr. 69,382,000 »

Les obligations sont munies de coupons d'intérêt semestriels, payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, soit en Belgique chez les agents du caissier de l'État dans les divers chefs-lieux d'arrondissement, soit à Paris, au choix des porteurs.

Les propriétaires d'obligations au porteur peuvent les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la dette publique; les titulaires de ces inscriptions ont la faculté de les faire reconstituer en titres au porteur, en se conformant aux dispositions des §§ 49 à 52 du règlement sur la dette publique, en date du 18 février 1851 (*Moniteur* n° 51).

Les arrérages des rentes nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, à Bruxelles, par l'agent-payeur de la dette publique, et, dans les autres chefs-lieux d'arrondissement du royaume, chez les agents du trésor désignés par les ayants droit.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes nominatives 4 1/2 p. 0/0, 4^{me} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1866, qu'à cette époque il existait, sur ce grand-livre, 4,880 inscriptions nominatives pour une somme de fr. 4,126,435 50 c^s de rente, représentant un capital nominal de 25,051,900 francs.

Le fonds d'amortissement est employé, à partir de l'expiration de chaque semestre, au rachat des obligations. Les rachats se font à la bourse par les soins du Gouvernement, au cours du jour. Toutefois, en cas d'élévation du cours au-dessus du pair net, l'action de l'amortissement est suspendue, et les sommes non employées pendant deux semestres consécutifs peuvent recevoir une autre destination.

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, en présence d'un membre de la Cour des comptes, d'un membre de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et d'un délégué du Ministre des Finances. Cette annulation est constatée par procès-verbal.

Les sommes affectées au paiement des intérêts et à l'amortissement ont été réparties de la manière suivante, pour les années 1858 à 1866. (*Voir les tableaux n° 17 et 18.*)

	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années au 1 ^{er} novembre 1858 à 1864. fr.	17,572,486 50	2,098,713 50	19,671,200 »
Année au 1 ^{er} — 1865	3,025,912 50	443,187 50	3,469,100 »
— — 1866	3,002,829 75	466,270 25	3,469,100 »
Fr.	23,601,228 75	3,008,171 25	26,609,400 »

Le fonds d'amortissement pour ces neuf années consiste en une somme de fr. 3,008,171 25 c^s, au moyen de laquelle il a été amorti un capital nominal de fr. 3,002,405 96 c^s, ce qui a réduit le capital de la dette et de l'emprunt réunis à fr. 66,379,594 04 c^s.

Les frais relatifs aux mêmes dettes se composent :

- 1° De la commission sur les coupons d'intérêt payés à Paris;
- 2° Des frais de courtage résultant de l'amortissement;
- et 3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux, de transport d'espèces, etc.

Le tableau n° 19 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1867, de l'emploi des crédits accordés pour les dettes dont il s'agit, par les Budgets des exercices 1865 et 1866.

EMPRUNT DE 59,525,000 FRANCS.

(Rente 4 1/2 p. 0/0; 3^e série.)

La loi du 28 mai 1865 (*Moniteur* n° 150), a autorisé le Gouvernement à contracter un emprunt d'un capital effectif de 60,000,000 de francs.

Conformément à l'arrêté royal du 28 mai 1865, dont les conditions ont été complétées par l'arrêté du Ministre des Finances du même jour, cet emprunt a été mis en adjudication publique par voie de soumission cachetée et a produit, au taux moyen de fr. 101 13⁸⁵ p. 0/0, une somme de fr. 60,000,293 05 c^s, représentant un capital nominal de 59,525,000 francs.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été affectés, jusqu'à concurrence de 60,000,000 de francs, à l'exécution des travaux publics décrétés par l'article 1^{er} de la loi du 8 juillet 1865; les fr. 293 05 c^s restants ont été portés comme recette accidentelle au profit du trésor.

Pour le capital du susdit emprunt, il a été émis :

8,000 obligations de	2,000 francs	fr. 16,000,000 »
40,000 — de	1,000 —	40,000,000 »
3,000 — de	500 —	1,500,000 »
4,000 — de	200 —	800,000 »
10,250 — de	100 —	1,025,000 »
ENSEMBLE 65,250 obligations, représentant un capital nominal de . . .		fr. 59,525,000 »

Ces obligations portent intérêt à 4 1/2 p. 0/0 l'an, à partir du 1^{er} mai 1865; elles sont accompagnées de coupons semestriels payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, en Belgique chez tous les agents du caissier de l'État (Banque nationale), ou à Paris, au choix des porteurs. (Art. 1^{er} et 2 de l'arrêté royal du 28 mai 1865.)

Une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital nominal est affectée à l'amortissement de l'emprunt. Cette dotation, qui a pris cours le 1^{er} novembre 1865, est employée, à l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres; les intérêts des capitaux rachetés viennent accroître successivement le fonds d'amortissement. (Art. 3 dudit arrêté royal.)

Il est procédé à l'amortissement par des rachats effectués à la bourse au cours du jour. En cas d'élévation du fonds au-dessus du pair net, l'action de l'amortissement est suspendue et les sommes non employées pendant deux semestres consécutifs peuvent recevoir une autre destination.

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, en présence d'un membre de la Cour des comptes, d'un membre de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et d'un délégué du Ministre des Finances. Cette annulation est constatée par procès-verbal. (Art. 4 du même arrêté.)

Le remboursement au pair des obligations de cet emprunt ne peut avoir lieu avant le 1^{er} novembre 1870. (Art. 5 du même arrêté.)

Les propriétaires d'obligations au porteur peuvent les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la dette publique; les titulaires de ces inscriptions ont la faculté de

les faire reconstituer en titres au porteur, en se conformant aux règlements sur la dette publique.

Les arrérages des inscriptions nominatives sont payables, aux mêmes époques que les coupons d'intérêts, soit chez l'un des agents du trésor dans les divers chefs-lieux d'arrondissement, soit chez les receveurs des impôts de l'État, au choix des intéressés. (Art. 6 du même arrêté.)

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes nominatives 4 1/2 p. %, 5^e série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1866, qu'à cette époque il existait sur ce grand-livre 2,255 inscriptions nominatives, ensemble d'une somme de 508,266 francs de rente, représentant un capital nominal de 11,294,800 francs.

Les dépenses occasionnées par l'emprunt se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à	
4 1/2 p. % du capital nominal, soit	fr. 2,669,625 »
Et la dotation annuelle de l'amortissement, fixée à 1/2 p. % du même capital, est de.	
	296,625 »
ENSEMBLE.	fr. 2,966,250 »

Les sommes appliquées au paiement des intérêts et à l'amortissement de l'emprunt précité, ont été réparties de la manière suivante, pour les années 1865 et 1866. (*Voir les tableaux nos 20 et 21.*)

	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Semestre au 1 ^{er} novembre 1865.	fr. 1,334,812 50	»	1,334,812 50
Année — 1866.	2,666,227 50	300,022 50	2,966,250 »
	fr. 4,001,040 »	300,022 50	4,301,062 50

Le fonds d'amortissement pour cette période de temps, consiste en une somme de fr. 300,022 50 c^s, au moyen de laquelle il a été amorti un capital nominal de fr. 300,936 76 c^s, ce qui a réduit le capital de l'emprunt à fr. 59,024,063 24 c^s.

Les frais relatifs au même emprunt se composent :

1^o De la commission de paiement des intérêts à Paris;

2^o Des frais de courtage résultant de l'amortissement;

et 3^o Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux, de transport d'espèces, etc.

Le tableau n° 22 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1867, de l'emploi des crédits accordés pour cet emprunt par les Budgets des exercices 1865 et 1866.

TROISIÈME PARTIE.



PENSIONS DE TOUTE NATURE.



Les pensions à charge du Budget de la Dette publique ont été accordées en vertu :

- a. De l'arrêté-loi du 22 février 1814 (inséré au *Staats-Courant*), sur les *pensions militaires*;
- b. De l'arrêté-loi du 14 septembre 1814 (*Journ. offic.* n° 91), sur les *pensions civiles*;
- c. De la loi du 15 avril 1815 (*Staats-Blad* n° 3), sur les *pensions de l'ordre militaire de Guillaume*;
- d. De la loi du 29 septembre 1815 (*Journ. offic.* n° 32), sur les *pensions des frères de l'ordre du Lion Belgique*;
- e. De l'arrêté royal du 21 août 1815, n° 77, sur les *pensions ecclésiastiques*;
- f. De l'arrêté royal du 25 septembre 1816, n° 65, sur les *pensions des professeurs des universités*;
- g. De l'arrêté royal du 29 mai 1822, n° 19, sur les *pensions de l'ancienne caisse de retraite du Département des Finances*, lesquelles ont été mises à la charge du trésor public par l'article 58 de la loi du 21 juillet 1844 (*Bull. offic.* n° 157);
- h. De l'arrêté du Gouvernement provisoire du 6 novembre 1830 (*Bull. offic.* n° 30) et de la loi du 11 avril 1835 (*Bull. offic.* n° 195), sur les *pensions civiles*;
- i. De l'arrêté du Régent, en date du 12 juillet 1831, assimilant aux *pensions militaires* les gratifications ou secours sur le fonds dit de *Waterloo*;
- k. De la loi du 11 juillet 1832 (*Bull. offic.* n° 514), sur les *pensions de l'ordre de Léopold*;
- l. De la loi du 24 mai 1838 (*Bull. offic.* n° 195), des lois du 27 mai 1840 (*Bull. offic.* n° 195 et 198) et de celle du 19 mai 1845 (*Moniteur* n° 141), sur les *pensions militaires*;
- m. De la loi du 21 juillet 1844 (*Bull. offic.* n° 158), sur les *pensions des Ministres*, abrogée par celle du 17 février 1849 (*Moniteur* n° 50);
- n. De la loi du 21 juillet 1844 (*Bull. offic.* n° 157) et de celle du 17 février 1849 (*Moniteur* n° 50), sur les *pensions civiles et ecclésiastiques*.

Les tableaux ci-joints, n° 23 et 24, présentent la situation, au 1^{er} janvier 1866 et au 1^{er} janvier 1867, des pensions et des rentes viagères à charge du Budget de la Dette publique.

En résumant le compte de la dette publique, on trouve qu'à l'époque du 1^{er} janvier 1867 il présentait les résultats suivants :

PREMIÈRE PARTIE.

DETTE ORDINAIRE.

	CAPITAL NOMINAL.	RENTE.	CAPITAL AMORTI.	RESTE A AMORTIR.
<i>Rentes créées sans expression de capital.</i> fr.	"	1,140,560	"	"
<i>Dette à 2½ p. 0/0</i>	220,105,651 74	5,502,640 78	"	220,105,651 74
<i>Dette résultant de conversion (loi du 21 mars 1844, rente 4½ p. 0/0)</i>	84,541,652 "	5,795,575 44	52,996,710 42	31,544,921 58
<i>Emprunt de 84,656,000 francs (rente 4½ p. 0/0)</i>	84,656,000 "	5,809,520 "	16,000,974 77	68,655,025 25
<i>Dette de 7,021,000 francs (rente 3 p. 0/0)</i>	7,021,000 "	228,720 "	5,081,702 54	4,542,297 66
<i>Partie de la dette de 157,615,500 francs, créée en 1855 (rente 4½ p. 0/0)</i>	25,862,027 20	1,075,791 22	2,226,218 15	21,635,809 14
<i>Partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé en 1860 (rente 4½ p. 0/0)</i>	25,700,000 "	1,066,500 "	879,559 57	22,820,640 45
<i>Dette flottante. (Bons du trésor restant à rembourser sur les émissions des années 1858 et antérieures.)</i>	"	"	"	5,000 "
— (Bons du trésor émis en 1866)	5,250,000 "	210,000 "	"	5,250,000 "
Fr.	449,559,291 65	16,855,105 44	55,184,965 25	594,557,325 78

DEUXIÈME PARTIE.

DETTE EXTRAORDINAIRE,

créée pour construction de chemins de fer, routes, canaux, etc.

	CAPITAL NOMINAL.	RENTE.	CAPITAL AMORTI.	RESTE A AMORTIR.
<i>Emprunt de 50,000,000 de francs (rente 4 p. 0/0)</i>	50,000,000 "	1,200,000 "	20,595,229 62	9,604,770 58
— 50,850,800 francs (rente 5 p. 0/0)	50,850,800 "	1,525,524 "	55,822,485 88	15,028,516 12
<i>Dette résultant de la conversion de l'emprunt de fr. 1,481,481 48 c, et de 10,000,000 de francs de la dette flottante</i>	11,101,200 "	499,554 "	4,545,087 45	6,758,112 57
<i>Restant de la dette de 157,615,500 francs, créée en 1855 (rente 4½ p. 0/0)</i>	153,755,272 71	6,018,897 28	12,478,569 40	121,274,705 51
<i>Dette de 24,582,000 francs, résultant de conversion (loi du 28 mai 1856), et un capital de 21,500,000 francs, restant de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé en 1860 (rente 4½ p. 0/0)</i>	45,682,000 "	2,055,690 "	2,125,046 59	43,558,955 61
<i>Emprunt de 59,525,000 francs, créé en 1865 (rente 4½ p. 0/0)</i>	59,525,000 "	2,669,625 "	500,956 76	59,024,065 24
Fr.	550,712,272 71	13,969,290 28	75,465,355 48	255,248,919 25

TROISIÈME PARTIE.

	RENTE.
<i>Pensions de toute nature.</i>	6,572,567 "
<i>Rentes viagères</i>	681 21
Fr.	6,573,248 21

ANNEXES

AU COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1866.

TABLEAU N° 1.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE FR. 220,105,631

*inscrite au grand-livre de Belgique, en exécution des §§ 2 à 6 de l'article 63*SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1867, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1865.	
	Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1865.	
	Loi du 26 décembre 1864, chap. 1 ^{er} , art. 3 et 7.	
	Intérêts. FR. 5,502,640 78	Frais. FR. 1,000
Intérêts	5,502,640 78	"
Frais divers	"	420 55
TOTAUX	5,502,640 78	420 55
Sommes disponibles	"	579 45

74 C^t DE CAPITAL, A 2 1/2 POUR CENT L'AN,

du traité conclu avec le Gouvernement des Pays-Bas, le 5 novembre 1842.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1865 ET 1866.

EXERCICE 1866.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1866.		
Loi du 8 août 1865, chap. 1 ^{er} , art. 3 et 7.		
Intérêts.	Frais.	
Fr. 5,502,640 78	Fr. 1,000	
5,502,640 78	»	
»	869 82	
5,502,640 78	869 82	
	150 18	

TABLEAU N° 2.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 95,442,832

créée avec jouissance du 1^{er} novembre 1844, et résultant

MONTANT DU CAPITAL DE LA DETTE,

	ANNÉE 1865.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	47,767,000 »	46,409,500 »
— des inscriptions nominatives.	15,852,682 22	15,475,182 22
	63,599,682 22	61,884,682 22
Capital amorti.	31,845,149 78	35,558,149 78
TOTAUX. fr.	95,442,832 »	95,442,832 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE LA DETTE,

	ANNÉE 1865.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	1,074,757 50	1,044,215 75
— — des inscriptions nominatives.	556,235 35	548,191 60
	1,430,992 85	1,592,405 35
6 mois d'intérêt du capital amorti	716,470 87	755,038 57
TOTAUX. fr.	2,147,465 72	2,147,465 72

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1866.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
45,562,500 "	44,442,000 "	
15,084,182 22	14,957,682 22	
60,646,682 22	59,379,682 22	
54,796,149 78	56,065,149 78	
95,442,832 "	95,442,832 "	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1866.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
1,025,156 25	990,945 "	
539,594 10	556,097 85	
1,564,550 35	1,556,042 85	
782,915 37	811,420 87	
2,147,465 72	2,147,465 72	

TABLEAU N° 3.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 95,442,832

créée avec jouissance du 1^{er} novembre 1844, et résultant

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. <i>Semestre au</i>	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1844 A 1864. Dotation de l'amortissement Intérêt du capital amorti ANNÉE 1865. 1^{er} mai 1865 . . . { 1/2 p. % du capital de la dette. { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de fr. 31,843,149 78 c. — 1^{er} novembre 1865. { 1/2 p. % du capital de la dette. { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de fr. 33,558,149 78 c. ANNÉE 1866. 1^{er} mai 1866 . . . { 1/2 p. % du capital de la dette { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de fr. 34,796,149 78 c. — 1^{er} novembre 1866. { 1/2 p. % du capital de la dette { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 % de fr. 36,063,149 78 c'

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	Observations.
19,094,615 03 } 12,320,239 66 }	31,414,854 69	32,367,617 35
477,214 16 716,470 87 2,425,957 56 } 477,214 16 785,058 57	2,425,957 56	2,427,797 60
477,214 16 782,913 37 2,548,762 56 } 477,214 16 811,420 87	2,548,762 56	2,544,582 90
36,389,574 81	37,339,797 85	

TABLEAU N° 4

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 95,442,832

*créée avec jouissance du 1^{er} novembre 1844, et résultant*SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1867, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1865.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1864 au 31 octobre 1865.	
	Loi du 26 décembre 1864, chap. I ^{er} , art. 6 et 7.	
	Intérêts et amortissement	Frais.
	Fr. 5,249,355 76	Fr. 10,000 0 (1)
Intérêts	2,823,598 20	"
Amortissement.	2,425,957 56	"
Commission de paiement des intérêts, à Paris	"	4,560 02
Courtage relatif à l'amortissement	"	1,425 41
Transport d'espèces et frais divers	"	1,816 20
Totaux. fr.	5,249,355 76	7,801 65
Sommes disponibles.	"	2,198 57

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1865 ET 1866.

EXERCICE 1866.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1865 au 31 octobre 1866.		
Loi du 8 août 1868, chap. 1 ^{er} , art. 6 et 7.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 5,249,355 70	Fr. 9,000 " (1)	(1) Part affectée à la susdite dette dans la somme de 48,500 francs portée au Budget pour les <i>frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p 0/0.</i>
2,700,593 20	"	
2,548,762 50	"	
"	"	
"	729 96	
"	475 "	
5,249,355 70	1,204 96	
"	7,795 04	

TABLEAU N° 5.

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 84,636,000

créé avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1865.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	46,495,750 »	46,244,250 »
— des inscriptions nominatives	24,473,250 »	24,055,750 »
	70,967,000 »	70,298,000 »
Capital amorti	13,689,000 »	14,558,000 »
TOTAUX fr.	84,656,000 »	84,856,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1865.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	1,046,109 57 $\frac{1}{2}$	1,040,495 62 $\frac{1}{2}$
— des inscriptions nominatives	550,648 12 $\frac{1}{2}$	541,209 57 $\frac{1}{2}$
	1,596,757 50	1,581,705 »
6 mois d'intérêt du capital amorti	308,002 50	323,055 »
TOTAUX fr.	1,904,760 »	1,904,760 »

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1844.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1866.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
45,887,250 "	46,496,250 "	
23,893,750 "	22,712,750 "	
69,761,000 "	69,209,000 "	
14,895,000 "	15,447,000 "	
84,656,000 "	84,656,000 "	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1866.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
1,032,013 12½	1,046,165 02½	
557,609 57½	511,056 87½	
1,569,622 50	1,557,202 50	
335,157 50	547,557 50	
1,904,760 "	1,904,760 "	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1863 A 1864. Dotation de l'amortissement fr. 8,677,240 » Intérêt du capital amorti 3,158,006 90 13,835,246 90 ANNÉE 1865. 1^{er} mai 1865 { 1/4 p. % du capital de l'emprunt 211,640 » { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 13,689,000 francs . . . 308,002 50 1^{er} novembre 1865 { 1/4 p. % du capital de l'emprunt 211,640 » { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 14,358,000 francs . . . 323,053 » 1,054,337 50 ANNÉE 1866. 1^{er} mai 1866 { 1/4 p. % du capital de l'emprunt 211,640 » { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 14,895,000 francs . . . 335,137 50 1^{er} novembre 1866 { 1/4 p. % du capital de l'emprunt 211,640 » { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 15,447,000 francs. . . 347,557 50 1,405,975 »

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1844.

D'AMORTISSEMENT.

SOMMES EMPLOYÉES A LA RÉDUCTION de		CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	<i>Observations.</i>
LA DETTE FLOTTANTE. (Loi du 22 mars 1844.)	L'EMPRUNT.		
493,826 67	13,341,420 23	13,838,739 30	
»	1,054,337 50	1,055,659 01	
»	1,105,975 »	1,106,576 46	
	15,501,732 73	16,000,974 77	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1867, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1865.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1864 au 31 octobre 1865.	
	Loi du 26 décembre 1864, chap. I ^{er} , art. 6 et 7.	
	Intérêts et amortissement.	Frais.
	Fr. 4,252,800 »	Fr. 9,000 » (1)
Intérêts.	3,178,462 50	»
Amortissement	1,054,557 50	»
Commission de payement des intérêts, à Paris	»	3,578 17
Courtage relatif à l'amortissement	»	604 48
Transport d'espèces et frais divers	»	1,572 87
TOTAUX. fr.	4,252,800 »	5,755 52
Sommes disponibles.	»	3,244 48

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1844.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1865 ET 1866.

EXERCICE 1866.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1865 au 31 octobre 1866.		
Loi du 8 août 1865, chap. 1 ^{er} , art. 6 et 7.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 4,232,800 "	Fr. 8,000 " (1)	(1) Part afférente au susdit emprunt dans la somme de 48,500 francs portée au Budget pour les <i>fruits relatifs aux dettes à 4 1/2 p. 0/0.</i>
3,120,825 "	"	
1,105,975 "	"	
"	"	
"	207 88	
"	694 50	
4,252,800 "	902 18	
"	7,097 82	

TABLEAU N° 8.

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 30,000,000

créé avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1865.	
	1 ^{er} JUILLET 1865.	1 ^{er} JANVIER 1866.
Capital des obligations au porteur	5,000,000 »	5,340,000 »
— des inscriptions nominatives	5,878,000 »	5,418,000 »
	11,787,000 »	11,264,000 »
Capital amorti	18,213,000 »	18,736,000 »
TOTAUX fr.	30,000,000 »	30,000,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1865.	
	1 ^{er} JUILLET 1865.	1 ^{er} JANVIER 1866.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur.	118,180 »	116,920 »
— — des inscriptions nominatives	117,560 »	108,360 »
	235,740 »	225,280 »
6 mois d'intérêt du capital amorti	364,260 »	374,720 »
TOTAUX fr.	600,000 »	600,000 »

DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} juillet 1836.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1866.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} JUILLET 1866.	1 ^{er} JANVIER 1867.	
5,778,000 "	5,677,000 "	
4,949,000 "	4,495,000 "	
10,727,000 "	10,172,000 "	
19,373,000 "	19,828,000 "	
50,000,000 "	50,000,000 "	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1866.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} JUILLET 1866.	1 ^{er} JANVIER 1867.	
115,560 "	113,540 "	
98,980 "	89,900 "	
214,540 "	203,440 "	
385,460 "	396,560 "	
600,000 "	600,000 "	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — <i>Semestre au</i>	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1867 A 1864. Dotation de l'amortissement Intérêt du capital amorti ANNÉE 1865. 1^{er} juillet 1865 . { 1/2 p. ‰ du capital de l'emprunt { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 p. ‰ de 18,213,000 francs — 1^{er} janvier 1866. { 1/2 p. ‰ du capital de l'emprunt { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 p. ‰ de 18,736,000 francs ANNÉE 1866. 1^{er} juillet 1866 . { 1/2 p. ‰ du capital de l'emprunt { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 p. ‰ de 19,273,000 francs — 1^{er} janvier 1867 . { 1/2 p. ‰ du capital de l'emprunt { 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 p. ‰ de 19,828,000 francs

DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN,
du 1^{er} juillet 1836.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT.		CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	Observations.
8,550,000 »	}	16,944,100 »	18,212,627 94
8,394,100 »			
150,000 »	}	1,038,980 »	1,059,387 86
364,260 »			
150,000 »			
374,720 »			
150,000 »	}	1,082,020 »	1,123,213 82
385,460 »			
150,000 »			
396,560 »			
19,065,100 »		20,395,229 62	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1867, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1865.	
	Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1865.	
	Loi du 26 décembre 1864, chap. 1 ^{er} , art. 5 et 7.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 1,500,000 »	Frais. Fr. 1,500
Intérêts	461,020 »	»
Amortissement	1,038,980 »	»
Commission de paiement des intérêts, à Paris	»	127 60
Courtage relatif à l'amortissement	»	94 41
Transport d'espèces et frais divers	»	455 91
TOTAUX.	1,500,000 »	655 92
Sommes disponibles	»	844 08

DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN,
du 1^{er} juillet 1836.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1865 ET 1866.

EXERCICE 1866.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1866.		
Loi du 8 août 1863, chap. 1 ^{er} , art. 5 et 7.		
Interets et amortissement.	Frais.	
Fr. 1,500,000 »	Fr 1,500 »	
417,980 »	»	
1,082,020 »	»	
»	»	
»	»	
»	35 16	
1,500,000 »	35 16	
»	1,466 84	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 50,850,800

contracté avec jouissance

ET DETTE DE 7,624,000 FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR

MONTANT DU CAPITAL, A

	ANNÉE 1865.	
	1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.
Capital des obligations au porteur	10,044,000 " "	10,306,000 "
— des inscriptions nominatives.	12,847,000 "	12,216,000 "
	23,491,000 "	22,522,000 "
Capital amorti.	54,985,800 "	55,952,800 "
TOTAUX. fr.	58,474,800 "	58,474,800 "

MONTANT DES INTÉRÊTS, A

	ANNÉE 1865.	
	1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	159,660 "	154,590 "
— — des inscriptions nominatives.	192,705 "	185,240 "
	352,565 "	339,830 "
6 mois d'intérêt du capital amorti	524,757 "	550,292 "
TOTAUX. fr.	877,122 "	877,122 "

FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} août 1838,CENT L'AN, RÉUNIE A CET EMPRUNT LE 1^{er} JANVIER 1847.

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1866.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.	
9,816,000 "	9,565,000 "	
11,740,000 "	11,206,000 "	
21,556,000 "	20,571,000 "	
36,918,800 "	37,905,800 "	
58,474,800 "	58,474,800 "	

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1866.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.	
147,240 "	140,475 "	
176,100 "	168,090 "	
523,540 "	508,565 "	
555,782 "	568,557 "	
877,122 "	877,122 "	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 50,850,800

contracté avec jouissance

ET DETTE DE 7,624,000 FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — <i>Semestre au</i>	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1859 A 1864. Dotation de l'amortissement Intérêt du capital amorti ANNÉE 1865. 1^{er} février 1865 . { 1/2 p. % du capital de l'emprunt et de la dette réunis 6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. % de 54,985,800 francs. — 1^{er} août 1865 . { 1/2 p. % du capital de l'emprunt et de la dette réunis 6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. % de 55,932,800 francs. ANNÉE 1866. 1^{er} février 1866 . { 1/2 p. % du capital de l'emprunt et de la dette réunis 6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. % de 56,918,800 francs — 1^{er} août 1866 . { 1/2 p. % du capital de l'emprunt et de la dette réunis 6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. % de 57,903,800 francs

FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} août 1838,CENT L'AN, RÉUNIE A CET EMPRUNT LE 1^{er} JANVIER 1847.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	Observations.
14,561,761 33 } 11,320,859 » }	25,882,620 53	34,983,019 69
292,374 » } 524,757 » } 292,374 » } 559,292 » }	1,648,797 »	1,935,457 76
292,374 » } 555,782 » } 292,374 » } 568,557 » }	1,707,087 »	1,985,728 77
29,258,504 33	38,904,186 22	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 50,850,800

contracté avec jouissance

ET DETTE DE 7,624,000 FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1867, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1868.	
	Service du 1 ^{er} août 1864 au 31 juillet 1865.	
	Loi du 20 décembre 1864, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 7.	
	Intérêts et amortissement Fr. 2,558,992 »	Frais. Fr. 27,000 »
Intérêts	690,195 »	»
Amortissement	1,648,797 »	»
Commission de paiement des intérêts, à Paris	»	6,901 95
Commission et courtage relatifs à l'amortissement	»	17,117 75
Transport d'espèces et frais divers	»	650 70
Totaux fr.	2,558,992 »	24,650 40
Sommes disponibles	»	2,549 60

FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} août 1858,CENT L'AN, RÉUNIE A CET EMPRUNT LE 1^{er} JANVIER 1847.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1865 ET 1866.

EXERCICE 1866.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} août 1865 au 31 juillet 1866.		
Loi du 8 août 1865, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 7.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 2,558,992 "	Fr. 27,000 "	
651,905 "	"	
1,707,087 "	"	
"	6,519 05	
"	8,863 72	
"	"	
2,558,992 "	15,182 77	
"	11,817 25	

TABLEAU N° 14.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 157,615,300

créée avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE LA DETTE,

	ANNÉE 1865.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	100,726,700 »	99,210,000 »
— des inscriptions nominatives	45,246,500 »	45,785,000 »
	145,973,000 »	144,995,000 »
Capital amorti	11,612,500 »	12,620,500 »
TOTAUX fr.	157,615,500 »	157,615,500 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE LA DETTE,

	ANNÉE 1865.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	2,266,350 75	2,252,225 »
— des inscriptions nominatives	1,018,041 75	1,050,162 50
	3,284,392 50	3,262,587 50
6 mois d'intérêt du capital amorti	261,951 75	283,956 75
TOTAUX fr.	3,546,344 25	3,546,544 25

FRANCS DE CAPITAL; A $4\frac{1}{2}$ POUR CENT L'AN,du 1^{er} mai 1853.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1866.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
98,667,100 »	98,019,900 »	
45,646,900 »	45,595,500 »	
144,314,000 »	143,615,400 »	
13,501,500 »	13,999,900 »	
157,815,500 »	157,615,300 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1866.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
2,220,000 75	2,205,447 75	
1,027,055 25	1,025,898 75	
3,247,065 »	3,231,346 50	
200,279 25	314,997 75	
3,546,344 25	3,546,344 25	

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1853.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	<i>Observations.</i>
9,062,879 75 } 2,733,862 50 }	11,796,742 25	11,966,043 20
394,038 25 } 261,951 75 }	1,333,985 n	1,351,942 13
394,038 25 } 283,956 75 }		
394,038 25 } 299,279 25 }	1,402,333 50	1,403,802 22
394,038 25 } 314,997 75 }		
14,533,080 75	14,704,787 55	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1867, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1865.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1864 au 31 octobre 1865.	
	Loi du 26 décembre 1864, chap. 1 ^{er} , art. 6 et 7.	
	Intérêts et amortissement.	Frais.
	Fr. 7,880,765 "	Fr. 17,000 " (1)
Intérêts.	6,546,780 "	"
Amortissement	1,553,985 "	"
Commission de paiement des intérêts, à Paris	"	7,402 97
Courtage relatif à l'amortissement	"	785 50
Transport d'espèces et frais divers	"	3,024 14
TOTAL. fr.	7,880,765 "	11,210 70
Sommes disponibles.	"	3,789 50

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1853.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1865 ET 1866.

EXERCICE 1866.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1865 au 31 octobre 1866.		
Loi du 8 août 1865, chap. 1 ^{er} , art. 6 et 7.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 7,880,705 »	Fr. 15,500 • (1)	
0,478,411 50	»	
1,402,553 50	»	
»	»	
»	300 45	
»	917 34	
7,880,705 »	1,217 79	
»	14,282 21	

(1) Part afférente à la susdite dette dans la somme de 48,500 francs portée au Budget pour les *frais relatifs* aux dettes à 4 1/2 p 100.

TABLEAU N 17.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 24,382,000

créée avec jouissance

ET EMPRUNT DE 48,000,000 DE FRANCS DE CAPITAL, A 4½

MONTANT DU CAPITAL, A

	ANNÉE 1865.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	42,248,400 »	40,848,800 »
— des inscriptions nominatives	25,165,600 »	26,224,200 »
	67,412,000 »	67,073,000 »
Capital amorti	1,970,000 »	2,509,000 »
TOTAUX fr.	69,382,000 »	69,582,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS, A

	ANNÉE 1865.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur.	950,589 »	919,098 »
— — des inscriptions nominatives	566,181 »	590,042 50
	1,516,770 »	1,509,142 50
6 mois d'intérêt du capital amorti	44,525 »	51,952 50
TOTAUX fr.	1,561,095 »	1,561,095 »

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1857,POUR CENT L'AN, RÉUNI A CETTE DETTE LE 1^{er} NOVEMBRE 1859.

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1866.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
41,147,400 "	41,581,200 "	
25,693,600 "	25,051,900 "	
66,846,000 "	66,615,100 "	
2,550,000 "	2,768,900 "	
69,582,000 "	69,582,000 "	

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1866.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
925,816 50	953,577 "	
578,218 50	565,217 73	
1,504,055 "	1,498,794 73	
57,060 "	62,500 25	
1,501,095 "	1,561,095 "	

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 24,382,000

créée avec jouissance du

ET EMPRUNT DE 43,000,000 DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
ANNÉES 1863 A 1864.	
	Dotation de l'amortissement
	Intérêt du capital amorti
ANNÉE 1865.	
1 ^{er} mai 1865.	1/4 p. 0/0 du capital de la dette et de l'emprunt réunis
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. 0/0 de 1,970,000 francs.
ANNÉE 1866.	
1 ^{er} novembre 1865.	1/4 p. 0/0 du capital de la dette et de l'emprunt réunis
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. 0/0 de 2,309,000 francs.
ANNÉE 1866.	
1 ^{er} mai 1866	1/4 p. 0/0 du capital de la dette et de l'emprunt réunis
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. 0/0 de 2,556,000 francs.
1 ^{er} novembre 1866.	1/4 p. 0/0 du capital de la dette et de l'emprunt réunis
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. 0/0 de 2,768,900 francs

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

1^{er} novembre 1857,POUR CENT L'AN, REUNI A CETTE DETTE LE 1^{er} NOVEMBRE 1859

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre	Observations.
1,865,870 » 232,843 50	2,098,713 50	2,091,450 91
173,455 » 44,325 » 173,455 » 54,952 50	443,187 50	443,900 13
173,455 » 37,060 » 173,455 » 62,300 25	466,270 25	467,034 90
3,008,171 25	3,002,405 96	

DETTE PUBLIQUE. --- DETTE DE 24,382,000

créée avec jouissance

ET EMPRUNT DE 43,000,000 DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1867, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1865.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1864 au 31 octobre 1865.	
	Loi du 26 décembre 1864, chap. 1 ^{er} , art. 6 et 7.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 3,469,100 °	Frais. Fr. 7,300 (1)
Intérêts	3,025,912 50	"
Amortissement	443,187 50	"
Commission de paiement des intérêts, à Paris	"	2,511 00
Courtage relatif à l'amortissement	"	292 90
Transport d'espèces et frais divers	"	733 36
Totaux	3,469,100 °	3,518 16
Sommes disponibles	"	4,161 84

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1857,POUR CENT L'AN, RÉUNI A CETTE DETTE LE 1^{er} NOVEMBRE 1859.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1865 ET 1866.

EXERCICE 1866.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1865 au 31 octobre 1866.		
Loi du 8 août 1865, chap. 1 ^{er} , art. 6 et 7.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 5,469,100 »	Fr. 7,000 » (1)	
5,002,829 75	»	(1) Part afférente aux susdites dettes dans la somme de 45,590 francs portée au Budget pour les frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p. 0/0.
466,270 25	»	
»	»	
»	156 29	
»	194 »	
5,469,100 »	350 29	
»	6,649 71	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 59,325,000

créé avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1865.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	"	56,804,800 "
— des inscriptions nominatives.	"	2,520,200 "
	"	59,325,000 "
Capital amorti.	"	(1) "
TOTAUX. fr.	"	59,325,000 "

MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1865.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	"	1,278,108 "
— — des inscriptions nominatives.	"	56,704 50
	"	1,334,812 50
6 mois d'intérêt du capital amorti	"	"
TOTAUX. fr.	"	1,334,812 50

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1865.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1866.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
51,629,700 »	47,879,200 »	(1) La dotation d'amortissement n'a pris cours qu'à partir du 1 ^{er} novembre 1865 (§ 2 de l'art. 5 de l'arrêté royal du 28 mai 1865).
7,695,500 »	11,204,800 »	
59,325,000 »	59,174,000 »	
(1) »	151,000 »	
59,525,000 »	59,525,000 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1866.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
1,161,068 25	1,077,282 »	
175,144 25	254,153 »	
1,554,812 50	1,531,415 »	
»	5,597 50	
1,554,812 50	1,554,812 50	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. <i>Semestre au</i>	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉE 1866.
1 ^{er} mai 1866.	1/4 p. 0/0 du capital de l'emprunt.
1 ^{er} novembre 1866.	1/4 p. 0/0 du capital de l'emprunt. 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. 0/0 de 151,000 francs

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,
du 1^{er} mai 1865.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	<i>Observations.</i>
148,312 50 148,312 50 3,397 50	300,022 50 300,022 50	300,936 76 300,936 76

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 59,525,000

*créé avec jouissance*SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1867, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1865.	
	Service du 1 ^{er} mai au 31 octobre 1865.	
	Loi du 26 déc. 1864, chap. I ^{er} , art. 7. Loi du 28 mai 1865, — art. 14 ^{bis} , et Loi du 10 mai 1866, — art. 14 ⁴ , 14 ⁵ et 14 ⁶ .	
	Intérêts et amortissement.	Frais.
	Fr. 1,334,812 50 (art. 14 ⁴).	Fr. (1) 2,000 » (art. 7), 120,000 » (- 14 ^{bis}), 80,925 » (- 14 ⁵), (2) 426,621 13 (- 14 ⁶). Ess. 629,746 13
Intérêts.	1,334,812 50	»
Amortissement.	»	»
Commission de paiement des intérêts, à Paris	»	992 75
Courtage relatifs à l'amortissement.	»	»
Transport d'espèces et frais divers	»	159 50
Frais relatifs à l'émission de l'emprunt de 60 millions de francs	»	(3) 604,866 44
TOTAUX. fr.	1,334,812 50	605,998 69
Sommes disponibles.	»	(4) 25,747 44

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1865.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1865 ET 1866.

EXERCICE 1866.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1865 au 31 octobre 1866.		
Loi du 8 août 1865, chap. 1 ^{er} , art. 7. Loi du 10 mai 1866, — art. 6bis. Restant de crédit transf. de l'ex. 1865, ch. 1 ^{er} , art. 14bis.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 2,966,250 » (art. 6bis).	Fr. (1) 6,000 » (art. 7), 22,879 69 (art. 14bis). Ens. 28,879 69	(1) Part affectée au susdit emprunt dans la somme de 43,500 francs portée à l'art. 7 du Budget pour les <i>frais relatifs aux dettes</i> à 4 1/2 p. 0/0. (2) Y compris une somme de fr. 1,821 15 c ^s , à allouer, pour complément de crédit, par la loi de règlement du compte de l'exercice 1865.
2,666,227 50	•	
500,022 50	•	
•	•	
•	51 45	
•	281 25	
•	22,879 69	(3) Sur l'art. 14bis, fr. 97,120 31 — 145 ^e , 80,928 » — 146 ^e , 426,821 15 <u>Total égal. fr. 604,869 46</u>
2,966,250 »	23,215 57	
•	5,664 52	(4) Sur cette somme disponible de fr. 23,747 44 c ^s , fr. 22,879 69 c ^s ont été transférés à l'exercice 1866 (art. 14bis).

TABLEAU N° 23.

EXERCICE 1866. — DETTE PUBLIQUE.

Situation au 1^{er}

NATURE DES PENSIONS.	NOMBRE DE PENSIONS.				MONTANT DES PEN		
	SITUATION au 1 ^{er} janv. 1866.	MOUVEMENT pendant l'année 1866.		SITUATION au 1 ^{er} janv. 1867.	SITUATION au 1 ^{er} janv. 1866.	MOUVEMENT pendant l'année 1866.	
		Accroissem.	Décroissem.			Accroissem.	Décroissem.
Ecclesiastiques ci-devant tiercées	5	"	1	2	2,446	"	800
Civiles et autres accordées avant 1830	78	"	1	77	24,928	"	53
Civiques	169	4	19	154	61,755	1,150	6,815
Militaires.	4,704	167	559	4,552	5,442,616	228,924	254,301
De l'ordre de Léopold.	536	1	19	518	55,600	100	1,900
Marine — Pensions militaires	25	"	5	20	20,972	"	4,540
Pensions des militaires décorés sous le Gouvernment des Pays-Bas	17	"	3	14	5,540	"	1,060
Secours sur le fonds dit de Waterloo.	49	"	8	41	4,069	"	600
<i>Pensions civiles des divers Départements.</i>							
De la Marine.	58	7	4	41	24,015	7,544	4,809
Des Affaires Étrangères	11	"	1	10	40,984	"	3,900
De la Justice.	165	22	10	177	170,112	25,581	8,500
De l'Intérieur	180	44	51	193	249,728	64,561	51,124
Des Travaux publics	410	54	43	421	223,427	51,515	22,475
De la Guerre.	98	4	1	51	58,527	5,556	1,647
Des Finances.	1,941	154	154	1,921	1,712,953	151,275	160,559
De la Cour des Comptes	7	"	1	6	11,853	"	2,959
Pensions ecclésiastiques	254	37	23	268	166,148	50,227	17,298
Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite	540	8	41	507	508,527	5,180	28,304
	8,955	482	702	8,755	6,545,978	557,991	551,402
		Diminution : 220 pensions.				Augmentation : 26,589 francs.	

— PENSIONS DE TOUTE NATURE.

janvier 1867.

SIONS.		MOTIFS DES ACCROISSEMENTS.	MOTIFS DES DÉCROISSEMENTS.	Observations.
SITUATION au 1 ^{er} janv. 1867.				
1,646		„	1 pension éteinte par suite de décès.	
24,875		„	1 — — — —	
56,070		4 pensions accordées par suite de réversion.	18 — — — —	
			1 — — — de révision.	
3,437,230	165 — —	nouvellement.	538 — — — de décès.	
	2 — —	par suite de révision.	1 — — — d'annulation.	
51,800	1 — —	nouvellement.	18 — — — de décès.	
16,632		„	1 — — — d'annulation.	
2,480		„	5 — — — de décès.	
5,469		„	5 — — — — —	
			8 — — — — —	
26,748	6 — —	nouvellement.	5 — — — — —	
	1 — —	par suite de révision.	1 — — — de révision.	
43,084		„	1 — — — de décès.	
186,993	22 — —	nouvellement.	10 — — — — —	
282,965	35 — —	—	22 — — — — —	
	9 — —	par suite de révision.	9 — — — de révision.	
252,469	50 — —	nouvellement.	58 — — — de décès.	
	4 — —	par suite de révision.	4 — — — de révision.	
			1 — — — d'annulation.	
42,036	4 — —	nouvellement.	1 — — — de décès.	
1,683,667	135 — —	—	152 — — — — —	
	1 — —	par suite de révision.	1 — — — de révision.	
			1 — — — d'annulation.	
8,914		„	1 — — — de décès.	
188,077	57 — —	nouvellement	22 — — — — —	
			1 — — — d'annulation.	
283,405	8 — —	par suite de réversion.	41 — — — de décès.	
6,572,567				

TABLEAU N° 24

EXERCICE 1866. — DETTE PUBLIQUE. — RENTES VIAGÈRES.

Situation au 1^{er} janvier 1867.

ANNÉE de LA NAISSANCE DES RENTIERS.	MONTANT DES RENTES			Observations.
	INSCRITES au 1 ^{er} janvier 1866.	ÉTEINTES en 1866.	A SERVIR au 1 ^{er} janvier 1867.	
1775	101 59	"	101 59	
1777	180 38	"	180 38	
1785	290 24	"	290 24	
1786	109 "	"	109 "	
	681 21	"	681 21	